

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

PROJET D'AMENAGEMENT DES TERRES ET D'INSTALLATIONS DES GRANDS PRODUCTEURS DANS LA PLAINE CENTRALE AGRO PARC SUR LE SITE DE KONG (210 000 HA), ARRONDISSEMENTS DE YOKO ET DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DE MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE-CAMEROUN

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DETAILLEE



Rapport principal
Mai 2025



B.P. 30137 Yaoundé – Cameroun

Tél: + 237 222 21 51 58 / 699 93 64 46 / 699 25 93 83

E-mail: rainbowenviro@yahoo.fr

Site web: www.rainbowenvironment.com

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	vi
TABLE DES TABLEAUX	xi
TABLE DES FIGURES	xiii
TABLE DES PHOTOS	xiii
RESUME NON TECHNIQUE	xv
NON-TECHNICAL SUMMARY	xxii
CHAPITRE 1: INTRODUCTION GENERALE	1
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE	1
1.2. CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	2
1.3. OBJECTIFS DE L'ETUDE	2
1.4. PARTIES PRENANTES AU PROJET	3
1.4.1. Promoteur Du Projet	3
1.4.2. Partenaire technique et financier	3
1.4.3. Consultant	4
1.5. METHODOLOGIE DE L'ETUDE	4
1.5.1. Analyse documentaire	4
1.5.2. Missions de terrain	5
1.5.2.1. Mission de prise de contact avec les parties prenantes et la reconnaissance de la zone du projet	5
1.5.2.3. Missions de collecte des données sur le milieu	6
1.5.2.4. Planification et notification des consultations publiques	6
1.5.2.5. Réunions de consultations publiques	6
1.5.3. Elaboration du rapport provisoire	6
1.6. CONTENU DU RAPPORT	7
CHAPITRE 2 : CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROJET ET DE L'EIES	8
2.1. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL	8
2.1.1. Conventions et traités internationaux pertinents	8
2.1.2. Politique de la Banque Africaine de Développement en matière d'évaluation environnementale	13
2.1.2.1. La Vision du Groupe de la BAD sur le développement durable	14
2.1.2.2. Politique environnementale et sociale (PES)	14
2.1.2.3. Sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales	15
2.2. CONTEXTE JURIDIQUE NATIONAL	21
2.2.1. Textes dans le domaine de l'environnement	21
2.2.2. Textes dans le domaine de l'Agriculture	24
2.2.3. Textes dans le domaine de l'élevage	26
2.2.4. Textes dans le domaine de l'énergie	28
2.2.5. Textes spécifiques à la gestion des déchets	29

2.2.6.	Textes dans le domaine social	30
2.2.8.	Textes relatifs aux ressources culturelles matérielles	36
2.2.9.	Textes dans le domaine des forêts, de la faune et de la pêche	36
2.2.10.	Textes relatifs à la protection des ressources en eau	36
2.2.11.	Textes dans le domaine des travaux publics.....	37
2.2.12.	Textes dans le domaine des établissements classés.....	38
2.2.13.	Textes relatifs à la santé	38
2.3.	CADRE INSTITUTIONNEL.....	40
2.3.1.	Institutions au niveau administratif central.....	40
2.3.2.	Organismes parapublics et privés du MINADER.....	46
2.3.3.	Organismes parapublics et privés du MINEPIA	47
2.3.4.	Institutions au niveau de la zone du projet	49
CHAPITRE 3 :	DESCRIPTION DU PROJET	50
3.1.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET	50
3.1.1.	Contexte environnemental	50
3.1.2.	Contexte politique et socio-économique	50
3.2.	DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET.....	51
3.3.	ACTIVITÉS DU PROJET	58
3.3.1.	Bornage du site du projet	58
3.3.2.	Libération de l'emprise	58
3.3.3.	Installations des chantiers de construction.....	59
3.3.4.	Travaux liés aux routes et aux voies d'accès	59
3.3.5.	Activités liées aux défrichements des parcelles	60
3.3.5.1.	Itinéraire principal	60
3.3.5.2.	Itinéraire secondaire.....	61
3.3.6.	Travaux liés à la mise en valeur des terres agropastorales	62
3.4.	ALTERNATIVES ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET	63
3.4.1.	Alternative sans projet.....	63
3.4.2.	Alternative avec réalisation du projet sans accompagnement des producteurs.....	64
3.4.3.	Alternative avec projet et accompagnement des producteurs.....	65
3.5.	BESOINS DU PROJET	67
3.5.1.	Besoins en main d'œuvre pour le projet	67
3.5.2.	Matériel mécanisé.....	68
3.5.3.	Matériaux de construction	69
3.5.4.	Besoins en eau pour le projet	70
3.5.5.	Approvisionnement en semences de qualité	70
3.5.6.	Approvisionnement en carburant et lubrifiants	71
3.5.7.	Autres besoins du projet	71
3.6.	COUT DU PROJET	74
3.7.	REJETS ET NUISANCES	74
3.7.1.	Eaux usées.....	74
3.7.2.	Huiles usagées.....	75

3.7.3.	Déchets solides divers	75
3.7.4.	Déchets gazeux.....	75
3.7.5.	Bruits	75
CHAPITRE 4 : DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		76
4.1.	DELIMITATION DE LA ZONE DU PROJET	76
4.1.1.	Localisation et situation administrative du projet.....	76
4.1.2.	Delimitation des zones d'influence du projet.....	78
4.1.2.1.	Zone d'influence directe du projet	78
4.1.2.2.	La zone d'influence indirecte du projet.....	78
4.1.2.3.	Zone d'impacts cumulatifs.....	78
4.2.	DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE.....	78
4.2.1.	Climat	78
4.2.1.1.	Pluviométrie et température	79
4.2.1.2.	Humidité de l'air.....	80
4.2.1.3.	Changements climatiques et risques naturels.....	81
4.2.1.4.	Qualité de l'air	84
4.2.2.	Ambiance sonore	85
4.2.3.	Topographie et caractéristiques morpo structurales	86
4.2.4.	Géologie et sols.....	87
4.2.5.	Hydrogéologie	87
4.3.	DESCRIPTION DU MILIEU BIOLOGIQUE DE LA ZONE DU PROJET	89
4.3.1.	Diversité des formations végétales et flore.....	89
4.3.1.1.	Formations forestières	89
4.3.1.2.	Savanes péri forestières	89
4.3.2.	Faune	91
4.3.3.	Aires protégées et forêts classées dans la zone du projet	94
4.4.	MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN	96
4.4.1.	Peuplement et caractéristiques démographiques	96
4.4.1.1.	Historique du peuplement des villages	96
4.4.1.2.	Données démographiques.....	96
4.4.1.3.	Mobilité et mouvements migratoires actuels	98
4.4.2.	Organisation sociale et culturelle.....	99
4.4.2.1.	Pouvoir traditionnel et patrimoine culturel	99
4.4.2.2.	Diversité ethnolinguistique	102
4.4.2.3.	Us et coutumes	103
4.4.2.4.	Organisations paysannes et de développement.....	104
4.4.2.5.	Genre et personnes vulnérables.....	105
4.4.2.5.1.	Groupes de personnes vulnérables	105
4.4.2.5.2.	Protection sociale des couches vulnérables dans la zone du projet.....	108
4.4.2.5.3.	Genre et violences basées sur le genre.....	109
4.4.2.5.3.1.	Etat des lieux des VBG dans la zone du projet	109
4.4.2.5.3.2.	Cartographie et évaluation des structures de référencement.....	112
4.4.3.	Principales religions	116
4.4.4.	Occupation des sols et gestion foncière	117
4.4.5.	Habitat et cadre de vie	118
4.4.6.	Contexte infrastructurel et services sociaux de base	119
4.4.6.1.	Accès à l'eau potable	119

4.4.6.2.	Accès à l'électricité et autres source d'énergies.....	120
4.4.6.3.	Accès aux services de télécommunication.....	121
4.4.6.4.	Accès à l'éducation	121
4.4.6.5.	Accès aux soins de santé.....	124
4.4.6.6.	Réseau routier.....	125
4.4.7.	Contexte économique.....	126
4.4.7.1.	Secteur primaire.....	126
4.4.7.2.	Secteur secondaire	138
4.4.7.3.	Secteur tertiaire.....	139
4.5.	SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET.....	141
4.5.1.	Enjeux environnementaux.....	141
4.5.2.	Enjeux socio-économiques	142
4.5.3.	Hiérarchisation des contraintes.....	142
CHAPITRE 5 :	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	144
5.1.	LEGISLATION CAMEROUNAISE APPLICABLE.....	144
5.2.	OBJECTIFS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	145
5.3.	DEROULEMENT CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	145
5.4.	CONSULTATION INDIVIDUELLE DANS LA ZONE DU PROJET	145
5.5.	REUNIONS DE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LA ZONE DU PROJET.....	154
5.5.1.	Planning des Réunions de consultation publique.....	154
5.5.2.	Participation aux réunions de consultation publique	155
5.5.3.	Concertation avec d'autres parties pré-nantes majeures du projet.....	161
5.6.	SYNTHESE DES QUESTIONS REPONSES ET DOLEANCES RELEVES LORS DES REUNIONS DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LA ZONE DU PROJET	163
5.7.	PERCEPTION DU PROJET (CRAINTES ET ATTENTES).....	164
CHAPITRE 6 :	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET, DESCRIPTION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	169
6.1.	METHODOLOGIE DE DETERMINATION DES IMPACTS	169
6.1.1.	Identification des impacts.....	169
6.1.2.	Identification des activités sources d'impacts.....	170
6.1.3.	Composantes valorisées de l'environnement.....	171
6.2.	CARACTERISATION ET EVALUATION DES IMPACTS	175
6.2.1.	Caractérisation	175
6.2.2.	Evaluation de l'importance des impacts	177
6.3.	DESCRIPTION, CARACTERISATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	178
6.3.1.	Impacts sur le milieu physique	179
6.3.2.	Impacts sur le milieu biologique	189
6.3.3.	Impacts sur le milieu socio-économique.....	193
6.4.	ANALYSE DES RISQUES	215
6.4.1.	Risques en matière de santé et de sécurité au travail.....	216
6.4.2.	Risques environnementaux.....	217
6.5.	PROJETS EN COURS OU FUTURS POUVANT AVOIR DES EFFETS CUMULATIFS AVEC LE PROJET	218
6.6.	BILAN DES IMPACTS DU PROJET	219

CHAPITRE 7 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	224
7.1. PLAN DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES GENERALES	224
7.2. PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ÉVITEMENT ET D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS DU PROJET	226
7.3. PLAN D'OPTIMISATION DES IMPACTS POSITIFS DU PROJET ET AUTRES MESURES SOCIALES	237
7.4. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	242
7.4.1. Programme de surveillance	242
7.4.1.1. Objectifs et étapes de la surveillance environnementale	242
7.4.1.2. Surveillance en phase de préparatoire	242
7.4.1.3. Surveillance en phase de construction et d'aménagement.....	243
7.4.1.4. Surveillance en phase d'exploitation des parcelles.....	243
7.4.2. Suivi environnemental.....	243
7.4.3. Eléments et indicateurs de surveillance et suivi environnemental	244
7.4.4. Acteurs et outils de surveillance et de suivi environnemental	245
7.5. PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET DE SENSIBILISATION DES PARTIES PRENANTES	247
7.5.1. Plan de renforcement des capacités	247
7.5.2. Plan de sensibilisation des parties prenantes	247
7.5.2.1. Justification et contenu du plan de sensibilisation.....	247
7.5.3. Moyens de sensibilisation et d'information	248
7.6. PLAN HYGIENE – SANTE – SECURITE	251
4.5.4. Mesures de prévention des risques santé-sécurité au travail.....	251
7.6.1. Plan sommaire de prévention des risques de santé et sécurité	252
7.7. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	254
7.7.1. Conflits existants dans la zone du projet.....	254
7.7.2. Conflits potentiels susceptibles d'être engendrés par le projet	254
7.7.3. Mécanisme de traitement des différends	255
7.7.3.1. Enregistrement des plaintes.....	256
7.7.3.2. Procédure de la collecte des plaintes	256
7.7.3.3. Acteurs dans le processus de gestion des plaintes et requêtes	256
7.7.3.4. Actions de reporting, suivi-évaluation	258
7.8. COÛT DE MISE EN OEUVRE DU PGES	260
7.8.1. Coûts de mise en oeuvre des mesures environnementales et sociales.....	260
7.8.2. Synthèse des coûts des mesures.....	262
CHAPITRE 8 : CONCLUSION GENERALE	263
BIBLIOGRAPHIE	265
ANNEXES	267
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE ET LETTRE D'APPROBATION	267
ANNEXE 2 : LISTE DES EXPERTS AYANT PARTICIPE A L'ETUDE	268
ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES CONSULTEES	270
ANNEXE 4 : PROCES VERBAUX DES REUNIONS DE CONSULTATION PUBLIQUE ET FICHES DE PRESENCE	272

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

Sigles	Définitions
ABN	Autorité du Bassin du Niger
ACPADEL	Action Communautaire pour l'Accompagnement des Peuples Autochtones et Développement Local
AEP	Adduction en Eau Potable
AER	Agence d'Électrification Rurale
AGR	Activités Génératrices de Revenus
ANOR	Agence des Normes et de la Qualité
AP	Aire Protégée
API	Agence de Promotion des Investissements
BAD	Banque Africaine de Développement
BET	Bureau d'Etudes Techniques
BOSCUDA	Boki Cultural and Development Association
BP	Boite Postale
BPII	Bonnes Pratiques Industrielles Internationales
BUCREP	Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population
CAMTEL	Cameroon Telecommunications
CAMWATER	Cameroon Water Utilities Corporation
CAPEF	Chambre d'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts
CBLT	Commission du Bassin du lac Tchad
CCD	Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification
CCE	Commission de Constat et d'Évaluation
CDEN	Caisse de Développement de l'Élevage du Nord
CDENO	Caisse de Développement de l'Élevage du Nord-Ouest
CDPM	Caisse de Développement de la Pêche Maritime
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CENEEMA	Centre National d'Études et d'Expérimentation de la Machinisme Agricole
CES	Collège d'Enseignement Secondaire
CESO	Centre Social
CETIC	Collège d'Enseignement Technique Industriel et Commercial
CFC	Chlorofluorocarbones
CH ₄	Méthane
CHSET	Comité d'Hygiène, Sécurité et Environnement au Travail
CIE	Comité Interministériel de l'Environnement
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CLIP	Consentement Libre, Éclairé et Préalable
CMA	Centre Médical d'Arrondissement
CNI	Carte Nationale d'Identité
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
CO ₂	Dioxyde de Carbone
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
COP	Conférence des parties
CSI	Centre de Santé Intégré
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
DAADER	Délégation Départementale de l'Agriculture et du Développement Rural
DADER	Délégation d'Arrondissement du Développement Rural
DAEPIA	Délégation Départementale de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales
DD/MINADER	Délégation Départementale du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
DD/MINEPDED	Délégation Départementale du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
DSCE	Document de Stratégies pour la Croissance et l'Emploi
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EAHS/SEAH	Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuels
EES	Evaluation Environnementale et Stratégique
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EM	École Maternelle
ENEO	Energy of Cameroon
EP	École Primaire
EPI	Equipements de Protection Individuelle
ESIA	Environmental and Social Impact Assessment
FAIRMED	ONG suisse spécialisée dans la santé et le développement
FCFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale
FIE	Fiche d'Identification de l'Environnement
FMO	Forces de Maintien de l'Ordre
FOSA	Formation Sanitaire
FSE	Fiche de Suivi Environnemental
GES	Gaz à Effet de Serre
GIC	Groupe d'Initiative Commune
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GPS	Global Positioning System
HCFC	Hydrochlorofluorocarbures
HFC	Hydrofluorocarbures
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
HSE	Hygiène, Sécurité, Environnement
IMF	Institution de Microfinance
IRAD	Institut de Recherche Agricole pour le Développement
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
JEC	Journal Environnemental de Chantier
LAB	Lutte Anti-Braconnage

LANAVE	Laboratoire National Vétérinaire
MDC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINAT	Ministère de l'Administration Territoriale
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDDEVEL	Ministère du Décentralisation et du Développement Local
MINEDUB	Ministère de l'Education de Base
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEPAT	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA	Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales
MINESEC	Ministère des Enseignements Secondaires
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINHDU	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINRESI	Ministère de Recherche Scientifique et de l'innovation
MINSANTE	Ministère de la Santé Publique
MINT	Ministère des Transports
MINTOUL	Ministère du Tourisme et des Loisirs
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MINTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MO	Maître d'Ouvrage
MRTV	Minorités Rurales Très Vulnérables
MSEG	Mission Spéciale d'Éradication des Glossines
MST	Maladies Sexuelles Transmissibles
MTN	Mobile Telecommunications Network
NEPAD	Nouveau Partenariat de Développement Economique pour l'Afrique
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OP	Organisations de Producteurs
OSC	Organisation de la Société Civile
PAB	Plan d'Action de la Biodiversité
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PASR / LCD – AC	Programme d'Action Sous-Regional de Lutte Contre la Dégradation des Terres et la Désertification en Afrique Centrale

PCD	Plan Communal de Développement
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PFBC	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGPP	Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides
PLADDT	Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMR	Pays Membres Régionaux
PNACC	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PNADD	Politique Nationale d'Aménagement et de Développement Durable du territoire
PNDP	Plan National de Développement Participatif
PNGE	Plan National de Gestion de l'Environnement
PNMD	Parc National du Mbam et Djerem
PPI	Petits Périmètres Irrigués
PRAP	Prévention des Risques liés aux Activités Physiques
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
REC	Rainbow Environment Consult
REDD+	Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation
RF	Réserve Foncière
RIN-RIS	Réseau interconnecté Nord du Cameroun-Réseau interconnecté sud du Cameroun
SDSR/PNIA	Stratégie de Développement du Secteur Rural / Plan National d'Investissement Agricole
SIDA	Syndrôme d'Immuno-déficience Acquise
SIG	Système d'Information Géographique
SMK	Scierie du Mbam et Kim
SND30	Stratégie Nationale de Développement 2030
SO	Sauvegarde Opérationnelle
SODECOTON	Société de Développement du Coton
SODEPA	Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales
SONATREL	Société Nationale de Transport de l'Electricité
SOWEDA	South West Development Authority
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement du Développement Durable du Territoire
SSI	Système de Sauvegardes Intégré
TdR	Termes de Référence
TEP	Titre d'Exploitation de Parcelle
TMS	Troubles Musculo-Squelettiques
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UGP	Unité de Gestion du Projet
UICN	Union Mondiale pour la Conservation de la Nature
UNCCC	Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

UTO	Unité Technique Opérationnelle
VBG	Violences Basées sur le Genre
VGGT	Directives Volontaires pour une Gouvernance Responsable des Régimes Fonciers
VGP	Vérifications Générales Périodiques
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
ZAE	Zone Agro-Écologique
ZICGC	Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1: Infrastructures socio-économiques à construire et à réhabiliter.....	55
Tableau 2: Localités de la zone du projet.....	76
Tableau 3 : Températures et précipitations moyennes mensuelles de Yoko.....	80
Tableau 4 : Humidité de l'air (moyennes mensuelles dans la zone du projet).....	80
Tableau 5 : Analyse du niveau de vulnérabilité de la ZAE forestière à pluviométrie bimodale.....	81
Tableau 6 : Evolutions futures du climat dans la ZAE forestière à pluviométrie bimodale.....	83
Tableau 7: Concentrations moyennes journalières de PM10 et PM2.5 dans la zone du projet.....	85
Tableau 8 : Quelques essences forestières de valeur de la zone de projet.....	91
Tableau 9: Diversité et statut de la faune dans la zone du projet.....	92
Tableau 10 : Espèces d'importance pour la conservation recensée dans la zone du projet.....	93
Tableau 11: Aires protégées et forêts classées de la zone du projet.....	95
Tableau 12 : Répartition de la population de la zone du projet.....	97
Tableau 13: Effectif de la population des campements Mbororos.....	97
Tableau 14: Signification des villages de la zone du projet.....	99
Tableau 15: Principaux hameaux situés dans l'emprise du projet.....	99
Tableau 16: sites sacrés présents dans la zone du projet.....	103
Tableau 17: Quelques associations rencontrées dans la zone du projet.....	105
Tableau 18: Typologie de violences basées sur le genre identifiées dans la zone du projet.....	109
Tableau 19: Liste des associations pouvant être considérées comme points d'entrée.....	115
Tableau 20: Typologie des infrastructures d'approvisionnement en eau potable.....	119
Tableau 21 : Répartition des établissements scolaires de la zone du projet.....	122
Tableau 22 : Récapitulatifs des établissements identifiés dans la zone du projet.....	123
Tableau 23: Localités disposant de formations sanitaires dans la zone du projet.....	124
Tableau 24 : Estimation des revenus des principales spéculations agricoles dans la zone du projet.....	127
Tableau 25: Production agricole en 2024 dans la Commune de Yoko.....	128
Tableau 26: Production agricole en 2024 dans la Commune de Ngambe-Tikar.....	128
Tableau 27: Effectif par speculation élevée dans la zone du projet.....	131
Tableau 28 : Grille des prix de vente unitaire des animaux (FCFA).....	131
Tableau 29 : Typologie de quelques PFNL présents dans la zone du projet.....	136
Tableau 30: Évaluation de la sensibilité environnementale et sociale du projet.....	143
Tableau 31: Parties prenantes consultées dans la zone du projet.....	146
Tableau 32: Récapitulatif des personnes consultées individuellement dans le département du Mbam et Kim.....	147
Tableau 33: Récapitulatif des personnes consultées dans l'Arrondissement de Yoko.....	147
Tableau 34: Récapitulatif des personnes consultées dans l'Arrondissement de Ngambé-Tikar.....	148
Tableau 35: Synthèse des préoccupations et suggestions formulées lors des consultations individuelles et réunions techniques.....	149
Tableau 36: Planning des réunions communautaires et techniques et niveau de participation.....	155
Tableau 37: Récapitulatif des préoccupations et attentes évoquées par les participants aux réunions.....	165
Tableau 38 : Activités sources d'impacts.....	170
Tableau 39: Matrice interaction.....	172
Tableau 40 : Caractérisation de l'intensité d'un impact.....	176
Tableau 41 : Paramètres de caractérisation des impacts.....	177

Tableau 42 : Grille d'évaluation de l'importance des impacts	177
Tableau 43 : Couleurs d'évaluation de l'importance de l'impact	178
Tableau 44 : Principaux projets en cours ou futurs dans la zone	218
Tableau 45 : Synthèse des impacts.....	221
Tableau 46 : Planification de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales générales	225
Tableau 47 : Plan d'évitement et d'atténuation des impacts négatifs	226
Tableau 48 : Plan d'optimisation des impacts positifs et mesures sociales d'accompagnement.....	237
Tableau 49 : Eléments à surveiller et indicateurs de surveillance et suivi environnemental	244
Tableau 50 : Ebauche du programme de sensibilisation des parties prenantes.....	249
Tableau 51 : Plan sommaire de prévention et gestion des risques en matière de santé et sécurité au travail.....	253
Tableau 52 : Quelques cas de conflits potentiels	254
Tableau 53 : Acteurs et leurs rôles dans le MGP	256
Tableau 54 : Coût d'élaboration d'un manuel de procédures environnementales	260
Tableau 55 : Coût de la rémunération annuelle du responsable HSE	260
Tableau 56 : Calcul du coût de la l'étude archéologique	260
Tableau 57 : Coût des mesures d'accompagnement social	260
Tableau 58 : Coût du renforcement des capacités des acteurs de suivi et de surveillance	260
Tableau 59 : Coût de la sensibilisation	261
Tableau 60 : Calcul du coût de la plantation des arbres.....	261
Tableau 61 : Résumé des coûts des mesures environnementales et sociales	262

TABLE DES FIGURES

Figure 1: Vue de la parcellisation du site de Kong	52
Figure 2: Schéma de production des semences	71
Figure 3: Localisation de la zone du projet.....	77
Figure 4: Température moyenne, maximale et minimale à Yoko	79
Figure 5: Diagramme ombrothermique de Yoko.....	81
Figure 6 : Altimétrie de la zone du projet.....	86
Figure 7: Réseau hydrographique de la zone du projet.....	88
Figure 8: Occupation du sol du site du projet	90
Figure 9: Aires protégées et aires spéciales de la zone du projet	95
Figure 10: répartition spatiale de principales groupes ethniques de la zone du projet	103
Figure 11: Principales religions dans la zone du projet	117
Figure 12: Infrastructures et commodités de la zone du projet.....	125
Figure 13: Parties prenantes consultées individuellement dans le Département du Mbam et Kim et les Arrondissements touchés par le projet.....	149
Figure 14: Classification des effectifs par sexe aux réunions d'arrondissement dans la zone du projet	156
Figure 15: Classification des effectifs par sexe aux réunions communautaires dans l'Arrondissement de Yoko	157
Figure 16: Classification socioprofessionnelle des participants aux réunions dans les villages de l'Arrondissement de Yoko	158
Figure 17: Classification des effectifs par sexe aux réunions dans les villages de l'Arrondissement de Ngambé-Tikar	158
Figure 18: Classification socioprofessionnelle des participants aux réunions dans les villages de l'Arrondissement de Ngambé-Tikar.....	159

TABLE DES PHOTOS

Photo 1: Engins de genie-civil (Bulldozer et niveleuse).....	68
Photo 2 : Quelques engins de production agricoles	69
Photo 3: une vue des zébus (Bos taurus indicus)	72
Photo 4: Troupeaux de petits ruminants.....	73
Photo 5: Illustration d'une station de poussin d'élevage et Equipement pour élevage en batterie	74
Photo 6: Vue de la mosquée de Oué et de la chapelle de Semgbe	117
Photo 7: une vue de l'habitat dans la zone du projet.....	118
Photo 8: Vue des infrastructures d'adduction en eau dans la zone du projet.....	120
Photo 9: Eclairage par lampe solaire à Kong et champ solaire dans le village Léna.....	121
Photo 10: Vue des salles de classe à l'école publique de Lowe près de Kong et au CES de Doumé-Yoko	122
Photo 11: Vue de l'état de la route régionale reliant Yoko et ngambé-Tikar.....	126
Photo 12: Engin agricole (semoir à grain) dans le village Kong	129
Photo 13: Quelques produits agricoles (maïs, ignames) dans les localités du projet.....	129
Photo 14: Pratique de feu de brousse dans la zone du projet.....	130
Photo 15: Troupeau de boeufs en transhumance à Ina et élevage des poules dans un campement Bororo à Mansolé	131
Photo 16: Vue des produits de pêche à Doumé et étang piscicole à Ngambe-Tikar.....	134

Photo 17: Quelques espèces animale (Cephalope bleu, antiloppe, serpent) fréquentant le site du projet.....	135
Photo 18: Vue de quelques PFNL de la zone du projet.....	137
Photo 19: Aperçu de quelques produits fabriqués par les artisans locaux	138
Photo 20: Transformation du manioc.....	139
Photo 21: Espaces de marché dans les villages Manzoé (Ngambé-Tikar) et à Sengbe (Yoko).....	140
Photo 22: Une vue de la consultation des parties prenantes dans la zone du projet	154
Photo 23: Vue des participants à la réunion d'arrondissement à Yoko	156
Photo 24: Prise de parole du DAAER de Ngambe-Tikar à la réunion d'Arrondissement.....	156
Photo 25: Vue des participants à la réunions communautaire dans le village Mba'am	159
Photo 26 : Vue des participants à la reunion communautaire à Léna	159
Photo 27 : Intervention du Chef du village à la réunion communautaire du village Doumé.....	160
Photo 28: Vue de la reunion communautaire à Ndipa	160
Photo 29: Prise de parole du Chef du village à la réunion communautaire du village Kong.....	160
Photo 30: Présentation du projet au participants à la réunion communautaire du village Kong	160
Photo 31: Phase des échanges interactifs à la reunion communautaire à Oué	160
Photo 32: Prise de parole d'un participant à la réunion communautaire dans le village Ina.....	160
Photo 33: Séance de travail avec l'équipe technique de la GIZ	163

RESUME NON TECHNIQUE

Le présent rapport restitue l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha). L'objectif de cette étude est d'apprécier les caractéristiques de la zone d'accueil du projet, de mesurer les risques et impacts potentiels du projet sur le milieu physique, biologique et socioéconomique et de proposer des mesures permettant d'éviter, d'atténuer, de compenser ou de minimiser les impacts potentiels négatifs ou d'optimiser les impacts positifs du projet.

L'étude a été réalisée par le cabinet d'ingénieurs conseils Rainbow Environment Consult Sarl (REC Sarl) et conformément aux termes de référence approuvés par le MINEPDED et aux dispositions du décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des EIES au Cameroun. L'approche méthodologique utilisée a été essentiellement participative et fondée sur les exigences de la législation camerounaise en la matière, ainsi que sur le Système de Sauvegarde intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement. En effet, conformément à l'arrêté N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental, cette EIES doit être détaillée.

Trois principales phases ont marqué la réalisation de cette étude à savoir :

- ✓ une phase préparatoire qui a consisté à la revue bibliographique et la planification opérationnelle de l'étude ;
- ✓ une phase de missions de terrain au cours de laquelle les équipes des experts ont procédé à la collecte des données, consulté des personnes ressources, planifié les réunions de consultation publique et tenu lesdites réunions. Une des activités clé de cette phase a été la collecte des données socioéconomiques et PAR qui ont permis de parcourir l'emprise du projet.
- ✓ une phase d'analyse des données, de préparation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et d'élaboration du rapport de l'EIES.

1. Brève description du projet

Le projet Plaine Centrale Agro Parc du site de Kong, vise à aménager les terres et installer les grands producteurs en vue de renforcer la production agropastorale et de développer la politique d'import-substitution. Le projet est fondé sur le développement et la mise en œuvre des composantes d'aménagement suivants :

- Parcellisation et aménagement des terres arables ;
- Accompagnement et installation du secteur privé ;
- Constitution et sécurisation foncière ;
- Accompagnement socio-économique des populations riveraines ;
- Coordination et gestion du programme.

Les principales activités du projet seront les suivantes :

- ✓ Bornage du site du projet ;
- ✓ Libération de l'emprise ;
- ✓ Installations des chantiers de construction ;

- ✓ Amenée du matériel/transport des matériaux / circulation des engins ;
- ✓ Construction/réhabilitation des routes et voies d'accès ;
- ✓ Activités de défrichement ;
- ✓ Mise en valeur des terres agropastorales.

Deux variantes du projet ont été analysées en dehors de l'option sans projet. Il s'agit de la variante sans projet mais sans accompagnement de l'Etat et puis l'option avec projet et accompagnement de l'Etat.

- Variante avec projet mais sans accompagnement pour laquelle l'Etat à travers le MINADER, attribue les parcelles et laisse chaque producteur opérer avec pour risque de créer l'effet non escompté sur le plan économique, social et environnemental.
- Variante avec projet et accompagnement des producteurs par l'Etat qui constitue une alternative permettant d'assurer les orientations gouvernementales en réalisant les objectifs d'assurer les besoins fondamentaux des populations localement et faire régresser l'exportation des devises par l'import substitution.

Au terme de l'analyse, la variante avec projet et accompagnement de l'Etat est apparue comme la solution présentant des conditions idoines pour atteindre les objectifs du projet.

2. Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet

Le cadre juridique et institutionnel fait ressortir l'ensemble des conventions et traités d'importance pour l'étude sur le plan international (Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, CITES, etc.) ainsi que les sauvegardes opérationnelles pertinentes de la Banque Africaine de Développement. Il s'agit notamment de la SO1 (Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux), de la SO2 (Conditions d'emplois et de travail), de la SO3 (Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution), de la SO4 (Santé, sûreté et sécurité communautaires), de la SO5 (Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire), de la SO6 (Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durables des ressources naturelles vivantes), de la SO7 (Groupes vulnérables), de la SO8 (Patrimoine culturel), de la SO9 (Intermédiaires financiers) et de la SO10 (Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information).

Sur le plan national, l'étude rassemble les textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection de l'environnement, mais aussi en relation avec le domaine de l'agriculture et de l'élevage, le domaine social, le domaine foncier, d'expropriation pour cause d'utilité publique, le droit au travail, le domaine de la santé, la gestion durable des ressources naturelles... Pour ce qui est de la protection de l'environnement, il s'agit en particulier de la loi N°96/12 du 05 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et du Décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES).

Le cadre institutionnel recense les départements ministériels et les institutions parties prenantes du projet avec entre autres le MINEPDED et le MINADER, MINEPIA, MINDCAF, ainsi que les organismes du secteur de l'agriculture-élevage et les institutions au niveau local. Le MINADER en sa qualité de Maître d'Ouvrage abrite la cellule d'exécution du projet.

3. Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence

Le projet d'aménagement et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong est localisé dans la région du Centre, département du Mbam et Kim, arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar. Il s'étend sur une superficie de 210 000 ha.

La végétation de la zone du projet est variée. On distingue : la savane intra et périforestière à *Imperata cylindrica*, la savane péri-forestière à *Annona senegalensis* et *Bridelia ferruginea*, la savane périforestière arbustive à *Terminalia glaucescens* et la forêt semi-caducifoliées guinéo-congolaise. Le site de Kong entre Yoko et Ngambe-Tikak, présente tantôt les galeries forestières, les savanes arborées, les savanes arbustives et les savanes herbeuses.

La faune est riche et diversifiée avec des espèces protégées et justifie la création des aires protégées de la zone du projet à savoir le parc national du Mbam et Djérem et le parc national de Mpem et Djim.

La zone du projet connaît de sérieux problèmes de développement et accuse un déficit important en matière d'infrastructures énergétiques, en dépit de la présence de quelques cas d'électrification à l'énergie solaire. Cette situation impacte inéluctablement les services sociaux de base ainsi que la vie des ménages et les activités économiques.

Au plan de la démographie, les estimations indiquent environ 5 000 habitants pour 09 villages et hameaux autour et dans le site du projet. Les villages de la zone sont peuplés majoritairement d'ethnies Peul, Mbororo, Vouté et Tikar. Les religions pratiquées dans la zone du projet sont essentiellement le christianisme et l'islam.

Les infrastructures sociocommunautaires sont dans l'ensemble peu développées, peu équipées et mal entretenues. Les activités économiques des populations locales sont principalement l'agriculture, la pêche, la chasse, l'exploitation forestière, le commerce et la collecte des PFNL, etc.

L'analyse du contexte biophysique et socio-économique de la zone d'implantation du projet a permis de déterminer les enjeux au plan socio-environnemental, auxquels il faudra accorder une attention particulière lors de la préparation et l'exécution des travaux, mais aussi lors de l'exploitation des parcelles agricoles. Ces enjeux peuvent se résumer comme suit :

- Les incidences du projet sur le climat ;
- Les incidences sur la diversité biologique et les espèces protégées de la zone du projet ;
- Les incidences sur les ressources en eaux ;
- La Destruction des galeries forestières et dégradation des zones écologiquement sensibles ;
- La perte de terres agricoles et pastorales ;
- La perte des sources de revenus et des moyens de subsistance ;
- La pratique des feux de brousse ;
- Les pollutions diverses.

4. Consultations

La consultation d'un éventail de parties prenantes a été menée dans à Ntui, chef-lieu du département du Mbam et Kim et dans chacun des arrondissements concernés par le projet (Yoko et Ngambe-Tikar). Elle a consisté en des consultations individuelles auprès des administrations techniques concernées par le projet et des réunions de consultation publique. Le phasage des consultations publiques a comporté d'abord la planification et ensuite la tenue effective desdites consultations. Les consultations publiques avaient pour

objectifs de : (i) présenter le projet et ses différentes composantes aux parties prenantes ; (ii) permettre aux parties prenantes de partager leurs préoccupations concernant le projet ; (iii) rassembler les informations pertinentes à prendre en compte lors de la mise en œuvre du projet ; (iv) comprendre les préoccupations et recueillir les attentes des différentes parties prenantes concernant les impacts environnementaux et sociaux, les compensations et les avantages liés au projet. Le processus des consultations publiques s'est déroulé en conformité avec la réglementation nationale. Les premières consultations publiques ont eu lieu en novembre 2024 et ont permis de rencontrer les principales parties prenantes pour prendre connaissance de leurs besoins et de leurs opinions vis-à-vis du projet. Par la suite, entre le 15 janvier et le 23 mars 2025, ont eu lieu, les rencontres de consultation des parties concernées par le projet à Ntui, Yoko, Ngambe-Tikar ainsi que l'ensemble des localités riveraines et dans le site du Projet. Ces consultations publiques organisées dans le cadre de l'approche participative ont permis de consulter près de 450 personnes représentants des administrations, des sectoriels, des populations, des associations de jeunes et de femmes.

Parmi les craintes, préoccupations ou attentes résultant des consultations, les plus pertinentes sont : (i) la destruction des biens et la perte des activités génératrices de revenus, (ii) la disparition des us et coutumes, (iii) le recrutement des jeunes riverains au sein des entreprises chargées des travaux et des grands investisseurs, (iv) la pression sur les ressources fauniques et (v) l'amélioration des infrastructures socio-économiques de la zone.

5. Principaux impacts environnementaux et sociaux du projet

Dans le processus d'identification et de caractérisation des impacts potentiels liés à la mise en œuvre du projet, toutes les composantes du milieu susceptibles de recevoir une répercussion ont été identifiées, ainsi que les activités sources d'impacts. La matrice d'interrelations a été utilisée. Les matrices des impacts ont également été utilisées et les fiches d'impacts ont été élaborées.

Aussi bien pour l'aménagement des sites (construction des infrastructures de production) que pour l'accompagnement des populations riveraines, ces activités pourront générer des impacts environnementaux et sociaux tant négatifs que positifs. Il ressort de l'analyse des impacts du projet que vingt-six (22) impacts spécifiques négatifs et deux (06) impact positif ont été identifiés.

❖ Impacts négatifs:

Milieu physique

- ✓ Contribution aux changements climatiques par l'émission des gaz à effet de serre et à la dégradation de la couche d'ozone ;
- ✓ Dégradation de la qualité de l'air ;
- ✓ Risques d'érosion du sol et de perte des terres arables ;
- ✓ Risques de pollution des sols ;
- ✓ Risques de pollution des eaux de surface et souterraines ;
- ✓ Destruction des sources d'eau, envasement et baisse de débits des cours d'eau
- ✓ Modification du paysage naturel ;
- ✓ Nuisances sonores et olfactives.

Milieu biologique

- ✓ Destruction du couvert végétal et de la flore ;

- ✓ Destruction de l'habitat, perturbation et dispersion de la faune ;
- ✓ Introduction et/ou développement des espèces végétales invasives.

Milieu humain et socioéconomique

- ✓ Intensification du braconnage et pression sur la faune des aires protégées de la zone du projet
- ✓ Amplification des conflits homme-faune
- ✓ Déplacement forcé des populations du site du projet, perte des repères culturels et liens affectifs ;
- ✓ Risque de développement des conflits ;
- ✓ Risque de profanation des sites sacrés et de destruction des vestiges archéologiques ;
- ✓ Développement des VBG et dépravation des mœurs (viols, us et coutumes, etc.) ;
- ✓ Risque de développement de certains fléaux sociaux (IST/VIH-SIDA, prostitution, exploitation des enfants) ;
- ✓ Risque d'accidents de circulation ;
- ✓ Risque d'accidents de travail, d'atteinte à la santé des employés et des populations riveraines ;
- ✓ Risque d'incendie et d'explosion ;
- ✓ Perte des biens, d'espaces agricoles et restriction du terroir d'activité des populations riveraines.

❖ **Impacts positifs:**

Milieu humain et socioéconomique

- ✓ Création d'emplois directs et indirects ;
- ✓ Développement de l'économie locale et amélioration des conditions de vie des communautés riveraines ;
- ✓ Réduction de l'exode rural ;
- ✓ Amélioration de la production agropastorale, de la sécurité alimentaire et réduction des importations de certains produits de grande consommation au Cameroun (riz, blé, etc.) ;
- ✓ Augmentation de la production fourragère, réduction de la transhumance et des conflits agropastoraux ;
- ✓ Accroissement des recettes de l'Etat et renforcement du tissu industriel national.

6. Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

Le PGES élaboré, constitue l'un des résultats phares de cette EIES détaillée. Il est adossé sur les analyses de ces différents impacts potentiels, des attentes, suggestions et préoccupations des différentes parties prenantes consultées. Ce PGES regroupe un ensemble de mesures environnementales et sociales organisées en sous plans et programmes, avec les objectifs, les actions à mener, les acteurs de mise en œuvre, les acteurs de suivi et de surveillance, les indicateurs de suivi, les moyens de vérification, le calendrier de mise en œuvre et le coût.

➤ **Les mesures spécifiques retenues portent sur :**

- La préservation de la qualité de l'air et réduction des émissions de GES ;
- La protection des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- La réduction des nuisances sonores et olfactives ;
- La protection du paysage, de la flore et de la faune terrestre et aquatique ainsi que de leurs habitats, et restauration des zones hydromorphiques ;

- La protection de la santé des employés et des populations riveraines et promotion de la sécurité des personnes ;
- La préservation des communautés importantes de l'intérieur du site et l'indemnisation des personnes affectées par le projet ;
- La sensibilisation des employés et des populations riveraines (Sensibilisation sur la santé et prévention des IST/VIH/SIDA, des infections, sur les conflits, sur les accidents de circulation, etc.) ;
- La prévention et la gestion des conflits ;
- La lutte contre les VBG, la protection des us et coutumes locaux et du patrimoine culturel et archéologique ;
- La promotion de la production des richesses et des emplois ;
- La contribution à l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations riveraines ;
- L'amélioration de la production agropastorale, de la sécurité alimentaire et réduction des importations ;
- La contribution à l'amélioration des recettes de l'Etat et des CTD de la zone du projet.

➤ **Mesures sociales d'accompagnement**

Compte tenu de la présence dans la zone d'impact direct et indirect des communautés Mbororos, Bedzangs classées comme groupes vulnérables, il a été jugé pertinent d'accorder à ces communautés des actions d'accompagnement visant à améliorer leur condition de vie et à accroître les bénéfices du projet au sein de ces groupes jugés vulnérables dans le MRTV. De même, pour l'ensemble des communautés riveraines de la zone du projet, un PRMS a été élaboré ainsi que d'autres plans spécifiques associés au PGES (PAB, PAR, PEPP et PGPP).

➤ **Suivi environnemental et social**

Le suivi environnemental et social est une opération à caractère scientifique servant à mesurer les impacts réels de la réalisation d'un projet, et à évaluer la justesse des mesures d'atténuation proposées. Il s'agit donc de l'examen et de l'observation continue d'une ou de plusieurs composantes environnementales et sociales pertinentes durant la période d'exploitation du projet.

Le programme de suivi environnemental s'appuie sur des indicateurs environnementaux et sociaux pour vérifier la conformité par rapport aux normes nationales en vigueur et aux sauvegardes opérationnelles de la BAD déclenchées par le projet.

Dans le cadre du présent projet, le suivi environnemental et social sera assuré principalement par le MINADER et les grands investisseurs. Il portera sur plusieurs sujets dont entre autres les émissions atmosphériques, les effluents, Hygiène, la santé et sécurité au travail, la qualité des eaux des cours d'eau environnants, la cohabitation de l'entreprise avec les communautés riveraines, etc.

➤ **Mécanisme de gestion des plaintes**

La Procédure de gestion des plaintes comprend : (i) la typologie des plaintes ; (ii) les modes d'accès au mécanisme ; (iii) les instances de réception et de gestion des plaintes et recours ; (iv) la description du mode opératoire du MGP ; (v) Suivi et évaluation du MGP.

➤ **Mesures d'hygiène – santé – sécurité**

Elles se fondent sur le choix des procédés réduisant les expositions professionnelles, le respect de la réglementation et d'autres mesures de prévention de risques.

Toutes ces mesures visent l'insertion harmonieuse du projet dans son milieu d'accueil à travers l'évitement, l'atténuation ou la compensation des impacts négatifs et l'optimisation des impacts positifs.

➤ **Estimation du Coût Global de mise en œuvre du PGES**

Le coût général des mesures environnementales et sociales a été estimé à **4 979 305 465 FCFA** (Quatre milliard neuf cent soixante-dix-neuf million trois cent cinq mille quatre cent soixante-cinq francs CFA) décliné comme suit :

Mesures environnementales et sociales	Coût (fcfa)
Rémunération du consultant pour l'élaboration du manuel de procédures environnementale	5 000 000
Rémunération annuelle du responsable HSE et social	36 000 000
Plan d'action de la biodiversité	60 500 000
Recrutement d'un bureau d'études pour l'étude et la formation du personnel sur la surveillance archéologique	12 000 000
Sensibilisation	11 900 000
Plan de renforcement des capacités des acteurs du suivi et de la surveillance	5 500 000
Engagement des parties prenantes	15 000 000
Plan d'Action de Réinstallation	622 405 465
Coût des mesures d'accompagnement social	4 146 000 000
Plan de restauration des moyens de subsistance	25 000 000
Plan pour les minorités rurales très vulnérables	40 000 000
TOTAL	4 979 305 465

Avec la prise en compte des mesures proposées, les impacts résiduels seront d'une importance mineure ou non significative. Ceci permettrait que les différentes composantes du projet s'intègrent de façon harmonieuse dans leur environnement d'accueil et que le projet Plaine Centrale Agro Parc soit viable du point de vue environnemental.

NON-TECHNICAL SUMMARY

This report presents the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) of the land development and installation project for large scale producers in the “central plain agro park” on the Kong site (210,000 ha). The objective of this study is to assess the characteristics of the project's area, to evaluate the potential risks and impacts of the project on the physical, biological and socio-economic environment and to propose measures to avoid, mitigate, or compensate the potential negative impacts or to optimize the positive impacts of the project.

The study was carried out by the consulting engineering office Rainbow Environment Consult Sarl (REC Sarl) in accordance with the terms of reference approved by MINEPDED and the Decree No. 2013/0171/PM of 14 February 2013 setting out the modalities to carry ESIA in Cameroon. The methodological approach used was essentially participatory in accordance with the Cameroonian legislation in this area, as well as on the environmental guidelines of the African Development Bank. Indeed, in accordance with Order No. 00001/MINEPDED of February 8, 2016 setting out the different categories of project whose implementation is subject to an environmental impact study, this ESIA must be detailed.

Three main steps was used in the realization of this study, namely:

- a preparatory phase which consisted of the bibliographic review and planning of the study;
- a field missions during which the experts collected data, consulted resource persons, planned and held public consultation meetings. A key activity in this phase was the collection of socio-economic and RAP data that made it possible to trace the project's footprint.
- a phase of data analysis, preparation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) and preparation of the ESIA report.

1. Brief description of the project

The “Agro Park Central Plain” project at the Kong site aims at the development of land and the establishment of large scale producers to enhance agro-pastoral production to sustain import substitution policies. The project structure is based on the development and implementation of the following activities:

- Parceling and development arable lands;
- Support the installation of the private sector;
- Land tenure security and establishment;
- Socio-economic support of local populations;
- Coordination and management of the program.

The main activities of the project will be as follows:

- Boundary demarcation of the project site;
- Clearance of the area;
- Establishment of construction sites;
- Bringing in materials and machinery;
- Construction/rehabilitation of roads and access paths;

- Clearing activities;
- Development of agro pastoral lands.

Two project variants were analyzed in addition to the no-project option. These include the no-project variant without government support, and the option with the project and government support. - Variant with the project but without support, of the state, through MINADER, which means allocating parcels and allows each producer to operate independently, could create unintended economic, social, and environmental effects. - Variant of the project and support of producers by the state, constitutes an alternative that ensures that government policies are followed and will achieve the objectives of the fundamental needs of local populations and reduce currency exports through import substitution.

At the end of the analysis, the variant of a project with support of the State emerged as the solution suitable for achieving the project's objectives.

2. Legal and institutional framework for project implementation

The legal and institutional framework highlights all the conventions and treaties of importance for the study on an international level (United Nations Framework Convention on Climate Change, United Nations Convention on Biological Diversity, CITES, etc.) as well as the relevant operational safeguards of the African Development Bank. These include SO1 (Evaluation and management of environmental and social risks and impacts), SO2 (Employment and working conditions), SO3 (Efficient use of resources and pollution prevention and management), SO4 (Community health, safety, and security), SO5 (Land acquisition, restrictions on access and use of land, and involuntary resettlement), SO6 (Conservation of habitats and biodiversity and sustainable management of living natural resources), SO7 (Vulnerable groups), SO8 (Cultural heritage), SO9 (Financial intermediaries), and SO10 (Stakeholder engagement and dissemination of information).

At the national level, the study brings together the legislative and regulatory texts related to environmental protection, as well as those related to agriculture and livestock, social issues, land issues, expropriation for public utility, the right to work, health issues, and the sustainable management of natural resources... Regarding environmental protection, it particularly concerns Law No. 96/12 of August 5, 1996, which establishes a framework law on environmental management, and Decree No. 2013/0171/PM of February 14, 2013, which sets the modalities for conducting environmental and social impact assessments (ESIA). The institutional framework lists the ministerial departments and institutions involved in the project, including MINEPDED, MINADER, MINEPIA, MINDCAF, as well as organizations in the agriculture-livestock sector and local institutions. The MINADER, in its capacity as Project Leader, hosts the project execution unit.

3. Brief description of the project site and the major environmental and social impacts of the project area and its area of influence

The project to develop and install large producers in the "Agro Park Central Plain" at the Kong site is located in the Center region, in the Mbam and Kim department, in the districts of Yoko and Ngambe-Tikar. It covers an area of 210,000 ha. The vegetation of the project area is varied. It includes: intra and peri-forested savanna with *Imperata cylindrica*, peri-forested savanna with *Annona senegalensis* and *Bridelia ferruginea*, shrubby peri-forested savanna with *Terminalia glaucescens*, and guineo-congolese semi-deciduous forest. The Kong site between Yoko and Ngambe-Tikak features forest galleries, wooded savannas, shrubby savannas, and grassy savannas.

The wildlife population is rich and diverse with many protected species, and that justify the creation of protected areas in the project zone, namely the Mbam and Djérem National Park and the Mpem and Djim National Park. The project area is facing serious development problems and has a significant deficit in energy infrastructure, despite some cases of solar electrification. This situation inevitably impacts basic social services as well as household life and economic activities. In terms of demography, estimates indicate around 5,000 inhabitants in 9 villages and hamlets around and within the project site. The villages in the area are predominantly inhabited by the Peul, Mbororo, Vouté, and Tikar ethnic groups. The main religions practiced in the project area are Christian and Islam. Socio-economic infrastructures are generally underdeveloped, poorly equipped, and poorly maintained. The economic activities of local populations include agriculture, fishing, hunting, forestry, trade, and the collection of Non-Timber Forest Products (NTFPs), etc.

The analysis of the biophysical and socio-economic context of the project site made it possible to determine the socio-environmental issues that will need to be given particular attention during the preparation and execution of the work, as well as during the exploitation of agricultural plots. These issues can be summarized as follows:

- The project's impacts on the climate;
- The impacts on biological diversity and protected species in the project area;
- The impacts on water resources;
- The destruction of forest galleries and degradation of ecologically sensitive areas;
- The loss of agricultural and pastoral land;
- The loss of income sources and livelihoods;
- The practice of bushfires;
- Various types of pollutions.

4. Consultations

Consultations with a wide range of stakeholders were conducted in Ntui, the capital of the Mbam and Kim division, and in each of the subdivision affected by the project (Yoko and Ngambe-Tikar). They consisted of individual consultations with the technical administrations involved in the project and public consultation meetings. The public consultations were organized in phases; first it was planned before taking place. The objectives of the public consultations were to: (i) present the project and its various components to stakeholders; (ii) allow stakeholders to share their concerns about the project; (iii) gather relevant information to be taken into account during project implementation; and (iv) understand the concerns and gather the expectations of the various stakeholders regarding the environmental and social impacts, compensation, and benefits associated with the project. The public consultation process was conducted in accordance with national regulations.

The first public consultations took place in November 2024 and provided an opportunity to meet with key stakeholders to learn about their needs and opinions regarding the project. Subsequently, between January 15 and March 23, 2025, consultation meetings with stakeholders affected by the project took place in Ntui, Yoko, Ngambe-Tikar, as well as all localities bordering the project and within the project site.

These public consultations, organized using the participatory approach, enabled the participation of nearly 450 people representing government agencies, NGO, local communities, and youth and women's associations. Among the fears, concerns or expectations resulting from the consultations, the most relevant

are: (i) the destruction of property and the loss of income-generating activities, (ii) the disappearance of customs and traditions, (iii) the recruitment of young local residents within the companies of major investors, (iv) pressure on wildlife resources and (v) the improvement of the socio-economic infrastructure of the area.

5. Main environmental and social impacts of the project

In the process of identifying and characterizing the potential impacts associated with the implementation of the “Plain Centrale Agro Parc” project at the Kong site, all components of the environment likely to be affected were identified, as well as the activities that would generate impacts. The interrelationship matrix was used. Impact matrices were also used, and impact sheets were developed.

Both for site development (construction of production infrastructure) and for supporting local communities, these activities could generate both negative and positive environmental and social impacts. The analysis of the project's impacts revealed that twenty-two (22) specific negative impacts and six (06) positive impacts were identified.

❖ Negative impacts:

Physical environment

- Contribution to climate change through greenhouse gas emissions and ozone layer depletion;
- Deterioration of air quality;
- Risks of soil erosion and loss of arable land;
- Risks of soil pollution;
- Risks of surface and groundwater pollution;
- Destruction of water sources, siltation, and reduced river flow
- Modification of the natural landscape;
- Noise and odor pollution.

Biological environment

- Destruction of plant cover and flora;
- Habitat destruction, disturbance, and dispersal of wildlife;
- Introduction and/or spread of invasive plant species.
- Increased poaching and pressure on wildlife in protected areas of the project area
- Increased human-wildlife conflicts
- Forced displacement of populations from the project site, loss of cultural reference points and emotional ties;
- Risk of conflict development;
- Risk of desacralisation of sacred sites and destruction of archaeological remains;
- Increased gender-based violence and moral degradation (rape, customs and traditions, etc.);
- Risk of the development of certain social illness (STIs/HIV-AIDS, prostitution, child exploitation);
- Risk of traffic accidents;
- Risk of workplace accidents, damage to the health of employees and local communities;
- Risk of fire and explosion;
- Loss of property, agricultural land and restriction of the area of activity of local populations.
-

❖ **Positive impacts:**

Human and socioeconomic environment

- Direct and indirect job creation;
- Development of the local economy and improvement of living conditions for local communities;
- Reduction of rural exodus;
- Improvement of agropastoral production, food security, and reduction of imports of certain consumer goods into Cameroon (rice, wheat, etc.);
- Increased fodder production, reduction of transhumance and agro-pastoral conflicts;
- Increased government revenue and strengthening of the national industrial base.

6. Environmental and Social Management Plan (ESMP)

The ESMP developed is one of the key results of this detailed ESIA. It is based on analyses of these various potential impacts, as well as the expectations, suggestions, and concerns of the various stakeholders consulted. This ESMP brings together a set of environmental and social measures organized into sub-plans and programs, with the objectives, actions to be taken, implementation actors, monitoring and surveillance actors, monitoring indicators, means of verification, implementation schedule and cost.

➤ **The specific measures adopted focus on:**

- Preserving air quality and reducing GHG emissions;
- Protecting soil, surface water, and groundwater;
- Reducing noise and odor pollution;
- Protecting the landscape, terrestrial and aquatic flora and fauna, and their habitats, and restoring hydromorphic zones;
- Protecting the health of employees and local communities and promoting personal safety;
- Preserving important communities within the site and compensating those affected by the project;
- Raising awareness among employees and local communities (health awareness and prevention of STIs/HIV/AIDS, infections, conflicts, traffic accidents, etc.);
- Preventing and managing conflicts;
- Combating GBV, protecting local customs and traditions, and protecting cultural and archaeological heritage;
- Promoting wealth production and job creation;
- Contributing to improving the living conditions and environment of local populations;
- Improving agro-pastoral production, food security, and reducing imports;
- Contributing to increasing revenue for the State and the regional development agencies (CTDs) in the project area.

➤ **Supporting Social Measures**

Given the presence of Mbororo and Bedzang communities in the direct and indirect impact zone, classified as vulnerable groups, it was appropriate to provide these communities with support measures aimed at improving their living conditions and increasing the project's benefits within these groups, deemed vulnerable in the MRTV. Similarly, for all the communities bordering the project area, a PRMS was developed, along with other specific plans associated with the ESMP (PAB, RAP, PEPP, and PGPP).

➤ **Environmental and Social Monitoring**

Environmental and social monitoring is a scientific operation used to measure the actual impacts of a project and to assess the appropriateness of the proposed mitigation measures. It therefore involves the examination and continuous observation of one or more relevant environmental and social components during the project's implementation period. The environmental monitoring program uses environmental and social indicators to verify compliance with national standards and AfDB operational safeguards triggered by the project.

Under this project, environmental and social monitoring will be carried out primarily by MINADER and major investors. It will cover several topics, including atmospheric emissions, effluents, hygiene, health and safety, water quality of surrounding rivers, the company's coexistence with local communities, etc.

➤ **Complaint Management Mechanism**

The Complaint Management Procedure includes: (i) the type of complaints; (ii) the methods of accessing the mechanism; (iii) the bodies responsible for receiving and managing complaints and appeals; (iv) a description of the MGP's operating procedure; (v) Monitoring and evaluation of the MGP.

➤ **Health, Safety, and Hygiene Measures**

These are based on the selection of processes that reduce occupational exposure, compliance with regulations, and other risk prevention measures.

All these measures aim to ensure the harmonious integration of the project into its host environment by avoiding, mitigating, or compensating for negative impacts and optimizing positive impacts.

➤ **Estimated Overall Cost of Implementing the ESMP**

The overall cost of environmental and social measures has been estimated at 4,979,305,465 CFA francs (Four billion nine hundred seventy-nine million three hundred five thousand four hundred and sixty-five francs CFA), broken down as follows:

Environmental and Social Measures	Cost (CFA francs)
Consultant's fee for developing the environmental procedures manual	5,000,000
Annual compensation of the HSE and social manager	36,000,000
Biodiversity Action Plan	60,500,000
Recruitment of a consulting firm for the study and staff training on archaeological monitoring	12,000,000
Awareness raising	11,900,000
Capacity building plan for monitoring and surveillance stakeholders	5,500,000
Stakeholder engagement	15,000,000
Resettlement Action Plan	622,405,465
Cost of social support measures	4,146,000,000
Livelihood restoration plan	25,000,000
Plan for Highly vulnerable rural minorities	25,000,000
TOTAL	4,979,305,465

Taking into account the proposed measures, the residual impacts will be minor or insignificant. This would ensure that the various components of the project integrate harmoniously into their host environment and that the “Plaine Centrale Agro Parc project” is environmentally viable.

CHAPITRE 1: INTRODUCTION GENERALE

Le projet d'aménagement de la Plaine Centrale Agro Parc vise dans sa phase pilote, la valorisation et l'exploitation d'environ 400 000 ha de terres à des fins de développement agropastoral. La mise en œuvre de projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'équilibre de l'environnement dans la zone d'exécution ; d'où la nécessité de réaliser une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), présentée dans le présent document. Ce chapitre introductif aborde successivement le contexte du projet et la justification de l'étude, la classification environnementale, les objectifs, les parties prenantes, l'approche méthodologique utilisée ainsi que l'organisation du rapport.

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le développement du secteur agricole est identifié comme l'une des principales sources de croissance économique du Cameroun. En effet, dans la Stratégie de Développement du Secteur Rural/Plan d'Investissement Agricole (SDSR/PNIA) 2020-2030, le Gouvernement du Cameroun s'est fixé comme objectif général de soutenir une croissance durable du Secteur Rural pour contribuer à la richesse nationale, à la création d'emplois et à l'accroissement de l'indice de production industrielle afin d'assurer de façon durable la souveraineté alimentaire de la population et de contribuer au développement économique et social. L'Objectif Global du SDSR/PNIA est de réussir la transition raisonnée du secteur rural vers une économie de croissance inclusive qui assure un développement durable, permet d'atteindre le stade de pays émergent à l'horizon 2035 et de réduire les inégalités sociales. Le concept de l'agriculture de deuxième génération y est promu de manière importante.

L'agriculture de seconde génération ambitionne de générer une croissance durable du secteur, respectueuse du capital environnemental. Elle vise à assurer la souveraineté et la sécurité alimentaire et nutritionnelle du pays à travers une modernisation raisonnée et équilibrée des systèmes de production. Elle s'appuie à la fois sur les Exploitations Familiales Agricoles et sur les Exploitations de Moyenne et Grande Importance, en renforçant leurs complémentarités et en favorisant leur intégration dans les chaînes de valeurs et leurs connexions aux marchés. Pour ce faire, l'État doit améliorer l'environnement institutionnel, promouvoir la formation, la recherche, l'appui conseil et la vulgarisation, investir dans les infrastructures structurantes (pistes de désenclavement, grands aménagements etc.) et faciliter l'accès à la terre et aux financements. L'Agriculture de seconde génération doit réaliser une bonne gestion de l'espace rural et à la protection de l'environnement et s'inscrire dans une logique d'économie verte.

Le Projet « Plaine Centrale Agro Parc », vecteur d'accélération de la politique d'import-substitution et de l'agriculture de seconde génération, s'inscrit donc comme une réponse aux préoccupations susvisées en vue de :

- développer des exploitations familiales performantes (agriculture, élevage, pêche et aquaculture) pour créer des emplois décents, augmenter les revenus en milieu rural et satisfaire à coût raisonnable la demande intérieure en produits alimentaires ;

- développer les cultures des filières porteuses (riz, blé, soja, maïs, etc...) en vue d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle (souveraineté) en produisant en grande masse les cultures de consommations ;
- développer l'agro-industrie pour la transformation locale et l'exportation dans le respect des normes (qualité, traçabilité, légalité, hygiène, etc.) ;
- développer les exploitations agropastorales et halieutiques intensives de grande et moyenne importance (agriculture de seconde génération) pour fournir le marché intérieur en produits alimentaires bon marchés ;
- s'engager de manière concrète et donner un coup d'accélérateur à notre politique d'import substitution.

La phase pilote d'intervention de ce projet couvre 400 000 hectares de terres arables répartis sur deux (02) régions, à savoir : la région du Centre (100 000 ha) et celle de l'Adamaoua (300 000 ha). Pour les sites de la région du Centre, situés dans les Arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar, Département du Mbam et Kim, une superficie de 210 000 hectares est sollicitée. Cependant, la réalisation des travaux de grande envergure subséquente à la mise en œuvre de ce projet peut avoir des impacts tant positifs que négatifs sur l'environnement et les populations, d'où la nécessité de réaliser la présente EIES.

1.2. CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

En se référant à l'arrêté N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social, et notamment d'après l'alinéa IV-A de son article 4, les projets d'exploitation agricole mécanisée de superficie supérieure à 1000 hectares doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social détaillée. Suivant cet arrêté, le type d'EIES à réaliser pour ce projet est une EIES détaillée.

La classification des projets d'après la Banque Africaine de Développement (BAD) situe les projets comme celui de la Plaine Centrale Agro Parc parmi les projets susceptibles d'avoir des incidences négatives de grande ampleur sur l'environnement (les habitats naturels, le patrimoine culturel, etc.), névralgiques, ou irréversibles touchant des vastes étendues et générant la réinstallation involontaire des personnes affectées. Il s'agit d'un projet de Catégorie 1 qui doit faire l'objet d'une étude complète et détaillée des risques et impacts environnementaux et sociaux.

1.3. OBJECTIFS DE L'ETUDE

De manière globale, l'objectif de l'EIES du présent projet est de déterminer les incidences directes et indirectes que sa réalisation pourrait avoir sur l'équilibre écologique de sa zone d'influence, le cadre et la qualité de vie des populations et sur l'environnement en général pendant les phases des travaux, d'exploitation et éventuellement de mise hors service.

Il s'agit plus spécifiquement d'aider le Maître d'Ouvrage à concevoir un projet viable sur le plan environnemental et social en répondant aux objectifs principaux suivants :

- caractériser l'état initial de l'environnement ;
- identifier, décrire et analyser les impacts potentiels directs et indirects à court, moyen et long terme du projet sur le milieu physique, biologique et socioéconomique ;
- informer le public et faciliter sa participation à la prise de décision, prendre en considération les opinions, les réactions et les principales préoccupations des populations, des autres parties prenantes avoisinantes des sites du projet, des groupes et des collectivités ayant un quelconque intérêt avec le projet ;
- identifier les communautés ou populations concernées par le déplacement physique ou économique et rappeler les étapes d'identification, d'évaluation des biens ou des pertes de revenus, l'évaluation de la compensation et le suivi-évaluation des actions de compensation conformément à la réglementation nationale ;
- proposer les mesures adéquates pour éviter, compenser, réduire ou atténuer les impacts négatifs et/ou optimiser ou bonifier les impacts positifs du projet, éviter les pollutions de toute nature et autres dommages sur la biodiversité environnante ;
- proposer les plans de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux intégrant une estimation des dépenses relatives à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prescrites ;
- Proposer des plans de gestion sur les questions spécifiques notamment : Plan d'Action de Réinstallation (PAR), Plan d'action Biodiversité, Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP), Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).

1.4. PARTIES PRENANTES AU PROJET

1.4.1. Promoteur Du Projet

Le Maître d'Ouvrage du présent projet est l'Etat du Cameroun à travers le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER). Au sein de ce département ministériel, est particulièrement concernée la Cellule de la Promotion des Investissements des Moyennes et Grandes Exploitations du Secteur Agricole qui jouera le rôle de Coordonnateur du Programme. Cette Cellule agit en tant que représentant du Maître d'Ouvrage de l'opération.

1.4.2. Partenaire technique et financier

Le projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc est financé conjointement par l'Etat du Cameroun et la Banque Africaine de Développement (BAD). La BAD est une institution financière de développement multilatérale régionale, établie dans le but de contribuer au développement et au progrès social des Etats africains. La BAD a été fondée en 1964 et son siège est à Abidjan. Le groupe comprend trois entités à savoir :

- la Banque Africaine de Développement ;
- le Fonds Africain de Développement, créée en 1972 ;
- le Fonds spécial du Nigéria, créée en 1976.

La mission de la banque est de combattre la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie sur le continent, via la promotion des investissements à capitaux publics et privés dans des projets et des programmes aptes à contribuer au développement économique et social dans la région. La BAD est un fournisseur financier pour bon nombre de pays africains et d'entreprises privées investissant au sein des pays membres de la région. En Novembre 2019, son capital était de plus de 200 milliards de dollars. Depuis sa fondation, elle a financé 2885 opérations, pour un total de 47 ; 5 milliards de Dollars. Elle a obtenu la note AAA par l'agence de notation S and P Global en Février 2021.

1.4.3. Consultant

Le bureau d'études Rainbow Environment Consult Sarl (REC Sarl) a été sélectionné pour la réalisation de l'EIES détaillée du projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 hectares). La procédure d'attribution de l'étude a fait l'objet d'un marché en plusieurs lots qui a été passé par appel d'offres à l'intention des Bureaux d'études agréés par le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable. La procédure a respecté la réglementation nationale en vigueur, ainsi que celle de la Banque Africaine de Développement, qui à son terme a sélectionné le bureau d'études Rainbow Environment Consult pour l'étude du site de Kong. REC Sarl est un bureau d'études et d'ingénieur conseil agréé par le MINEPDED pour réaliser les études d'impact et audits environnementaux. REC Sarl a une riche expérience dans le domaine de la gestion de l'environnement et la réalisation des EIES des projets dans divers domaines dont de l'exploitation agricole, l'exploitation minière, l'exploitation forestière et l'aménagement des infrastructures de développement socioéconomique. Son siège social est situé à Yaoundé, quartier Tsinga, B.P. 30137, Registre de Commerce 2003.B.215 et Numéro de contribuable M020300015255G. Ses contacts sont les suivants : Tel : + 237 222 21 51 58 / 699 93 64 46 / 699 25 93 83, E-mail: rainbowenviro@yahoo.fr / info@rainbowenvironnement.com et site web : .

Le cabinet REC Sarl s'est appuyé sur une équipe d'experts principaux, d'experts d'appui dont la liste est jointe en annexe pour la réalisation de l'EIES détaillée du présent projet.

1.5. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

L'approche méthodologique utilisée s'est fondée sur la législation camerounaise en l'occurrence le décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et le guide pour la réalisation des études d'impact environnemental au Cameroun. Elle s'est également appuyée sur les TDR spécifiques de l'étude, le rapport de démarrage et les termes de référence validés. Cette méthodologie comporte plusieurs phases qui sont présentées ci-dessous.

1.5.1. Analyse documentaire

A travers la revue de la littérature, l'équipe d'étude a rassemblé les informations sur la zone d'étude (situation géographique et administrative, végétation, faune, contexte socioéconomique, populations, infrastructures de base, etc.), ainsi que sur la législation en matière d'EIES au Cameroun. Elle a également exploité la documentation sur le projet, notamment les cartes, la note globale de présentation du Projet qui a permis de

mieux cerner les enjeux, les documents de planification (RGPH, PCD et TdR) des communes affectées, les diverses données techniques qui ont permis de décrire l'état des lieux de la zone du Projet.

Les informations ont été collectées auprès de la Cellule de la Promotion des Investissements des Moyennes et Grandes Exploitations du Secteur Agricole du MINADER, du MINDCAF, auprès des services techniques déconcentrés dans le Département du Mbam et Kim, dans les Communes de Yoko et de Ngambe-Tikar, au niveau de la base de données du consultant Rainbow Environment Consult et sur Internet. Les documents collectés ont permis de faire l'état des lieux de l'occupation du sol des sites retenus, d'identifier les différentes parties prenantes du projet, de faire une description du projet, d'identifier, d'évaluer les risques et impacts du projet.

1.5.2. Missions de terrain

La mission de terrain a couvert la période allant de 10 novembre 2024 au 22 février 2025. C'est la phase de déploiement, au cours de laquelle les experts ont été appelés à parcourir toute la zone du projet afin de procéder à l'identification des éléments valorisés de l'environnement susceptibles d'être affectés pendant la mise en œuvre du projet. Au cours de cette phase aussi, l'équipe d'experts a procédé à la collecte de diverses données, consulté des personnes ressources du secteur public et privé, et elle a tenu des réunions de consultations publiques ou réunions communautaires, afin de procéder à une identification participative des impacts sociaux et environnementaux avec les populations riveraines du projet.

Les missions de terrain se sont déroulées en plusieurs étapes à savoir :

- la prise de contact avec les parties prenantes et la reconnaissance de la zone du projet;
- les missions de collecte des données pour la description de l'état initial de la zone du projet;
- la tenue des consultations individuelles et planification des réunions de consultation publique;
- la notification du calendrier des consultations publiques aux parties prenantes;
- la tenue des réunions avec les populations riveraines.

1.5.2.1. Mission de prise de contact avec les parties prenantes et la reconnaissance de la zone du projet

Cette mission s'est faite conjointement avec le MO, les autres administrations impliquées dans le projet (MINADER-MINEPIA, MINDCAF) et le BET REC Sarl dans l'Arrondissement de Yoko. Elle a permis à l'équipe du MO d'introduire le BET auprès des parties prenantes de la zone du projet. Au cours de cette étape, l'équipe conjointe a échangé avec les autorités administratives et municipales dans l'Arrondissement de Yoko. L'analyse de toutes les contraintes environnementales, sociales, techniques et autres a permis a été également faite. Cette mission de terrain s'est déroulée du 10 au 11 novembre 2024.

1.5.2.2. Entretiens semi-structurés

Les entretiens semi-structurés ont été menés avec les parties prenantes au niveau local, départemental et national. Il s'agit des responsables des services administratifs (Préfet du Mbam et Kim, Sous-préfet de Yoko et de Ngambe-Tikar) et municipaux (Maire, chef de service technique de Yoko et de Ngambe-Tikar), des services déconcentrés (DD/MINADER/MK, DD/MINEPDED/MK, DAEDER, etc.) de l'Etat dans la zone du

projet, des organisations de la société civile œuvrant dans la zone du projet, les leaders d'opinion ainsi que des autorités traditionnelles.

1.5.2.3. Missions de collecte des données sur le milieu

Les missions de collecte des données pour l'élaboration des rapports devant aider à présenter l'état initial de la zone du projet dans ses composantes physiques, biologiques et socioéconomiques (études sur la faune, la flore, étude sur le genre, les peuples autochtones et les VBG, les études socioéconomiques) se sont déroulées du 15 janvier au 23 mars 2025.

1.5.2.4. Planification et notification des consultations publiques

Les différentes parties prenantes ont été notifiées aux fins de les préparer pour les consultations publiques proprement dites. Cette notification s'est faite par le biais des autorités administratives (Sous-préfets de la zone du projet), tout en prenant soin de respecter le délai de 30 jours pour l'information et la sensibilisation des populations riveraines conformément au décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social.

1.5.2.5. Réunions de consultations publiques

Des réunions sanctionnées par des procès-verbaux ont été tenues, notamment avec les autorités traditionnelles, administratives et municipales, et les organisations de la société civile, les représentants des populations des localités concernées par le projet, suivant le calendrier préalablement établi. Elles avaient pour but de présenter et expliquer le projet aux participants, de mieux cerner leurs préoccupations, les attentes et les craintes des différentes parties prenantes, d'identifier avec elles les impacts du projet et de retenir les solutions consensuelles durables. Au cours de ces réunions, le consultant a utilisé par l'intermédiaire des guides locaux, la langue locale (Mambila, Vuté, Fulfuldé) pour une meilleure compréhension du projet.

1.5.3. Elaboration du rapport provisoire

C'est la phase de dépouillement des données collectées pendant les descentes de terrain. Les informations qui ont été collectées pendant cette phase sont traitées, analysées puis insérées dans un rapport pour être rendues publiques.

À chacune de ces phases, une méthode et des outils appropriés ont été déployés pour permettre l'atteinte des objectifs poursuivis.

Il est utile de préciser que l'approche participative a été utilisée de manière transversale au cours des investigations. À ce titre, les parties prenantes au projet qui sont les autorités administratives, municipales, chefs de villages, communautés des villages riverains aux sites, les responsables des services techniques sectoriels ont été informées et consultées, dans le but d'avoir leur perception, leurs craintes et leurs attentes vis-à-vis du projet et de ses impacts potentiels sur l'environnement biophysique et humain.

L'exploitation de ces données a donné lieu à l'identification, la caractérisation des impacts, la détermination des mesures aux impacts et les coûts, la rédaction du rapport provisoire comprenant entre autres le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

1.6. CONTENU DU RAPPORT

Le rapport de cette EIES, conformément au décret N° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social et aux termes de référence est structuré comme suit :

- Résumé non technique (en français et en anglais) ;
- Chapitre 1 : Introduction générale ;
- Chapitre 2 : Cadre juridique et institutionnel ;
- Chapitre 3 : Description du projet ;
- Chapitre 4 : Description et analyse de l'état initial de l'environnement ;
- Chapitre 5 : Rapport des consultations publiques ;
- Chapitre 6 : Identification et analyse des impacts et proposition des mesures environnementales et sociales ;
- Chapitre 7 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Chapitre 8 : Conclusion générale.

Le document comporte également des références bibliographiques et une série d'annexes parmi lesquelles : les termes de référence de l'étude et sa lettre de validation, la liste des personnes consultées, les procès-verbaux et listes de présence aux réunions de consultations publiques.

CHAPITRE 2 : CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROJET ET DE L'EIES

Les sections ci-dessous présentent les conventions et traités pertinents et les textes juridiques nationaux en matière de protection de l'environnement, de gestion durable et de réalisation des EIES au Cameroun. Elles reprennent aussi les exigences environnementales et sociales des institutions financières internationales ayant un intérêt pour ce projet.

2.1. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

2.1.1. Conventions et traités internationaux pertinents

Au niveau international et régional, plusieurs conventions et accords visant la protection de l'environnement ont été signés et/ou ratifiés par le Cameroun. Parmi ces différents conventions et accords, ceux pertinents pour le présent projet sont :

(i). Convention de Ramsar ou Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (1971)

En respect aux dispositions de cette convention dont l'objectif est la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources, l'aménagement de la Plaine Centrale doit tenir compte de la nature du milieu récepteur. Cette convention est applicable dans la mesure où le paysage concerné comporte plusieurs zones humides, avec une hydromorphie permanente ou saisonnière.

(ii). Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (convention CITES) ou convention de Washington (1973)

CITES (the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora) est un accord international entre Gouvernements qui fut ébauché à la suite d'une résolution adoptée en 1973 lors d'un meeting des membres de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Il vise à s'assurer que le commerce international de spécimens de faune et de flore ne met pas leur survie en danger et il accorde divers degrés de protection à plus de 33 000 espèces de plantes et d'animaux.

Ratifiée par le Cameroun en juin 1981, cette convention est pertinente pour le projet Plaine Centrale qui va se mettre en place dans une zone d'écotone forêt-savane riche en faune. Il est à craindre que le personnel mobilisé pour les travaux, les aménagements et l'exploitation du site pourrait se livrer au braconnage et mettre à mal la population de certaines espèces de faune vulnérables classées sur la liste CITES (Eléphants, chimpanzés, panthères, etc.).

(iii). Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage-Convention de Bonn, ratifiée par le Cameroun en 1983

La convention de Bonn a pour objectif la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage à l'échelle mondiale. La faune sauvage doit faire l'objet d'une attention particulière, en raison de son importance mésologique, écologique, génétique, scientifique, récréative, culturelle, éducative, sociale et économique. La

conservation des espèces migratrices nécessite en particulier une coopération internationale pour assurer la protection de l'ensemble de leur aire de répartition.

(iv). Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et son protocole auxquels le Cameroun a adhéré en 1989

La Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, telle qu'adoptée par 28 pays le 22 mars 1985 lors de la Conférence de plénipotentiaires sur la protection de la couche d'ozone, reconnaît la nécessité d'accroître la coopération internationale en vue de limiter les risques que les activités humaines pouvaient faire courir à la couche d'ozone. Cette convention ne contient aucun dispositif contraignant, mais prévoit que des protocoles spécifiques pourront lui être annexés. La Convention de Vienne entra en vigueur le 22 septembre 1988.

(v). Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ratifiée en 1982 par le Cameroun

La Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel est un texte juridique adopté le 16 novembre 1972 par l'Unesco. Elle engage les États signataires à protéger les sites et les monuments dont la sauvegarde concerne l'humanité. En référence à cette convention, tous les sites d'intérêt culturels doivent être préservés dans le cadre de la mise en oeuvre du présent projet.

(vi). Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique

Cette Convention est d'une grande importance pour l'Afrique Centrale qui dispose d'une biodiversité exceptionnelle à l'échelle planétaire. C'est la raison pour laquelle le Cameroun est partie prenante à ladite Convention dont les objectifs recherchés sont (article 1) : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat. L'article 6 de cette convention précise que chacune des parties contractantes, en fonction des conditions et moyens qui lui sont propres :

- Elabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapte à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants qui tiendront compte, entre autres, des mesures énoncées dans la présente convention qui la concernent ;
- Intègre dans toute la mesure du possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.

La pertinence de cette convention pour la présente étude tient du fait qu'elle encourage fortement la prise en compte des considérations environnementales dans tous les projets de développement à mettre en oeuvre par les pays l'ayant ratifiée.

(vii). Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

Cette convention signée le 9 mai 1992 et ratifiée en 1994 met en place un cadre global de l'effort intergouvernemental pour faire face au défi posé par les changements climatiques. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource partagée dont la stabilité peut être affectée par les émissions industrielles de CO₂ ainsi que les autres gaz à effet de serre. Selon la Convention, les gouvernements:

- Rassemblent et diffusent les informations sur les gaz à effet de serre (GES), sur les différentes politiques nationales et sur les meilleures mises en pratiques ;
- Mettent en œuvre les stratégies nationales pour faire face aux émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux impacts prévus, y compris la mise à disposition de soutien financier et technologique aux pays en voie de développement ;
- Coopèrent pour se préparer à l'adaptation aux impacts des changements climatiques.

L'objectif ultime de cette convention et de tous ses instruments juridiques connexes (cf. article 2) est de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.

Cette convention a donné lieu à l'élaboration du protocole de Kyoto qui est un traité international ayant pour but de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre.

La zone du projet Plaine Centrale Agro Parc étant une zone en proie aux méfaits des changements climatiques, des mesures pour limiter la production des GES tels que le CO, CO₂, NO_x et SO_x devraient être prises en respect de cette convention.

(viii). Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CCD) adoptée en 1994 et entrée en vigueur en Décembre 1996

L'objectif principal de la CCD est de « lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées » (Art. 2.). Elle préconise l'élaboration des stratégies intégrées à long terme privilégiant la participation des populations, la coopération entre les acteurs dans un esprit de solidarité et de partenariat.

La région du Centre dans laquelle le projet sera mis en œuvre est une zone de transition entre la zone forestière de la partie méridionale du Cameroun et la zone de savane guinéenne. Cette zone étant plus ou moins exposée à la désertification, ce projet devrait intégrer cette problématique et éviter autant que possible la conduite des actions pouvant favoriser l'avancée du désert.

(ix). Convention africaine sur la conservation de la nature et les ressources naturelles (Convention d'Alger)

Cette Convention vise la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources en sol, en eau, en flore et en faune. La Convention classe les espèces en espèces protégées (liste A) et celles dont l'utilisation doit faire l'objet d'autorisation préalable (liste B). Elle est pertinente pour le projet dans la mesure où le projet est réalisé dans la Région du Centre qui abrite plusieurs réserves forestières, et les parcs nationaux (Mbam et Djérem, Mpem et Djin). Le MINADER dans la mise en œuvre de son projet doit prendre des mesures nécessaires pour conserver et améliorer le sol, prévenir la pollution et contrôler l'utilisation de l'eau. Il doit protéger la flore et en assurer la meilleure utilisation possible, conserver et utiliser rationnellement les ressources en faune par une meilleure gestion des populations et des habitats, et le contrôle de la chasse, des captures et de la pêche.

(x). Convention Africaine pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles signée le 11 juillet 2003 à Maputo

Cette Convention adoptée par la conférence des chefs d'Etats et de gouvernements de l'Union africaine, sans mettre fin, au moins provisoirement à la précédente Convention d'Alger de 1968, la modifie substantiellement, en vue de l'adapter à l'évolution des connaissances scientifiques, techniques et juridiques.

Comme principe fondamental de cette Convention, les Etats contractants s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources fauniques en se fondant sur les principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population.

La prise en compte de cette convention dans le cadre de cette étude est pertinente en ce sens qu'elle favorise la préservation de l'environnement et de ses ressources (par exemple les ressources en eau qui pourraient être affectées par ce projet), et la contribution à l'amélioration des conditions de vie des communautés locales qui sont des objectifs majeurs à atteindre par le projet Plaine Centrale Agro Parc.

(xi). Convention N°138 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi

Cette convention vise dans son ensemble l'interdiction du travail des enfants. Dans le cadre de ce projet, le MINADER et les grands producteurs se réserveront le droit de recruter les enfants pour la mise en œuvre de son projet, conformément à la convention N°138 de l'OIT.

(xii). Convention N°182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les pires formes du travail des enfants

L'élimination du travail des enfants est l'un des principaux objectifs de l'OIT. Selon l'agence de l'ONU, 152 millions d'enfants dans le monde sont concernés par la convention, dont près de la moitié effectuent des travaux dangereux. La plupart des enfants travaillent dans le secteur agricole, principalement en raison de la pauvreté et des difficultés rencontrées par les parents. La convention soutient l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, y compris l'esclavage, le travail forcé et la traite des êtres humains. Elle interdit l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, la prostitution et la pornographie, les activités illégales telles que le trafic de drogue et les travaux dangereux. Le site de Kong étant dans la région du Centre

spécifiquement en zone rurale et par conséquent pauvre, les enfants seront tentés d'abandonner l'école pour le projet et par conséquent être soumis aux pires formes de travail, d'où la sonnette d'alarme conformément à la convention N°182 de l'OIT.

(xiii) Convention 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux

La présente convention s'applique (a) aux peuples tribaux dans les pays indépendants qui se distinguent des autres secteurs de la communauté nationale par leurs conditions sociales, culturelles et économiques et qui sont régis totalement ou partiellement par des coutumes ou des traditions qui leur sont propres ou par une législation spéciale; (b) aux peuples dans les pays indépendants qui sont considérés comme indigènes du fait qu'ils descendent des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle appartient le pays, à l'époque de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'Etat, et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles.

Dans la zone du projet, elle s'applique aux communautés Mbororos et peuples autochtones Bezdang.

(xiv) Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF) et son protocole additionnel, adoptée le 18 décembre 1979

Aux fins de la présente Convention, l'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine

(xiv) Accord de Paris sur le climat

L'accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Il a été adopté par 196 Parties lors de la COP 21 à Paris, le 12 décembre 2015 et est entré en vigueur le 4 novembre 2016. Son objectif est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2, de préférence à 1,5 degré Celsius, par rapport au niveau préindustriel. Pour concrétiser cet objectif de température à long terme, les pays visent à atteindre le plus rapidement possible le pic mondial des émissions de gaz à effet de serre afin de parvenir à un monde climatiquement neutre d'ici le milieu du siècle. L'Accord de Paris est un jalon dans le processus multilatéral de lutte contre le changement climatique car, pour la première fois, un accord contraignant réunit toutes les nations autour d'une cause commune afin d'entreprendre des efforts ambitieux pour lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets.

(xv) Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes (protocole de Maputo)

Adopté le 11 juillet 2003 et entré en vigueur le 25 novembre 2005 ; ratifié par le Cameroun le 28 mai 2009 qui, en son art. 5 protège les femmes et les filles qui courent le risque de subir les pratiques néfastes ou toutes autres formes de violence, d'abus et d'intolérance.

(xvi). Quelques accords régionaux applicables

En plus des conventions citées ci-dessus, cette étude va se conformer aux exigences de quelques accords régionaux suivants :

- L'Accord de coopération et de concertation entre les Etats d'Afrique Centrale sur la conservation de la faune ;
- Les Accords de Libreville/Gabon du 16 avril 1983 de coopération et de concertation entre les États de l'Afrique Centrale sur la Conservation de la faune sauvage.

En outre, l'adhésion du Cameroun aux accords et traités internationaux en matière environnementale, des nombreuses initiatives régionales et sous régionales relatives à la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles en général est marquée par son implication au Nouveau Partenariat de Développement Economique pour l'Afrique (NEPAD), au Plan de Convergence/COMIFAC et au Programme d'Action Sous Régional de Lutte Contre la Dégradation des Terres et la Désertification en Afrique Centrale (PASR / LCD – AC), au Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), à la Commission du Bassin du lac Tchad (CBLT), et à l'Autorité du Bassin du Niger (ABN).

Certaines de ces conventions, notamment les conventions sur la diversité biologique et sur les changements climatiques, prévoient entre autres, l'adoption par les pays signataires des mécanismes d'évaluation des impacts sur l'environnement. Il en est de même de la déclaration de Rio issue de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED). Elle énonce en son principe 17 qu'une « étude d'impact sur l'environnement, en tant qu'instrument national, doit être entreprise dans le cas des activités qui risquent d'avoir des effets nocifs importants sur l'environnement et dépendent de la décision d'une autorité nationale compétente ».

Le Cameroun met de l'importance sur ces divers accords et traités internationaux ratifiés. C'est pourquoi, l'article 14(2) de la loi N°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre sur la gestion de l'environnement dispose que « l'Administration chargée de l'environnement doit s'assurer que les engagements internationaux du Cameroun en matière environnementale sont introduits dans la législation et la politique nationale en la matière ».

2.1.2. Politique de la Banque Africaine de Développement en matière d'évaluation environnementale

Cette étude a également tenu compte des directives de la Banque Africaine de Développement, notamment de la politique de sauvegardes intégrée et les sauvegardes opérationnelles (SO). En effet, Depuis 2010, la BAD a émis une note conceptuelle intitulée « Vers un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) », révélant ainsi son intention de développer une politique cohérente et intégrée. Elle a aussi préparé un certain nombre d'exigences sur la durabilité environnementale et sociale, appuyées par des procédures et des lignes directrices améliorées. Ainsi, en 2013, elle a adopté un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) appelé le « SSI 2013 ». L'objectif principal de cette politique est d'améliorer la prise de décision et les résultats et de s'assurer que les projets financés par la banque sont écologiquement et socialement durables, conformément à ses politiques et à ses lignes directrices. Ce SSI a été révisé et mis à jour par le groupe de BAD en avril 2023 afin d'aborder à la fois les questions émergentes et les préoccupations et exigences

accrues relatives aux questions existantes. Le SSI mis à jour comprend la Vision du Groupe de la Banque Africaine de Développement sur le développement durable, la politique environnementale et sociale (PES), les sauvegardes opérationnelles (SO) environnementales et sociales (E&S).

2.1.2.1. La Vision du Groupe de la BAD sur le développement durable

Cette vision définit l'approche et les aspirations du Groupe de la Banque en matière de durabilité environnementale et sociale (E&S). Elle recherche une transformation de l'Afrique fondée sur une croissance inclusive et verte. La version mise à jour du SSI offre un cadre plus solide et plus large, qui permet à la Banque de mieux réaliser sa stratégie, ses buts et ses objectifs de manière durable et intégrée.

Le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) du Groupe de la BAD est un ensemble de politiques et de procédures qui visent à identifier et à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés aux projets financés par la Banque. Le SSI est conçu pour garantir que les projets de la BAD sont durables et inclusifs, et qu'ils ne causent pas de dommages aux personnes ou à l'environnement.

2.1.2.2. Politique environnementale et sociale (PES)

Elle définit les engagements et les principales responsabilités et exigences de la Banque dans les projets, les activités et les initiatives qu'elle soutient. En outre, la Banque s'engage, dans les pays bénéficiaires des emprunteurs, à renforcer la capacité des cadres E&S à évaluer et à gérer les risques et impacts E&S de leurs projets. Les sauvegardes opérationnelles (SO) E&S spécifiques, ont été conçues pour maximiser les impacts positifs et éviter, réduire au minimum, limiter, atténuer ou compenser les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs des projets, y compris ceux liés au changement climatique.

La présente politique et les SO s'appliquent à toutes les opérations soutenues par la banque qui exigent l'application d'une évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES), un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des audits environnementaux et sociaux comme des instruments clés afin d'améliorer les impacts du projet et (par ordre de priorité) pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser des effets négatifs et optimiser les effets positifs. Ces politiques couvrent le projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale notamment sur le site de Kong. D'après cette politique, il est question pour la Banque de :

- éviter ou atténuer les impacts négatifs sur les personnes et l'environnement ;
- préserver la biodiversité et les habitats qui l'hébergent, et promouvoir l'utilisation efficiente et équitable des ressources naturelles et des services écosystémiques ;
- promouvoir la santé et la sécurité des travailleurs et des populations ;
- veiller à ce qu'il n'y ait pas de préjugés ni de discrimination à l'égard des personnes ou des communautés concernées par le projet, et accorder une attention particulière aux groupes vulnérables, y compris les

minorités rurales très vulnérables et autres groupes minoritaires, notamment lorsque des impacts négatifs peuvent survenir ou que les avantages du développement doivent être partagés ;

- prendre en compte les conséquences liées au changement climatique au niveau du projet, notamment en ce qui concerne le choix du site, la planification, la conception et la mise en oeuvre des opérations et leur démantèlement ;
- maximiser l'engagement des parties prenantes en améliorant la consultation appropriée, la participation et la responsabilisation.

Elle régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent. Le projet Plaine Centrale Agro Parc, du fait de son envergure et des impacts et risques environnementaux et sociaux qu'il va générer, est classé en catégorie 1 (risques élevés).

2.1.2.3. Sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales

Elles établissent les normes que les emprunteurs devront respecter, le cas échéant, dans les projets, les activités et les initiatives financés par la Banque tout au long de leur cycle de vie. Les projets appuyés par la Banque sont tenus de satisfaire aux exigences des 10 sauvegardes opérationnelles E&S suivantes :

- **« Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » (SO1)**

L'objectif de cette SO primordiale et de celles qui la complètent est d'intégrer dans les opérations de la Banque les considérations environnementales et sociales, et notamment celles liées à la vulnérabilité au changement climatique, et de contribuer ainsi au développement durable du continent.

Les objectifs spécifiques visent à :

- Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux y compris ceux liés aux inégalités de genre, au changement climatique et à la vulnérabilité des opérations de prêts, des investissements ou des dons de la Banque dans leurs zones d'influence respectives conformément aux SO ;
- Permettre aux parties prenantes de s'engager et d'être consultées dans le processus d'évaluation et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Adopter une approche hiérarchique de l'atténuation pour :
 - *Anticiper et éviter les risques et les impacts ;*
 - *Lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire au minimum ou limiter les risques et impacts à des niveaux acceptables ;*
 - *Une fois les risques et impacts réduits au minimum ou limités, engager un processus d'atténuation ;*
 - *S'il subsiste des impacts résiduels significatifs, les compenser ou les recréer, quand cela est techniquement et financièrement possible.*
- Adopter des mesures différenciées afin que les impacts négatifs ne touchent pas de manière disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas

désavantagées dans le partage des avantages et des opportunités de développement résultant du projet.

- S'appuyer sur les institutions, systèmes, lois, réglementations et procédures environnementales et sociales du pays pour l'évaluation, le développement et la mise en œuvre des projets, chaque fois que cela est approprié.
- Contribuer à renforcer les systèmes de gestion des risques environnementaux et sociaux des pays membres régionaux (PMR) en évaluant et en renforçant leur capacité à répondre aux exigences du Groupe de la Banque telles qu'énoncées dans le Système de Sauvegarde Intégré (SSI).

La Banque exige que tous les risques et impacts E&S des opérations, y compris la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique, soient pris en compte dans le cadre de l'EES réalisée conformément à la SO1. L'emprunteur procédera à une évaluation environnementale et sociale des risques et impacts environnementaux et sociaux d'un projet tout au long de son cycle de vie. Le terme « évaluation environnementale et sociale » décrit de façon générique le processus d'analyse et de planification utilisé par l'emprunteur pour s'assurer que les risques et impacts négatifs environnementaux et sociaux d'un projet, d'activités ou autres initiatives sont identifiés, évités, réduits au minimum, limités, atténués ou compensés, et les impacts positifs maximisés.

➤ **« Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 2 : Conditions d'emplois et de travail » (SO2)**

La SO2 préconise la création d'emplois et la production de revenus pour la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Cette sauvegarde comprend l'exigence que les emprunteurs de la BAD devront se conformer aux normes fondamentales du travail telles que définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment : fournir aux travailleurs l'information écrite sur leurs conditions de travail et leurs droits, se conformer à des normes de santé et de sécurité au travail, et se rendre responsables des conditions des travailleurs « fournis par les tiers » (les sous-traitants). Elle exige que les projets de la BAD protègent la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés affectées par les projets.

Le projet va nécessiter la mobilisation d'une main d'œuvre qualifiée et non qualifiée et il y aura certainement de la sous-traitance à plusieurs niveaux. A cet effet, une attention particulière devra être portée aux aspects de cette sauvegarde.

➤ **« Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 3 : Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution » (SO3)**

La présente SO définit les exigences en matière d'utilisation efficace des ressources, de prévention et de gestion de la pollution durant tout le cycle de vie des projets conformément aux bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) en usage dans le secteur. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la BAD en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.

Le projet en étude est particulièrement concerné dans ce sens que les aménagements et les activités projetés vont entraîner le défrichement du couvert végétal, l'utilisation de nombreuses substances (carburants et lubrifiants, ciment, etc.) qui peuvent polluer différents milieux. De même, le fonctionnement des groupes

électrogènes, de nombreux véhicules et engins, l'utilisation des engrais, l'élevage et autres produira des gaz à effet de serre et des déchets susceptibles de polluer l'environnement de la zone du projet.

➤ **« Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires » (SO4)**

D'après cette SO, les projets, les activités, les équipements et les infrastructures peuvent augmenter l'exposition des communautés à des risques et impacts. De plus, les communautés qui subissent déjà les impacts des changements climatiques peuvent également subir une accélération ou une intensification des impacts découlant d'un projet ou d'activités dans le cadre d'un projet. La SO4 vise ainsi à éviter ou réduire les risques et les impacts sur la santé, la sûreté et la sécurité des communautés affectées par les projets ainsi que la responsabilité correspondante de l'emprunteur et d'éviter des conditions pouvant rendre certaines personnes de la zone plus vulnérables.

➤ **« Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » (SO5)**

La SO 5 reconnaît que l'acquisition de terres dans le cadre de projets et les restrictions à l'accès ou à l'utilisation des terres et la perte de biens/actifs peuvent avoir des impacts défavorables sur les communautés et les personnes. L'acquisition de terres dans le cadre de projets ou les restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres peut entraîner le déplacement physique des personnes (relocalisation, perte de terrains résidentiels ou perte d'habitat), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès aux actifs, donnant lieu à la perte de sources de revenu ou d'autres moyens de subsistance, ou les deux).

La présente SO s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire découlant des diverses formes d'acquisition de terres ou des restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres entreprises ou imposées dans le cadre de projets. Les objectifs spécifiques de cette SO visent à :

- Eviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet auront été envisagées.
- Veiller à ce que les plans et les activités de réinstallation soient informés par des évaluations sociales (y compris les questions de genre) ;
- Eviter l'éviction forcée ;
- Atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables inévitables découlant de l'expropriation ou de restrictions à l'accès et l'utilisation des terres : i) en compensant en temps voulu la perte d'actifs au plein coût de remplacement ; et ii) en fournissant une assistance suffisante pour la réinstallation dans le cadre du projet pour soutenir les personnes déplacées qui cherchent à améliorer ou du moins à rétablir leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de vie, en termes réels, aux niveaux antérieurs au déplacement ou à des niveaux observés avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, le niveau le plus élevé étant retenu.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables déplacées physiquement par le projet, à travers la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et installations et la sûreté d'occupation de la terre et la sécurité. Mettre en place un mécanisme pour le suivi de la performance et l'efficacité des activités de réinstallation involontaire dans le cadre du projet, et pour la résolution de problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent.

- Concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de profiter directement du projet, compte tenu de la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en œuvre et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées.

Dans le cadre du présent projet, les populations vivantes ou ayant leur activité dans l'emprise du projet pourront être réinstaller ailleurs avec restauration de leur moyen de subsistance.

➤ **« Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durables des ressources naturelles vivantes » (SO6)**

Cette sauvegarde fixe les objectifs pour conserver et utiliser durablement la diversité biologique et les habitats naturels, observer, mettre en œuvre et satisfaire aux conditions de conservation et de gestion durable des services écosystémiques prioritaires. La présente sauvegarde exige pour le présent projet, la protection de la biodiversité et les habitats naturels autour du site du projet Plaine Centrale de Kong.

➤ **« Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 7 : Groupes vulnérables » (SO7)**

Cette SO contribue à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets appuyés par la Banque renforcent les possibilités pour les groupes vulnérables de participer au processus de développement et d'en bénéficier d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle unique et leur bien-être.

Cette SO reconnaît que certains groupes culturels, en raison de leur mode de vie, de leur culture et de leur forte dépendance à l'égard de l'environnement naturel ont des identités et des aspirations distinctes de celles des groupes dominants dans les sociétés nationales et sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement.

Par le biais des exigences de la présente SO, la Banque encourage les emprunteurs à respecter les normes, les standards et les meilleures pratiques internationales en matière de droits de l'homme et à refléter dans les opérations de la Banque, les engagements nationaux pris, entre autres, au titre des actes internationaux sur les droits de l'homme et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Les objectifs de la SO7 sont les suivants :

- Veiller à ce que les groupes et les personnes vulnérables soient identifiés le plus tôt possible dans les opérations du Groupe de la Banque et que l'engagement soit total, tienne compte des spécificités des individus et des communautés, et s'exprime sous une forme, d'une manière appropriée et dans la langue parlée par les concernés.
- Affirmer, respecter et protéger les droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet ou de l'investissement.
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des groupes et minorités culturels très vulnérables notamment les populations autochtones, et leur donner la

possibilité de s'adapter aux conditions nouvelles qui pourraient résulter des activités du projet, d'une manière et dans un délai acceptable pour eux.

- Adopter une approche sensible au genre dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux, qui tienne compte des droits et des intérêts des femmes et des filles, des hommes et des garçons, notamment une attention particulière à la charge différenciée des impacts à laquelle les femmes et les filles peuvent être confrontées.
- Identifier et éviter les impacts négatifs des opérations de la Banque sur la vie et les moyens de subsistance des personnes et des groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, les minorités rurales très vulnérables y compris les peuples autochtones. Lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire, minimiser, atténuer, compenser ou remédier efficacement aux impacts ;
- Obtenir le consentement libre, éclairé et préalable (CLEP) des « minorités rurales très vulnérables » concernées dans les trois cas décrits au paragraphe 36 de la présente SO.
- Promouvoir les avantages et les opportunités de développement pour les groupes vulnérables, y compris les femmes et les filles, les Minorités et les minorités Rurales Très Vulnérables (MRTV), d'une manière qui soit accessible, culturellement appropriée et inclusive.
- Améliorer la conception des projets et promouvoir le soutien local en établissant et en maintenant une relation continue basée sur une consultation significative avec les groupes vulnérables affectés par un projet, une série d'activités ou des initiatives tout au long du cycle de vie du projet.

L'emprunteur prendra les mesures nécessaires pour gérer de manière appropriée les risques et les impacts négatifs du projet sur les personnes et les groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, les minorités et les MRTV. Ce faisant, l'emprunteur devra éviter, minimiser, atténuer ou remédier à l'exposition des populations vulnérables aux risques et aux impacts négatifs liés au projet.

Les communautés rurales traditionnelles, ainsi que d'autres groupes vulnérables (Mbororos, personnes âgées) de la zone autour du projet, entretiennent un rapport essentiel avec les terres sur lesquelles elles vivent et avec les ressources naturelles dont elles dépendent.

➤ « Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 8 : Patrimoine culturel » (SO8)

Le terme « patrimoine culturel » englobe le patrimoine matériel et immatériel, qui peut être reconnu et valorisé à un niveau local, régional, national ou mondial. Cette SO énonce les dispositions générales sur les risques et les impacts des activités du projet sur le patrimoine culturel. Les objectifs de la SO 8 sont les suivants :

- Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation ;
- Traiter le patrimoine culturel comme un aspect intégral du développement durable ;
- Promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel comme moyen d'identifier et de traiter les risques et les impacts liés au patrimoine culturel ;
- Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel avec les parties prenantes affectées.

Les exigences de la SO 8 s'appliquent au patrimoine culturel, qu'il ait été ou non protégé par la loi ou qu'il ait été préalablement identifié ou perturbé.

L'emprunteur consultera les parties pertinentes concernées et affectées (notamment les individus et les communautés) sur la présence d'un patrimoine bâti d'importance culturelle et identifiera les mesures d'atténuation appropriées pour traiter les impacts sur le patrimoine bâti, qui peuvent inclure : i) la documentation ; ii) la conservation ou la réhabilitation in situ ; iii) la relocalisation et la conservation ou la réhabilitation. Lors de toute réhabilitation ou restauration de structures du patrimoine culturel, l'emprunteur maintiendra l'authenticité de la forme, des matériaux et des techniques de construction de la ou des structures.

➤ **« Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 9 : Intermédiaires financiers » (SO9)**

La SO9 traite des exigences environnementales et sociales associées au financement intermédiaire par le biais d'institutions financières et non financières. Elle s'applique aux intermédiaires financiers (IF) tels que les institutions financières et autres entités qui reçoivent un soutien financier de la Banque.

➤ **« Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information » (SO10) »**

Dans sa quête pour atteindre son objectif principal d'aider les pays africains à atteindre le développement économique et le progrès social, la Banque reconnaît que le droit à une participation effective à la prise de décision est essentiel pour le développement de sociétés inclusives et justes.

La présente SO reconnaît-elle l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'emprunteur et les parties prenantes du projet comme un élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La participation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'acceptation des projets et contribuer de manière significative au succès de leur conception et de leur mise en œuvre. Les objectifs de la SO 10 sont les suivants:

- Etablir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le projet.
- Evaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre la prise en compte de leurs points de vue dans la conception du projet et les performances environnementales et sociales.
- Promouvoir et fournir des moyens d'une participation effective, sécurisée et inclusive des parties affectées par le projet, y compris les points de vue des femmes d'une manière équitable, et les groupes vulnérables, sans représailles, tout au long du cycle de vie du projet, sur les questions qui pourraient potentiellement les affecter.
- Améliorer les avantages du projet et atténuer les dommages causés aux communautés locales.
- Faire en sorte que les informations appropriées sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet soient communiquées à temps aux parties prenantes et sous une forme compréhensible, accessible et appropriée.
- Fournir aux parties affectées par le projet des moyens accessibles et inclusifs pour apporter leur contribution, soulever des problèmes, des questions, des propositions, des préoccupations et des plaintes, et permettre aux emprunteurs de répondre à ces plaintes et de les gérer.

- Promouvoir des avantages et des opportunités de développement pour les communautés affectées par le projet, prenant en compte les besoins des femmes, y compris les groupes vulnérables, d'une manière accessible, équitable culturellement appropriée et inclusive.

L'emprunteur diffusera les informations relatives au projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les impacts de l'opération ou du projet, ainsi que les opportunités potentielles. L'emprunteur donnera aux parties prenantes l'accès aux informations suivantes, dans une forme non technique, le plus tôt possible avant que la Banque ne procède à l'évaluation du projet, et dans un délai permettant des consultations appropriées avec les parties prenantes sur la conception du projet.

La participation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale du projet Plaine Centrale sur le site de Kong, renforcer l'acceptation des projets et contribuer de manière significative au succès de leur conception et de leur mise en œuvre.

En somme, la BAD a adopté une politique environnementale, des procédures d'évaluation environnementale et sociale ainsi que des lignes directrices sur l'évaluation environnementale. Le SSI de la BAD est un outil important pour garantir que les projets de la Banque sont durables et inclusifs. La mise en œuvre de ces sauvegardes permettra de contribuer à la protection de l'environnement ainsi que des communautés affectées par le projet Plaine Centrale Agro Parc.

2.2. CONTEXTE JURIDIQUE NATIONAL

Le cadre juridique national est constitué par un ensemble de textes législatifs et réglementaires relatifs à l'environnement, au domaine de l'agriculture, de l'élevage, au volet social, aux établissements classés et autres domaines plus ou moins concernés par le projet.

2.2.1. Textes dans le domaine de l'environnement

Le cadre juridique est très riche dans ce domaine et comprend, en plus de la Constitution de 1996, un ensemble de lois et règlements nationaux, qui ont été élaborés dans une perspective de protection de l'environnement. Ces textes sont entre autres :

- **La Constitution de 1996**

Elle garantit dès son préambule le droit de tous les citoyens à un environnement sain : « toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous. L'Etat veille à la défense et à la promotion de l'environnement ».

- **La loi N°96/12 du 05 Août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.**

Elle édicte des principes qui servent de cadre de référence à des textes d'application plus précis, et comporte des dispositions qui lui permettent de s'arrimer aux exigences de plusieurs institutions et de traiter toute question environnementale. Plus généralement, cette loi dispose en son article 36 que « le sol, le sous-sol et les richesses qu'ils contiennent, en tant que ressources limitées, renouvelables ou non, sont protégés contre toutes formes de dégradation et gérés conjointement et de manière rationnelle par les administrations compétentes ». Par ailleurs, en son article 17, elle prescrit que « tout promoteur ou maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature, de porter atteinte à l'environnement, est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes et indirectes dudit projet sur

l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et les incidences sur l'environnement en général ». Cette loi-cadre est l'instrument juridique de base en matière de protection de l'environnement au Cameroun. Elle s'applique au présent projet qui aura des incidences sur l'environnement biophysique et humain.

- **Le décret N°2006/1577/PM du 11 septembre 2006 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/718/PM du 03 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de l'Environnement**

Ce décret fixe la composition ainsi que les activités du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) qui est chargé de donner des avis en vue de la validation des études liées à l'environnement (EIES, EES, etc.). Le rapport d'EIES détaillée du projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong, sera soumis à ce processus de validation.

- **Le décret N° 2011/2583/PM du 23 août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives**

Ce décret interdit entre autres, la réalisation des activités ou des travaux bruyants, gênant le voisinage au-delà des valeurs d'émission et périodes prévues par l'organisme chargé de la normalisation et de la qualité. Dans son article 8, ce texte précise que tout contrevenant aux valeurs limites fixées par les normes de pollution sonores et olfactives se verra scellé, et ses activités suspendues par la commune compétente, pour faire cesser les nuisances. Les activités du projet Plaine Centrale Agro Parc seront susceptibles de générer un niveau élevé de nuisances sonores. De ce fait, la mise en place et l'exploitation du projet devront se faire en conformité à ce texte.

- **Le décret N° 2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'environnement**

Ce décret précise en son article 6 que « ... les promoteurs de projets ou établissements / installations de faible envergure, qui ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnemental ou à un audit environnemental, mais qui pourraient avoir des effets négligeables sur l'environnement, réalisent une notice d'impact environnemental ». Ce projet faisant l'objet d'une EIES est tout de même soumis à la surveillance des autorités municipales de Yoko et Ngambé-Tikar qui font partie des principales parties prenantes.

- **Le décret N° 2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets**

Il définit les modalités de gestion de déchets (ménagers et assimilés, agricoles, hospitaliers/médicaux et pharmaceutiques, industriels-commerciaux et artisanaux, inertes) et met en exergue l'élaboration par la municipalité d'un plan communal ou intercommunal de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce décret préconise la gestion écologiquement rationnelle des déchets. En sa section III, il fixe les modalités de collecte, transport et stockage des déchets industriels. L'article 9 notamment précise que la collecte, le transport et le

stockage des déchets industriels sont soumis à l'obtention d'un permis environnemental délivré par l'administration en charge de l'environnement.

Un tel projet qui produira aussi bien en phase d'aménagement et de construction que d'exploitation les déchets, est tenu de se conformer à ce texte afin de rationaliser la gestion de ces déchets néfastes pour l'équilibre écologique de la zone.

- **Le décret N° 2011/2581/PM du 23 août 2011 portant réglementation des substances chimiques nocives et/ou dangereuses**

Il porte réglementation des substances chimiques nocives et/ou dangereuses. D'après l'article 3 de ce décret, « Sont interdits, la production, l'importation, le transit et la circulation sur le territoire national des produits figurant à l'annexe A du présent décret et tous les produits figurant à l'annexe A de la Convention de Stockholm ». L'article 4 stipule que « Sont soumis à autorisation préalable de l'administration en charge de l'environnement, la production, l'importation, le transit et la circulation sur le territoire national des produits figurant à l'annexe B du présent décret ».

Les entreprises en charge de l'exploitation des sites dédiés au projet Plaine Centrale Agro Parc devront se conformer aux exigences de ce texte.

- **Le décret N° 2012/2808/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions d'exercice des fonctions d'inspecteur et de contrôleur de l'environnement**

Ce texte fixe les attributions, les prérogatives des inspecteurs et contrôleurs de l'environnement, et décrit le déroulement des inspections et contrôles environnementaux. Ce décret précise que les inspecteurs et les contrôleurs de l'environnement ont le droit d'accéder à toute installation fixe ou mobile afin d'obtenir toute information sur la gestion de l'environnement, et d'investiguer sur la gestion des ressources naturelles. Dans les articles 6 et 7, ses attributions dans la constatation d'infractions sur le terrain. Ce projet ne dérogera pas à cette prescription. Il devra être ouvert aux différentes inspections menées par l'inspecteur et le contrôleur de l'environnement.

- **Le décret N° 2013/0171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social**

En son article 7, ce décret précise que tout promoteur d'un projet, d'un établissement, d'un programme ou d'une politique est tenu de réaliser une étude d'impact environnemental et social, une notice d'impact environnemental ou une évaluation environnementale stratégique, sous peine de sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur. La présente étude est réalisée dans le sens de cet article. Ce décret explicite les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social, précise entre autres le contenu du rapport de l'EIES (Chapitre II), la procédure d'élaboration et d'approbation des EIES (Chapitre III), les modalités de surveillance et du suivi environnemental (Chapitre IV). En fonction de la nature et de l'importance du projet, ce décret distingue 4 types d'évaluation environnementale à savoir : la notice d'impact environnemental, l'EIES sommaire, l'EIES détaillée et l'évaluation environnementale stratégique. Il fixe également les modalités de réalisation des consultations publiques. La réalisation de cette étude est assujettie au respect des prescriptions de ce texte notamment en terme de contenu (articulations du rapport), et de respect de la méthodologie utilisée pour la participation du public sur le terrain.

- **L'arrêté N°00001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des termes de référence (TdR) des Etudes d'Impact Environnemental**

Cet arrêté définit dans son article 2 les différents éléments constitutifs des termes de référence d'une Etude d'Impact Environnemental : sommaire, détaillée ou d'EES.

- **L'arrêté N°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux**

Il fixe les conditions à remplir par les bureaux d'études pour obtenir l'agrément du Ministère en charge de l'environnement pour la réalisation des évaluations environnementales. En son article 11, il précise qu'un rapport d'Evaluation Environnementale ne peut être reçu au Ministère en charge de l'environnement que s'il a été réalisé par un bureau d'études agréé dans les conditions fixées par la législation en vigueur en la matière. Le Cabinet Rainbow Environment Consult (REC) Sarl qui a été mandaté par le promoteur du projet pour la réalisation de cette étude est agréé par le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable (MINEPDED) à la réalisation des EIES et Audits Environnementaux et Sociaux. Le cabinet Rainbow Environment Consult (REC) Sarl qui est un bureau d'études agréé depuis 2007 par le MINEPDED (agrément A-EIE/AE N° 00002 du 04 Octobre 2007 renouvelé en 2022), remplit les conditions fixées par cet arrêté. La copie de son agrément est jointe en annexe de ce rapport d'EIES.

- **L'arrêté N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale et social stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social**

Cet arrêté liste et classe les différentes catégories de projets et programmes dont la réalisation est soumise à une Etude d'Impact Environnemental et social ou à une évaluation environnementale stratégique. Selon les termes de cet arrêté, et notamment d'après l'alinéa IV-A de son article 4, les projets d'exploitation agricole mécanisée de superficie supérieure à 1000 hectares doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social détaillée. Suivant cet arrêté, le type d'EIES à réaliser pour ce projet est une EIES détaillée.

- **L'arrêté N° 001/MINEP du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Dans son article 3, cet arrêté précise entre autres la composition de ces comités qui sont constitués chacun au préalable d'un président, d'un vice-président et de onze membres. Les articles suivants définissent les différentes missions de ces comités chargés du suivi de la mise en œuvre effective des PGES issus des évaluations environnementales dans chaque département. Dans le cadre de ce projet, le comité Départemental de suivi de la mise en œuvre des PGES de Ntui est compétent pour le suivi de la mise en œuvre du PGES issu de ce rapport pour chacune des composantes.

2.2.2. Textes dans le domaine de l'Agriculture

Dans le secteur de l'agriculture, l'arsenal juridique devant sous-tendre le projet « Plaine Centrale Agro Parc » est le suivant :

- **Loi n° 2001/014 relative à l'activité semencière**

La présente loi fixe les conditions d'exercice de l'activité semencière au Cameroun. Elle vise à favoriser le développement agricole par la valorisation des résultats de la recherche agricole en matière d'amélioration variétale ; la protection de la filière semencière contre la concurrence déloyale ; la garantie de la qualité des semences destinées aux agriculteurs ; la protection de l'obtenteur contre la contrefaçon ; la conservation des ressources phylogénétiques nationales.

Etant donné que le projet prévoit l'aménagement de près de 200 000 hectares à Yoko et Ngambé-Tikar, il devra prendre en compte les dispositions de cette loi, dans le but d'obtenir des produits de bonne qualité pour les populations.

- **Loi n° 2003/007 du 10 Juillet 2003 régissant les activités du sous-secteur engrais au Cameroun**

La présente loi régit le sous-secteur engrais au Cameroun. A ce titre, elle vise l'augmentation de la productivité des exploitations, l'accroissement de la production agricole, et la gestion durable des ressources naturelles. Elle fixe les conditions d'utilisation des engrais, de l'inspection et du suivi de la qualité et de l'utilisation de l'engrais. Dans son article 8, elle précise que toute personne physique ou morale qui utilise des engrais a l'obligation de veiller à ce qu'ils correspondent en quantité et en qualité aux normes fixées par l'administration. Dans le cadre de l'utilisation des fertilisants pour la culture fourragère, la production agricole, le respect des prescriptions de cette loi devrait être de mise, notamment l'évaluation de l'impact de ces engrais sur l'environnement et la santé humaine. C'est l'un des objectifs de la présente étude qui vise à évaluer les risques de pollution et proposer des solutions palliatives.

- **Loi n° 2003/03 du 21 avril 2003 portant protection phytosanitaire**

La présente loi fixe les principes et les règles régissant la protection phytosanitaire au Cameroun. L'article 2 stipule que la protection phytosanitaire se fait à travers : l'élaboration, l'adoption et l'adaptation des normes en la matière ; la prévention et la lutte contre les ennemis des végétaux et des produits végétaux ; l'utilisation des produits phytosanitaires sans danger pour la santé humaine, animale et pour l'environnement ; la diffusion et la vulgarisation des techniques appropriées à la protection phytosanitaire.

Le projet devra se servir des dispositions de cette loi dans ses activités de traitement phytosanitaire, notamment en termes de techniques et de la qualité des produits utilisés.

- **Décret n° 2005/0770/PM du 6 avril 2005 fixant les modalités de lutte phytosanitaire**

Il s'agit d'un décret d'application de la loi portant protection phytosanitaire. Il fixe les modalités de lutte phytosanitaire contre les grands fléaux ou contre les autres organismes nuisibles aux végétaux. Il définit les conditions et les modalités de la lutte biologique au moyen d'agents de lutte biologique exotiques ainsi que celles de la lutte faite suivant les principes de protection intégrée qui comporte un renforcement des capacités des agriculteurs, la formation des producteurs et la sensibilisation des consommateurs. Le Chapitre III de ce décret fixe les responsabilités et les compétences en cas d'interventions phytosanitaires relatives aux grands fléaux, d'alerte et de la lutte contre les autres organismes nuisibles. Les exploitants agricoles doivent utiliser uniquement : les pesticides homologués ou autorisés à la vente, conformément aux normes internationales

en matière de distribution et d'utilisation des pesticides ; les produits phytosanitaires dans le respect des consignes indiquées sur l'étiquette ; les services des personnes formées dans le domaine par les services en charge de la protection des végétaux ou de la vulgarisation agricole, ou par toute autre structure spécialisée.

Le projet devra tenir compte des prescriptions de ce décret en matière d'utilisation des produits phytosanitaires et pesticides dans la production agricole.

- **Loi n°2018-020 du 11 décembre 2018 portant Loi-cadre sur la Sécurité Sanitaire des Aliments**

Cette loi fixe les principes et les bases réglementaires relatifs aux denrées alimentaires, aux aliments pour animaux destinés à la consommation humaine et aux additifs et compléments alimentaires, en vue d'assurer un niveau élevé de protection de la vie et de la santé des consommateurs et le respect de l'environnement. L'article 5 du Chapitre II intitulé principes généraux de la sécurité sanitaire des aliments stipule que le processus de production, transport et conservation des aliments ne doit pas constituer un risque pour la santé humaine. Le projet implique la manipulation des denrées alimentaires, notamment les légumineuses à grains à commercialiser est de ce fait soumis à cette loi en phase d'exploitation.

- **Décret n° 2010/242 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière de promotion des activités de production agricole et de développement rural.**

Le processus de décentralisation au Cameroun implique le transfert des compétences dans tous les secteurs d'activités aux communes. Dans le cadre de ce décret, et plus précisément l'article 2, il est question pour les communes de Yoko et Ngambé-Tikar qui constituent des principales parties prenantes au projet de suivre et promouvoir les activités de production agricole et de développement rural entreprises dans le cadre du projet.

2.2.3. Textes dans le domaine de l'élevage

Dans le secteur de l'élevage, les textes devant sous-tendre la mise en œuvre de ce projet et la réalisation de la présente EIES sont présentés ci-dessous.

- **Loi n° 2000/017 du 18 décembre 2000 portant réglementation de l'inspection sanitaire vétérinaire.**

Cette loi fixe les attributions et les modalités de fonctionnement de l'inspection sanitaire vétérinaire au Cameroun. L'article 2 de cette loi définit l'inspection sanitaire vétérinaire des produits comme une activité qui consiste à faire : (i) leur contrôle hygiénique en vue de leur consommation, de leur mise en état de commercialisation ou de leur transformation ; (ii) le contrôle hygiénique de leurs conditions de conservation, de stockage, de distribution, d'acheminement ou de transformation ; (iii) au contrôle de conformité des normes de présentation et de conditionnement ; (iv) leur classification en catégories selon leurs qualités organoleptiques et leur degré de salubrité. A l'article 3, il est établi que l'inspection vétérinaire assure également la protection des consommateurs et exploitants des établissements contre les zoonoses, les intoxications et toutes infections d'origines animales, en conformité avec les textes régissant la santé

publique. Le projet en phase d'exploitation devra être soumis à ces inspections en vue d'assurer la qualité de ses produits d'origine animale qui seront mis sur le marché.

- **La loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun**

Cette loi fixe le cadre général de la protection du consommateur. Dans son article 2, elle établit quatre principes de protection du consommateur, inspirés des traités ratifiés par le Cameroun, des lois et règlements en vigueur. Elle s'applique à toutes les transactions relatives à la fourniture, la distribution, la vente, l'échange de technologies, de biens et de services portant sur la protection du consommateur. Le projet devra prendre en compte les dispositions de cette loi tout au long de son processus de production afin de garantir la protection des consommateurs.

- **Loi n° 006 du 16 avril 2001 portant nomenclature et règlement zoo sanitaire des maladies du bétail réputé légalement contagieuses et à déclaration obligatoire**

Cette loi fixe dans son article 3 la liste des maladies du bétail réputé légalement contagieuses et à déclaration obligatoire et les mesures prises pour les combattre. Dans les chapitre I et II, elle établit les modalités de déclaration des maladies, et d'isolement des animaux atteints. La protection du bétail dans le cadre de ce projet passera par le respect scrupuleux des dispositions de cette loi.

- **Le décret n° 86/711 du 14 Juin 1986 fixant les modalités d'Inspection Sanitaire Vétérinaire des animaux, des produits d'origine animale et leurs dérivés**

Ce décret présente les modalités d'inspection sanitaire vétérinaire qui consiste en la pratique des techniques professionnelles concernant : l'examen sur pied des animaux destinés à la boucherie ; l'examen et le contrôle des viandes, des produits de la pêche et d'autres produits d'origine animale ; la saisie, la dénaturation ou la destruction des produits et l'abattage des animaux jugés dangereux ou impropres à la consommation pour l'homme et les animaux ; le contrôle des locaux de stockage, etc. Ce décret concerne particulièrement le projet « Paine Centrale Agro Parc » dans le sens où les activités de production impliquent le respect des mesures strictes. Le projet sera soumis aux prescriptions de ce décret.

- **Le décret n° 75/527 du 16 juillet 1975 portant réglementation des Établissements d'Exploitation en Matière d'Élevage, des Pêches et des Industries Animales**

Ce décret régleme le fonctionnement et le contrôle des établissements d'exploitation en matière d'élevage et d'industries animales. En son article 1er il liste les six types d'établissement soumis à cette réglementation, parmi lesquels : les exploitations d'élevage de gros bétail non traditionnelles, les exploitations de petit bétail intensif à caractère commercial, les établissements d'exploitation en matière de traitement, de transformation, de consommation, de stockage et de vente de produits ou sous-produits d'origine animale. Dans l'article 2, il insiste sur le fait que la mise en place de ces établissements suscités est soumise à l'approbation du Ministère en charge de l'élevage. Le Chapitre II du décret présente les modalités du contrôle permanent par les services du Ministère chargé de l'élevage.

- **Décret n° 76-420 portant réglementation de l'élevage, de la circulation et de l'exploitation du bétail, modifié par le décret n° 86-755 du 24 juin 1986**

Ce décret porte réglementation de l'élevage, de la circulation et de l'exploitation du bétail. En particulier, le chapitre I permet le pacage des animaux sur toute l'étendue de la République, sauf dans les concessions et domaines privés, interdit la divagation des animaux et prescrit les mesures de protection des animaux et de préservation de certaines races. Le chapitre II régit la circulation du bétail et indique les documents nécessaires et les modalités à respecter pour le déplacement des animaux. Le chapitre III quant à lui prescrit les mesures de commercialisation du bétail. Cette réglementation doit être particulièrement observée par le projet dont l'activité tourne autour de l'élevage bovin. De même, la commercialisation de la viande devra se faire dans les marchés de bétail conformes.

- **Décret n° 2010/0244/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'état aux communes en matière de promotion des activités de production pastorale et piscicole.**

Ce texte fixe les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'état aux communes en matière de promotion des activités de production pastorale et piscicole. Au sens de ce texte, les collectivités territoriales décentralisées, en particulier les mairies sont impliquées dans la gestion et le suivi des activités pastorales. C'est le cas du projet « Plain Centrale Agro Parc » qui sera suivi par les mairies de Yoko et Ngambé-Tikar qui constituent les principales parties prenantes au projet.

- **Décret n°2018/759 du 10 décembre 2018 modifiant certaines dispositions du Décret n° 76/420 du 14 septembre 1976 portant réglementation de l'élevage, de la circulation et de l'exploitation du bétail**

Ce texte vient compléter le Décret no 76/420 du 14 septembre 1976 portant réglementation de l'élevage, de la circulation et de l'exploitation du bétail avec quelques modifications liées à l'abattage du bétail. Sont interdits de l'abattage ou la mise en circulation comme bétail de boucherie, des animaux de l'espèce bovine âgés de moins de vingt-quatre mois, de toute femelle gestante qu'elle qu'en soit l'espèce. Toutefois, les animaux de l'espèce bovine âgés de moins de vingt-quatre mois sont admis en boucherie en cas d'accident, de stérilité ou de maladie estimée incurable, attestée par un Certificat Sanitaire délivré par un agent des services de l'élevage. Le projet devra respecter les prescriptions de ce décret lors de sa phase d'exploitation.

2.2.4. Textes dans le domaine de l'énergie

- **Loi N° 99/013 du 22 décembre 1999 Portant Code Pétrolier**

Cette loi porte code pétrolier. A ce titre, elle : (i) vise à promouvoir les opérations pétrolières sur l'ensemble du territoire camerounais ; (ii) fixe les modalités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport des hydrocarbures ; (iii) détermine le régime juridique, fiscal et douanier des opérations pétrolières, sous réserve des dispositions de l'article 118 ; (iv) fixe les droits et obligations liés aux opérations pétrolières. La mise en œuvre de ce projet aussi bien en phase de construction qu'en phase d'exploitation va impliquer le transport et la gestion des hydrocarbures. Le chapitre 4 établit les contours du transport des produits pétroliers sur le territoire national. De ce fait, des mesures particulières doivent être mises en œuvre dans le sens de

la présente loi pour protéger les personnes et l'environnement biophysique immédiat de la région du Centre. Cette loi est accompagnée d'un certain nombre de textes d'application directe ou connexe. Il s'agit notamment du décret N° 2000/ 485 du 30 juin 2000 Fixant les modalités d'application de la loi n°99/013 du 22 décembre 1999 portant code pétrolier.

2.2.5. Textes spécifiques à la gestion des déchets

Il existe plusieurs décrets et arrêtés spécifiques à la gestion des déchets parmi lesquels :

- **Le décret N° 2011/2581/PM du 23 août 2011 portant réglementation des substances chimiques nocives et/ou dangereuses**

Ce décret porte réglementation des substances chimiques nocives et/ou dangereuses au Cameroun. Il liste les produits nocifs et dangereux dont la production, l'importation, le transit et la circulation sont interdits sur le territoire nationale. De même, il précise que la production, l'importation, le transit et la circulation sur le territoire national de ces produits sont soumis à autorisation préalable de l'administration en charge de l'environnement. Les annexes de ce décret présentent la liste des substances chimiques nocives et/ou dangereuses interdites de fabrication et d'importation, et l'annexe B en particulier présente la liste des substances chimiques nocives et/ou dangereuses soumises à autorisation préalable. La mise en œuvre de ce projet devra se conformer à cette disposition surtout lors de la phase d'exploitation.

- **Le décret N°2011/2585/PM du 23 août 2011 fixant la liste des substances nocives ou dangereuses et le régime de leur rejet dans les eaux continentales**

Il dresse la liste des substances nocives ou dangereuses interdites, celles soumises à une autorisation préalable, et précise que ces listes peuvent être complétées par celles des conventions internationales ratifiées par le Cameroun ou en tant que de besoin celles arrêtées par le Ministre en charge de l'environnement. Au sens de l'article 3, sont interdits le rejet, le déversement, le dépôt, l'immersion ou l'introduction de manière directe ou indirecte dans les eaux continentales camerounaises de certaines substances nocives ou dangereuses (chlordane, aldrine, dieldrine, endrine, heptachlore, hexachlorobenzène, mirex, toxaphène, chlordecone, lindane, polychlorobiphényles, DDT). L'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du présent projet doit se conformer à ce texte.

- **Le décret N° 2011/2584/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection du sol et du sous-sol**

Ce décret édicte les conditions de protection des sols et du sous-sol et/ou de lutte contre l'érosion et la désertification, la perte des terres arables, la pollution par les produits chimiques, engrais et pesticides. L'article 5 précise à cet effet qu'il est interdit toute activité qui dégrade ou modifie la qualité et/ou la structure des terres arables ou contribue à la perte de ces terres. Il dresse la liste des engrais, pesticides et autres substances chimiques soumis à autorisation, et les modalités de leur autorisation. Selon ce décret, certains éléments chimiques ne devraient pas atteindre la surface de la terre afin d'éviter toute pollution. Divers produits phytosanitaires seront utilisés dans le cadre du projet et des dispositions devront être prises conformément à ce texte, afin que ces produits n'entraînent pas la pollution des sols et du sous-sol.

- **Le décret N° 2011/2582/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère**

Il définit en son article 4 les différents types de polluants atmosphériques et les moyens de contrôle de la qualité de l'air. Dans le cadre du projet en étude, la qualité de l'air du site doit être préservée en évitant des émissions de toute sorte pouvant l'affecter (gaz, poussières, etc.).

- **L'arrêté N°001 /MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions d'obtention d'un permis environnemental en matière de gestion des déchets.**

Cet arrêté définit les conditions que doit remplir une structure en ce qui concerne la gestion des déchets (recyclage et réinjection dans la chaîne de production). Le projet devra se rassurer que la structure chargée de la récupération des déchets issus de ses activités dispose d'un permis environnemental en matière de gestion des déchets en cours de validité. Un manifeste de traçabilité environnemental devra être signé lors de chaque récupération, par le Délégué Départemental du MINEPDED de Ntui, ou tout simplement le Délégué Régional de l'environnement du Centre.

- **L'arrêté N°002 /MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion de déchets industriels (toxiques et/ou dangereux)**

Cet arrêté prescrit les mesures de collecte et de gestion de ce type de déchets sur l'ensemble du territoire national. Les opérateurs doivent être agréés suivant un cahier de charges et un contrat approuvé par le Ministre en charge de l'environnement. Tous les déchets toxiques tels que les huiles de vidange, les batteries, les éléments filtrants, etc. qui seront produits dans le cadre du présent projet devront être gérés dans les conditions prévues par ce texte.

2.2.6. Textes dans le domaine social

Les aspects sociaux méritent une attention particulière et leur prise en compte constitue un préalable à la réussite de tout projet de développement. Les textes législatifs et réglementaires y relatifs portent sur le foncier et le droit de travail.

2.2.6.1. Textes dans le domaine foncier et des indemnisations

- **Loi n°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;**

Elle fixe les dispositions relatives aux expropriations et les modalités d'indemnisations. Selon son article premier, l'expropriation pour cause d'utilité publique affecte uniquement la propriété privée telle que prévue par les lois et règlements et ouvre droit à l'indemnisation pécuniaire ou en nature selon les conditions définies par la présente loi (article 2).

Son article 7 (1) rappelle la disposition de l'article 8 de l'ordonnance n°74-3 du 6 juillet 1974, qui précise que l'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction. Son domaine d'application couvre les terrains nus, les cultures, les constructions ainsi que toutes les autres formes de mise en valeur.

Dans le cadre du projet d'aménagement Plaine Centrale Agro Parc dans sa composante relative à la construction des voies de desserte principales, des voies secondaires pour désenclaver les entreprises modernes ou coopératives de production sédentarisées et pour interconnecter les unités de productions, les

biens affectés dans les emprises, les zones d'emprunts, les carrières et les installations de la base vie (parcelles nues, cultures, immeubles) sont soumis aux dispositions décrites ci-dessus.

- **Loi n°2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun**

Cette loi régit l'urbanisme, l'aménagement urbain et la construction sur l'ensemble du territoire camerounais (article premier). A ce titre, elle fixe les règles générales d'utilisation du sol, définit les prévisions, règles et actes d'urbanisme, organise les opérations d'aménagement foncier et les relations entre les différents acteurs urbains.

En son article 4, alinéa 1 elle précise que les établissements humains concernés par le présent texte comprennent les centres urbains ou les communautés rurales concentrées d'au moins deux mille habitants, occupant un espace bâti de façon continue et manifeste.

- **Ordonnance N°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier et qui détermine le cadre d'allocation des terres.**

Dans l'article premier du titre premier, la présente ordonnance souligne que l'Etat garantit à toutes les personnes physiques ou morales possédant des terrains en propriétés, le droit d'en jouir et d'en disposer librement. L'Etat est le gardien de toutes les terres. Il peut, à ce titre, intervenir en vue d'en assurer un usage rationnel ou pour tenir compte des impératifs de la défense ou des options économiques de la nation.

L'emprise du projet comporte des propriétés foncières qui peuvent être affectées par les travaux.

- **Ordonnance N°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domaniale**

Elle régit le domaine public, le domaine privé de l'Etat et des autres personnes morales du droit public.

Font partie du domaine public selon l'article 2 de cette ordonnance, tous les biens meubles et immeubles qui, par maître ou par destination, sont affectées soit à l'usage direct du public, soit aux services publics.

Les biens du domaine public sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 5 de ladite ordonnance, ils sont insusceptibles d'appropriation privée. Cet alinéa stipule que les dépendances du domaine public naturel ou artificiel reconnues sans utilité compte tenu de leur affectation initiale, peuvent être déclassées et intégrées par décret au domaine privé de l'Etat ou des autres personnes morales de droit public.

Le domaine public se divise en domaine public naturel et domaine public artificiel.

- **Décret n°87/1872/ du 16 décembre 1987 portant application de la loi n°85/009 du 04 Juillet 1985**

Ce décret précise les procédures d'expropriations, qu'elles soient engagées à la demande des services publics ou bien à la demande d'autres personnes morales de droit public. Il précise la composition des Commissions de Constat et d'Evaluation des biens et prescrit comment les enquêtes doivent être réalisées. Le présent projet pouvant affecter des personnes et leurs biens, les dispositions de ce décret devraient être respectées pour les expropriations.

- **Décret n° 2005/481 du 16 décembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier**

Ce dernier décret actualise les conditions de bornage et d'obtention du titre foncier par rapport à l'ancien texte datant de 1976. Entre autres aspects concernés, on distingue les cas : de toute personne dont les droits ont été lésés par suite d'une immatriculation, de toute personne habilitée à solliciter l'obtention d'un titre foncier sur une dépendance du domaine national, de la précision du lieu de dépôt du dossier de demande du titre, etc.

- **Décret n°2003/418 PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés**

Les parcelles de bananiers et autres plantes pourraient être affectées par la mise en œuvre du projet. Par conséquent le barème définit par le présent décret est applicable.

L'article 545 du Code civil stipule que « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité ». Ainsi, des personnes affectées par le projet pourront être appelées à céder des terres, des zones de cultures et / ou des constructions pour l'implantation du projet.

- **Décret n°74/199 du 14 mars 1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps**

Il est probable que les tombes se trouvent dans les emprises des voies à construire. Le Chapitre 4 de ce décret encadre l'exhumation des corps. A cet effet, l'article 13 stipule : « Toute exhumation d'un corps est soumise après avis des services de santé compétents à une autorisation préalable du préfet du département du lieu d'inhumation provisoire. Sauf motif d'ordre public, la demande d'exhumation doit être faite par le plus proche parent du défunt ou par la justice dans le cadre d'une enquête judiciaire ». L'article 14 fournit la composition du dossier en vue de l'obtention de l'autorisation d'exhumation. En article 16, il est stipulé que l'exhumation se fait en présence de l'autorité préfectorale, du maire ou de son représentant, du représentant de la police ou de la gendarmerie chargé d'établir le procès-verbal, du médecin chef du district de santé et au moins d'un membre de la famille du défunt. Le Maître d'Ouvrage prendra des dispositions pour le respect de cette loi lors des exhumations et inhumations de même que l'obtention des autorisations.

- **Arrêté n°0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Il est possible que le projet induise la destruction des constructions. Une évaluation de ces mises en valeur devra être faite sur la base de ce texte éventuellement.

Les textes relatifs au foncier sont les suivants :

- **La loi N°83-19 du 26 novembre 1983 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance N°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier**

Cette loi est importante dans le cadre de ce projet dans la mesure où les populations qui revendiquent certains droits de propriétés sur les sites du projet peuvent recourir à une juridiction compétente.

- **Le décret N°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier, modifié et complété par le décret n°2005/481 du 16 décembre 2005**

Dans la section II, il est spécifié les conditions d'obtention du titre foncier à partir du domaine national occupé ou exploité. La zone d'implantation du projet se situant au moins en partie dans le domaine national, ce décret doit être pris en compte dans le présent projet, car il permet aux personnes qui détiennent des titres fonciers qui sont inattaquables d'être capables de revendiquer le droit de propriété en cas d'expropriation abusive.

- **Le décret N°76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national.**

Il explique que les dépendances non occupées ou exploitées du domaine national sont attribuées par voies de concession provisoire, ce qui peut être le cas dans le cadre du projet concerné.

- **Le décret N°84/311 du 22 mai 1984 portant modalités d'application de la loi N°80/22 du 14 Juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière.**

Dans le cadre de ce projet, il est important d'intégrer cet aspect d'atteinte à la propriété foncière pour permettre à ceux qui détiennent les propriétés qui pourraient être utilisées par le projet d'entrer dans leur droit foncier.

2.2.6.2. Textes relatifs au droit de travail

Le projet objet de la présente EIES vise à créer des ressources productives dans le milieu rural du Centre pour la génération d'emploi de qualité et la croissance du PIB régional et national. Les travaux du projet dans toutes ses composantes nécessiteront l'utilisation de la main d'œuvre. Les textes relatifs au droit de travail peuvent être mis en exergue. Ce sont:

- **La loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant code du travail**

Le titre 2 de cette loi fixe les conditions de mise en place des syndicats professionnels et le titre 3 quant à lui définit le contrat de travail et ses contours. Le titre 5 qui fixe les conditions de travail établit une durée de travail maximum, les conditions de travail de nuit, le travail des femmes, jeunes et enfants. Toute entreprise chargée de réaliser le projet devra se conformer aux dispositions de ce texte pour fixer le nombre d'heures de travail, les types de contrats à signer avec les employés ainsi que les cotisations sociales.

- **L'ordonnance No 73-17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale**

Cette ordonnance découle de la loi n°67-LF-8 du 12 juin 1967 portant organisation de la prévoyance sociale qui prévoit la mise en place d'un organisme consultatif, le conseil supérieur de la prévoyance sociale. Elle introduit aussi la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale qui remplace l'ancienne Caisse de Compensation et de prestations familiales, abrogeant ainsi la loi de 1959.

Le projet Plaine Centrale Agro Parc utilisera des ressources humaines diverses et leur gestion devra être faite dans le respect de cette ordonnance.

- **Le décret N°2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application des approches à Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO)**

L'article 4 de ce décret liste les différentes activités devant faire recours aux approches HIMO comme alternative technologique qui s'impose chaque fois que c'est techniquement possible et économiquement rentable. Les activités du projet sont concernées par ce décret. En se conformant à ce décret, le projet contribuera donc à la réduction du chômage dans les différentes zones d'implantation.

2.2.7. Textes relatifs aux personnes vulnérables

La conduite du projet Plaine Centrale Agro Parc contribuera à l'épanouissement des populations, y compris les personnes vulnérables (minorités, handicapées, etc.). La réglementation nationale concernant ce domaine comprend entre autres :

- **Décret N° 2022/5075/PM du 04 juillet 2022 fixant les modalités d'exercice du contrôle de la conformité sociale des projets**

Ce décret vient fixer les modalités applicables à l'exercice du contrôle de la conformité sociale des projets. D'après ce dernier, au chapitre 1, consacré aux dispositions générales à son article 2(3), c'est le Ministère des affaires sociales qui assure le contrôle de la conformité sociale des projets, en liaison avec les administrations sectorielles concernées. L'article 2(1) lui donne l'objectif de protéger les populations en général, et les personnes socialement vulnérables en particulier, contre les conséquences humaines et sociales néfastes générées, directement ou indirectement, par les projets privés et publics.

La conformité sociale des projets repose sur 08 principes énumérés à l'article 4, elle gère les risques humains et sociaux pouvant naître avant, pendant ou après les différentes phases de réalisation d'un projet, tels que énumérés à l'article 7 et son contrôle est basé sur la grille référentielle déclinée à l'article 9, suivant une approche spécifique de l'article 10 sous le contrôle d'un agent de contrôle qu'il soit national ou départemental comme l'indique l'article 18, suivant les modalités spécifiques de l'article 12 et 13 ayant des prérogatives bien établies selon l'article 19.

Ledit décret ouvre un champ de réflexion et d'actions sur les procédures de réalisation des Evaluations Environnementales et Sociales en rapport avec les dispositions du décret N° 2013/05171/PM du 14 Février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. Il faut dire que le MINEPDED détient encore une sorte de monopole dans la gestion du cadre légal des évaluations environnementales et sociales. On peut noter au plan opérationnel et fonctionnel que c'est le MINEPDED qui est jusqu'à présent responsable de :

- l'agrément des BET chargés de conduire les Evaluations Environnementales et Sociales ;
- la validation des termes de référence des Evaluations Environnementales et Sociales ;
- la validation des rapports des Evaluations Environnementales et Sociales après examen par le Comité Interministériel de l'Environnement ;
- du suivi de la mise en œuvre des PGES ainsi que la réception et l'approbation des rapports semestriels.

L'harmonisation du champ d'intervention de ses deux acteurs est à peaufiner afin d'éviter des superpositions et des chevauchements qui risquent de coûter plus cher aux investisseurs et de nécessiter un temps plus long pour les différentes procédures. L'objectif optimal devant être d'avoir une seule procédure qui comporte les exigences de la prise en compte des aspects sociaux et environnementaux, ainsi que des actions conjointes des Ministères des affaires sociales et de l'Environnement.

- **La loi N°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées**

D'après cette loi, est considéré comme handicapé, toute personne dans l'incapacité d'assurer par elle-même tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience physique ou mentale, congénitale ou non.

En section 5, article 38 (1) de cette loi, il est précisé que les personnes handicapées justifiant d'une formation professionnelle ou scolaire bénéficient des mesures préférentielles, notamment la dispense d'âge lors des recrutements aux emplois publics et privés par rapport aux personnes valides, lorsque le poste est compatible avec leur état. L'alinéa 2 du même article relève qu'à qualification égale, la priorité de recrutement est accordée à la personne handicapée, tandis que selon son alinéa (3), en aucun cas, le handicap ne peut constituer un motif de rejet de leur candidature ou de discrimination.

- **Le décret N° 2018/6233/PM du 28 juillet 2018 fixant les modalités d'application de la loi N°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées**

Au chapitre 3 (article 13) de ce décret, il est relevé que les personnes handicapées justifiant d'une formation professionnelle ou scolaire bénéficient des mesures préférentielles, notamment la dispense d'âge lors des recrutements aux emplois publics et privés par rapport aux personnes valides, lorsque le poste est compatible avec leur état. Selon l'alinéa (2) dudit article, cette dispense d'âge ne peut être accordée que pour un plafond de 05 ans maximum au-dessus de la limite d'âge réglementaire.

- **Le décret N°2017/383 du 18 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Sociales**

D'après ce décret, le Ministère des Affaires Sociales est responsable de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de prévention, d'assistance et de protection des personnes socialement vulnérables.

- **La lettre circulaire N°002/LCC/MINMAP/MINTP/MNH DU/MINAS du 16 juillet 2013 relative à la facilitation de l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans l'environnement bâti**

Cette lettre circulaire prescrit l'intégration et le respect de l'approche handicap dans les termes de référence des études architecturales et techniques relatives à la construction des infrastructures et édifices publics ou ouverts au public. Dans le cadre du présent projet, ce sera notamment le cas pour la construction des écoles et des centres de santé.

2.2.8. Textes relatifs aux ressources culturelles matérielles

- **La Loi N°2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel au Cameroun**

Dans son article 43, cette loi précise que « Tous travaux d'aménagement, d'extraction, d'exploitation ou de construction dans le cadre de grands chantiers ou de projets structurants doivent préalablement faire l'objet de diagnostics, prospections et de sondages archéologiques ». La conduite du projet Plaine Centrale Agro Parc, pourra être source des découvertes archéologiques accidentelles surtout lors de la construction des voies de desserte principales et secondaires pour désenclaver des entreprises modernes ou coopératives de production sédentarisées et pour interconnecter les unités de production. Leur protection devra se faire conformément aux dispositions de cette loi.

2.2.9. Textes dans le domaine des forêts, de la faune et de la pêche

- **Loi N° 2024/008 du 24 juillet 2024 portant régime des forêts et de la faune**

Cette loi abroge celle de 1994 et fixe le régime des forêts et de la faune en vue des objectifs de la politique en matière forestière et de la faune. Sur le plan environnemental, elle spécifie en son article 17, alinéa 2 que « la mise en œuvre de tout projet de développement susceptible d'entraîner des perturbations en milieu forestier ou aquatique est subordonnée à des étude d'impact environnemental et social préalables ». Cette loi reconnaît le droit d'usage aux populations riveraines d'exploiter les produits forestiers et fauniques prélevés dans le domaine national pour leur utilisation personnelle (article 6, alinéa 1).

L'article 19 stipule que lorsque la création ou le maintien d'un couvert forestier s'avère nécessaire à la conservation des sols, à la protection des berges d'un cours d'eau et/ou d'un périmètre de captage, à la conservation des mangroves, à la régulation des régimes hydriques, à la régulation des régimes climatiques, ou à la conservation de la diversité biologique, les terrains correspondants peuvent être, soit mis en défens, soit déclarés zone à écologie fragile ou classés dans le domaine forestier permanent, dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Les décrets d'application de la loi de 2024 n'étant pas encore publié ; le décret d'application de la loi de 1994 seront utilisés dans le cadre de la présente étude.

2.2.10. Textes relatifs à la protection des ressources en eau

- **Le texte qui organise ce domaine est la loi N°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau.**

Cette loi fixe le cadre juridique de l'eau ainsi que les dispositions relatives à sa sauvegarde, à sa gestion et à la protection de la santé publique. En son article 4, elle interdit de poser des actes susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, de surface et/ou de la mer, ou de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la faune et la flore aquatiques ou sous-marines. De même, l'article 6 de cette loi prévoit que toute personne physique ou morale propriétaire d'installations susceptibles d'entraîner la pollution des eaux doit prendre les mesures pour limiter ou supprimer ces effets. Elle stipule également que toute personne qui produit ou détient des déchets doit en assurer elle-même l'élimination ou le recyclage, ou les faire éliminer ou recycler dans des installations agréées et est tenue d'informer le public sur les effets de la production, la détention, l'élimination ou le recyclage des déchets sur l'eau, l'environnement et la santé publique, ainsi que sur les mesures de prévention ou de compensation.

Cette loi comporte plusieurs décrets d'application pris pour faciliter sa mise en œuvre parmi lesquels le décret N°2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution.

2.2.11. Textes dans le domaine des travaux publics

- **Loi 96/67 du 08 Avril 1996 portant protection du patrimoine routier national, telle que modifiée par la Loi n° 98 du 14 juillet 1998**

Ce texte contribue à la protection de l'environnement en instituant des contrôles dans le cadre routier portant sur les éléments des automobiles dont la défektivité est susceptible de dégrader les infrastructures routières et l'environnement. C'est ainsi que le contrôle des capacités de charge est fait, notamment au niveau des postes de pesage afin d'assurer la protection du patrimoine routier.

Avec la construction des voies de desserte principales et des voies secondaires pour désenclaver des entreprises modernes ou coopératives de production sédentarisées et pour interconnecter les unités de production, le risque de dégradation par les camions surchargés impose l'application stricte du contrôle des capacités de charge des camions afin d'assurer leur protection.

L'article 18 nouveau de la Loi n° 98 du 14 juillet 1998 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n°96/67 du 08 Avril 1996 précise les différentes infractions applicables en cas de dépassement du poids total autorisé en charge ou de la charge à l'essieu.

- **Loi n° 2004/021 du 22 juillet 2004 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier national**

En son article premier, cette loi précise les sanctions aux infractions de la manière suivante :

- Dépassement du poids total autorisé en charge ou de la charge à l'essieu
- Surcharge inférieure à cinq (5) tonnes : vingt-cinq mille (25 000) francs par tonne excédentaire ;
- Surcharge comprise entre cinq (5) et dix (10) tonnes : cinquante mille (50 000) francs par tonne excédentaire ;
- Surcharge supérieure à dix (10) tonnes : soixante-quinze mille (75 000) francs par tonne excédentaire.

Elle crée un Fonds routier destiné à assurer le financement, d'une part, des programmes de protection du patrimoine routier national, ceux de prévention et de sécurité routières, d'entretien du réseau routier et d'autre part, des opérations de réhabilitation et d'aménagement des routes, dans le cadre de deux guichets distincts et indépendants.

- **Le décret n° 2014/0521/PM du 19 mars 2014 portant réglementation des interventions en matière de voirie et réseaux divers en milieu urbain**

Les travaux de construction des voies de desserte principales et secondaires impacteront éventuellement sur les réseaux divers (électricité, eau, communication, etc.). Le déplacement des réseaux est encadré par décret n° 2014/0521/PM du 19 mars 2014. Ce décret en son article 6 alinéa 1 stipule « Lors des travaux de voirie, toute intervention sur le réseau d'un concessionnaire se fait par lui-même, ou sous son contrôle, par des entreprises agréées par ce dernier, sur la base d'un dossier d'exécution préalablement approuvé par ledit

concessionnaire ». Selon l'alinéa 2 du même article, le dossier d'exécution des travaux relatifs à cette intervention doit être visé par le concessionnaire concerné sur la base d'un dossier d'exécution dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la date de saisine du concessionnaire et ne doit pas constituer un obstacle non justifié à la réalisation des travaux de la voirie.

De ce qui précède, le Maître d'Ouvrage doit créer un cadre d'échange avec tous les concessionnaires de réseaux pour les modalités de déplacement et/ou de protection de ceux-ci.

- **La lettre circulaire n° 00908/MINTP/DR sur les Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier**

Cette lettre circulaire qui fait suite au plan de limitation des impacts environnementaux de l'entretien routier élaboré en 1997 par le MINTP, définit les normes et pratiques environnementales à observer, aussi bien pendant la construction des ouvrages que lors de l'entretien des routes revêtues et des routes en terre.

2.2.12. Textes dans le domaine des établissements classés

- **La loi N°98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes**

Selon l'article 2 Alinéa 1, sont soumis aux dispositions de cette loi, les usines, les ateliers, les dépôts, les chantiers, les carrières et, de manière générale, les installations industrielles artisanales ou commerciales exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et qui présentent ou peuvent présenter soit des dangers pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement en général, soit des inconvénients pour la commodité du voisinage.

Suivant les dangers ou la gravité des inconvénients inhérents à leur exploitation, les établissements classés sont divisés en deux classes (Article 3). Les aménagements Plaine Centrale Agro Parc peuvent être rattachés aux établissements de Classe 2, parce que ne présentant pas des dangers et inconvénients importants pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement en général, et pour la commodité du voisinage en particulier. Ces établissements de classe 2 sont néanmoins soumis à des prescriptions générales visant à assurer la protection des intérêts du voisinage.

Les établissements de deuxième classe doivent faire l'objet, avant leur ouverture, d'une déclaration écrite adressée au Ministre chargé des établissements classés qui statue, après avis des autres Administrations concernées, suivant des modalités fixées par voie réglementaire. (Article 9).

2.2.13. Textes relatifs à la santé

La santé des populations n'est pas sans risque avec le projet Plaine Centrale Agro Parc. Les textes y relatifs portent sur :

- **La loi N°96/03 du 4 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé**

Les grands principes déclinés dans l'article 4 de cette loi orientent la politique nationale en matière de santé aussi bien à partir des institutions étatiques qu'à partir du secteur privé. Les activités du projet devront être menées dans le respect de cette loi pour mitiger les risques qu'elles présentent pour la santé du personnel et des populations riveraines.

- **L'arrêté N° 039/MTPS /IMT du 26 novembre 1984 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail**

Cet arrêté précise que l'employeur est directement responsable de l'application de toutes les mesures de prévention, d'hygiène et sécurité destinées à assurer la protection de la santé des travailleurs qu'il utilise. Le projet présente de grands risques et mobilisera une main d'œuvre importante ; il est indispensable qu'un comité d'hygiène et de sécurité au travail soit mis en place conformément aux dispositions de cet arrêté en vue d'améliorer les conditions de travail et de veiller à la sécurité des employés.

L'article 41 précise que dans les établissements bruyants, des mesures sont prises pour protéger les travailleurs contre l'effet du bruit et des vibrations. Dans toute la mesure du possible l'intensité sonore au voisinage d'un poste de travail ne doit pas dépasser 85 décibels (DB).

D'après l'article 42 de ce décret stipule qu'en plus des dispositifs de protection collective portant sur l'aménagement des postes de travail et des bâtiments, il est alloué aux travailleurs un équipement de protection individuelle reconnu efficace. L'article 43 précise que les machines développant un bruit et des vibrations au-dessus des normes acceptables sont, dans toute la mesure du possible, placées dans des locaux éloignés des autres postes de travail, et pour l'article 44, les travailleurs exposés à une ambiance sonore nocive doivent faire l'objet d'un examen audiométrique périodique, et au moins deux fois l'an.

- **Le décret N° 2011/2584/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection du sol et du sous-sol**

Ce décret édicte les conditions de protection des sols et du sous-sol et/ou de lutte contre l'érosion et la désertification, la perte des terres arables, la pollution par les produits chimiques, engrais et pesticides. L'article 5 précise à cet effet qu'il est interdit toute activité qui dégrade ou modifie la qualité et/ou la structure des terres arables ou contribue à la perte de ces terres. Il dresse la liste des engrais, pesticides et autres substances chimiques soumis à autorisation, et les modalités de leur autorisation. Selon ce décret, certains éléments chimiques ne devraient pas atteindre la surface de la terre afin d'éviter toute pollution. Divers produits phytosanitaires seront utilisés dans le cadre du projet et des dispositions devront être prises conformément à ce texte, afin que ces produits n'entraînent pas la pollution des sols et du sous-sol.

- **Le décret N° 2011/2582/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère**

Il définit en son article 4 les différents types de polluants atmosphériques et les moyens de contrôle de la qualité de l'air. Dans le cadre du projet en étude, la qualité de l'air du site doit être préservée en évitant des émissions de toute sorte pouvant l'affecter (gaz, poussières, etc.).

- **L'arrêté N°001 /MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions d'obtention d'un permis environnemental en matière de gestion des déchets**

Cet arrêté définit les conditions que doit remplir une structure en ce qui concerne la gestion des déchets (recyclage et réinjection dans la chaîne de production). Le projet devra se rassurer que la structure chargée de la récupération des déchets issus de ses activités dispose d'un permis environnemental en matière de gestion des déchets en cours de validité. Un manifeste de traçabilité environnemental devra être signé lors

de chaque récupération, par le Délégué Départemental du MINEPDED du Mbam et Kim, ou tout simplement le Délégué Régional de l'environnement du Centre.

- **L'arrêté N°002 /MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion de déchets industriels (toxiques et/ou dangereux)**

Cet arrêté prescrit les mesures de collecte et de gestion de ce type de déchets sur l'ensemble du territoire national. Les opérateurs doivent être agréés suivant un cahier de charges et un contrat approuvé par le Ministre en charge de l'environnement. Tous les déchets toxiques tels que les huiles de vidange, les batteries, les éléments filtrants, etc. qui seront produits dans le cadre du présent projet devront être gérés dans les conditions prévues par ce texte.

2.3. CADRE INSTITUTIONNEL

Les acteurs institutionnels concernés par le projet se retrouvent tant au niveau de l'administration centrale, des organismes parapublics et privés qu'au niveau local.

2.3.1. Institutions au niveau administratif central

Les institutions au niveau administratif central concernées sont entre autres :

- **Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)**

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural est placé sous l'autorité d'un Ministre, assisté d'un Ministre Délégué chargé du Développement Rural.

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'agriculture et du développement rural. A ce titre, il est responsable :

a) En matière agricole :

- De l'élaboration, de la planification et de la réalisation des programmes gouvernementaux relatifs à l'agriculture et au développement rural ;
- De l'élaboration de la réglementation et des normes, ainsi que du contrôle de leur application ;
- Du suivi et de la protection des différentes filières agricoles ;
- De la protection phytosanitaire des végétaux ;
- De la conception des stratégies et des modalités pour garantir la sécurité et l'autosuffisance alimentaires ainsi que du suivi de leur mise en œuvre ;
- De l'identification et de la promotion de nouvelles productions agricoles pour l'exportation ;
- De la collecte, de la production et de l'analyse des statistiques agricoles ;
- De la diffusion de l'information et des conseils agricoles auprès des producteurs ;
- De la coordination de la gestion des situations de crise en matière agricole ;
- Du suivi des organisations professionnelles agricoles ;
- De la promotion des investissements, des moyennes et grandes exploitations dans le secteur agricole ;

- De l'enseignement agricole et coopératif et du contrôle de l'enseignement agricole et coopératif et du contrôle de l'enseignement agricole privé, en liaison avec le Ministère chargé de la formation professionnelle.

b) En matière de développement rural :

- De l'encadrement des paysans et de la vulgarisation agricole ;
- De la participation à la planification des programmes d'amélioration du cadre de vie en milieu rural, en liaison avec les Ministères compétents ;
- Du suivi de la réalisation des programmes d'amélioration du cadre de vie en milieu rural ;
- De la promotion du développement communautaire du génie rural.

Il assure la tutelle des structures de développement en milieu rural ainsi que celle de la « Cameroon Development Corporation », de la Société de Développement du Cacao et de la Chambre d'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts. Il assure la liaison avec l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture et le Programme Alimentaire Mondial, notamment.

- **Le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)**

Le ministère de l'élevage, des pêches et des industries animales est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'élevage, des pêches et de développement des industries animales et halieutiques.

A ce titre, il est chargé :

- De l'élaboration, de la planification et de la réalisation des programmes gouvernementaux dans les domaines de l'élevage, de la pêche et des industries animales et halieutiques ;
- De l'élaboration de la réglementation et du suivi des normes, ainsi que de leur application en matière d'élevage, de pêche, d'industries animales et halieutiques ;
 - Des études et recherches en vue du renouvellement des ressources animales, halieutiques et piscicoles en liaison avec le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
 - De l'amélioration quantitative et qualitative de la production et des rendements dans les secteurs de l'élevage et des pêches ;
 - De la promotion des investissements dans les domaines de l'élevage et de la pêche en liaison avec le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire et le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;
 - De l'amélioration du contrôle sanitaire en matière de pêche maritime, fluviale et piscicole ;
 - De la salubrité des denrées d'origine animale, halieutique et piscicole ;
 - De la protection des ressources maritimes et fluviales ;
 - De l'encadrement technique dans les domaines concernés ;
 - De l'application des mesures visant à la conservation, au développement et à l'exploitation des animaux d'élevage et des produits de la pêche ;
 - De la collecte, de la production et de l'analyse des statistiques dans les domaines de l'élevage, de la pêche, des industries animales et halieutiques ;

- Du suivi des organisations professionnelles exerçant dans les domaines de l'élevage et de la pêche ;
 - Du suivi de la formation des ressources humaines dans les domaines concernés en relation avec les autres Administrations intéressées.
- **Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED).**

Le MINEPDED réorganisé par le décret N°2012/431 du 1er Octobre 2012 est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et de la protection de la nature dans une perspective de développement durable.

Il dispose au niveau central des services traitant des questions relatives aux études d'impact sur l'environnement. Il s'agit précisément des Sous-directions des Evaluations Environnementales et des Plans de Gestion Environnementale. Il est également représenté au niveau déconcentré.

En outre, il assure la tutelle du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE), lequel donne les avis sur les rapports d'évaluations environnementales.

C'est le MINEPDED qui validera le présent rapport d'EIES après avis du CIE. Ensuite, il interviendra dans le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet contenu dans ce rapport.

- **Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS)**

Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) est la tutelle du secteur social national. Selon le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011, il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de prévention, d'assistance et de protection des personnes socialement vulnérables. Le décret N°2017/383 du 18 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Sociales responsable de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de prévention, d'assistance et de protection des personnes socialement vulnérables. Dans le cadre de ce projet, il veillera à la non exclusion des personnes vulnérables. Il veillera à l'encadrement des minorités Mbororos, des Bezdang et interviendra dans le suivi de la mise en œuvre des mesures relevant du domaine social.

- **Le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE)**

Le MINEE est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de production, de transport, de distribution de l'eau et de l'énergie. Dans le secteur de l'énergie, il est chargé entre autres de l'élaboration des stratégies et des plans gouvernementaux en matière d'alimentation en énergie, de l'amélioration quantitative et qualitative de la production d'énergie ; de la promotion des énergies nouvelles en liaison avec le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ; du suivi des entreprises de régulation dans les secteurs de l'énergie. Etant donné que la disponibilité de l'eau en quantité et en qualité suffisante est indispensable pour assurer un bon développement des productions agricoles sa baisse sera très critique soit pour les produits de contre saison, irrigué, ou pour les animaux. La sécurisation de l'eau implique par conséquent des actions sur la mobilisation des ressources en eaux superficielle et

souterraine à mettre à la disposition des hommes, des producteurs et des animaux dans le cadre de ce projet. Outre les données hydrogéologiques nécessaires, à priori la meilleure option reste donc le stockage des eaux de surface sous forme de barrages collinaires pour résoudre ces problèmes.

- **Le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)**

Ce département ministériel est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'administration du territoire, de protection civile et de suivi des questions électorales. Il représente territorialement toutes les administrations au niveau déconcentré et coordonne leurs activités. Il est chargé de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la réglementation relative à l'organisation et au fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées. Dans le cadre de ce projet, des réunions de consultations publiques seront organisées par les autorités administratives (Sous-préfets, etc.), qui à travers des messages-portés organiseront et tiendront des réunions communautaires avec les autorités traditionnelles et leurs alliés, en vue de faire la publicité du projet, recueillir les avis des différentes parties prenantes au projet, et assurer la sécurité des personnes et des biens dans leurs territoires de compétence, avant et pendant la mise en œuvre du projet. Le MINAT est donc un élément essentiel et incontournable pour la mise en œuvre de ce projet.

- **Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)**

Il est chargé de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique domaniale, foncière et cadastrale du pays et plus spécifiquement :

- De la protection des domaines public et privé de l'Etat contre toute atteinte, en collaboration avec les administrations concernées ;
- De l'acquisition et de l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'Etat et des établissements publics administratifs et des sociétés à capital public, en collaboration avec les administrations et organismes concernés.

Le MINDCAF devra s'assurer que l'occupation du domaine national par le projet est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

- **Le Ministère des Forêts de la Faune (MINFOF)**

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de forêt et de faune. Il est ainsi entre autres chargé de l'aménagement et de la gestion des aires protégées ; de l'inventaire et de la protection de la faune et de la flore ; de la mise en application des Conventions internationales ratifiées par le Cameroun en matière de forêt, de faune et de chasse en liaison avec le Ministère des Relations Extérieures. Il devra par ailleurs s'assurer que les différents sites du projet Plaine Centrale Agro Parc n'empiètent pas dans les réserves de faune ou autres zones protégées et que le projet n'incite pas à l'exploitation illicite des ressources forestières. Par ailleurs, pendant la construction des voies de desserte principales et des voies secondaires pour désenclaver les entreprises ou coopératives de production sédentarisées et pour interconnecter les unités de production, le projet se rassurera que les ressources forestières à l'instar du bois et de la faune terrestre et aquatiques ne sont pas illégalement exploitées.

- **Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)**

Il est chargé de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de développement urbain et d'habitat. Le MINHDU assurera l'expertise lors des travaux des diverses constructions prévues par le projet.

- **Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)**

Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures gouvernementales relatives à la promotion et au respect des droits de la femme et à la protection de la famille. A ce titre, il est chargé entre autres :

- De veiller à l'élimination de toute discrimination à l'égard de la femme ;
- De veiller à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans tous les domaines d'activité ;
- D'étudier et de proposer les mesures visant à la promotion et à la protection des droits de l'enfant.

Dans le cadre de ce projet, le MINPROFF interviendra dans le suivi de la mise en œuvre des mesures relevant du domaine social et devra veiller à l'intégration de l'approche genre pendant la mise en œuvre du projet (emplois, etc.).

- **Le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS)**

Le MINTSS est chargé du contrôle de l'application du Code du Travail et des conventions internationales ratifiées par le Cameroun, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de prévoyance et de sécurité sociale. Il assure la tutelle de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS).

Le MINTSS s'assurera de la conformité du traitement des différentes catégories d'employés du projet par rapport aux normes en vigueur. Il interviendra comme arbitre dans la résolution des conflits et litiges pouvant survenir entre l'employeur et les employés pendant la phase de construction de l'ouvrage ainsi que celle de son exploitation.

- **Le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE)**

Il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de santé publique. Il est chargé entre autres de veiller au développement des actions de prévention et de lutte contre les épidémies et des pandémies ; de la médecine préventive.

Le MINSANTE s'intéressera au suivi de la mise en œuvre des mesures prises pour la santé des travailleurs et des populations riveraines du site du projet, ainsi qu'au suivi de la construction et du fonctionnement des centres de santé que le projet prévoit.

- **Le Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique (MINMIDT)**

Le MINMIDT est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique industrielle et des stratégies de développement technologique dans les différents secteurs de l'économie nationale dont celui de l'élevage et de la pêche. De même, le MINMIDT est responsable de la prospection géologique et des activités minières. Il est en charge de la réglementation des activités industrielles et commerciales et suit particulièrement les effets induits qui peuvent en résulter. Dans le cadre de l'ouverture et exploitation des

sites d'emprunt de matériaux et de carrière nécessaires pour les travaux de construction de 122 km des voies de desserte principales (5 m de large) et 100 km de voies secondaires (3 m de large) pour désenclaver les entreprises modernes d'emboche ou coopératives de production animale sédentarisées et pour interconnecter les unités de productions, c'est le MINMIDT qui délivre des autorisations ou permis d'exploitation.

Les volets du projet notamment l'emboche bovine et la production laitière pouvant générer des déchets de surcroît biodégradable, le MINMIDT devra s'assurer que leur mise en œuvre soit précédée de la réalisation d'une étude de leur utilisation appropriée.

- **Le Ministère des Transports (MINT)**

Le Ministère des Transports est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de transport et de sécurité routière. A ce titre, il est chargé entre autres :

- D'étudier et de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à la prévention routières en liaison avec les autres Administrations concernées ;
- D'assurer ou de contrôler l'organisation et le fonctionnement des transports routiers et de la sécurité routière en liaison avec les Administrations concernées.

Le MINT dispose d'une Direction de la Météorologie Nationale chargée du suivi de la mise en œuvre des conventions et protocoles en matière de météorologie et de l'environnement atmosphérique.

Dans le cadre du projet, il veillera au suivi de la mise en œuvre des mesures prises dans le PGES pour la sécurité routière et la protection du patrimoine routier.

- **Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)**

Le MINEPAT est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique économique de la nation ainsi que de l'aménagement du territoire.

Le MINEPAT assure la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (PNADD). Celle-ci vise un développement équilibré du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement. Elle est chargée de créer les conditions favorables au développement de l'emploi et de la richesse nationale, notamment en renforçant la solidarité des entreprises avec leur territoire d'implantation, et à réduire les inégalités territoriales tout en préservant pour les générations futures les ressources disponibles ainsi que la qualité et la diversité des milieux naturels.

Elle assure l'égalité des chances entre les citoyens, en garantissant en particulier à chacun d'entre eux un égal accès au savoir et aux services publics sur l'ensemble du territoire, et réduit les écarts de richesses entre les collectivités territoriales décentralisées par une péréquation de leurs ressources en fonction de leurs charges et par une modulation des aides publiques. En outre, elle assure le renforcement de l'attractivité, de la compétitivité, de la complémentarité et de la solidarité des régions.

- **Le Comité Interministériel de l'Environnement (CIE)**

Institué par la loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement, le Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) n'a été rendu fonctionnel qu'en 2001 par le décret N°2001/718/PM du 3 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement de cette institution. Ce décret a été modifié et complété par le décret N°2006/1577/PM du 11 septembre 2006. Le CIE est chargé d'examiner les termes de référence et les rapports d'évaluations environnementales ainsi que les rapports semestriels de mise en œuvre des PGES et de donner les avis sur leur recevabilité.

2.3.2. Organismes parapublics et privés du MINADER

Le MINADER assure la tutelle d'un certain nombre de missions et structures de développement en milieu rural. Certaines des sociétés qui depuis l'indépendance sont le bras séculier de l'Etat pour les interventions dans certaines régions et dans certains secteurs. Parmi ces missions et structures qui pourront être bénéfiques à la mise en œuvre du projet, l'on peut citer :

- ✓ **Le Centre National d'Etudes et d'Expérimentation du Machinisme Agricole (CENEEMA).** Il a pour mission la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de mécanique agricole. A ce titre, cinq missions lui sont confiées à savoir :
 - L'étude et l'adaptation des machines agricoles aux conditions de l'agriculture camerounaise ;
 - L'homologation après tests des machines à utiliser en milieu rural ;
 - Formation des utilisateurs des machines agricoles ;
 - La réalisation des prestations de services en matière de mécanisation des travaux agricoles pour le compte de l'état et des tiers ;
 - L'assistance à toute personnes physique ou morale dans les besoins.
- ✓ **South West Development Authority (SOWEDA) :** La mission principale de la SOWEDA est la recherche permanente de l'accroissement des moyens de survie des populations à travers le renforcement de la production et l'amélioration des infrastructures comme les routes, les marchés, l'approvisionnement en eau et en électricité.
- ✓ **Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Élevage et des Forêts (CAPEF) :** La chambre constitue auprès des pouvoirs publics, l'organe consultatif et représentatif des intérêts des professionnels de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage, de la forêt et de la faune. A ce titre, le décret N° 2009/249 du 06 août 2009 lui assigne un certain nombre de missions dont le plus important est d'être un organe de porte-parole, qui défend les intérêts du monde agricole et rural auprès des pouvoirs publics, des collectivités territoriales décentralisées, et des organismes nationaux et internationaux.

La Mission d'Intervention consiste en l'expertise, les conseils, la formation, et l'appui à la recherche et au développement accordés aux agriculteurs, aux pêcheurs, aux éleveurs et aux forestiers. A côté de ces deux missions principales, la CAPEF, remplit d'autres missions non moins importantes, notamment :

- La promotion économique ;
- La formation professionnelle ;
- Et bien d'autres missions spécifiques.

2.3.3. Organismes parapublics et privés du MINEPIA

Le MINEPIA assure la tutelle d'un certain nombre de missions et structures de développement en milieu rural. Certaines au rang de sociétés d'état ont été depuis l'indépendance et jusqu'au moment de la libéralisation de l'économie, le bras séculier de l'état pour les interventions dans le sous-secteur de l'élevage, de la Pêche et de l'Industrie Animale. Il s'agit notamment de la fourniture de vaccins et du diagnostic des maladies animales, de la production du matériel animal et de la viande, de la mise en place des infrastructures socio-économiques. L'état s'est retiré de la plupart de ces fonctions lorsque le secteur rural est entré en restructuration au début de la décennie 90 avec pour conséquence la privatisation ou la liquidation d'un grand nombre de ces structures.

La mise en œuvre des mesures de réformes entreprises (suppression des subventions et libéralisation du commerce des intrants notamment) n'ayant pas donné tous les résultats escomptés, l'état a choisi de restructurer les sociétés et missions d'importance stratégique en faisant évoluer leur rôle.

La Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales

La Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA) a pour missions :

- L'acquisition, la création, l'administration, l'exploitation et le développement de toutes les entreprises d'élevage bovin, de production de denrées agricoles nécessaires à l'élevage et la transformation des productions animales notamment les abattoirs, les entrepôts frigorifiques et les ateliers de conditionnement ;
- La gestion du patrimoine collectif des périmètres nationaux d'aménagement agro-pastoral (Faro Dibi, Tourningal, Tadu, Djohong-Ngaoui) et les ouvrages collectifs desdits périmètres existants ou à créer par elle ;
- L'assistance aux exploitants agricoles et aux éleveurs des périmètres d'aménagement agro-pastoral ainsi qu'aux bouchers détaillants en viande, notamment sous forme d'encadrement technique de ceux-ci et de contrôle du crédit agricole ou commercial à eux consentis suivant les cas.

Les stations d'élevage et des pêches

Le MINEPIA dispose de 3 grandes stations d'élevage : Wakwa dans la région de l'Adamaoua ou seront aménagés 5 000 hectares, Lougguéré dans la région du Nord et Kounden dans la région de l'Ouest. Des structures plus petites existent dans les grandes zones d'élevage du Cameroun. Toutes ont été créées pour la vulgarisation pastorale, la sensibilisation, la formation des producteurs et l'appui technique (insémination artificielle). Ce sont aussi des centres de démonstration et d'expérimentation. Certaines d'entre elles travaillent étroitement avec la Recherche. C'est dans le cadre de cette collaboration que la station de Wakwa et l'IRAD de Ngaoundéré ont créé la race bovine à viande Wakwa, malheureusement disparue aujourd'hui. Ces stations connaissent de multiples problèmes notamment le manque de ressources humaines et financières. De plus, les équipements et infrastructures sont devenus désuets et improductifs.

Les caisses de Développement de l'Élevage et de la Pêche

Au nombre de trois, ces caisses ont été créées pour appuyer les actions de développement de l'élevage dans les zones couvertes, notamment la réalisation des infrastructures (embarcadères, parcs de vaccination, points d'eau, etc.) et l'appui aux services de l'élevage (construction des centres zootechniques et de pêche).

Il s'agit de :

- La caisse de Développement de l'élevage du Nord (CDEN) ;
- La caisse de Développement de l'élevage du Nord-Ouest (CDENO) ;
- La caisse de Développement de la Pêche Maritime (CDPM).

La Mission Spéciale d'Éradication des Glossines

La Mission Spéciale d'Éradication des Glossines (MSEG) est un organisme technique spécialisé du Ministère de l'élevage, des Pêches et des industries animales qui couvre les régions de l'Adamaoua et du Nord. Elle a pour missions :

- L'étude de l'infestation des pâturages, des parcours et autres lieux fréquentés par les animaux d'élevage ;
- L'exploitation dans les meilleures conditions de sécurité et d'économie, des résultats acquis dans le domaine des recherches sur la biologie des glossines responsables des trypanosomoses animales, en vue de leur éradication. Cette mission a bénéficié dans le passé d'équipements lourds tels que les hélicoptères d'épandage d'insecticides ;
- La mise en œuvre des moyens techniques et matériels visant à assurer aussi bien une meilleure exécution de la campagne d'éradication des glossines proprement dite, qu'une meilleure conservation de l'état d'assainissement des superficies assainies de mouches tsé-tsé.

Le Laboratoire National Vétérinaire (LANAVET)

Créé par décret n°83/479 du 8 octobre 1983, ce laboratoire a été réorganisé par décret n°90/1460 du 08 novembre 1990. C'est une société à capital public dont les missions sont :

- La production et la fourniture à titre onéreux des produits biologiques (vaccins, sérums et autres), de chimiothérapie, de santé et d'hygiène à usage vétérinaire et humain ;
- L'étude et la surveillance épizootiologique des maladies animales transmissibles ou non sévissant au Cameroun ;
- L'analyse des prélèvements d'origine animale, pathologique ou non, en provenance de tous les points du territoire national ou de l'étranger, en vue de poser un diagnostic et de participer si possible à la prise des mesures thérapeutiques et prophylactiques adéquates ;
- La formation et le recyclage des cadres et techniciens d'élevage ;
- La coopération technique et scientifique avec les organisations nationales ou internationales s'occupant des problèmes de santé humaine ou animale, en vue de créer et de développer des services de laboratoire à des fins cliniques ;

- La production des vaccins vétérinaires reste encore la principale activité du LANAVET. La moitié de la production est vendue sur le marché national et l'autre moitié exportée en Afrique Centrale (Centrafrique et Tchad), de l'est (Kenya) et de l'Ouest (Bénin, Burkina, côte d'ivoire, Ghana). En matière de recherche en santé animale, le LANAVET collabore avec divers organismes, notamment ceux du Système des Nations Unies (AIEA et FAO), le CIRAD et l'Union européenne.

2.3.4. Institutions au niveau de la zone du projet

- **Le Comité Départemental de suivi des plans de gestion environnementale et sociale (CDS-PGES)**

Ce comité a été institué par arrêté N° 0010 MINEP du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des comités départementaux de suivi de la mise œuvre des plans de gestion environnementale et sociale. Il a pour but de suivre tous les plans de gestion environnementale et sociale dans le ressort du Département. Il est chargé entre autres de :

- Veiller au respect et à la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale tel qu'approuvé par le Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) ;
- Promouvoir et de faciliter la concertation entre les promoteurs des projets et les populations, en vue de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale.

Au cas où il existe et fonctionne, le comité départemental du Mbam et Kim suivra la mise en œuvre du PGES de cette EIES.

- **Les administrations locales et Organisation de la Société Civile**

Les chefferies traditionnelles sont directement impliquées dans ce projet. Leur rôle est déterminant compte tenu de leur connaissance du milieu et de leur capacité à mobiliser ou à sensibiliser les populations locales. Par ailleurs, le choix des mesures d'accompagnement du projet est proposé à leur intention, afin d'assurer une insertion harmonieuse du projet dans l'environnement social. C'est pourquoi elles sont associées aux consultations du public.

La participation de la société civile, des organisations non gouvernementales et organismes de coopération aux projets de développement est encouragée par la loi cadre relative à la gestion de l'environnement. Ceci à travers leur représentation au sein des réunions de consultations publiques, le libre accès aux documents du projet.

CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DU PROJET

Ce chapitre permet d'entrevoir et de comprendre quels types d'activités vont générer les perturbations ou améliorations attendues de l'environnement. Il décrit ainsi le projet dans son contexte, ses différentes composantes, sa localisation géographique, ses objectifs et les raisons de son choix. Sont également présentés la nature des travaux projetés leurs caractéristiques techniques, les besoins matériel et humain et les enjeux du projet.

3.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

3.1.1. Contexte environnemental

Le projet en étude présente un enjeu environnemental du fait de son envergure et de la sensibilité des milieux biophysiques traversés. En effet, l'étendue de la surface à aménager dans le cadre du projet sur le site de Kong constitue un facteur pouvant induire plus d'impacts sur le milieu biophysique. Par ailleurs, les sites de Oue et de Ndipa s'étendent sur des écosystèmes humides tels que les marécages et plusieurs rivières. Ces derniers sont des zones d'habitats naturels de certaines espèces fauniques et floristiques indispensables au maintien de l'équilibre naturel.

3.1.2. Contexte politique et socio-économique

Le dynamisme de l'agriculture vivrière a conféré au Cameroun, le statut de « grenier de l'Afrique Centrale ». De manière générale, ce secteur fait face à des difficultés entre autres :

- (i) un déficit infrastructurel qui affecte le désenclavement des bassins de production ;
- (ii) des difficultés d'accès au foncier pour des grands producteurs ;
- (iii) une faible implication du secteur privé type bancaire et industriel ;
- (iv) des pertes post-récoltes qui atteignent parfois 40% de la production vivrière (le temps moyen de parcours entre les bassins de production et les marchés peut atteindre 4 à 8 heures pour des distances de 100 à 200 km) ;
- (v) une absence du matériel végétal performant (seuls 12% des producteurs utilisent les semences améliorées) ;
- (vi) un accès limité au financement et ;
- (vii) une absence de main d'œuvre qualifiée indispensable au passage à une agriculture de seconde génération.

Dans le cadre de sa stratégie de développement 2020-2030 (SND30), le Gouvernement a mis l'accent sur la politique d'import-substitution comme outil de diversification économique et de réduction du déficit structurel de sa balance commerciale. Le rôle du secteur privé dans cette orientation est central en ce que les investissements à consentir ne proviendront pas totalement de l'Etat. Un effort de lever des contraintes est toutefois requis de la part du Gouvernement pour optimiser la participation des investisseurs privés. En outre, toute tentative d'implication des entreprises privées dans la production agricole à l'échelle industrielle s'est heurtée aux difficultés d'accès à la terre. Prenant conscience de cette situation, le Gouvernement a entrepris depuis 2012, un vaste programme de constitution des réserves foncières et de leur sécurisation sur

l'ensemble du territoire national. Ainsi, dans la Plaine Centrale, 1 428 753 ha 80 a 11 ca de réserves ont été constituées et 609 347 ha 86 a 28 ca sécurisées.

3.2. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

Le projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong nécessite le développement et la mise en œuvre des composantes d'aménagement. Chacune de ces composantes comprend des activités sources d'impacts sur l'environnement de la zone du projet.

3.2.1. Parcelisation et aménagement des terres arables

Le programme démarrera avec la parcelisation et l'aménagement des terres pour assurer la viabilisation des espaces cultivables dans des sites retenus. Le principe adopté est de procéder à la parcelisation avant d'envisager l'attribution des espaces aux investisseurs privés. Le projet devra apporter des infrastructures communes telles que les routes, l'énergie/électricité et l'eau d'une part et d'alléger de manière substantielle les charges d'investissement des opérateurs privés d'autre part.

Après parcelisation, l'aménagement des parcelles sera progressif en fonction des besoins des investisseurs à installer et surtout des spéculations à réaliser. Il serait important de prévoir l'aménagement en fonction des calendriers et besoin des investisseurs. Cette orientation tire son fondement de l'expérience des espaces attribués, mais pour l'essentiel non mis sous cultures, et est d'ailleurs réaffirmée dans le fondement de la convention-cadre de collaboration entre le MINADER et le CENEEMA en date du 17 mai 2023 qui retient comme activités prioritaires : la réalisation des levées topographiques et géo référencées de chacun des sites retenus, la réalisation de la cartographie des sols sur chacun des sites retenus ; l'élaboration du plan d'affectation des terres sur la base de la cartographie des sols réalisée et des chaînes de valeurs à développer ; l'élaboration des plans d'aménagements des sites assortis des linéaires d'énergie, de l'eau et de routes de désenclavement et des coûts y afférents et la définition des modalités de gestion des sites aménagés. Toutes les activités de mise en culture des terres ainsi aménagées (choix spéculation, chaulage, labour, semis, fertilisation, entretien et traitement, récolte, stockage et transformation) incomberont aux investisseurs privés dont les plans d'investissement ne seront connus que dès soumission des requêtes d'affectation des parcelles. L'aménagement des sites va tenir compte des pistes de transhumance existantes et celles qui seront créées pour les besoins de la cause.

❖ Parcelisation et désenclavement des bassins de production

Dans sa phase pilote, l'aménagement et la mise en valeur des parcelles va porter sur la délimitation et le lever topographiques de détails de 200 000 hectares de terres dont 15 000 ha pour le site de Oué et 35000 ha pour celui de Ndipa, soit 50 000 ha au total pour le Mbam et Kim. Les travaux d'aménagement permettront :

- le bornage des blocs de 5000 ha et 400 ha ;
- l'ouverture de route dans les sites du projet (Référence 30 000 ha, 6 blocs de 5 000 ha, 75 parcelles de 400 ha, 139 ouvrages). Ceci implique les travaux de construction des ouvrages d'art (projection) pour une unité de 139 ouvrages, de terrassements (projection) par unité de 92 km pour

20m et 234 km pour 15m, de dégagement + chaussée + installation de chantier + travaux divers par unité de 92 km pour 20m et 238 km pour 15m ;

- Réhabilitation ou le reprofilage des routes communales (1 520 km).

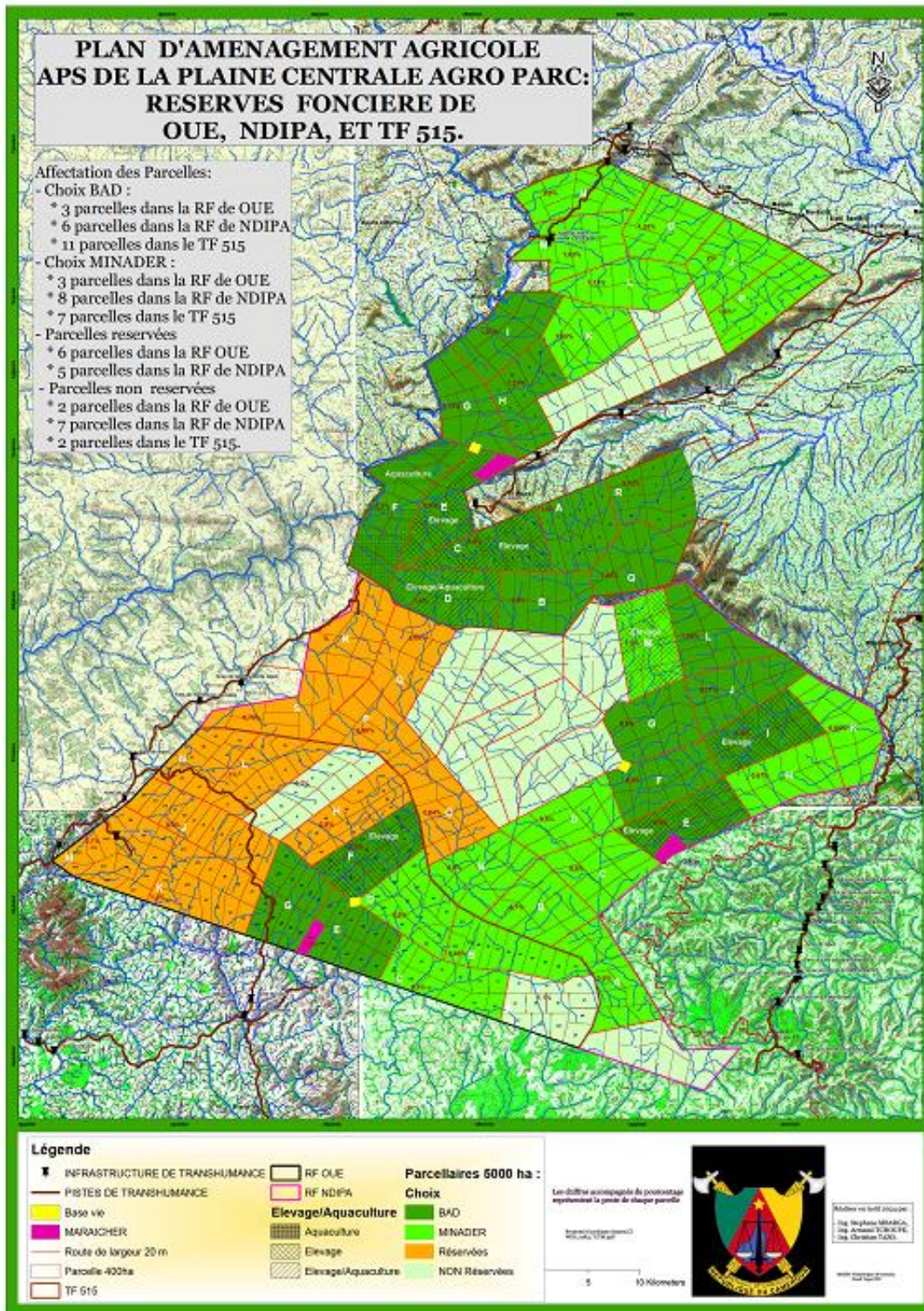


Figure 1: Vue de la parcellisation du site de Kong

❖ Aménagement des périmètres agropastoraux, halieutiques et fourragers

Cette sous-composante porte plusieurs activités parmi lesquelles l'évaluation des terres pour déterminer leurs aptitudes (cultures prioritaires) et la cartographie des sols (200 000 ha), la réalisation des études techniques pour la maîtrise d'ouvrage en électricité, irrigation et drainage, l'appui à l'aménagement, l'exploitation et la maintenance des petits périmètres irrigués (PPI) à usage maraicher, l'aménagement des parcelles fourragères pour les éleveurs.

❖ Aménagement des cadres de vies et agglomérations des sites du programme

Les activités de la sous-composante Aménagement des cadres de vies et agglomérations des sites du projet porteront sur la construction des bases vies dans les sites du projet (Construction des logements sociaux avec bureau, salle de réunion, guérite, dépendance, etc...), la construction des équipements connexes (Forage, Groupe électrogène cage, panneaux solaires, espaces verts (250 m²), éclairage publique), voiries et réseaux divers (drainage des eaux pluviales, réseau de distribution d'eau potable, réseau de distribution d'énergie électrique).

La Construction de pools d'engins d'aménagement à partir des services notamment du CENEEMA et autres. Le pool d'engins disposera des engins en fonction de leur spécificité pour les activités tels que :

- le labour (tracteur) ;
- la récolte (remorques) ;
- le stockage (chariots élévateurs) des produits (balle de fourrage/foin, sacs de céréales). Ainsi, les pools d'engins d'aménagement pourront être dotés des tracteurs de différentes gabarités, les charrues, les presse/botteleuses, les plateaux à Paille, etc.

3.2.2. Accompagnement et installation du secteur privé

Le programme Plaine Centrale suscite aujourd'hui l'intérêt des investisseurs privés nationaux et internationaux en vue d'implanter leurs programmes à résonance agricole, pastorales et halieutiques. Cependant, le foncier constitue l'intrant fondamental au développement de l'agriculture commerciale en général et de l'agro-industrie en particulier. Le programme crée une opportunité unique de disponibilité des quantités substantielles de terres sécurisées pour le développement de l'agro-industrie dans un corridor disposant d'un potentiel de croissance exponentiel. La présente composante est fragmentée en sous-composante au rang desquels :

- ❖ Facilitation du choix et de l'implantation de l'investisseur : Sélection des programmes de production et l'installation des investisseurs pour la spéculation sélectionnée ;
- ❖ Accompagnement aux services connexes de production : Elle comprend entre autres activités la mise en place des centres de services, la mise en place d'une ferme semencière sous serre avec dispositif d'irrigation approprié, la mise en place et renforcement des centres de formations agricoles, l'appui au développement de l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes ;
- ❖ Facilitation de l'accès aux financements et matériels ou équipement de production, transformation, conservation et distribution des produits par la mise en place d'un fonds de facilitation ou ligne de crédits et prêts-programme, l'appui à l'acquisition de matériels et équipements de technologie appropriée (acquisition de matériels et équipements agricoles, acquisition de matériels et équipements pastorales et halieutiques) ;

- ❖ Facilitation de l'accès aux intrants (semences améliorées, engrais, pesticides) par une politique de subvention mise sur pied. En vue d'éviter les ruptures en semence, le programme mettra en place une ferme semencière sous serre avec un dispositif d'irrigation approprié. Il sera également question de fournir des appuis en acquisition de matériels et équipements de production et transformation en tenant compte de la technologie adaptée. Des apports en semences, engrais et pesticides à un taux préférentiel qui constitueront un soutien aux investisseurs.

Il est bien entendu que les investisseurs privés restent maîtres du choix du mode d'exploitation des terres aménagées par l'Etat. Le programme Plaine Centrale obéit à une approche stratégique adoptée par la Banque qui privilégie une meilleure convergence des opérations souveraines et non souveraines dans l'objectif de créer les conditions d'une optimisation de la participation du secteur privé aux plans financier, technique et opérationnel. L'encouragement à la mise en place des centres des services et formations agricoles permettra de booster et de qualifier la main d'œuvre.

3.2.3. Constitution et sécurisation foncière

Elle porte sur l'identification et constitution des réserves foncières ainsi que leur sécurisation à travers la tenue des commissions d'évaluation et de constat départementale. Dans le département du Mbam et Djerem, trois réserves foncières ont été identifiées pour une superficie totale de 274 693 ha 13 a 15 ca :

- site de Oue : 75 164ha 09 a 82 ca ;
- site de Ndipa : 133 759 ha 03 a 33 ca ;
- site de Ngouetou : 65 770 ha.

Les deux premiers sites ci-dessous font parties des sites pilotes du programme Plaine Centrale, objet du présent rapport d'EIES.

3.2.4. Accompagnement socio-économique des populations riveraines

L'un des défis importants dans cette opération d'installation des grands producteurs est sans doute les relations qui devraient exister avec les populations riveraines et les investisseurs privés. La nécessité d'une sensibilisation accrue des populations riveraines d'une part ne peut-être éludée et de même l'impératif d'un accompagnement socio-économique conséquent d'autre part. Ce modèle d'insertion à construire pour assurer l'harmonie dans ces espaces, devra s'appuyer sur l'importance des terres réservées aux riverains en tenant compte de la dynamique de croissance de la population et du partenariat économique à établir dans le cadre de la stratégie de chaque investisseur (fournisseurs). S'agissant du secteur d'élevage par exemple, le MINEPIA a insisté sur la nécessité d'accompagner les populations d'abord sur le système d'élevage prédominant qui est la transhumance en construisant les infrastructures zoo sanitaires (parcs de vaccination), marchés à bétail, forages pastoraux et surtout les champs fourragers gérés par les Communes qui sont en fait ce qui pousse les éleveurs à se déplacer surtout en saison sèche. Dès lors, le déplacement et recasement des populations ailleurs ou l'interdiction d'accès dans ces domaines sera probablement source de conflit. Pour d'une part mitiger les risques de perturbation de la cohésion sociale et de la perte des moyens d'existence des populations riveraines que peut induire le projet et d'autre part favoriser l'appropriation du projet par ces derniers, il est préconisé l'insertion d'une dimension dédiée à la restauration/amélioration des

moyens d'existence agricoles des populations. Il est prévu ici la restauration des pâturages ou leur enrichissement, la création des points d'eau, le renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle à travers l'amélioration de la production des denrées de forte consommation locale et à haute valeur nutritionnelle.

La présente composante comprend plusieurs sous-composantes entre et autres :

❖ **Amélioration des conditions de vie des populations de la zone du programme**

Pour améliorer les conditions de vie des populations de la zone, le projet prévoit la construction et la réhabilitation des infrastructures socio-économiques dont les points d'eau, centres de santé, marchés ruraux, réseaux d'électricité, mini AEP. Le tableau ci-dessous clarifie la nature et le nombre d'infrastructures à construire et à réhabiliter.

Tableau 1: Infrastructures socio-économiques à construire et à réhabiliter

N°	Infrastructures / équipements	MBAM ET KIM	
		YOKO	NGAMBE-TIKAR
1	Travaux de construction des infrastructures communautaires : 30 mini AEP	06 (EP/CSI Sengbé, base vie/village Mba'am, EP/CSI Doumé, Lena, Ngoum, Mbandin)	05 (Nditam, Ngambe, Kong, Gah, oué/Ina/Mbembe)
2	Travaux de construction des infrastructures communautaires : 24 marchés ruraux	03 (marché central Yoko, unité de transformation et commercialisation de Yoko, marché moderne Doumé)	05 (Mansole, Oué, Kong, Lonwe, Ina)
3	Travaux de construction des infrastructures communautaires : 25 écoles publiques (maternelles et primaires) équipées	05 logements d'astreinte (EP Sengbé, Mba'am, Doumé, Lena, Ngoum), 01 bloc de 02 salles de classe EP Ngoum	05 EP (Ina, Oué, Mansole, Kong, Lonwe), 02 EM (Kong, Mbembe)
4	Travaux de construction / réhabilitation des infrastructures communautaires : 18 centres de santé (CSI et CMA) équipés + logements d'astreinte	02 CSI (Sengbé, Lena)	05 CSI (Nditam, Ngambe, Kong, Gah, oué/Ina/Mbembe)
5	Travaux de réhabilitation de 400 km des routes communales	10 km Doumé-Kilangosso, 10 km Mba'am plaine Kim	35 km Ngambe-Tikar-Mbembe-bord du Mbam, 24 km Ngambe-Tikar-carrefour Oué, 35 km Oué-Mansole, 22 km Oué-Ina, 20 km Ina-Ndipa
6	Acquisition de 30 tracteurs équipés pour les communes	4	5
7	Aménagements hydro agricoles pour le développement de 25 pools maraîchers (installation 2 500 kits d'irrigation + construction système d'adduction d'eau + conduites de refoulement et de distribution)	300 (03 pools)	500 (05 pools)

8	Acquisition du matériel pour le développement des pools maraîchers : 1 000 pulvérisateurs	100	200
9	Acquisition de 05 tonnes de semences de qualité pour le développement des pools maraîchers	0,5	1
10	Acquisition de 500 tonnes d'engrais biologiques	50	100
11	Acquisition du matériel pour le développement des pools maraîchers : 50 motoculteurs	5	10
12	Travaux de construction / réhabilitation de 12 postes agricoles	/	05 à construire (Nditam, Ngoume, Kong, Gah, Mbamla)
13	Installation et équipement 12 stations météorologiques	/	05 (Nditam, Ngoume, Kong, Gah, Mbamla)
14	Appui au développement champs semenciers : 06 kits semenciers (semences de base, serre, séchoir, produits phyto, extracteur de graine)	02 kits semenciers de cacao, bananier plantain (Yoko)	02 kits semenciers manioc, maraicher
15	Acquisition de 1 200 ruches modernes + matériel d'extraction	Bénéficiaire des ruches avec la GIZ	
16	Travaux de construction de 12 forages pastoraux	03 (Sengbé, Lena, Yoko)	03 (Mansouh, Ngambe-Tikar, Lonwe)
17	Travaux de construction de 12 bains détiqueurs	03 (Sengbé, Lena, Yoko)	03 (Mansouh, Ngambe-Tikar, Lonwe)
18	Travaux d'aménagement des parcelles fourragères sur 120 ha	20 ha (Sengbé, Mba'am, Lena, Doumé)	20 ha (Mansouh)
19	Travaux de construction de 08 parcs à bétail		01 (Mansouh)
20	Réhabilitation des piste à bétail (voir le linéaire global du couloir de transhumance)	30 km Lena-Mba'am	A définir
21	Travaux de construction de 12 centres zootechniques et vétérinaires équipés	02 (Sengbé, Lena)	Equipelement technique 01 CZV Ngambe-Tikar
22	Travaux de construction de 06 marchés à bétail		01 (Ngambe-Tikar ou Lonwe)
23	Travaux de construction de 06 cases communautaires	04 (Sengbé, Doumé, Ngoum, Koundé)	01 (Kong)
24	Travaux de construction de 12 magasins de stockage + silo		01 (Kong)
25	Mise en place de 30 mini projets de branchement électrique	4	5

Source : MINADER, 2025

❖ Renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations riveraines

La sous-composante s'implémentera à partir des activités ci-après :

- Réhabilitation / construction des délégations et postes agricoles de la zone du projet
- Appui à l'aménagement, l'exploitation et la maintenance des petits périmètres irrigués (PPI) à usage maraicher ;
- Appui à la mise en place des stations météorologiques ;
- Facilitation d'accès aux équipements de production végétale ;
- Appui à la mise en place des petites unités de conservation / transformation des produits ;
- Appui des éleveurs en infrastructures d'accompagnement à la production ;

- Appui à la résilience des populations riveraines dans leurs activités (accompagnement au maintien de leurs moyens de subsistance) ;
- Accompagnement à la mise en place des infrastructures d'élevage communautaires au profit des acteurs des filières (restauration des parcours fourragers dans les zones à fort potentiel d'élevage, créations des mares artificielles avec géo membrane dans les zones à fort potentiel d'élevage, forage à énergie solaire pour l'abreuvement des animaux dans les villages, actualiser le tracé des pistes à bétail, avec balisage, sécuriser les pistes à bétail, avec une ceinture pour l'alimentation des animaux lors de leurs déplacements, construction et équipement d'abattoirs municipaux, construction d'aires d'abattoirs, construction des bains de tiqueurs, construction et équipement de centres de collecte de lait, construction et équipement de centres de collecte de miel, construction et équipement de maisons de l'apiculteur) ;
- Appui en infrastructures et équipements de pêche et de conservation ;
- Appui en intrants agricoles et aquacoles (Appui à la création des unités de production de semences, Appui à la création des unités de production d'engrais, Appui à la création des unités de production des pesticides, Appui à la création des unités de production d'aliment pour poissons, Construction d'écloseries à gestion communautaire ;
- Appui en infrastructures aquacoles (Réhabilitation des étangs existants des populations riveraines (20 000 m²), Aménagement des étangs de 400m² au profit des populations riveraines).

❖ **Accompagnement technico-économique et financier des acteurs locaux : Cette sous-composante vise le renforcement des services locaux afin de leur permettre d'assurer un suivi de proximité des populations riveraines, le développement d'un dispositif devant assurer la traçabilité, le suivi de la conformité et la qualité sanitaire des intrants et produits vivriers sur les marchés, l'appui au développement l'entreprenariat des jeunes et des femmes et la sensibilisation et formation des populations riveraines sur l'éducation nutritionnelle.**

3.2.5. Coordination et gestion du programme

La cinquième composante du projet porte sur la coordination et la gestion du projet. En effet, la complexité de l'opération requiert une mise en place d'un dispositif institutionnel comportant l'essentiel des acteurs intervenant dans la zone. Les thématiques embrassées par cette opération et la diversité d'acteurs dans l'usage de l'espace foncier suggèrent l'élargissement du dispositif actuel aux ministères ci-après : MINEPIA, MINFOF, MINMIDT, MINEE, MINTP, MINDEVEL, MINAT et MINEPAT. A ces ministères, il faudra ajouter l'IRAD, le CENEEMA et l'API. Les Conseils régionaux et communes concernées pourraient également apporter leurs contributions au niveau institutionnel. L'on devra mettre en place l'unité de coordination du programme pour une appropriation de la trajectoire de formulation.

Par ailleurs, cette composante prend en charge les activités liées au renforcement des capacités des acteurs et partenaires du programme ; les dépenses liées à la rémunération du personnel recruté, les moyens matériels, les missions de terrain et les consommables nécessaires à un suivi convenable de la réalisation des activités du programme.

3.3. ACTIVITÉS DU PROJET

Plusieurs activités seront exécutées dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet.

3.3.1. Bornage du site du projet

Le bornage permet de délimiter deux propriétés contiguës, en matérialisant une ligne de démarcation définitive qui ne pourra pas être remise en cause. Une façon de pacifier les relations avec ses voisins. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le bornage de terrains n'est pas obligatoire dans le cadre d'une transaction. Pour autant, cette démarche est très fortement recommandée pour tous les propriétaires, car elle permet de fixer définitivement la limite entre deux terrains contigus en utilisant des bornes enfoncées dans le sol à chaque angle du terrain. Des repères qui ont fait leurs preuves depuis les temps les plus reculés.

Le principal avantage du bornage est d'éviter les conflits de voisinage potentiels liés à l'établissement des limites d'un terrain privé. C'est particulièrement le cas pour les empiétements, que ce soit dans le cadre d'une construction ou dans celui d'une exploitation agropastorale. Grâce au bornage, il est possible de construire directement sur la limite effective d'un terrain, ou en respectant les distances mises en place par les textes.

A l'inverse, en l'absence de bornage, un bâtiment ou un champ peut toujours faire l'objet d'une contestation, sans que cela ne débouche systématiquement sur une démolition.

Les différends concernant le bornage sont très souvent à l'origine de conflits entre voisins dont les propriétés sont limitrophes. Il s'agit d'une démarche qui revient à déterminer et à matérialiser, à l'aide de bornes, les limites exactes entre deux terrains adjacents. Il a des vertus pacificatrices, car chaque propriétaire connaît alors les frontières à l'intérieur desquelles il peut exercer son droit de propriété.

En l'absence de demande venant de votre part ou de celle de vos voisins, le bornage n'est pas imposé. En revanche, si l'un de vous en fait la demande, il devient alors obligatoire. Il s'agit d'une procédure contradictoire qui peut être réalisée à l'amiable ou de manière judiciaire en cas de litige.

3.3.2. Libération de l'emprise

Dans le cadre d'un projet d'envergure, la libération d'emprise est un processus primordial avant le démarrage du chantier et peut être source d'impact, particulièrement de conflit si elle n'est pas bien conduite. Il s'agit, entre autres, de l'expropriation, du déplacement des usagers du site, de l'interdiction de circuler... L'objectif est de protéger les vies et de préserver l'harmonie sociale dans la zone d'intervention. L'accompagnement social est néanmoins essentiel. Par exemple, dans le cas des travaux de confortement et de consolidation des digues ceux-ci ne peuvent débuter sans une libération des emprises. Car des engins seront à pied d'œuvre et les camions devraient circuler de manière intense sur le site, ce qui pourrait causer des accidents si d'aventure le site n'est pas libéré et sécurisé ou s'il est encore utilisé par les riverains. D'où l'importance de la libération d'emprise. Les stratégies sur la libération d'emprise des zones d'intervention doivent être consolidées et renforcées à travers des réunions organisées par l'entreprise et le maître d'œuvre institutionnelle. Elle regroupe toutes les parties prenantes impliquées dans le projet. Beaucoup de points sont

souvent soulevés et des actions à court terme sont définies dont le renforcement des rôles de parties prenantes, la mise en œuvre des dispositions légales, la sensibilisation et la communication.

3.3.3. Installations des chantiers de construction

L'installation de chantier est un plan qui définit l'implantation des équipements, voiries et réseaux divers, y compris les installations et infrastructures collectives de chantier. Elle mêle à la fois sécurité et productivité pour assurer le bon déroulement du chantier. Elle permet d'offrir des accès faciles aux différents points du chantier, aux matériaux et aux engins. Le plan d'installation de chantier est un dessin qui inclut la documentation technique concernant la réalisation des travaux. Il est généralement établi à partir d'un plan de masse et sert à obtenir des autorisations et est fondamentalement source d'impact.

L'installation est une phase aussi importante que le suivi de chantier. Elle intervient avant même que le chantier soit posé et se poursuit tout au long du projet. Sur un chantier, il y a du monde, des engins, des gravats et des accès inaccessibles. C'est là qu'intervient l'installation de chantier pour :

- Offrir des accès faciles aux différents points du chantier
- Un accès aux matériaux
- Un accès aux engins
- Un entretien des engins plus rapide.

Au total l'installation de chantier est nécessaire pour garantir la totale sécurité du personnel.

3.3.4. Travaux liés aux routes et aux voies d'accès

Indépendamment du trafic routier, la construction, la présence et l'entretien des infrastructures routières consomment des ressources naturelles, ont des impacts sur les milieux naturels et rejettent des émissions dans l'air. Quelques données générales apportent des informations sur l'impact environnemental de ces seules infrastructures. Ces éléments disponibles, bien que parcellaires, permettent d'appréhender les diverses pressions exercées sur l'environnement, de la construction jusqu'à la réfection ou fin de service des tronçons routiers, en dehors des effets de la circulation au sens strict. L'approche de type « cycle de vie » appliquée aux infrastructures routières permet d'identifier successivement les principales pressions exercées directement ou indirectement sur l'environnement. Une route nécessite des matériaux pour sa construction puis son entretien : remblais pour les sous-couches, granulats, bitume dérivé du pétrole et ciment comme liant hydraulique pour la couche roulante, etc. Leur production, leur acheminement puis leur manipulation par les engins de chantier lors des phases de terrassement et d'application des couches consomment de l'énergie, sont sources d'émissions de polluants dans l'air, les eaux, les sols et génèrent des déchets dont une partie est valorisable. Un chantier, qu'il soit de construction ou d'entretien, peut perturber la faune environnante. La rénovation des routes participe au prolongement de leur durée. La route est aussi un espace utilisé et transformé, induisant une rupture dans une continuité territoriale. Son existence modifie le paysage, peut altérer des habitats naturels locaux et provoque une fragmentation spatiale des écosystèmes accentuée par le volume de la circulation routière. Une infrastructure routière qui franchit un cours d'eau peut en modifier les conditions hydrauliques et aggraver les risques d'inondation. L'impact visuel de la route s'appréhende davantage sur la base de critères qualitatifs, non abordés ici. L'industrie routière consomme de grandes

quantités de granulats La construction et l'entretien des routes mobilisent des produits minéraux et des produits transformés qui en découlent (enrobé, ciment). D'après une étude récente sur une portion d'autoroute de 50 km, la phase de fabrication des matériaux absorbe 82 % de la consommation énergétique nécessaire tout au long du cycle de vie de la route. Le tiers des déchets routiers mis en décharge Le terrassement, la construction et l'entretien des routes génèrent des déchets énormes chaque année, principalement des déchets inertes (hors déblais-remblais sur place). Presque tous ces déchets sont des terres, cailloux, mélanges bitumineux, bétons... Deux tiers des déchets inertes sont recyclés soit en remblais routiers ou de carrières, soit en techniques routières. Le tiers restant, est mis en décharge. Des efforts sont réalisés en vue d'économiser certains matériaux.

Les émissions polluantes sont cependant différentes en fonction des structures bitumineuses ou bétonneuses de la route. Depuis plusieurs années, les centrales mobiles de fabrication d'enrobés fonctionnent avec du fioul à très basse teneur en soufre. La fragmentation des écosystèmes par les routes sont aussi sources d'impacts importants sur les écosystèmes, amplifiés par la circulation. L'un des principaux réside dans la coupure des milieux naturels par le réseau routier qui nuit à leur continuité. Il gêne la circulation des espèces, morcelle leurs territoires et réduit les échanges entre écosystèmes. Les infrastructures font obstacle aux déplacements des animaux à la recherche de conditions favorables à leur reproduction ou à la survie des jeunes. Cela est vrai dès l'ouverture du chantier et s'intensifie avec le trafic.

3.3.5. Activités liées aux défrichements des parcelles

Le défrichement du site pourra suivre deux itinéraires :

- ⇒ L'itinéraire principal regroupant le défrichement à proprement parler et la sortie des bois ;
- ⇒ L'itinéraire secondaire qui regroupe la préparation et la protection du sol dans une perspective d'utilisation agricole.

Ces itinéraires techniques sont proches des itinéraires de coupes rases en forêt de production

3.3.5.1. Itinéraire principal

a- Ouverture du sous-bois :

Le sous-bois pourra être couché ou broyé à l'aide d'un engin type bull, pelle mécanique, broyeur forestier autoporteur ou attelé à un tracteur forestier... Ce couchage du sous-bois permet de réduire l'impact au sol lors de la circulation des engins durant le défrichement et la sortie des bois. Ce sous-bois est constitué de la strate herbacée ainsi que des arbres de faible diamètre.

b- Abattage, débusquage et façonnage :

Les arbres seront abattus par poussage à la pelle. Un soin particulier devra être apporté à la restitution d'un maximum de terre de la souche à la parcelle et au rebouchage des excavations. Le matériel préconisé pour le déplacement des bois avant débardage est la pelle mécanique équipée d'un grappin. Le façonnage des billes en billons sera effectué à la pelle équipée d'un grappin tronçonneur et les bois disposés de manière à limiter au maximum les déplacements de l'engin chargé du débardage des bois. Un soin particulier lors du

façonnage devra être apporté à la récupération d'un maximum de matière, les rémanents devront être constitués en majorité de racines et parties aériennes d'un diamètre inférieur à 15 cm environ.

c- Débardage :

Le débardage s'effectue de préférence à l'aide d'un chargeur forestier, skidder à pinces ou d'un tracteur agricole équipé d'une remorque et d'un bras permettant le chargement. Lors du débardage, le portage des bois sera préféré au fait de les traîner afin d'éviter le décapage du sol. Les engins permettant le déplacement de plusieurs bois, donc limitant le nombre de trajets seront préférés.

d- Traçabilité du bois:

L'opérateur de défriche, l'éventuelle entreprise de transport et l'industriel de la biomasse doivent disposer de documents, de procédures et d'instructions opérationnelles claires permettant au contrôleur d'identifier à minima, et en tout point de la chaîne de traçabilité.

3.3.5.2. Itinéraire secondaire

Cet itinéraire concerne la préparation du terrain à la mise en culture. L'objet de cette étape est de rendre le terrain mécanisable et de préserver au mieux sa fertilité.

a- Traitement des rémanents

Les rémanents sont l'ensemble des parties végétales n'ayant pas été exportées par l'opérateur de défriche. Il s'agit des parties de houppiers restant sur la parcelle et des souches. Les souches pourront être valorisées en biomasse si cela est techniquement réalisable, elles seront andainées en bord de parcelle dans le cas contraire. Les rémanents d'exploitations, constitués des parties de houppier d'un diamètre inférieur à 15cm environ devront être broyées sur la parcelle afin de constituer un mulch protégeant le sol des phénomènes d'érosion.

b- Préparation du sol :

La parcelle fera l'objet d'une préparation du sol en vue de l'installation des plantes de couverture. Cette préparation du sol consiste après broyage des rémanents d'exploitation, d'un passage de cover-crop forestier afin de préparer le semi de plantes de couvertures. Il est recommandé de respecter un laps de temps entre l'épandage du broyat, le travail du sol et le semis de plantes de couvertures ou la mise en culture.

c- Plante de couverture :

Le défrichement devra donner lieu à un semi de plantes de couvertures. Les plantes de couvertures ont pour utilité de permettre la protection du sol contre les rayons solaires, d'éviter les phénomènes d'érosion, en particulier hydrique, et de limiter l'installation de végétation adventice. Le choix d'espèces au système racinaire vigoureux pourra participer à un décompactage du sol. Le choix des plantes à utiliser devra être conditionné en premier lieu à la légalité de leur utilisation, puis à leur rapidité de développement enfin à leur

intérêt en termes de services pour la fertilité du sol. Il est recommandé d'utiliser un mélange de plantes de couverture. Idéalement, ce mélange se compose de:

- ⇒ Une plante à levée rapide, pour couvrir le sol dans les meilleurs délais (souvent une graminée).
- ⇒ Une plante colonisatrice, qui permettra une couverture de la totalité du terrain sur la durée (là aussi, une graminée).
- ⇒ Une légumineuse, participant au décompactage du sol et à sa fertilisation, notamment azotée. Une légumineuse érigée peut être recommandée afin de ne pas subir de concurrence avec les autres plantes colonisatrices.

3.3.6. Travaux liés à la mise en valeur des terres agropastorales

L'aménagement des zones et foncier agricole est un processus qui vise à mettre en place une distribution de la propriété, afin d'en favoriser l'exploitation par la création sur des espaces vides ou le regroupement, rapprochement, et amélioration des conditions d'accès et d'exploitation. Il est généralement accompagné de la mise en œuvre d'un programme dit de travaux connexes. L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental permet de créer et de restructurer des propriétés foncières, principalement agricoles, qui n'existaient pas ou qui étaient morcelées et disséminées. Une mauvaise structure foncière est un handicap pour les exploitations agricoles, pastorales et forestières : perte de temps, consommation inutile d'énergie, mauvaise qualité du travail, difficulté à récolter, mauvaise gestion des troupeaux et de la surface en herbe, difficulté à maîtriser la ressource en eau... Elle a également une incidence sur le tissu rural, et à fortiori sur le maintien de la vie locale car les parcelles mal desservies peuvent être progressivement abandonnées. La restructuration des espaces contribue à remédier à cet état de fait. L'aménagement de l'espace rural a pour objectif d'assurer la mise en valeur et l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles pastorales ou forestières. Une fois modernisées les structures génèrent une réduction des charges de production et des temps de travaux, une meilleure utilisation des moyens de production (sol, matériel, cheptel) et contribuent à l'amélioration du revenu et des conditions de vie des exploitations. Il permet en effet à ce titre de:

- ⇒ dégager des emprises foncières nécessaires à la réalisation d'équipements collectifs : zone d'activité, salle polyvalente, terrain de sport, voirie ;
- ⇒ prévoir et maîtriser le développement de l'habitat ;
- ⇒ mieux intégrer dans la vie locale la demande des espaces naturels : chasse, pêche, randonnée, tourisme rural.

En définitive, on peut escompter une utilisation plus rationnelle de l'espace, condition nécessaire au maintien d'un environnement et d'un cadre de vie de qualité.

Face au morcellement du territoire agricole, qui constitue l'un des obstacles majeurs à l'emploi rationnel des matériels mécanisés, remembrement permet la formation d'exploitations d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien regroupées. Il est admis que, partout où il a été réalisé, le remembrement a provoqué l'augmentation du revenu des agriculteurs, en même temps que l'amélioration de leurs conditions de travail et d'habitat. Mais s'il permet des gains de productivité et un travail de moindre pénibilité pour l'exploitant, le

remembrement peut progressivement évoluer pour s'inscrire dans une politique globale d'aménagement foncier : L'aménagement foncier agricole, pastoral, forestier et environnemental, applicable aux propriétés rurales, se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées. Il a principalement pour but, par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées, d'améliorer l'exploitation agricole. Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre et peut permettre, dans ce périmètre, une utilisation des parcelles à vocation naturelle, agricole ou forestière en vue de la préservation de l'environnement.

3.4. ALTERNATIVES ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Trois alternatives ont été analysées dans le cadre de ce projet afin de ressortir celle qui est la plus acceptable sur les plans économique, social et environnemental.

3.4.1. Alternative sans projet

L'option sans projet (alternatives 0) revient à conserver la zone du projet dans son état actuel, c'est-à-dire une zone vague, très enclavée dans ses parties Sud, Est et Nord, sous agriculture extensive sur brulis, avec des populations incapables de satisfaire leur besoin et paupérisée. La non réalisation de ce projet « Paine Centrale Agro-Parc » pourrait avoir des conséquences très néfastes pour l'économie camerounaise. Ces conséquences pourraient se situer à la fois au niveau national, au niveau régional et local et porteraient à la fois sur la production et la commercialisation des produits agro-pastoraux et de nombreuses activités connexes.

Au niveau national le Cameroun a une population estimée de près de 29 millions d'habitants et un taux moyen annuel d'accroissement de 2,6%. Avec ce taux, la population peut doubler dans un espace de 20 ans. La consommation moyenne de l'énergie alimentaire au Cameroun se situe autour de 2300 kcal/hab/jour, très en deçà de la moyenne des pays du même niveau qui est de l'ordre de 3100 kcal/hab/jour (FAO, 2013). L'objectif au niveau du pays est d'accroître la consommation des aliments de qualité afin de se rapprocher des standards de la FAO et de OMS. La non réalisation du projet ne pourra pas permettre de se rapprocher de cet objectif affectera la situation alimentaire des populations de toutes les régions du pays, augmentera le déficit économique au niveau national et ce avec une population qui ne cesse de croître, et aggravera d'avantage la situation financière du pays avec toutes les exportations de devise que cela induirait, surtout quand on observe au niveau national la quantité de riz, que l'on consomme. Cette situation sera due à la progression non comblée de la demande en riz par exemple et s'expliquée par plusieurs facteurs tels que, une fois de plus la croissance de la population et surtout l'urbanisation galopante qui éloigne les populations des zones rurales de production des cultures vivrières, et les contraint à rechercher des spéculations faciles à conserver, à transporter et à cuisiner. Par ailleurs, l'organisation du travail en ville amène les travailleurs à prendre davantage de repas en dehors des domiciles familiaux. Le coût relativement faible du riz bas de gamme par rapport aux autres céréales en fait un produit qui présente une bonne compétitivité coût au niveau de la restauration (MINEPAT, 2020). Il en est de même du maïs dont la production est annuellement estimée à environ 2,3 millions de tonnes, pour des besoins évalués à 2,8 millions de tonnes, soit un déficit de 500 000 tonnes ; la non réalisation de ce projet ne peut contribuer à la résorption de ce déficit et éviter son accroissement. Le pays sera alors obligé d'importer chaque année du maïs et ses dérivés pour compenser

ses déficits. Selon la Stratégie de développement du secteur rural (Sdsr) 2020-2030 qui vise à faire du Cameroun le grenier de l'Afrique centrale, relayée par la Banque africaine de développement (BAD), la demande de cette spéculation ne peut être que croissante. Elle sera estimée à 4 millions de tonnes en 2025 et à 8 millions de tonnes en 2030. La BAD et la Sdsr expliquent que cette hausse de la demande sera une conséquence de plusieurs facteurs économiques : l'intensification de l'élevage d'animaux monogastriques pour le développement des filières porcine et avicole ; l'accroissement de la population humaine et l'augmentation de la production des industries brassicoles.

On peut au vu de tout ce qui précède conclure que la non réalisation du projet Plaine Centrale Agro Parc et son extension induirait d'avantage des exportations croissantes de devises et plomberait définitivement beaucoup de filières clés de production de l'économie camerounaise.

3.4.2. Alternative avec réalisation du projet sans accompagnement des producteurs

L'alternative « réalisation du projet sans accompagnement des producteurs voudrait dire que l'Etat à travers le MINADER, attribue les parcelles et laisse chaque producteur opérer. Cette alternative est susceptible de créer l'effet non escompté sur le plan économique, social et environnemental.

Au plan économique, la politique d'import-substitution pourrait ne pas être mise en œuvre. En effet, sans accompagnement, les producteurs installés pourront développer des spéculations moins consommées au niveau national, ce qui augmenterait le niveau d'extraversion de l'économie.

Au plan social, les projets d'accompagnement sociaux pourront ne pas être exécutés encore moins l'accompagnement des producteurs locaux. Cette situation est de nature à favoriser la vulnérabilité des populations de la zone du projet qui se trouveront privées de leurs moyens de subsistance, avec des possibilités de développement de conflits sociaux.

Au plan environnemental, l'absence de l'accompagnement de l'Etat dans le cadre du présent projet pourrait entraîner une forte dégradation de l'environnement de la zone du projet. En effet, les producteurs pourront se lancer dans un système de production destructeur de l'environnement (utilisation exagérée des pesticides et intrants chimiques, destruction des galeries forestières et autres). Cette situation pourrait être catastrophique pour la zone qui subit déjà avec acuité les effets du changement climatiques.

L'absence de l'appui de l'Etat pour également avoir un impact sur la production. En effet, l'abandon de la composante production de semences irrigués par exemple signifierait que la production des semences se fait uniquement en saison de pluies. Cette alternative induirait plusieurs conséquences négatives. Entre autres :

❖ La vulnérabilité au risque climatique

La région du Centre comme toutes les autres régions du pays est affectée par les changements climatiques, notamment la variabilité des saisons. Cette variabilité crée une incertitude par rapport au période des semis. On ne sait pas quand les pluies vont arriver pour pouvoir mettre les semences en terre. En outre la biomasse gyrobroyée et incorporée au sol a besoin d'un certain taux d'humidité pour être transformée en fertilisants pour le sol. La semence a besoin de l'humidité pour germer et croître. Il suffit que les pluies traînent à tomber après les semis pour faire échouer toute une campagne. Vue que les investissements nécessitent la

préparation du sol et les superficies en jeu, l'échec d'une campagne serait une véritable catastrophe. On observe donc que sans assistance les pertes induites par ces conditions peuvent être catastrophiques.

❖ **La réduction de la production semencière**

La production semencière permettra non seulement de satisfaire les besoins du projet en semences de qualité, mais aussi ceux des agriculteurs et des éleveurs, aussi bien dans la zone du projet que du Centre et même au-delà. La qualité des semences joue un rôle déterminant dans la réussite des récoltes. En effet, des semences saines et adaptées permettent d'optimiser la croissance des plantes, d'améliorer le rendement et de garantir une production alimentaire durable. Dans un contexte agricole en évolution, comprendre l'importance de la qualité des semences devient essentiel pour les agriculteurs souhaitant maximiser leur production tout en préservant l'environnement. Elles doivent être exemptes de débris, de graines mortes, de mauvaises herbes et de parasites, ce qui réduit le risque de maladies et de ravageurs. En investissant dans des semences de haute qualité, les agriculteurs maximisent leurs rendements, assurent la santé de leurs cultures et contribuent à la durabilité des écosystèmes agricoles. Une sélection rigoureuse des semences est donc essentielle pour une production agricole réussie et résiliente. L'irrigation permet même d'accroître le rendement par la multiplication de la production sans être dépendant des aléas du climat. La réduction de la production des semences plomberait la production surtout qu'on s'oriente vers une production à grande échelle.

❖ **La réduction de la qualité des semences**

La qualité des semences est essentielle pour garantir une récolte prospère. En choisissant des semences excellentes, les agriculteurs s'assurent non seulement d'une meilleure germination, mais également d'une résistance accrue aux maladies et aux conditions climatiques difficiles. Investir dans des semences de haute qualité, adaptées à chaque type de sol et de climat, constitue une étape fondamentale pour maximiser le potentiel de rendement.

De plus, les semences performantes favorisent une croissance uniforme des cultures, ce qui simplifie la gestion des champs et l'optimisation des ressources. Grâce à des variétés sélectionnées pour leurs caractéristiques agronomiques, les producteurs peuvent anticiper des récoltes plus abondantes et de meilleure qualité. Cela permet également de réduire les besoins en intrants chimiques, contribuant ainsi à une agriculture plus durable et respectueuse de l'environnement.

Enfin, le choix des semences est également un facteur clé pour la biodiversité agronomique. En diversifiant les cultures avec des semences de différentes variétés, les agriculteurs renforcent la résilience de leurs exploitations face aux aléas climatiques et aux fluctuations du marché. En somme, investir dans des semences excellentes représente non seulement une promesse de récoltes abondantes, mais également un engagement vers une agriculture responsable et durable.

L'absence de soutien et du contrôle de l'Etat pourrait conduire à l'échec de la politique de l'import-substitution, à une dégradation accrue de l'environnement de la zone du projet. La perspective d'abandon d'une composante comme la production irriguée des semences dans ce contexte n'est donc pas souhaitable.

3.4.3. Alternative avec projet et accompagnement des producteurs

L'option de réalisation du projet avec accompagnement des producteurs constitue une alternative permettant d'assurer les orientations gouvernementales en réalisant au moins deux objectifs à savoir assurer les besoins fondamentaux des populations localement et faire régresser l'exportation des devises par l'import substitution. Les rôles des acteurs doivent être parfaitement définis dans leur globalité et ceux-ci doivent mutualiser leurs efforts en vue du développement socioéconomique de la zone du projet et du Cameroun. Cette approche qui relève d'une vision volontariste permet au pays de s'engager de manière souveraine et délibérée à mettre en œuvre des actions spécifiques avec l'intention de se lancer dans une production massive des produits de grande consommation locale comme le riz, le maïs, le mil/sorgho, le soja, le haricot, le manioc, la pomme de terre et la patate douce. Ces denrées sont de grande consommation locale et peuvent ou doivent conduire à faire régresser massivement les importations et empêcher les exportations des devises. Cette approche conduit, à la recherche de l'indépendance économique et une certaine souveraineté alimentaire du pays, de même qu'aux préoccupations relatives à l'amélioration de la balance commerciale. Elle devrait accroître l'industrialisation économique du pays, conduire à la réduction de son déficit de la balance commerciale, rendre indépendantes les entreprises locales et réduire la vulnérabilité du système de production globale face aux chocs exogènes. En marge du maïs et du mil/sorgho, les produits comme le manioc, la pomme de terre ou la patate douce sont panifiables et leur potentiel pour réduire le gouffre que creuse chaque année l'importation du blé n'est plus à démontrer.

Cette stratégie de valorisation des produits peut permettre le renforcement du développement du tissu industriel à travers une relation permanente entre la production agricole et le secteur de transformation manufacturière. Elle doit en outre par l'accompagnement prendre en compte le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit pour une production durable ; ce qui nécessite en permanence un encadrement et un suivi des activités par l'état pour s'assurer du respect des normes environnementales. Au total cette politique économique doit pouvoir impulser et renforcer l'industrialisation naissante avec, comme nous l'avons dit, un accompagnement gouvernemental efficace. Cet interventionnisme étatique peut être possible par la création de structure adaptée à assurer certaine formes protectionnisme avec une augmentation dissuasive des droits et taxes de douane à l'importation, complétée par des mesures incitatives à l'exportation qu'il ne faudrait pas exclure.

Les filières prioritaires de production pour ce projet repérée par l'état dans ces zones sont :

- Les céréales : le riz, le maïs, le mil/sorgho ;
- Les légumineuses : le soja et haricot ;
- Les racines et tubercules : manioc, pomme de terre, patate douce (pour farine panifiable).

Au total ces actions de production diversifiées que développe de manière très efficace et cohérente ce projet ne permettront pas seulement d'atteindre le niveau ou la souveraineté alimentaire, mais de réduire les importations de certains produits de grande consommation.

Dans le secteur de l'élevage, pour ce qui est de la viande bovine par exemple, il est important de relever que le Cameroun vient de construire dans le cadre du Plan d'Urgence Triennale, un abattoir avec un potentiel d'abattage de 250 têtes de bovins par jour et un entrepôt frigorifique à Ngaoundéré et l'autre à Yaoundé, le tout avec les équipements connexes indispensables y compris les camions frigorifiques pour le transport de la viande de l'Adamaoua vers le Sud. Son fonctionnement optimal dépend du développement des réseaux d'embouches bovines pour produire les animaux nécessaires à l'approvisionnement de l'abattoir et des

entrepôts frigorifiques de Yaoundé, de Kribi et d'Ebolowa. Ce qui impose la mise en œuvre des systèmes de production fourragère pour soutenir ce secteur d'embouche bovine. Il apparaît donc qu'en l'absence de ce projet réalisé avec l'accompagnement stratégique des producteurs pour une production adaptée aux exigences de ce secteur. Cet abattoir et ces entrepôts frigorifiques n'auront jamais suffisamment de matière première pour leur fonctionnement optimal et seront condamnés à une fermeture à court ou à moyen terme.

Au niveau régional, le Centre a un potentiel de développement agro-pastoral considérable avec des ressources très importantes mais non mises en valeur, des conditions agro climatiques très favorables, et des possibilités de production qui nécessitent de vastes programmes d'investissement en infrastructures d'appui à la production afin de contribuer à la création de la richesse et de l'emploi, objectifs fondamentaux du DSCE. La réalisation du projet d'aménagements « Plaine Central Agro Parc » contribuera à l'atteinte de ces objectifs. Il permettra avec un encadrement approprié d'accroître la production nécessaire à la satisfaction des besoins des populations ; ce qui permettra d'améliorer leur niveau de vie et au-delà leur bien-être total. L'agriculture intensive que vise ce projet cherche à obtenir la plus grande quantité de produits par unité de surface, avec un soutien intense des moyens de production de plantation à un niveau industriel, dans des conditions et un environnement contrôlé, en utilisant les engrais, les pesticides, les systèmes d'irrigation et des machines, entre autres outils, pour encourager la croissance et le développement des plantes, afin d'exploiter pleinement leur potentiel. Il a été prouvé grâce à de nombreuses études ainsi qu'à des rapports environnementaux que l'agriculture intensive a de multiples répercussions sur l'environnement et participe à sa dégradation. D'où la nécessité d'une conduite et d'un encadrement par les services étatiques pour le développement et la mise en œuvre des stratégies durables. L'abattage d'arbres en grand nombre, les systèmes de brûlage et le défrichage des zones forestières dans le but de créer le maximum d'espace pour l'agriculture ont mené à une déforestation massive ainsi qu'à l'érosion des sols, impactant lourdement les habitats naturels et les animaux sauvages, causant parfois leur perte. L'utilisation massive d'engrais chimiques et d'herbicides détériore non seulement les sols aquatiques et les plans d'eau, les rivières et les lacs, mais également les habitats fauniques. L'accompagnement des producteurs vise à préserver tous ces écueils.

Au total, une comparaison des différentes alternatives ci-dessus fait ressortir que la réalisation du projet avec accompagnement des producteurs est favorable à plus d'un titre. Elle permet de suivre sur le plan macro l'action et l'impact des grands producteurs sur l'environnement ; d'apprécier l'ampleur de la production et de son importance dans la stratégie d'import-substitution ; de mieux suivre et de mieux maîtriser l'impact du projet sur les populations au niveau local et surtout de fournir à ces dernières des informations, des outils et méthodes pour qu'ils améliorent leurs exploitations et leurs organisations (pour produire, transformer, vendre) ainsi que les processus de coordination et de négociation qu'ils sont amenés à mettre en œuvre.

3.5. BESOINS DU PROJET

3.5.1. Besoins en main d'œuvre pour le projet

Les grandes exploitations agricoles dans la Plaine Centrale créeront des emplois pour les populations locales, à la fois pour les travaux agricoles et pour les activités de transformation et/ ou de gestion. Elles pourront également favoriser l'implantation des services connexes aux activités d'exploitation agricoles, pastorales et halieutiques. Pour la réalisation du projet, les entreprises retenues utiliseront les ressources humaines de divers profils ainsi qu'une main d'œuvre non qualifiée nombreuses. Parmi les profils, se compte :

- Des agro-pastoralistes ;

- Des agronomes ;
- Des pédologues ;
- Des zootechniciens ;
- Des hydrologues ;
- Des gestionnaires de projets ;
- Des ingénieurs de Génie Civil ;
- Des architectes ;
- Des hydro-électro-mécaniciens ;
- Des ingénieurs Industriels ;
- Des ingénieurs en industries agro-alimentaires ;
- Des économistes ;
- Des environnementalistes ;
- Des manœuvres, etc.

3.5.2. Matériel mécanisé

En général, le parc d'engins mécaniques du projet Plaine Centrale Agro Parc sera très diversifié. Il comprendra entre autres :

- **Les engins mécaniques des projet routier** : des engins de terrassement avec pelle et accessoires arrière sous les formes multiples (treuil ou scarificateur, type bulldozer), des engins d'épandage scarificateur, les niveleuses équipées ou non, des engins de compactage à pneu, à rouleau cylindrique, à pieds de mouton, vibrants, des engins à pelle chargeuse frontaux ou retro, des camions bennes et des camions citerne à eau, des citernes à carburant, des véhicules légers de service ou de liaison, etc.



Photo 1: Engins de genie-civil (Bulldozer et niveleuse)

- **Les engins agricoles** : Tracteur de labour, pailleuse et remorques, chariots élévateurs, Faucheuse

Ce matériel lourd est complété par le petit matériel utilisable dans le manuelles. Il s'agit par exemple des boîtes à outils, des machettes, cadre des tâches des pioches, des tronçonneuses, des brouettes, des pelles, etc. On peut constater qu'à la fin de plusieurs chantiers, les ferrailles et vieux engins sont abandonnés définitivement aux environs, constituant un encombrement enlaidissant le paysage.



Scies à moteur



Charrue à sock



Semoire à grains



Recolteuse de à grain

Photo 2 : Quelques engins de production agricole

3.5.3. Matériaux de construction

L'exécution des travaux nécessitera divers matériaux à savoir :

- les matériaux de remblais ou matériaux homogènes et de bonne qualité mécanique (latérite, gravier, etc.) ;
- le gravier concassé, des moellons, du sable ;
- les ciments ou les bitumes, les adjuvants ;
- les fers à béton comme armatures des structures en béton armé ou fer plat pour les coffrages ou la fabrication mécanique ;
- Tuyauteries diverses et matériel d'installation électrique, panneaux solaires ;
- le bois de coffrage ou de platelages ;
- les feuilles de tôle pour les constructions des bureaux.

Les quantités seront importantes compte tenu du nombre et de la longueur des linéaires du projet à traiter à traiter, du nombre de construction. La mise en œuvre des différents matériaux sera génératrice des chutes ou débris et des rejets qui peuvent encombrer les espaces et enlaidir le paysage lorsqu'ils sont mal gérés.

3.5.4. Besoins en eau pour le projet

Les différents travaux prévus vont nécessiter un volume important d'eau, notamment lors de la fabrication du béton, du contrôle des dégagements de poussières le long du couloir des travaux et lors des divers nettoyages, la production agricole. Le prélèvement d'eau pour les travaux pourra s'effectuer directement dans les différents cours d'eau existants dans la zone du projet. Les besoins en eau potable seront également nécessaires dans les bases vie (cité d'hébergement du personnel de l'entreprise en charge des travaux, des employés agricoles) et sur le chantier. La faible distribution en eau potable dans la zone contraindra probablement les entreprises à aménager des forages.

3.5.5. Approvisionnement en semences de qualité

La production de semences de qualités et certifiées a pour but de répondre rapidement en qualité et en quantité aux besoins des agriculteurs. Les semences commerciales sont produites par les structures spécialisées ou les agriculteurs-multiplicateurs, sont ensuite triées, traitées et conditionnées. La semence est sélectionnée chez le sélectionneur. Une fois la variété créée et inscrite par le sélectionneur, il faut multiplier à partir des lots initiaux. La production de semences certifiées a pour but de répondre rapidement en qualité et en quantité aux besoins des agriculteurs.

Produites par les agriculteurs-multiplicateurs, les semences commerciales sont ensuite triées, traitées et conditionnées par les entreprises de production. Cette production de semences peut et doit être contrôlée par la Direction de la qualité et du contrôle et requiert un accompagnement technique en culture et des outils industriels performants.

Le schéma ci-dessous illustre une des méthodes de production des semences.

ORGANISATION DU SCHEMA DE PRODUCTION DE SEMENCE

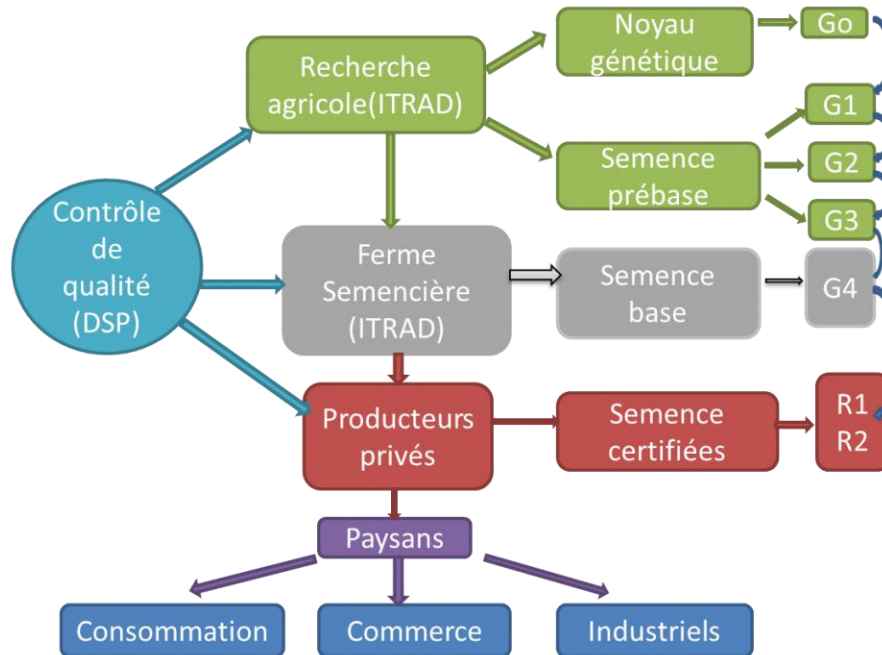


Figure 2: Schéma de production des semences

3.5.6. Approvisionnement en carburant et lubrifiants

Le fonctionnement des engins de génie-civil, des engins agricoles et véhicules de chantier est fortement tributaire de son ravitaillement en carburants, lubrifiants (huiles et graisses). Malheureusement, les villes les plus proches de la zone du projet (Yoko et Ngambe-Tikar) ne disposent pas pour le moment de stations-service pouvant approvisionner les entreprises. Celles-ci devront stocker de grandes quantités d'hydrocarbures dans la base chantier, question de se mettre à l'abri des pénuries.

Les déversements accidentels ou non, découlant de la manipulation de ces produits, pourront des sources de pollution de divers milieux. Il en est de même des déchets provenant de leur utilisation (huile de vidange).

3.5.7. Autres besoins du projet

Les engrais : Ce sont des substances utilisées seules ou en mélanges, et destinées à apporter aux plantes des compléments d'éléments nutritifs, pour en améliorer la croissance et le rendement. Il existe trois types d'engrais :

- Les engrais organiques (d'origine animale, origine végétale ou synthétisés) ;
- Les engrais minéraux (leurs éléments nutritifs déclarés sont des sels minéraux, obtenus par extraction et/ou par des procédés industriels, physiques et/ou chimiques) ;

- Les engrais organo-minéraux (leurs éléments nutritifs déclarés sont d'origine à la fois organique et minérale, obtenus par mélange et/ou combinaison chimique d'engrais ou produits organiques et minéraux).

L'apport d'engrais est l'une des modalités de fertilisation (avec les amendements, des produits fertilisants). Les engrais font partie des « consommables » de l'agrofourmiture. La fertilisation se pratique en agriculture, horticulture, sylviculture. Certains fertilisants contiennent des adjuvants pour matières fertilisantes est un produit qui modifie les qualités physiques, chimiques ou biologiques d'une matière fertilisante, à laquelle il est ajouté en mélange extemporané. Son rôle est d'augmenter l'efficacité de la matière active.

Pesticides : C'est un terme générique qui rassemble les insecticides, les fongicides, les herbicides et les parasitocides utilisés pour leurs propriétés biocide. Certains sont artificiellement produits par l'industrie chimique. Les pesticides s'attaquent respectivement aux insectes ravageurs, aux champignons, aux « plantes adventices » et aux vers parasites. Le terme pesticide comprend non seulement les « produits phytosanitaires » ou « phytopharmaceutiques » utilisés en agriculture, sylviculture et horticulture mais aussi les produits zoo sanitaires, les produits de traitements conservateurs des bois, et de nombreux pesticides à usage domestique, etc.

Bovin : C'est un mammifère ruminant de la tribu Bovini (sous-famille Bovinae), qui comprend surtout les bœufs, vaches, taureaux, veaux et génisses (l'espèce *Bos taurus*). La sous-famille Bovinae (= bovinés), en plus de la tribu Bovini (= bovins), comprend le zébu (*Bos taurus indicus*), les bisons et les buffles. La famille complète des Bovidés (Bovidae) comprend en fait non seulement les bovinés, mais aussi les chèvres (caprins, avec les moutons -ovins-) et les antilopes.

Les bovins sont élevés pour leur viande rouge et le lait, soit en stabulation, soit en milieu naturel avec le pâturage. Actuellement, les espèces la plus exploitées localement et qui peuvent être utilisées dans le cadre du projet Plaine Centrale sont les zébus (*Bos taurus indicus*).



Photo 3: une vue des zébus (*Bos taurus indicus*)

Les petits ruminants : Ce sont ruminants de petite taille, les ovins et les caprins. Les petits ruminants, tels que les ovins et caprins sont élevés dans la zone du projet et jouent un rôle crucial dans l'agriculture durable grâce à leur adaptabilité et leur contribution à la sécurité alimentaire.



Photo 4: Troupeaux de petits ruminants

Equipement de laiterie

Les principaux équipements de laiterie comprennent :

- Salle de traite, système pipeline, bassin refroidisseur, etc.
- Matelas d'eau, brosse à vaches, station de grattage, etc.
- Mélangeur, silo, convoyeur, chariot nourrisseur, pousse-ensilage, etc.
- Machines de production pour fromage, matériels d'affinage pour fromage, trancheurs et râpes pour fromages, machines à beurre et yaourt, accessoires en laiterie et fromagerie, etc.
- Produits de nettoyage de laiterie (brosse, balai, pistolet d'arrosage), produits de soins et d'hygiène du pis, insecticides pour la salle de traite et laiterie, accessoires nécessaires à la traite (tablier, gants, protecteur, gobelet trempé pour trayon, etc.).
- Remplisseuse de petits pots, pot, vacherins et buches glacées 2 parfums, turbine à glace professionnelle pour la ferme, pasteurisateurs, tanks à lait, machine à yaourt liquide, production de glace, etc.

Principaux équipements pour une production avicole

L'aviculture est un secteur en pleine croissance qui offre de nombreuses opportunités pour les entrepreneurs. Cependant, pour réussir, il est essentiel de s'équiper correctement dès le départ. La gestion d'une ferme avicole, qu'elle soit à petite ou grande échelle, repose sur l'utilisation d'équipements adaptés afin de garantir le bien-être des volailles, d'optimiser les opérations et d'assurer une production rentable. De l'hébergement à l'alimentation, en passant par la biosécurité, chaque aspect de la gestion avicole nécessite des outils spécifiques.

Voici les principales catégories d'équipements indispensables à considérer :

- Systèmes de logement pour offrir un espace de vie sain et sécurisé.

- Équipements d'alimentation et d'abreuvement afin de garantir une nutrition optimale et un accès constant à l'eau.
- Systèmes de ventilation et de régulation thermique pour maintenir un environnement contrôlé et adapté aux besoins des volailles.
- Équipements de collecte et de gestion des œufs pour automatiser et faciliter le ramassage et le traitement des œufs.
- Systèmes de nettoyage et de désinfection essentiels pour préserver la santé du troupeau et maintenir des conditions d'hygiène irréprochables.
- Outils de surveillance et de contrôle pour suivre de près la performance des équipements et la santé des animaux.



Photo 5: Illustration d'une station de poussin d'élevage et équipement pour élevage en batterie

Les besoins se porteront également sur les équipements électro-ménagers pour les bases vie, les produits vétérinaires, pompes électriques, groupes électrogènes, fils barbelés ...

3.6. COUT DU PROJET

Le budget global pour la mise en œuvre de l'ensemble des composantes du projet Plaine Centrale Agro Parc est estimé à trois cent deux milliard trois cent vingt million huit cent cinquante-un mille quatre cent soixante-neuf francs CFA (302 320 851 479 FCFA) y compris le coût de l'aménagement du site de Kong dans le département du Mbam et Kim.

3.7. REJETS ET NUISANCES

Les activités du projet vont générer des déchets liquides et solides qui peuvent être nocifs pour l'environnement comme ci-après.

3.7.1. Eaux usées

Le fonctionnement des bases chantier/vie entrainera forcément la production des eaux usées aux niveaux des bureaux et des chantiers. Il y aura également les eaux de lavage des véhicules, des engins et d'autres équipements divers. Ces eaux usées sont susceptibles de polluer les eaux de surface et même les eaux souterraines.

3.7.2. Huiles usagées

Une partie des effluents liquides proviendra de l'utilisation et/ou de l'entretien du parc automobile, des engins de génie-civil et agricoles, utilisées pour la construction des infrastructures, pour la mise en valeur des parcelles, la production agropastorale, etc. Ces produits qui sont dangereux pour la santé, pourraient se déverser et polluer le sol et les eaux.

3.7.3. Déchets solides divers

Les déchets solides proviendront des parcs automobiles et d'engins, des bétonnières, des bureaux, des chantiers et des bases vie. Ils comprendront : les pièces et machines usagées, les batteries, les pneus, les filtres à huile et à gasoil, les consommables bureautiques usagés et les emballages. Ces déchets pourront polluer ou encombrer le sol et les cours d'eau.

3.7.4. Déchets gazeux

Les déchets gazeux seront émis par les véhicules, les engins, les tronçonneuses, les bétonnières. Ils seront responsables de la pollution atmosphérique à partir des émissions telles que :

- du CO₂ qui est un gaz à effet de serre ;
- du CO ;
- des oxydes d'azote (NOx) ;
- du plomb, etc.

Par ailleurs, au fil du temps, les arbres abattus le long des lignes et dont le bois n'aura pas été entièrement récupéré pourra et émettra le méthane qui est un gaz à effet de serre.

3.7.5. Bruits

Le fonctionnement des engins et des véhicules, ainsi que de tous les équipements à moteur des chantiers généreront des bruits. Si ces bruits sont déjà du fait de l'habitude, tolérés par les travailleurs dont les équipements produisent, ils pourront toutefois gêner les habitants des localités avoisinantes.

CHAPITRE 4 : DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet d'aménagement des terres et d'installations des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) dans les arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar, s'inscrit dans un environnement essentiellement rural. Il sera considéré dans ce chapitre, non seulement les aspects physiques, les ressources et les écosystèmes existants dans la zone d'influence du projet, mais aussi les conditions économiques et sociales du milieu dans lequel s'insèrera le projet. Le présent chapitre a pour objectif la caractérisation de l'état initial de l'environnement (état zéro ou état de base sans le projet) à l'échelle du périmètre de l'étude en vue de mettre en valeur les éléments sensibles aux travaux et/ou aux activités projetées.

4.1. DELIMITATION DE LA ZONE DU PROJET

4.1.1. Localisation et situation administrative du projet

Le projet d'aménagement et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong est localisé dans la Région du Centre Cameroun, Département du Mbam et Kim. D'une superficie de 210 000 ha, il s'établira dans la partie Nord des Arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar.

L'organisation administrative du territoire au Cameroun distingue les régions, les départements et les arrondissements. Les villages constituent un niveau auxiliaire dans ce schéma organisationnel. La zone du projet s'étend ainsi :

- 02 Arrondissements : Yoko et Ngambe-Tikar ;
- 09 villages (cf. tableau ci-dessous).

Tableau 2: Localités de la zone du projet

Région	Département	Arrondissement	Localités	Hameaux
CENTRE	Mbam et kim	Ngambe-Tikar	Oue	Nche
			Ina	Samanfou, Porkelè, Ndipa, Nzye, Menkwa, Mkew, Bombot, Ngouobo
			Kong	Ndjawé, Dabaré, Mbidjue, Killa-goso, Malam-oumarou (Manzoé), Wassaba, Mansolé, Manbouchiri, Nyebonsele, Nkoing
		Yoko	Koundé	-
			Ngoum	Mbambe, Moukoudi
			Lena	Moukoudi, Mbambe
			Doume	Songwi, Beka, Dougbe, Meyere, Mvoutoum, Mvoutoum, Ngoatsabe
			Mba'am	Sanguéré
			Sengbe	Tapare, Douma

Source : Investigations de terrain, 2025

La figure suivante présente de manière précise la zone du projet.

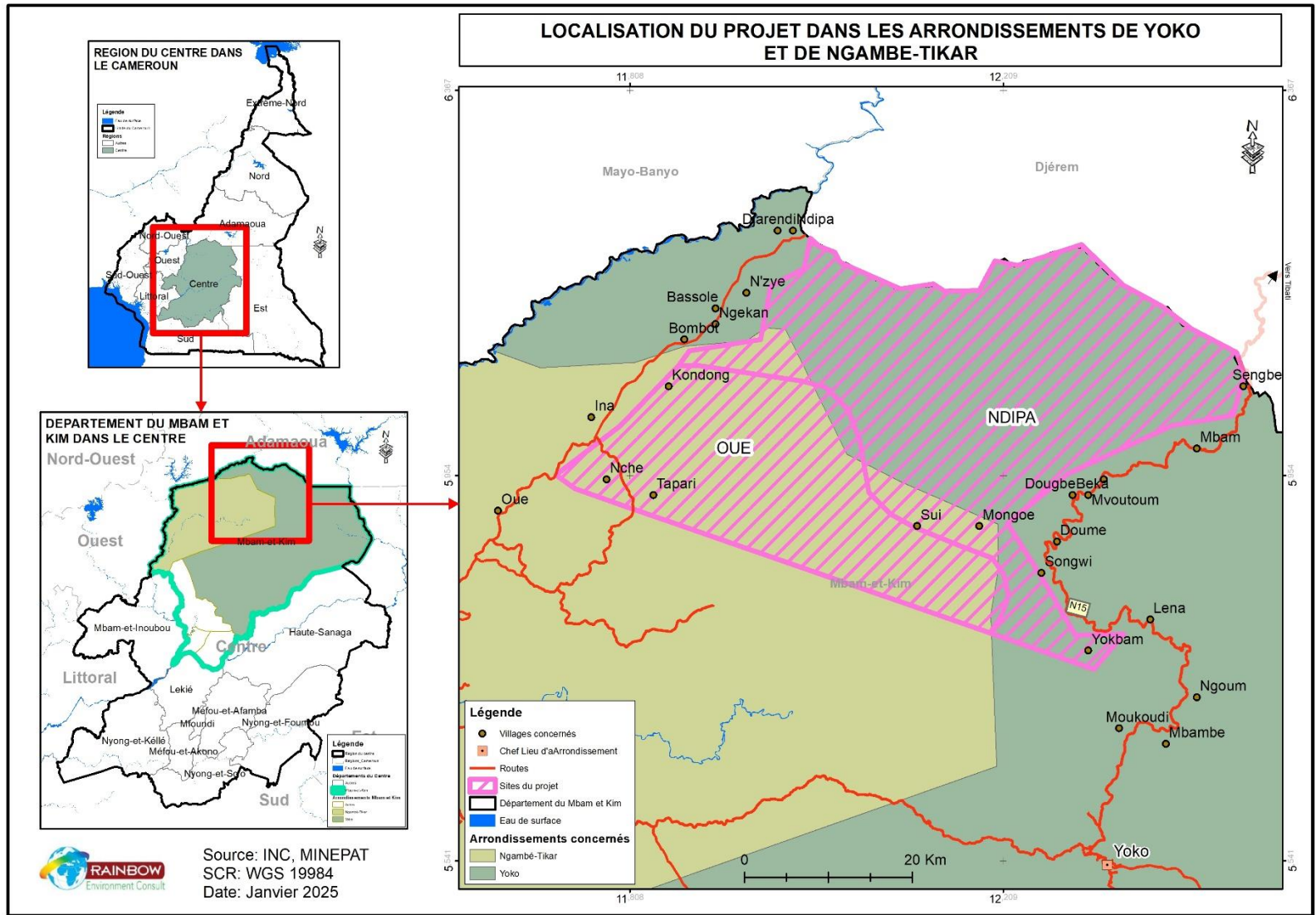


Figure 3: Localisation de la zone du projet

4.1.2. Délimitation des zones d'influence du projet

La zone d'étude considérée dans le cadre de la réalisation de l'EIES détaillée de ce projet est constituée des zones d'influence directe et indirecte.

4.1.2.1. Zone d'influence directe du projet

Il s'agit de celle qui recevra les effets directs du projet. Cette zone couvre l'étendue des deux sites à aménagés (Oué et Ndipa) et les localités riveraines dans les Arrondissements concernés. Les enquêtes de terrain ont permis d'obtenir un total de 09 villages riverains aux sites du projet, soit 06 (six) dans l'Arrondissement de Yoko et 03 (trois) dans le celui de Ngambé-Tikar et de nombreux hameaux et campements Mbororos dans l'emprise du projet. Elle prend également en compte toutes les zones d'emprunt et dépôts (sable, latérite, carrière), les sites d'installation des bases chantiers / vie devant être exploités pour des besoins du projet et les voies d'accès à ces zones.

La zone d'impact direct pourrait connaître une variation en fonction de certains éléments valorisés de l'environnement comme la faune, les populations riveraines du fait de leur mode de vie sédentaire, le climat, le sol et l'eau sur lesquels les impacts directs peuvent se ressentir jusqu'à 5 km et plus. Cette zone d'impact direct est également celle où les ressources naturelles peuvent être perturbées et où sont situées les dépôts de matériaux, d'outils de travail, les lieux de stationnement des engins et leurs alentours immédiats.

4.1.2.2. La zone d'influence indirecte du projet

La zone d'influence indirecte du projet est constituée des territoires des arrondissements de Yoko et de Ngambé-Tikar, du département du Mbam et Kim, mais plus généralement de toutes les autres régions couvertes par le projet et même au-delà. Il faut noter qu'en matière de faune, de climat et d'eau, les impacts peuvent également s'étendre à cette zone. Les impacts sur le milieu socioéconomique peuvent en outre y être recensés. La zone d'influence diffuse est celle où se manifestent les retombées économiques et sociales du projet.

4.1.2.3. Zone d'impacts cumulatifs

La zone d'impacts cumulatifs est constituée du territoire du département du Mbam et Kim, de la Région du Centre voire de l'Adamaoua où se réalisent de nombreux autres projets à l'instar de :

- Projet de construction de la route Ntui-Yoko-Lena-Tibati-Ngaoundéré ;
- Projet de construction de la ligne de transport d'électricité 225 Kv de Natchigal jusqu'à Ouro Soua (Ngaoundéré) ;
- Projet d'aménagement du parc national du Mbam et Djerem ;
- Projet d'aménagement de l'UFA 08 003 ;
- Initiatives REDD + dans la commune de Yoko, etc.

4.2. DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE

4.2.1. Climat

La zone du projet est intégralement située dans la région du Centre qui appartient à l'ensemble agro écologique du plateau Sud-Camerounais à pluviométrie bimodale. De par la nature du relief et autres

paramètres géographiques pratiquement similaires, Yoko et Ngambé-Tikar se caractérisent par un même type de climat connu comme équatorial de transition.

4.2.1.1. Pluviométrie et température

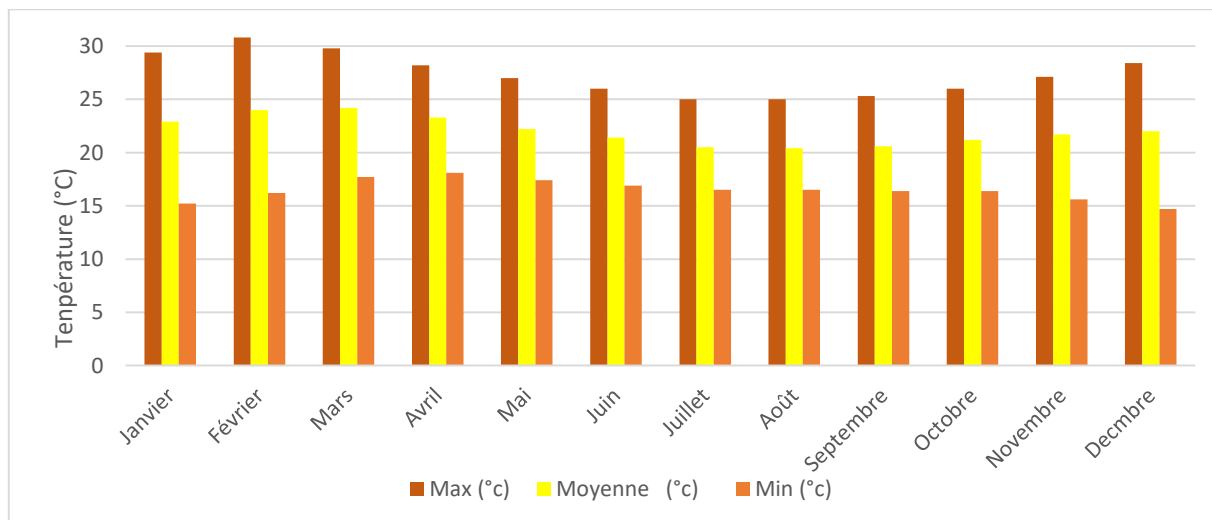
De Yoko à Ngambé-Tikar, le climat est de type équatorial de transition avec quatre saisons 2 à 2 et inégalement réparties : deux saisons humides et deux saisons sèches. Les températures moyennes mensuelles sont supérieures ou égales à 24°C avec une amplitude thermique annuelle de 3,0°C. La pluviométrie varie entre 1500 et 2000 mm d'eau en moyenne par an, répartie sur 125-175 jours de pluie. Les pluies tombent durant 7 à 9 mois.

Dans la zone, la pluviométrie présente deux maxima : en mai et en septembre - octobre. Le climat de cette région est à quatre saisons d'intensité et de durée inégales. Ainsi, nous distinguons:

- Une petite saison de pluies (mars - juin) : c'est la saison qui connaît la meilleure répartition temporelle des précipitations ;
- Une petite saison sèche (juillet - août) qui est en fait un ralentissement du rythme des pluies qu'une vraie saison sèche ;
- Une grande saison de pluies (septembre - novembre) ;
- Une grande saison sèche (mi-novembre à mars).

La température moyenne annuelle est de l'ordre de 24°C, avec de relatives faibles amplitudes thermiques. La saison très chaude dure 1,8 mois, du 31 janvier au 23 mars, avec une température quotidienne moyenne maximale supérieure à 30 °C. Le mois le plus chaud de l'année à Yoko est mars, avec une température moyenne maximale de 30 °C et minimale de 19 °C. Les mois les moins chauds sont les mois de juillet, août et septembre, avec des températures minimales avoisinant 21-22°C.

La saison fraîche dure 4,8 mois, du 9 juin au 4 novembre, avec une température quotidienne moyenne maximale inférieure à 25 °C. Le mois le plus froid de l'année à Yoko est décembre, avec une température moyenne minimale de 15 °C et maximale de 27 °C.



Source : <https://www.weatherandclimate.eu/fr>

Figure 4: Température moyenne, maximale et minimale à Yoko

De manière générale, les précipitations moyennes dans la zone du projet diminuent au fur et à mesure qu'on se rapproche de l'Adamaoua. C'est au courant du mois d'août que l'on enregistre le pic des précipitations : les mois de mai et de juin sont habituellement humides. Les températures baissent de novembre à janvier et reflètent les conditions hivernales. Les températures augmentent à partir de janvier et atteignent le sommet en avril. Les pluies en mai et juin font, à nouveau, baisser les températures.

Les données de précipitations et de températures mensuelles de la zone du projet à Yoko sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Températures et précipitations moyennes mensuelles de Yoko

Données/Mois	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Année
P (mm)	11	0	106	131	134	152	254	220	279	362	78	2	1729
T (°C)	22,9	24	24,2	23,3	22,2	21,4	20,5	20,4	20,6	21,2	21,7	22	22,03

Source : <https://fr.weatherspark.com>

4.2.1.2. Humidité de l'air

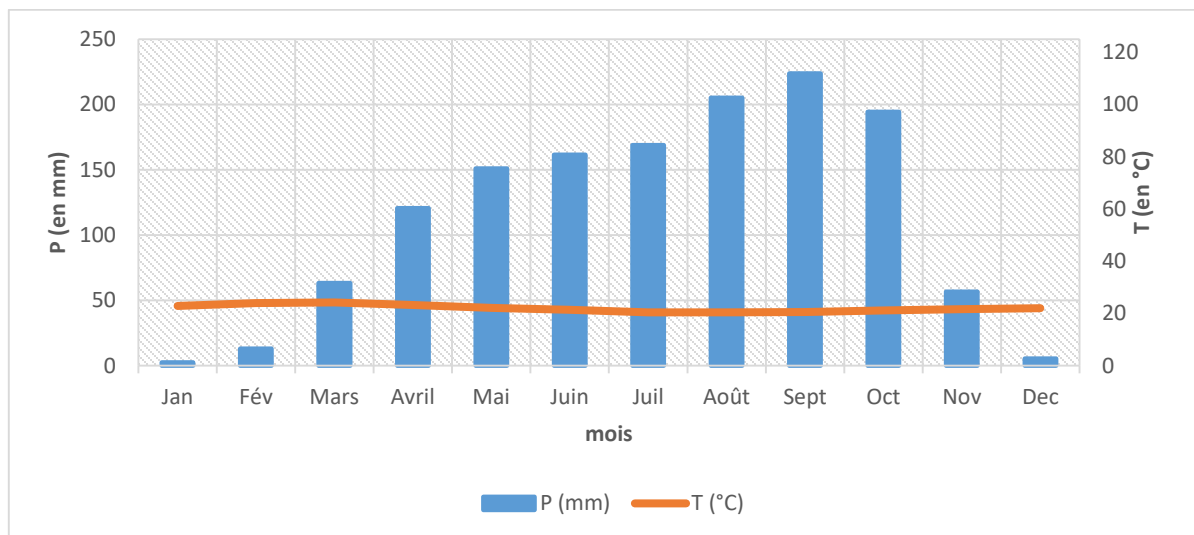
L'humidité de l'air est en moyenne de l'ordre de 65 à 80%. Elle est variable et en accroissement graduel dans le sens Nord-Sud. Les mois les plus humides sont les mois de juillet et d'août avec une humidité proche de la saturation à plus de 80%. Les mois les plus secs sont les mois de janvier et février, avec une humidité moyenne qui se situe autour de 45% au Nord, et inférieure à 75% au Sud de la zone du projet. Le tableau ci-dessous présente l'humidité relative de la station de Yoko dans zone du projet.

Tableau 4 : Humidité de l'air (moyennes mensuelles dans la zone du projet)

Données/Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
H. moyennes (%)	56	47	66	76	82	85	86	86	85	82	72	62	74

Source : <https://fr.weatherspark.com>

La figure qui suit présente le diagramme climatique de la zone du projet.



Source : <https://fr.weatherspark.com>, 2025

Figure 5: Diagramme ombrothermique de Yoko

4.2.1.3. Changements climatiques et risques naturels

❖ Caractéristiques générales des changements climatiques dans la zone du projet

Il n'est plus à démontrer que les actifs agricoles sont particulièrement vulnérables aux facteurs de stress climatiques tels que la hausse des températures, l'augmentation des précipitations et les inondations. La quasi-totalité des modèles indiquent que les phénomènes météorologiques extrêmes exerceront une pression considérable sur les activités agricoles en Afrique, ceci en termes de dommages sur la qualité et la productivité.

Dans la zone agro écologique forestière à pluviométrie bimodale du Cameroun, on observe de plus en plus des variations climatiques marquées par des pluies violentes et des périodes sèches prolongée entraînant l'assèchement de nombreux points d'eau. Selon le PNACC (2015) la zone forestière à pluviométrie bimodale est particulièrement vulnérable aux aléas suivants : précipitation, inondations et mouvements de terrain. Les principaux secteurs affectés par les changements climatiques dans cette ZAE sont : agriculture, élevage, eau assainissement et santé, développement urbain et travaux publics, pêche et aquaculture. Une synthèse de l'analyse du niveau de vulnérabilité de la zone forestière à pluviométrie bimodale (Centre, Est et Sud) est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Analyse du niveau de vulnérabilité de la ZAE forestière à pluviométrie bimodale

CC / Aléas	Impacts des changements climatiques dans la ZAE	
Températures		
Vagues de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des réserves en eau et des rendements agricoles - Assèchement des cours d'eau - Morbidité, maladies respiratoires et décès - Insécurité alimentaire et famine - Risque accru de mortalité liée à la chaleur (pour enfants, femmes, personnes âgées, malades chroniques, personnes socialement isolées) 	

CC / Aléas	Impacts des changements climatiques dans la ZAE	
	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des maladies comme le paludisme, le rhume, la typhoïde, la grippe et maladies cardiovasculaires - Affections cutanées 	
Tempêtes de poussière et dégradation des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de la fertilité des sols - Perte de la biodiversité - Conflits d'accès aux ressources - Conflits fonciers - Ensablement des eaux de surface 	
Précipitations		
Quantité et variabilité des pluies	<ul style="list-style-type: none"> - Dégâts causés aux récoltes, érosion du sol - Modification du calendrier agricole - Difficulté de cultiver à cause de l'engorgement des sols - Effets négatifs sur la qualité des eaux de surface et souterraine : contamination des réserves d'eau - Augmentation du risque de décès, blessures, maladies infectieuses et respiratoires et maladies hydriques (choléra, amibiase, gastro entérite) 	
Vents violents	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation des activités agricoles - Ensablement des eaux de surface - Occurrence et aggravation des maladies respiratoires - Destruction des infrastructures 	
Évènements extrêmes		
Sécheresse	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des eaux de surface - Aggravation des maladies hydriques et maladies liées à la sécheresse - Perturbation des activités agricoles et diminution des ressources halieutiques - Feux de brousse 	
Inondations	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation des activités agricoles et halieutiques - Destruction des infrastructures - Destruction et appauvrissement des sols (érosion) - Effets négatifs sur la qualité des eaux de surface et souterraines - Contamination des réserves d'eau - Augmentation du risque de décès, blessures, maladies infectieuses et respiratoires, paludisme 	
Mouvements de terrain fréquents	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation des activités agricoles - Perte et destruction des récoltes - Destruction des habitations destruction des infrastructures - Décès 	

Source : PNACC, 2015

Légende:

Niveau de vulnérabilité	Code couleur
Fort	
Moyen intermédiaire	
Faible	
Très faible	

La tendance des températures restera à la hausse par rapport à la période de référence mais avec un fléchissement observé entre 2018 et 2021 selon le second scénario. Les précipitations en hausse par rapport à la situation de référence, connaîtront un fléchissement à partir de 2030. Le tableau ci-dessous récapitule ces évolutions futures du climat dans la zone agro-écologique à pluviométrie bimodale.

Tableau 6 : Evolutions futures du climat dans la ZAE forestière à pluviométrie bimodale

Variables / Aléas climatiques	
Température	↑
Vagues de chaleur	+++
Tempêtes de poussière	nc
Précipitations	↓
Quantité de pluie	++
Variabilité des pluies	++
Vents violents	+
Évènements extrêmes	↑
Sécheresse	+
Inondations	+++
Mouvements de terrain	++
Érosion des terres et érosion côtière	++
Élévation du Niveau de la mer	NC

Source : PNACC, 2015

Légende : ↑ augmentation ; ↓ diminution ; → stabilité ; NC non concerné.

Dans les localités riveraines au site du projet Plaine Centrale, les populations font remarquer que le rythme des saisons a changé. La rigueur de la saison sèche, le caractère orageux et intense des pluies, les vents violents, les invasions de nouveaux parasites qui endommagent les cultures, la dégradation des sols, etc., sont autant de facteurs qui influencent l'environnement biophysique et socio-économique, faisant de la zone du projet, une zone vulnérable aux changements climatiques. Ce dérèglement climatique a des conséquences substantielles sur les rendements agricoles qui sont en baisse, avec une agriculture entièrement pluviale. Mais également sur la santé des populations qui se plaignent de plus en plus de l'occurrence des maladies respiratoires (toux, rhume, grippe, etc.).

Le secteur de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche est particulièrement vulnérable aux aléas suivants : augmentation de la température, vagues de chaleur et sécheresse. Les manifestations les plus évidentes du changement climatique qui n'épargneront pas le projet se traduiront entre autres par une augmentation des températures, une variation peu prévisible du régime des précipitations, une occurrence des événements climatiques extrêmes comme les sécheresses ou les inondations. Ces manifestations constituent des menaces susceptibles de peser sur le projet Plaine Centrale notamment sur la qualité de la production et les rendements.

❖ **Evaluation des émissions de carbone**

L'évaluation des quantités d'émission liée à la mise en œuvre du projet s'est appuyée sur la littérature des travaux de recherche, articles et revues. Les données ont été celles exprimant les stocks de carbone dus au défrichement, les stocks de carbone sous couvert graminées, la production du méthane dans les prairies de pâturage et les émissions des engins.

☞ **Pertes liées au défrichement du site**

Le projet aura un impact sur le dérèglement climatique déjà bien perceptible dans la zone en ce sens où il va contribuer à des défrichements culturels sur d'importantes superficies (210 000 ha environs). Ces

défrichement entraînant l'enlèvement de la biomasse aérienne (Ligneux épigés, sous-bois) qui constituent des pools les plus importants de carbone. Ceci contribuera à une énorme perte des stocks de carbone dans la zone du projet. En effet, d'après les travaux de Manfo (2022), les forêts denses semi décidues et les savanes arbustives de la zone de contact forêt-savane du centre-Cameroun notamment dans la zone Sa'a-Batchenga stockent respectivement en moyenne 117 tC/ha et 20,04 tC/ha. Sur la base des éléments de l'occupation du sol obtenus à partir de la classification des images satellitaires du site du projet, tout calcul fait, le défrichement du site, pourrait entraîner une perte des puits carbone évaluée à près 16 585 338 t soit 60 812 906,29 t CO₂Eq.

☞ **Emissions liées aux engins et engrais utilisés**

La mise en œuvre du projet d'aménagement des terres agricoles et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc, va nécessiter l'utilisation des engins de mécanisation agricole (tracteur agricole, semoirs, moissonneuses-batteuses) dont le fonctionnement sera à l'origine des émissions de CO₂. Le dioxyde de carbone ou gaz carbonique provenant essentiellement des carburants, des tracteurs et de l'électricité utilisés dans le fonctionnement constitue la principale cause de ces émissions.

☞ **Emissions liées à la production animale et végétale**

Les différentes activités de l'élevage contribuent à l'émission de différents gaz à effets de serre. On a d'une part le méthane émis par les ruminants, provenant de la fermentation entérique. C'est-à-dire, lors du processus de digestion, le méthane est régurgité par la bouche de l'animal, sous forme de rots. D'autre part, on a le méthane dégagé par la fermentation des fumiers (avec de la paille), de lisiers (liquide) et des bourses, des fientes (volailles) lors de leur stockage. Le protoxyde d'azote est émis lors du stockage et surtout de l'épandage des fumiers, lisiers et fientes comme engrais de ferme. Le protoxyde d'azote est donc principalement lié à l'épandage d'engrais minéral et d'engrais organique.

De même, la transformation des produits à l'échelle locale va constituer un facteur de production de gaz à effet de serre à l'origine du changement climatique et de la modification du micro climat local.

La mesure d'atténuation de ces impacts consiste à développer un programme de reboisement, plus particulièrement dans la zone du projet avec un rythme minimal de mise en terre d'au moins 25.000 plants par an pendant 5 ans. Au regard des différentes sources d'émission, il serait judicieux de produire un rapport d'évaluation des émissions de GES en fonction des parcelles d'exploitation liés à la mise œuvre du projet.

4.2.1.4. Qualité de l'air

La zone du projet présente de manière globale un faciès rural sans industrie chimique polluante dans les environs. Si l'on se limite aux localités directement situées autour de la zone du projet, on pourrait conclure que la qualité de l'air est très peu détériorée. Dans la zone du projet, la principale source de pollution de l'air proviendrait de l'élévation des poussières, des fumées émises par les feux de brousses occasionnés par les agriculteurs et les éleveurs en saison sèche, des gaz à effet de serre (CO, CO₂, SO_x, NO_x, etc.). Le trafic sur la route bitumée de la zone (Yoko-Tibati-Ngaoundéré RN°15) n'est pas très intense en raison du fait qu'elle est encore en travaux, mais on note le transport des personnes et des biens (grumiers, marchandises, produits agricoles...) de jour comme de nuit. Ces véhicules et d'autres sources de pollution de l'air dans les

localités périphériques au site du projet libèrent dans l'atmosphère, des quantités de polluants à travers les gaz d'échappement. De cette manière, on peut présenter les polluants atmosphériques de la zone du projet comme suit :

- le gaz carbonique provenant de la combustion du carburant ;
- le méthane émis par les décharges d'ordures ;
- le monoxyde de carbone issu de la combustion incomplète des hydrocarbures et de l'incinération des ordures à forte humidité ;
- le plomb, métal lourd présent dans les gaz d'échappement ;
- les gaz de type Chlorofluorocarbone (CFC) appauvrissant la couche d'ozone, émis par certains réfrigérateurs, congélateurs et climatiseurs.

Sur les routes en terre, le trafic est moins dense, mais la circulation des voitures et des motos dégage en plus des gaz d'échappement, des poussières qui restent plus ou moins longtemps en suspension dans l'atmosphère, dans les villages et les villes concernés, en particulier en saison sèche.

Les données de la qualité de l'air dans la zone du projet sur la base des particules en suspension désignées par le terme générique de poussière (PM2.5/PM10) sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7: Concentrations moyennes journalières de PM10 et PM2.5 dans la zone du projet

Concentration PM _{2.5} (µg/m ³)			Concentration PM ₁₀ (µg/m ³)		
Matin	Midi	soir	Matin	Midi	soir
11,5	10,7	11,9	21,3	28,8	32,6

Source : <https://weather.tomorrow.io>

On remarque que les valeurs de concentration moyennes des particules PM2.5 sont inférieures au seuil indiqué par la norme camerounaise ANOR (2021) fixant la valeur de 25 (µg/m3) et 50 (µg/m3) pour PM10 sur une période de 24h, le taux de référence à ne pas dépasser. Toutefois, sur la base des conditions météorologiques rudes de la saison sèche (vent chaud et sec) et de l'absence de statistiques récentes sur les maladies respiratoires et de la mortalité attribuable aux effets combinés de la pollution de l'air et du changement climatique, les concentrations obtenues pourraient s'avérer négligeables. Cependant, le narratif des rapports de suivi des 100 indicateurs clés de santé au Cameroun (2017, 2019 et 2021 chapitre Indicateurs sur les facteurs de risque) ainsi que le rapport des statistiques sanitaires mondiales 2023 de l'OMS font état d'une évolution sans cesse croissante des décès liés à la pollution de l'air aux particules fines dans le monde.

La mise en œuvre du projet contribuera à renforcer le niveau de pollution de l'air, du fait du fonctionnement des engins et des équipements à mobiliser pour les travaux ainsi que pendant l'exploitation des sites. L'augmentation du trafic pendant la phase de mise en œuvre du projet est attendue. Elle induira celle du soulèvement des poussières, ce qui accroîtra les risques d'atteinte à la santé des populations riveraines et des employés.

4.2.2. Ambiance sonore

L'ambiance sonore, également appelée climat sonore ou environnement sonore, est un son ou une combinaison de sons perçus dans un milieu à un moment donné. Elle inclut l'environnement acoustique naturel, composé de sons associés aux animaux, aux conditions météorologiques et autres éléments

présents dans la nature, ainsi que les sons créés par les activités humaines comme la conversation, le travail ou l'activité industrielle.

D'après les données de littérature, l'ambiance sonore dans la zone du projet traduit un niveau de bruit semblable à une conversation normale ; c'est-à-dire compris entre 55 et 75 db. Les valeurs de manière générales sont inférieures à 85 db qui est la norme camerounaise.

4.2.3. Topographie et caractéristiques morpho structurales

Le paysage général du Mbam et Kim est caractérisé par un relief monotone de collines surbaissées aux sommets arrondis à altitude égale et aux versants convexes parfois convexo-concaves où les dénivelées entre le sommet et le talweg dépassent rarement une cinquantaine de mètres. Peu de reliefs vigoureux, tout au plus quelques témoins de très anciennes surfaces d'érosion au profil sommital subhorizontal, quelques lignes de collines et quelques rares reliefs résiduels dominant la surface générale de quelques centaines de mètres. Tels sont les granites intrusifs qui forment des inselbergs à 1 000 et 1 400 m aux environs de Yoko sur le bord du plateau de l'Adamaoua (Youta Happi, 1998).

Le site du projet Plaine Centrale de Kong, présente un relief suffisamment accidenté avec de nombreux sommets et des dénivellations importantes, pouvant constituer une entrave à la pratique de l'agriculture mécanisée. La carte ci-dessous permet d'apprécier l'altimétrie du site du projet de Kong.

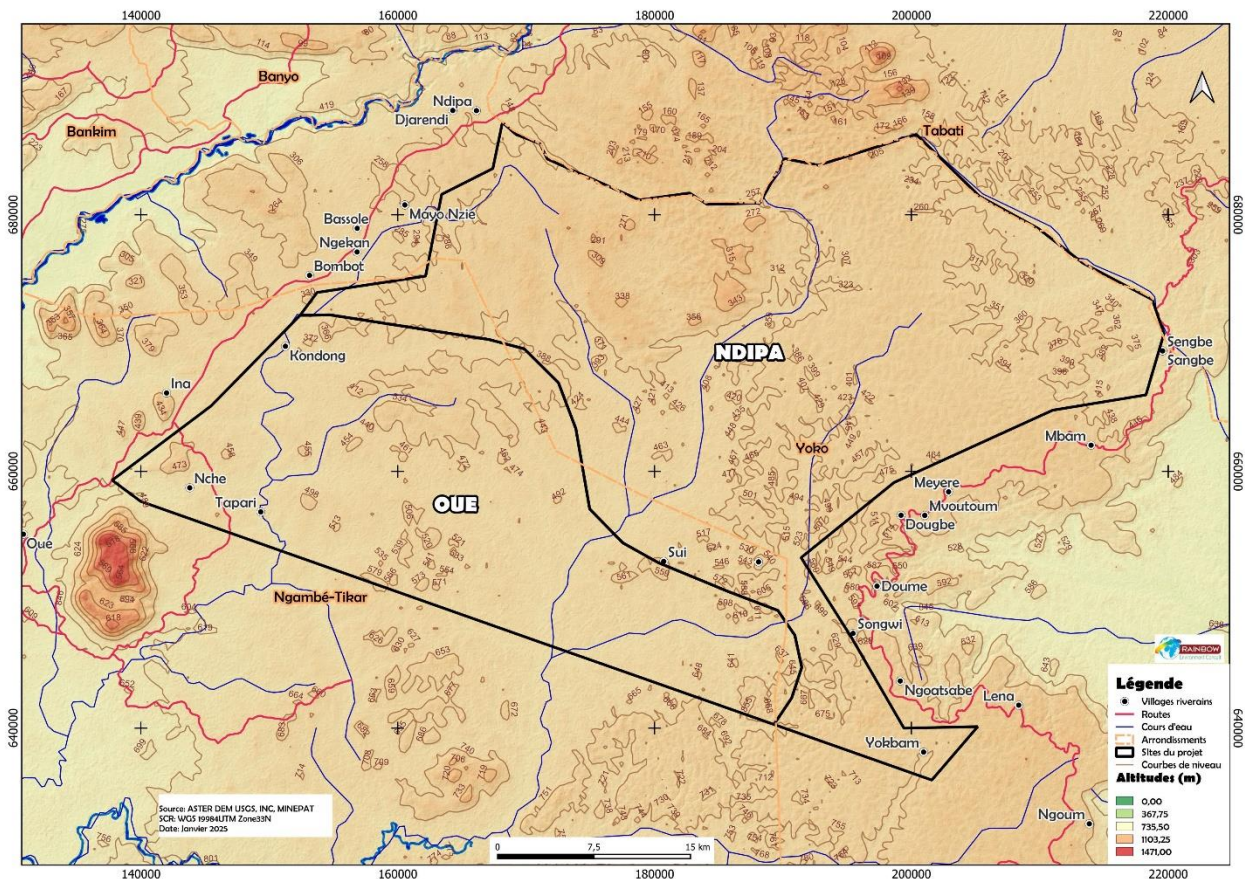


Figure 6 : Altimétrie de la zone du projet

4.2.4. Géologie et sols

Les formations géologiques de la région appartiennent toutes au socle ancien, si fréquent en Afrique et qui occupe plus des trois-quarts du Cameroun. La région est à la limite des formations granitiques, qui occupent la plus grande partie de l'Adamaoua, et de la série métamorphique ancienne de Nanga-Eboko (GAZEL, GERARD 1954, GAZEL 1955). Les granites syntectoniques anciens sont représentés au nord de la région. Les roches métamorphiques de la série constituent le substratum de tout le centre et l'ouest de la région : toute la formation est fortement plissée et les pendages sont très variables. Presque tous les termes de la série sont représentés : micaschistes à deux micas, souvent à grenats ; embréchite à deux micas ou à biotite seule.

En règle générale, les principaux types de sol de zone du projet sont les sols ferralitiques, les sols ferrugineux tropicaux, les sols hydromorphes et les sols rouges aliatiques modaux. Selon la carte pédologique du Cameroun oriental à l'échelle 1/1000 000 (Segalen et Martin, 1965), la classe des sols la plus représentée est celle des sols à sesquioxydes, sous-classe des sols ferralitiques, groupe des sols faiblement ferralitiques, type des sols faiblement ferralitiques modaux sur roches acides. Les sols faiblement ferralitiques ont pour principale caractéristique, un rapport silice/alumine égal à 2 ; une minéralogie dans laquelle domine la kaolinite, avec quelques traces d'illites ; les aptitudes culturales sont médiocres avec des risques d'érosion et de dégradation rapide.

On y rencontre aussi de manière extensive, le groupe des sols ferralitiques indurés, type ferralitique induré sur roche acide. Les sols ferralitiques indurés sont caractérisés par des affleurements de l'horizon induré que ce soit sous forme de dalles cuirassées ou de gravillons. Les affleurements sont surtout fréquents en savane.

A côté de ces grands types subsistent plusieurs autres types de sols résultant d'une pédogenèse liée à des conditions topographiques et des caractéristiques hydrodynamiques particulières. C'est le cas des sols hydromorphes et des sols peu évolués d'érosion.

4.2.5. Hydrogéologie

Du point de vue hydrogéologique, la zone du projet appartient de manière générale une même unité hydrologique à savoir le bassin de la Sanaga. Ce bassin prend sa source dans le plateau de l'Adamaoua qui est le château d'eau du pays. C'est de là que naissent tous les cours d'eaux qui sillonnent le Sud et une partie du Nord Cameroun. Malgré l'importance stratégique des sources d'eau de ce plateau, on y observe d'importants problèmes d'érosion des berges et d'envasement liés à la déforestation et la surexploitation des galeries forestières.

L'entièreté du département du Mbam et Kim fait partie du bassin versant de la Sanaga. Encore appelée Djerem dans son cours supérieur, la Sanaga prend sa source au flanc de l'Adamaoua vers 1150 m d'altitude près de la route joignant Meiganga à N'Gaoundéré. Son lit majeur est une zone d'inondation large de 100 à 200 m où elle conflue avec la Vina et le Meng. Dans la région de Bétaré-Oya, elle développe des méandres et traverse les chutes de Bangbel. La moyenne Sanaga commence dans la région de Goyoum, légèrement en aval du confluent du Lom et du Djerem. Elle s'étend jusqu'à Edéa et reçoit de nombreux affluents dont le plus important est le Mbam, principal collecteur des cours d'eau qui drainent le site du projet.

La zone étudiée peut être divisé en deux grandes unités distinctes : les bassins sédimentaires intracratoniques et les zones de socle cristallin et cristallophyllien.

- ❖ Les bassins sédimentaires sont développés dans de vastes synclinaux. Dans ces bassins sédimentaires, plusieurs types de nappes peuvent être rencontrés (nappe libre, captive, ou semi-captive).
- ❖ Dans l'unité des formations cristallines et cristallophylliennes, deux types de nappes souterraines sont rencontrées (Tillement, 1966 et 1972 ; Djeuda Tchapnga, 1987 et 1991) : aquifère supérieur et profond. L'aquifère supérieur est continu à l'échelle d'un bassin versant et se localise dans les arènes grenues ou schisteuses issues de l'altération des roches du socle. Les venues d'eau dans cet aquifère se situent entre 8-20 m de profondeur et sont captées par des puits. L'aquifère profond à l'inverse est discontinu et associé aux grandes fractures repérables sur satellites et photographies aériennes. Cet aquifère est rencontré au-delà de 20 m de profondeur. Dans ces zones cristallines, il est inutile de forer à plus de 60 m pour la recherche de forages productifs. L'alimentation de cet aquifère se fait soit, verticalement (précipitations ou eaux de la nappe superficielle), soit latéralement à partir des berges des cours d'eau. Ces nappes sont en général semi-captives.

Le site du projet est drainé par une multitude de cours d'eau affluent du Mbam (Dji, Gabao, Kondock, Mandjoug, Taparé) à l'Ouest et de la Kim dans la majeure partie du site. Le cours d'eau Kim et ses affluents (Ban-Hi, Sui, Meke, Bitom, Ya, Nioue, Kon, Kondon, etc.) drainent le site du Nord vers le Sud (figure ci-dessous) avant de se jeter dans le Mbam qui lui se déverse dans la Sanaga au sud du Département.

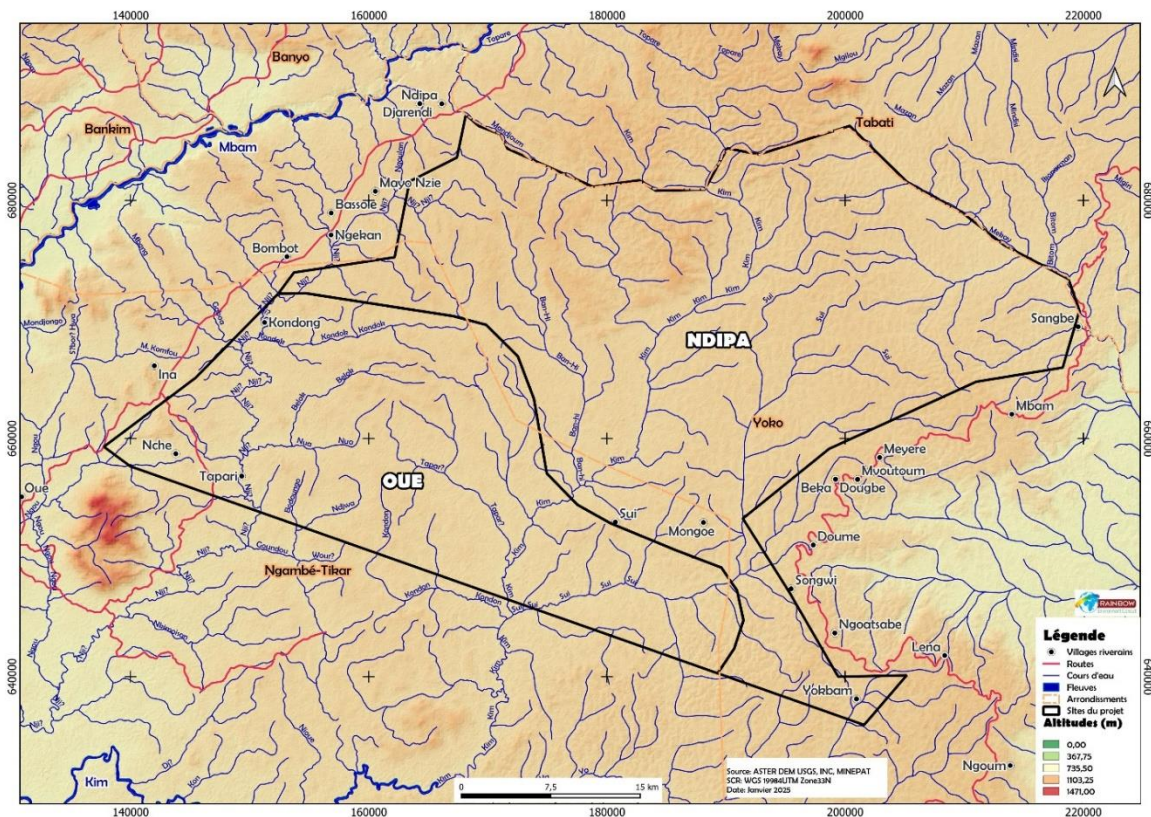


Figure 7: Réseau hydrographique de la zone du projet

L'analyse de la figure ci-dessus fait ressortir sur le plan hydrologique le constat selon lequel de nombreux cours d'eau prennent leur naissance sur le site du projet. Le projet Plaine Centrale Agro Parc du site de Kong pourrait donc avoir d'importantes répercussions sur ces cours d'eau.

Dans les cours d'eau de la zone du projet, les matières en suspension comprennent toutes les matières minérales ou organiques qui ne se solubilisent pas dans l'eau. Elles incluent les argiles, les sables, les limons, les matières organiques et minérales de faible dimension, le plancton et autres micro-organismes de l'eau. La quantité de matières en suspension varie notamment selon les saisons et le régime d'écoulement des eaux. Les études de Sulem montrent que les cours d'eau de la zone portent des groupes bactériens (flore aérobie mésophile totale et coliformes totaux) en grande abondance. Ces abondances élevées sont indicatives d'éléments nutritifs. La pollution fécale sous forme de coliformes fécaux est présente dans la quasi-totalité des cours d'eau, tandis que les streptocoques fécaux sont quasi absents. Elle indique une pollution provenant du bétail notamment l'élevage bovin ainsi que des autres activités anthropiques.

4.3. DESCRIPTION DU MILIEU BIOLOGIQUE DE LA ZONE DU PROJET

4.3.1. Diversité des formations végétales et flore

Au niveau phytogéographique, le site du projet Plaine Centrale agro parc de Kong est situé dans la zone de transition où cohabitent des espèces de forêt et celles de savane. Du sud vers le nord des Arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar, plusieurs types d'habitats de forêts et de savanes sont observés.

4.3.1.1. Formations forestières

Dans l'ensemble de la zone du projet, les formations végétales suivantes ont été identifiées :

- ❖ **La forêt semi décidue** : Elle a une canopée fermée avec des individus pouvant atteindre 35-40 m de hauteur. Elle est composée de Sterculiacées (*Eriobroma oblonga*, *Triplochiton scléroxyton*, *Sterculia sp.*, etc.). On y trouve aussi dans les vieux massifs des espèces telles *Pycnanthus angolensis*, *Myrianthus arboreus* et un peu de *Klainedoxa gabonensis*.
- ❖ **Les forêts galeries, les marécages et les raphiales** : ici, *Uapaca guineensis* tend à dominer, mais aussi *Raphia cf monbuttorum* et *Mitragyna sp.* dans les lits de rivières. On a aussi enregistré *Berlinia sp.*, *Azelia cf. Pachyloba sp.*, *Zanthoxylum spp.*, *Pseudospondias microcarpa*, *Anthocleista spp.*, *Celtis spp.*, *Sterculia sp.*, *Pycnanthus angolensis*, *Eritrocoelum sp.*, *Pandanus sp.*... Le sous-étage est constitué d'*Aframomum sp.* et des Marantacées, spécifiquement *Sarcophrynium sp.*, *Trachyphrynium sp.*, *Hypselodelphys sp.*, *Marantochloa spp.*, et *Halopegia azurea*. Aux limites des forêts galeries, où celles-ci sont en contact avec la savane apparaît sur quelques mètres de largeur l'écotone forêt/savane.
- ❖ **La forêt ripicole** : Périodiquement inondée, elle est dominée par *Uapaca guineensis* avec ou sans sous étage. Lorsque le sous étage existe, il est composé principalement d'une épaisse strate de *Trachyphrynium* en fonction de l'importance et la longueur de l'inondation.

4.3.1.2. Savanes péri forestières

Il s'agit des savanes péri forestières, dans lesquelles on retrouve les savanes soudano-guinéennes et médio-soudaniennes (LETOUZEY, 1968). On y observe 3 principaux types : arbustives, arborées et boisées.

❖ **Les savanes boisées** qui se distinguent par une canopée dense dominée par *Lophira lanceolata*, *Uapaca sp* ; un mélange d'espèces d'arbres telles : *Burkea africana*, *Lophira lanceolata*, *Daniellia oliveri*, *Syzygium guineense*, *Vitex cf. Doniana*, *Cussonia sp*, et plusieurs espèces arbustives typiques des savanes arbustives guinéennes. Occasionnellement on rencontre aussi *Borassus aethiopicum*. Le sous étage est constitué principalement de *Hyparrhenia spp.* et d'autres hautes graminées.

Certaines savanes boisées se présentent comme des formations résultantes de la menace de l'avancée des forêts vers les savanes arborées.

❖ **La Savane arbustive** composée d'arbustes tels : *Acacia lebbeck*, *Annona senegalensis*, *Crossopteryx febrifuga*, *Entada sp*, *Hymenocardia acida*, *Sarcocephalus latifolia*, *Parkia sp*, *Piliostigma sp...*

La savane de transition récemment couverte par une formation végétale forestière, le sous étage est constitué d'*Oncogene sp.* et *Psychotria sp.* Quelques *Xylopia aethiopica*, mais aussi des vieux individus de *Hymenocardia acida*, *Cassia sp.*, *Harungana madagascariensis*, *Macaranga spp.* dominent la strate arborée.

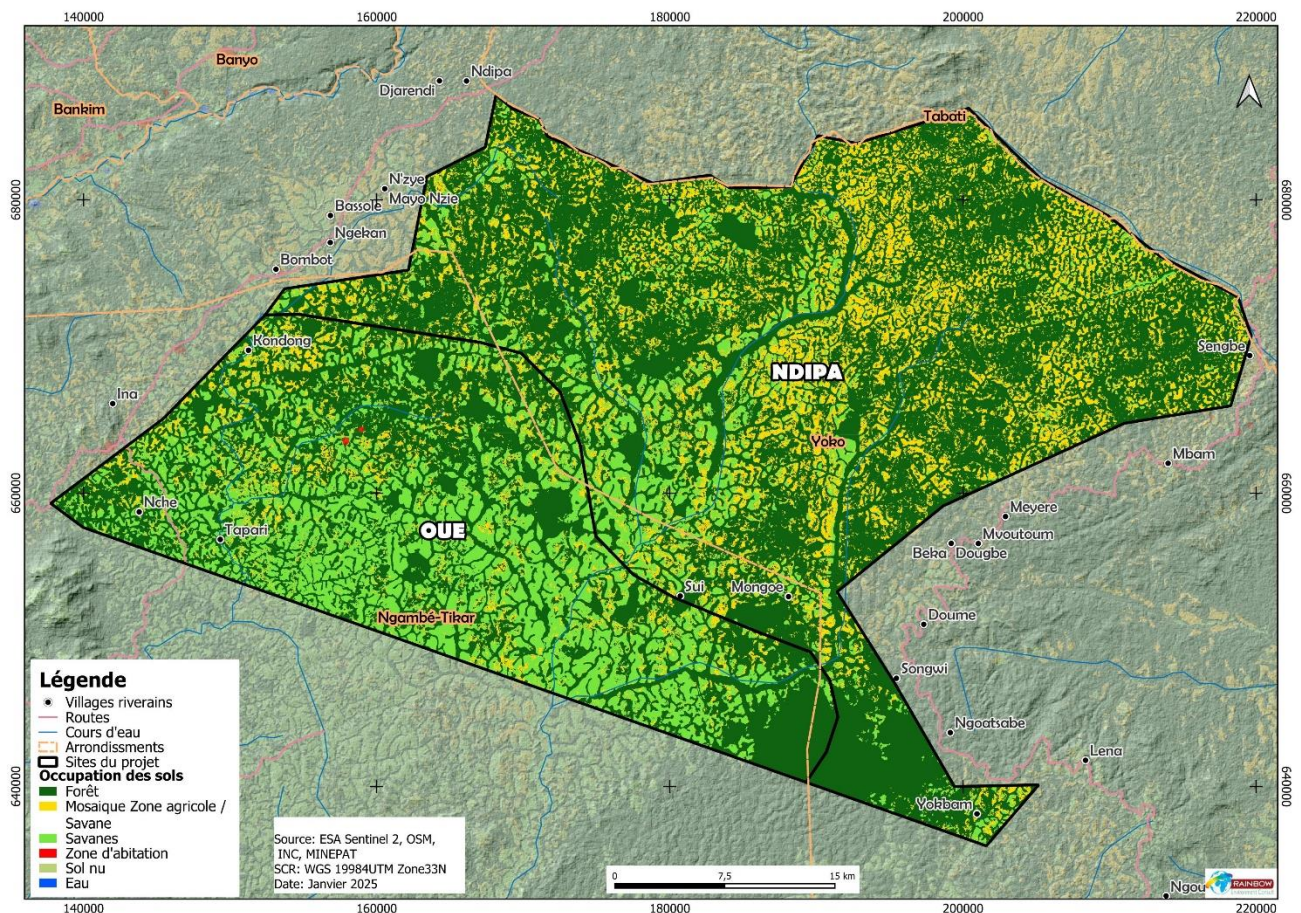


Figure 8: Occupation du sol du site du projet

L'exploitation forestière dans la zone du projet montre qu'elle regorge une diversité d'essence commercialisables. Le tableau ci-dessous présente quelques essences forestières régulièrement exploitées par les sociétés forestières.

Tableau 8 : Quelques essences forestières de valeur de la zone de projet

Nom commun	Nom scientifique	Statut IUCN
Azobé	<i>Lophira alata</i>	VU
Doussié blanc	<i>Azelia pachyloba</i>	VU
Iroko	<i>Milicia excelsa</i>	NT
Sapelli	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	VU
Ayous	<i>Triplochiton scleroxylon</i>	LC
Sipo	<i>Entandrophragma utile</i>	VU
Rikio	<i>Uapaca guineensis</i>	LC
Acajou de bassam	<i>Khaya ivorensis</i>	VU
Anigré	<i>Aningeria robusta</i>	LC
Bilinga	<i>Nauclea diderrichii</i>	NT
Tali	<i>Erythrophleum ivorense</i>	LC
Kossipo	<i>Entandrophragma candollei</i>	VU
Fraké	<i>Terminalia superba</i>	LC
Dibetou	<i>Lovoa trichilioides</i>	LC
Dabema	<i>Piptadeniastrum africanum</i>	LC
Lotofa	<i>Sterculia rhinopetala</i>	LC
Padouck rouge	<i>Pterocarpus soyauxii</i>	
Ako w	<i>Antiaris africana</i>	LC
Ilomba	<i>Pycnanthus angolensis</i>	LC
Bété	<i>Mansonia altissima</i>	LC
Moabi	<i>Baillonella toxisperma</i>	VU
Bubinga	<i>Guibourtia tessmannii</i>	EN

Source : Investigations REC Sarl, 2025

La zone du projet est dotée d'un important potentiel en PFNL, exploité par les populations riveraines à des fins alimentaires, médicinales, artisanales, et autres. En effet, les PFNL sont récoltés dans les forêts secondaires, les champs vivriers et les jachères tout au long de l'année, bien que leur disponibilité varie selon les saisons. Parmi les principaux produits, se compte le bitter cola, le vin de raphia et le djansang, mangue sauvage, élémier d'afrique ou fruits noirs, Noisettes, Okok, Kimba ou poivre de guinée, Rocou, Pèbè.

4.3.2. Faune

La zone du projet abrite une faune exceptionnellement riche et variée, comprenant des espèces caractéristiques de la forêt et de la savane, ainsi que le complexe d'espèces généralement associées aux mosaïques de transition de type écotone. Cette situation explique la présence de deux aires protégées à savoir le parc national du Mbam et Djérem et le parc national de Mpem et Djim. D'après la littérature, la zone de Yoko-Ngambé-Tikar est très riche en faune type des savanes, particulièrement aux alentours du Parc National du Mbam et Djérem (PNDP, 2011) et après Tibati où les populations de confession musulmane chassent peu ; la faune est donc très abondante. Très diversifiée, elle est constituée de petits animaux, de grands animaux, des oiseaux et des reptiles. Pour décrire la diversité faunique de la zone du projet, les données d'inventaires réalisés dans le PNMD ont été exploitées. Les grands groupes d'animaux rencontrés sont présentés ci –après.

❖ Mammifères

Da par la diversité de milieu de vie, les zones d'écotone forêt-savane du Cameroun sont réputées pour leur très grande diversité biologique notamment de mammifères. En général, environ 60 espèces de mammifères appartenant à dix grands ordres, vingt-six familles et trente-quatre sous familles sont présentes, parmi lesquelles les primates, les rongeurs et les carnivores. On y dénombre également d'importantes populations de grands mammifères parmi lesquelles: Eléphant (*Loxodonta africana*), Buffle (*Syncerus cafer nanus*), Chimpanzé (*Pan troglodytes*), Panthère (*Panthera pardus*), Lion (*Panthera leo*), Hyène tachetée (*Crocuta crocuta*), Cobe de Buffon (*Kobus kob*), Cobe Defassa (*Kobus defassa*), Sitatunga (*Tragelaphus spekei*), Bongo (*Tragelaphus euryceros*), Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*), Chevrotain aquatique (*Hyemoschus aquaticus*), Potamogale (*Potamogale velox*), Ecureuil Pygmée (*Myosurus pumilio*), trois espèces de pangolin (*Manis gigantea*, *Manis tricuspis* et *Manis tetradactyla*). Toutes ces 3 espèces sont localement consommées ou vendues prioritairement à Tibati et Yoko (MOUAF0 et al, 2022). En interpellant la répartition des espèces, les espèces définies par l'UICN et listées dans le tableau suivant sont potentiellement présentes au niveau de la zone d'influence du projet.

Tableau 9: Diversité et statut de la faune dans la zone du projet

Noms de l'espèce	Noms scientifiques	Protection nationale	Statut l'UCN
L'éléphant de la savane (intégralement protégé)	<i>Loxodonta africana</i>	A	EN
Le buffle (Partiellement protégé)	<i>Syncerus caffer</i>	B	NT
Le bongo (partiellement protégé)	<i>Tragelaphus euryceros</i>	A	NT
L'hippopotame (intégralement protégé)	<i>Hippopotamus amphibius</i>	B	VU
Le céphalophe à dos jaune (intégralement protégé)	<i>Cephalophus silvicultor</i>	B	NT
Le céphalophe bleu	<i>Cephalophus monticola</i>	B	LC
Le céphalophe à front noir	<i>Cephalophus nigrifrons</i>	B	LC
Le potamochère	<i>Potamochoerus porcus</i>	C	LC
Le sitatunga	<i>Tragelaphus spe</i>	B	LC
L'hylochère (partiellement protégé)	<i>Hylochoerus meinertzhageni</i>	A	LC
Le lièvre	<i>Lepus spp</i>	C	LC
Le Céphalophe de peterS	<i>Cephalophus callipygus</i>	B	LC
Le pangolin géant (intégralement protégé)	<i>Manis gigantea</i>	A	EN
Le Pangolin à longue queue	<i>Manis tetradactyla</i>	A	VU
Le sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	LC
La gazelle à front roux	<i>Gazella rufifrons</i>	A	VU
L'hyène	<i>Crocuta crocuta</i>	C	LC
Le chat sauvage	<i>Félis silvestris griselda</i>	-	LC
Le singe	<i>Cercopithecus spp</i>	B	
Le hocheur	<i>Cercopithecus nictitans</i>	B	NT
Le chimpanzé	<i>Pan troglodytes ssp. ellioti</i>	A	EN
Le phacochère	<i>Phacochoerus africanus</i>	C	LC

Noms de l'espèce	Noms scientifiques	Protection nationale	Statut l'UCN
Le céphalophe à flanc roux (partiellement protégé)	<i>Cephalophus dorsalis</i>	B	LC
Le guib harnaché	<i>Tragelaphus scriptus ornatus</i>	C	LC
La civette	<i>Viverra civetta</i>	C	LC
La genette servaline	<i>Geneta servalina</i>	C	LC
La mangouste jaune	<i>Gynictis penicillata</i>	C	LC
Le porc-épic	<i>Hystrix spp</i>	C	LC
Le rat palmiste	<i>Thryonomys swinderianus</i>	C	LC
Le hérisson	<i>Atelerix albiventris</i>	-	LC
Les écureuils	<i>Funisciunus spp.</i>	C	LC

Source : Investigations REC Sarl, 2025

❖ Avifaune

Les inventaires menés dans le Parc National du Mbam et Djerem et sa périphérie montrent que l'avifaune de la zone du projet est constituée d'un peu plus de 400 espèces d'oiseaux appartenant à 53 familles (MAISELS & al, 2000 ; LANGUY & BOBO, 2000 ; FOTSO, 2004). Cette riche avifaune se caractérise notamment par la présence de 18 des 45 espèces de la savane Soudano-Guinéenne recensées au Cameroun, 112 des 215 espèces typiques de la forêt Guinéo-Congolaise connues au Cameroun ainsi qu'une grande variété d'espèces inféodées aux mosaïques forêt/savanes (aigle et vautour pêcheur, pintade, francolin, touraco, etc..). Deux de ces espèces appartiennent à la catégorie des espèces à aire de distribution restreinte et de plus menacées de disparition : Apalis de Bamenda (*Apalis bamendae*) ; Rufipenne à cou blanc (*Grafisia torquata*). Il apparaît évident que cette liste est loin d'être complète, car de nouvelles espèces pour la région y sont régulièrement observées. Au total, plus de 250 espèces d'oiseaux fréquentent la zone du projet. Afin de faciliter la présentation des résultats bruts, seules les espèces patrimoniales observées sont listées. C'est ainsi qu'un total de 21 espèces d'oiseaux présentant une importance capitale pour la conservation a été identifiée sur le site et figure dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Espèces d'importance pour la conservation recensée dans la zone du projet

STATUT			NOM	
UICN	CITES	Nat.	Nom Français	Nom scientifique
LC	II	A	Touraco vert	<i>Tauraco persa</i>
LC	II		Touraco à gros bec	<i>Tauraco macrorhynchus</i>
LC	II		Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
LC	II		Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>
LC	II		Palmiste africain	<i>Gypohierax angolensis</i>
LC	II		Autout tachiro	<i>Accipiter tachiro</i>
LC	II		Serpentaire du Congo	<i>Dryotriorchis spectabilis</i>
LC	II		Aigle huppard	<i>Lophaetus occipitalis</i>
LC	II		Autour unibande	<i>Kaupifalco monogrammicus</i>
LC	II		Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
LC	II	B	Buse d'Afrique	<i>Buteo auguralis</i>
LC	II	B	Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>
LC	II		Chouette africaine	<i>Strix woodfordii</i>

STATUT			NOM	
LC	II		Martin-pêcheur pie	<i>Ceryle rudis</i>
EN	I	A	Perroquet jaco	<i>Psittacus erithacus</i>
LC	II	A	Perroquet à calotte rouge	<i>Poicephalus gulielmi</i>
LC		A	Inséparable à tête rouge	<i>Agapornis pullarius</i>
LC	II		Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>
LC	II		Hirondelle striée	<i>Cecropis abyssinica</i>
LC	II		Hirondelle des mosquées	<i>Cecropis senegalensis</i>
LC	II		Hirondelle à queue courte	<i>Psalidoprocne nitens</i>

UINC : espèce globalement menacée (EN= En Danger d'Extinction) ; CITES : espèces inscrites à l'annexe de la CITES ; Nat. = Espèces intégralement protégées, donc de Classe A.

Source REC Sarl, 2022-2025

❖ Reptiles

Le site du projet regorge des espèces fauniques abondantes et diversifiées. Pour ce qui est des reptiles, l'on note entre autres principalement la présence de vipère, de serpent-boa, de couleuvre, des mamba vert et jaune, de crocodile, de python et de varan. Il y'a de relever que la chasse traditionnelle met cependant à mal certaines de ces espèces.

❖ Poissons

Les cours d'eau et rivières sont poissonneux. On note dans la zone une prépondérante des activités des pêches. Les espèces les plus retrouvés sont entre autres les silures, les carpes, les queues rouges, les brochets, les capitaines, etc.

❖ Autres espèces

Bien que les invertébrés et les insectes semblent également très riches et diversifiés, très peu d'études sérieuses en ont fait l'objet dans la région.

4.3.3. Aires protégées et forêts classées dans la zone du projet

La zone d'influence élargie du projet dispose de plusieurs formations forestières en raison de conditions éco-climatiques particulières. De fait, le département du Mbam et Kim possède plusieurs aires protégées à savoir : le parc national du Mbam et Djérem (4 165 km² à cheval sur les régions de l'Adamaoua, de l'Est et du Centre) ; le parc national de Mpem et Djim (98 000 ha) entièrement dans le Mbam et Kim.

On note la présence de la zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC) localisée au village Doumé, également située dans le même massif. De même, l'UFA 08 003 se situe dans l'emprise du site du projet. La probabilité est donc forte pour que le gibier consommé dans les villes de la région et leurs environs sorte frauduleusement des aires protégées (parcs nationaux et zones de chasse) ou illicitement du domaine national. Le tableau qui suit présente les aires protégées et autres aires spéciales traversées ou situées à proximité de la zone du projet.

Tableau 11: Aires protégées et forêts classées de la zone du projet

Dénomination administrative	Superficie	Observations
Parc national du Mbam et Djérem	4165 km ²	Régions du Centre, Est et Adamaoua
Parc national de Mpem et Djim	98 000 ha	Arrondissements de Yoko, Ntui, Mbangassina et Ngoro
01 vente de coupe	2 500 ha	Arrondissement de Yoko
01 forêt communale	29 500 ha	Arrondissement de Yoko
UFA 08-008	80 000 ha	Arrondissement de Yoko
UFA 08-009	49 640 ha	Arrondissement de Yoko
UFA 08-002	59 910 ha	Arrondissement de Yoko
UFA 08-006	51 450 ha	Arrondissement de Yoko
ZIC 43	85 643	Arrondissement de Yoko
UFA 08-003	45 210 ha	Arrondissement de Ngambe-Tikar
UFA 08-004	88 050 ha	Arrondissement de Ngambe-Tikar

Source : Investigations REC Sarl, 2025

La figure ci-dessous présente les aires protégées et aires spéciales de la zone du projet.

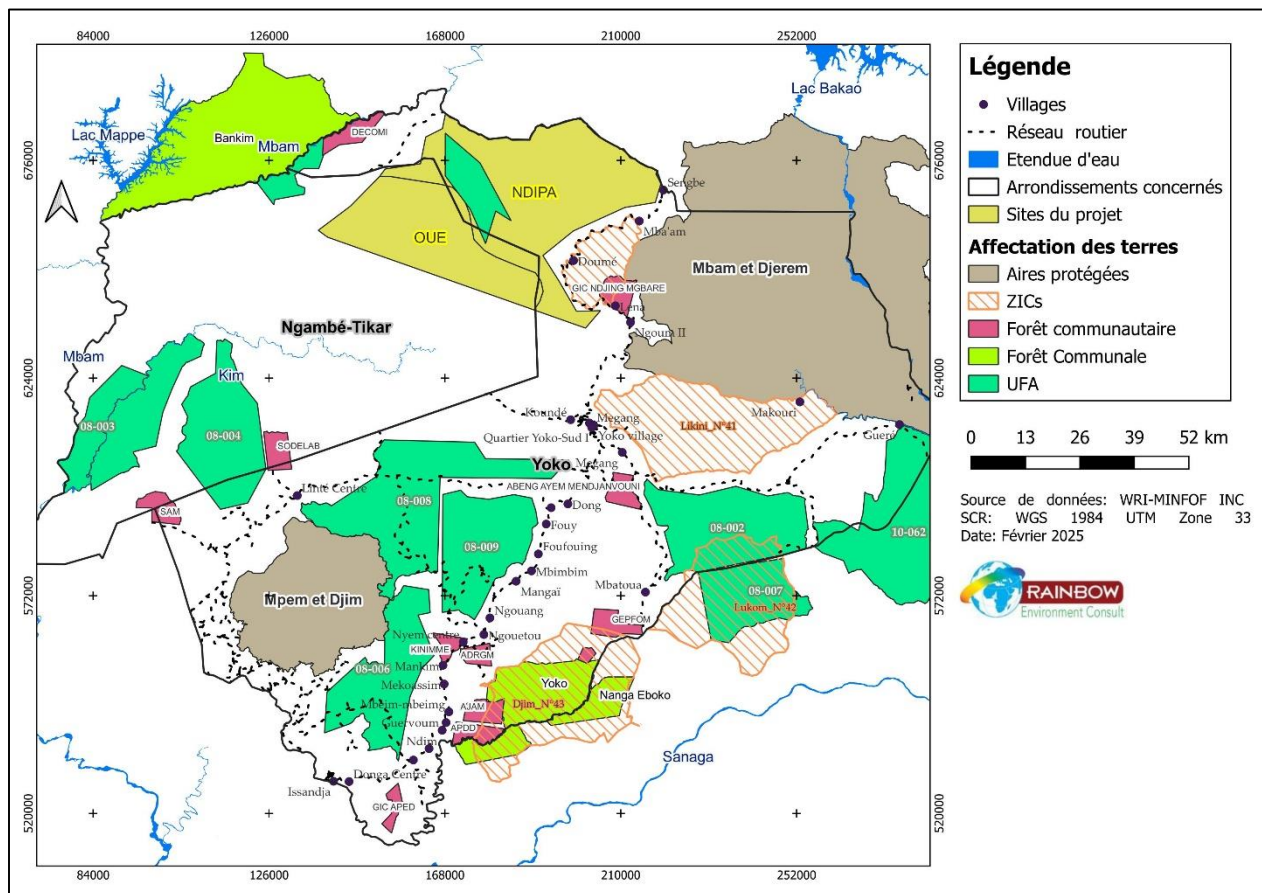


Figure 9: Aires protégées et aires spéciales de la zone du projet

La faune terrestre tout comme la faune aviaire est douée de grandes capacités de déplacement. Ainsi, la faune du Parc National du Mbam et Djérem dont la limite dans l'arrondissement de Yoko se situe à quelques kilomètres du site du projet Plaine Centrale, pourra sortir dudit parc et se retrouver dans l'emprise du projet.

C'est pourquoi des mesures devront être préconisées pour atténuer/compenser les risques que le projet présente, en l'occurrence pour la faune terrestre et aviaire du Parc National du Mbam et Djérem.

En somme, la mise en œuvre du projet risque de porter atteinte au milieu biophysique. Elle va se manifester par une perte de la végétation qui est importante dans la lutte contre les changements climatiques, la protection du sol contre l'érosion. Bien plus, certains arbres fournissant des produits forestiers non ligneux et de la pharmacopée sont susceptibles d'être abattus lors des activités du projet. Par ailleurs, la destruction de la végétation sur les voies d'accès, les nuisances sonores dues au fonctionnement des engins et véhicules du projet lors des travaux vont affecter le milieu de vie de la faune terrestre et entraîner une fragmentation de son habitat. La mise en valeur des parcelles pourra également dégrader les pistes de transhumance des bovins. Le projet pourra également contribuer à accentuer la pression sur la faune notamment à travers la chasse ou le braconnage des espèces protégées dû à la présence des employés et à l'afflux des chercheurs d'emplois.

4.4. MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

4.4.1. Peuplement et caractéristiques démographiques

4.4.1.1. Historique du peuplement des villages

La plupart des villages de la zone du projet ont été créés pendant la deuxième moitié du 19^e siècle, période de la conquête allemande au Cameroun. Le peuplement humain est caractérisé par l'étalement des pôles historiques. Les Tikar sont venus de l'Adamaoua précisément de Tibati, Bankim et Banyo suite aux guerres tribales avec le peuple Ngoums du Soudan. Cependant, ils ne sont pas les premiers occupants de la zone ; ils y trouvèrent les peuples autochtones Bedzang, les Kamblé (ou Mblé) et les Baa, véritables peuples autochtones. Si les Bezdang ont totalement conservé leur identité, les autres ont été phagocytés par les tikars. Plusieurs villages ont été délocalisés par les allemands après la création de la route N15 qui relie Batchenga à Tibati en passant par Ntui et Yoko dans le but d'avoir la main d'œuvre pour effectuer les travaux de maintenance de ladite route, notamment : Doumé, Ngoum ; Sengbe, Lena et Mbam qui étaient installés depuis 1900 dans les forêts du Mbam et du Djérem.

Quelques événements ont marqué la création de certains villages entre autres l'épidémie de rougeole qui a tué plus de 50 enfants en 1985 à Kong, et 35 personnes en 2012 à Mallam Oumarou (Manzoé). La construction de l'école publique de Ina qui a permis aux habitants du village de quitter de la zone montagneuse pour s'installer tout près de cette école afin de favoriser l'éducation des enfants.

4.4.1.2. Données démographiques

La zone couverte par le projet comprend neuf (09) villages et de nombreux hameaux répartis dans les arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar situés. D'après les projections du BUCREP (2005), la population de l'arrondissement de Yoko s'estimerait à 15218 âmes et celle de Ngambé-Tikar à environ 15 411 habitants en 2020.

La population totale de la zone directement affectée par le projet s'estime approximativement à 5 437 âmes, soit 50,29% d'hommes et 49,71 % de femmes (cf. tableau ci-dessous). Ces données proviennent de la projection des résultats du troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2005

avec un taux annuel fixé à 2,6 %. En effet, sur la base des différents recensements de 1976, 1987 et 2005, ce taux estimatif a été identifié suivant la tendance de l'évolution de la population au cours de ces différents recensements. Les données de la Banque mondiale publiées dans la revue perspective monde (2022) présentent un taux oscillant en moyenne autour de 2,6 à 2,7 % ; qui cadre avec celui adopté. Le tableau suivant présente la démographie de la zone du projet.

Tableau 12 : Répartition de la population de la zone du projet

Arrondissement	Localité	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Populations totales	Estimation de la population en 2025
Yoko	Koundé	66	66	132	217
	Ngoum	/	/	/	161
	Léna	314	153	161	517
	Doumé	539	272	267	887
	Mba'am	129	70	59	212
	Sengbé	256	128	128	421
Ngambe-Tikar	Kong	1512	760	752	2 487
	Ina	261	129	132	429
	Oué	64	30	34	105
Total		1662	1643	3305	5 437

Source : BUCREP, 3^{ème} RGPH, 2005 et projections REC Sarl, 2025

Le tableau laisse ressortir une légère domination de l'agent féminine sur le masculin. A l'échelle de la zone, dans l'ensemble, les arrondissements de Yoko et Ngambe-Tikar sont très clairsemés avec une densité moyenne respectivement 1 et 2 habitants au Kilomètre carré (Km²) suivant les projections du BUCREP 2020.

Le site du projet comprend 5 hameaux, parmi lesquels deux villages majoritairement dominés par les Mbororos. Il s'agit le hameau de Kila-gosso (tutelle de Kong) et Malam Oumarou (tutelle de Ina). Le hameau Kila a été créé par des bergers transhumants depuis 1999 et on dénombre environ 15 ménages stables au centre du village sans compter ceux qui sont installés dans les savanes.

Au cours des descentes de terrain, l'équipe du projet a recensé 29 campements dans les savanes de l'arrondissement de Ngambe-Tikar et 08 dans l'arrondissement de Yoko pour un total de 523 personnes, soient 140 personnes à Yoko (12,9% d'hommes, 25% de femmes et 62,1% d'enfants) et 353 à Ngambe-Tikar (17,8% d'hommes, 22,2% de femmes et 60% d'enfants). Ces chiffres ne sont qu'une estimation et ne saurait refléter avec exactitude la population Mbororo présente dans le site du projet. En effet, plusieurs campements traversés, étaient vides à cause de la période actuelle de transhumance et ces populations reviendront en saison de pluies. De plus, plusieurs flux de mouvements sont rencontrés dans la zone et ne sont pas toujours contrôlés au niveau du *Ardo* ou de la chefferie.

Tableau 13: Effectif de la population des campements Mbororos

Arrondissement	Villages	Campements	Hommes	Femmes	Enfants	
					Garçons	Filles
Yoko	Sengbe	5	12	26	38	33
	Doumé	1	3	3	3	1
	Lena	2	3	6	7	5

Arrondissement	Villages	Campements	Hommes	Femmes	Enfants	
					Garçons	Filles
Sous total		8	18	35	48	39
Ngambe-Tikar	Kong	15	35	41	56	43
	Ina et Oué	14	26	37	51	64
Sous total		29	61	78	107	107
Total		37	79	113	185	146

Source : Enquêtes de terrain REC Sarl, 2025

Les chiffres révèlent un nombre élevé de femmes par rapport aux hommes, car les hommes sont en majorité des polygames avec au minimum 2 femmes. Par ailleurs, l'effectif minimal d'un campement est de 8 et 42 personnes au maximum. Les campements sont installés par famille.

Dans l'ensemble, les localités du projet disposent un poids important de jeune qui constitue une niche en matière d'emplois et création d'activités génératrices de revenus. La mise en œuvre du projet va engendrer des modifications sur le milieu humain dans la zone d'influence directe du projet, particulièrement dans les villages riverains qui pourront connaître un afflux d'employés et de demandeurs d'emplois.

4.4.1.3. Mobilité et mouvements migratoires actuels

Comme dans de nombreuses régions du Cameroun, il existe un flux migratoire des zones rurales de Yoko et Ngambé-Tikar vers les centres urbains à la recherche de meilleures opportunités économiques, d'éducation et de services. On peut citer:

- **Mouvements liés aux ressources naturelles** : L'accès aux terres et aux ressources naturelles reste un facteur important dans les mouvements migratoires dans la région. L'organisation sociale des Mbororos est étroitement liée à leur mode de vie nomade. La mobilité est essentielle pour assurer l'accès aux pâturages et aux points d'eau.
- **Mouvements de biens** : Les produits agricoles, tels que les cultures vivrières et les produits de rente, jouent un rôle important dans les mouvements de biens dans la zone du projet. Les marchés locaux et régionaux sont des lieux d'échange importants pour les produits agricoles et autres biens. Les produits agricoles tels que le manioc, le maïs, le macabo, l'arachide ; jouent un rôle important dans les mouvements de biens dans la région. L'exploitation forestière contribue également aux mouvements de biens, avec le transport de bois et d'autres produits forestiers. La proximité de la frontière avec le Nigéria peut influencer les mouvements de biens, avec le commerce transfrontalier de divers produits.
- **Migrations rurales-urbaines** : Les jeunes, en particulier, sont attirés par les villes à la recherche d'emplois et d'une meilleure qualité de vie.
- **Migrations économiques** : L'agriculture, l'exploitation forestière et le petit commerce sont des activités économiques importantes. Les mouvements de population peuvent être influencés par la recherche de terres agricoles fertiles, d'opportunités d'emploi dans l'exploitation forestière et de marchés pour le commerce.

Les principaux facteurs influençant les mouvements migratoires sont nombreux, à titre illustratif, on peut noter :

- L'état des routes et des infrastructures de transport qui influence les mouvements de biens et de personnes. Les améliorations des infrastructures peuvent faciliter les échanges commerciaux et les migrations.
- Les fluctuations de l'économie locale, telles que les variations des prix des produits agricoles et les opportunités d'emploi, influencent les mouvements migratoires.
- L'instabilité et l'insécurité qui sont à l'origine des déplacements de populations.

4.4.2. Organisation sociale et culturelle

Les groupes humains de la zone du projet sont organisés autour des chefferies traditionnelles, qui jouent un rôle important dans la vie communautaire. On retrouve quelques associations de développement et des groupements de femmes actifs dans la zone du projet.

4.4.2.1. Pouvoir traditionnel et patrimoine culturel

Les localités de la zone du projet sont majoritairement les chefferies de 3^{ème} degré regroupant sous leur responsabilité plusieurs hameaux. Parmi ceux-ci, certains sont situés dans l'emprise du projet notamment : Ngouobo situé sur le territoire d'Ina, Ndjawé, Mbidjue, Killa-goso, Malam oumarou (Manzoé), appartenant à Kong. Le tableau ci-dessous présente les villages riverains à la zone du projet.

Tableau 14: Signification des villages de la zone du projet

Localité	Signification du nom	Année de création	Hameaux
Oue	La guerre		Nche, Mbobom
Ina		2022	Samanfou, Porkelè; Ndipa, Memblé, Wassaba, Mkew, Ngouobo
Kong	La houe	1949	Ndjawé, Dabaré, Mbidjue, Killa-goso, Malam oumarou (Manzoé), Mansolé
Ngoum	Ne redoute aucun adversaire	1980	Mbambe, Moukoudi
Doume	Bonne chance	1933	Doume, Songwi, Beka Dougbe, Mongoe; Meyere, Mvoutoum
Lena	Tombe et dort	1919	Ngoatsabe
Mba'am	Localité au milieu de la pierre	1930	Sanguéré
Sengbe	Rester en paix	1900	Tapare; Douma

Source : Enquêtes de terrain REC Sarl, 2025

Tableau 15: Pricipaux hameaux situés dans l'emprise du projet

Villages	Signification	Année de création	Coordonnées (m)	Effectif de la population
Ndjawé		1998	X=189181; Y=671765	100
Mbidjue	Eau des poissons	2018	X= 146908; Y=655095	21
Killa-goso)	Le forgeron des jumeaux	1999	X= 178781; Y=655764	620

Malam oumarou (Manzoé)	Allemande nommée Manzoé qui a tracé les limites du Cameroun	1919	X= 168300 ; Y=681660	1250
Ngouobo		2000	X=146282; Y=655245	15

Source : Enquêtes de terrain REC Sarl, 2025

Dans les villages de la zone du projet, on note une fragmentation de l'autorité à l'échelon des familles, des lignages et des clans. Les chefferies ont surtout la forme de chefferie patriarcale avec un pouvoir d'arbitrage entre individus. Les chefs ont un statut d'auxiliaire d'administration. Ils servent souvent de lien entre l'administration et les populations et ont encore autorité pour rendre la justice traditionnelle (notamment pour certaines affaires foncières ou civiles). Le chef peut être issu de la famille régnante par succession, ou alors nommés sur avis des notables de la chefferie. Le premier s'applique chez les tikar alors les deux sont observés dans les localités du projet à Yoko. Le choix du nouveau chef doit cependant être entériné par l'autorité administrative. Le chef dans l'exercice de ses fonctions est entouré des notables qui généralement sont issus des différentes familles qui composent le clan.

La zone du projet est peuplée par de nombreux groupes humains dont les plus importants sont les Mbororos, les Tikars, les Voutés et les Baboutés. L'organisation traditionnelle varie d'un groupe à un autre.

❖ **Chez les Tikars**

Dans le peuplement Tikar, il s'agit d'un système complexe et hiérarchisé, profondément enraciné dans l'histoire et la culture Tikar. Les principaux éléments de cette organisation se présentent comme suit :

- Le Chef Supérieur (Fon ou Mfon) : encore appelé Fon ou Mfon, c'est la figure centrale de la chefferie. Il est considéré comme le gardien des traditions et le garant de l'équilibre social. Son autorité est à la fois politique, religieuse et judiciaire. Il est entouré d'un conseil de notables et de dignitaires qui l'assistent dans ses fonctions ;
- Le Conseil des Notables (Nkam ou Nkong) : il est composé de personnalités influentes de la communauté, telles que les chefs de lignage, les anciens et les dignitaires. Ceux-ci jouent un rôle consultatif auprès du chef supérieur et l'aident à prendre des décisions importantes. Ils sont responsables de la gestion des affaires courantes de la chefferie et de la résolution des conflits ;
- Les Sociétés Secrètes (Nggang) : elles jouent un rôle important dans la vie sociale et politique des Tikar ; car, sont chargées de maintenir l'ordre social, de protéger les traditions et de faire respecter les lois coutumières. Leur fonctionnement est souvent entouré de mystère et de secret ;
- Les Chefs de Lignage (Nfon Ndzi) : ces derniers sont responsables de la gestion des affaires de leur lignage respectif. Ils représentent leur lignage auprès du chef supérieur et du conseil des notables. Ils jouent un rôle important dans la transmission des traditions et des valeurs culturelles ;

Chaque village de Ngambé-Tikar a sa propre organisation traditionnelle, avec un chef de village, un conseil de notables et un chef des Mbororos appelé "Ardo". Les chefs de village sont responsables de la gestion des affaires locales et de la mise en œuvre des décisions du chef supérieur.

❖ Chez les Mbororos

Les Peuples Mbororos (éleveurs nomades) constituent une composante de la population Peule du Cameroun. Les Mbororos sont reconnus par l'ONU et classés parmi les Peuples Autochtones en raison de leurs caractéristiques socioculturelles distinctes et de leur mode de vie traditionnel. La Banque Africaine de Développement (BAD) et la Banque Mondiale (BM) les reconnaissent comme des populations vulnérables nécessitant une attention particulière dans les projets de développement. Pour l'Union Africaine, ils sont reconnus comme un groupe autochtone ou minoritaire nécessitant une protection spécifique. Leur prise en compte et implication dans le cadre de ce projet suscite une attention particulière d'autant plus que le projet dans son entièreté les impacte au premier plan. En effet, la zone du projet d'aménagement des terres et d'installations des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc est une zone qui abrite majoritairement les peuples pastoraux Mbororos.

L'organisation de la chefferie traditionnelle chez les Mbororos se distingue par sa structure flexible et adaptée à leur mode de vie. Les communautés Mbororos sont des sociétés lignagères. Les lignages et les familles constituent les campements. Les campements sont sur le leadership des chefs traditionnels appelés *Ardo* (chef de tribu). Au-dessus des « Ardo », se trouvent les Sarki Fulani. Et au-dessus d'eux se trouvent les Lamibe. Chaque Ardo représente son village et/ou son campement auprès du Sarki Fulani et du Lamido. Chaque Ardo est assisté dans l'exercice de ses fonctions par son adjoint.

Les principaux aspects de leur organisation sont :

- L'autorité du chef de famille (Jauro) : Chez les Mbororo, l'unité fondamentale est la famille élargie, dirigée par un chef de famille appelé Jauro. Il est le patriarche, responsable de la gestion du troupeau, de la prise de décisions concernant les déplacements et de la résolution des conflits au sein de sa famille. Son autorité est basée sur l'âge, l'expérience et le respect.
- Les lignages et les clans : Les familles Mbororo sont regroupées en lignages et en clans, qui jouent un rôle important dans l'organisation sociale. Les lignages et les clans déterminent les alliances, les mariages et les droits d'accès aux pâturages. Les anciens des lignages et des clans exercent une influence considérable sur les décisions importantes.
- Le conseil des anciens : Les Mbororo n'ont pas de chef suprême ou de structure centralisée. Les décisions importantes sont prises collectivement par un conseil d'anciens, composé des Djauro les plus respectés. Le conseil des anciens se réunit pour discuter des questions liées aux déplacements, aux conflits et aux affaires communautaires.

Les Mbororos accordent une grande importance aux valeurs traditionnelles, telles que le respect des anciens, la solidarité et la préservation de leur culture. Les coutumes et les traditions sont transmises oralement de génération en génération. Les cérémonies et les rituels jouent un rôle important dans la vie sociale et culturelle des Mbororos. Contrairement à de nombreuses autres chefferies traditionnelles, l'organisation Bororo est moins hiérarchisée et plus décentralisée. L'accent est mis sur la prise de décision collective et le respect des anciens.

❖ **Chez les Vouté**

L'organisation de la chefferie traditionnelle chez les Baboutés comme dans de nombreuses autres communautés traditionnelles au Cameroun, est un système complexe et hiérarchisé, profondément enraciné dans l'histoire et les coutumes locales :

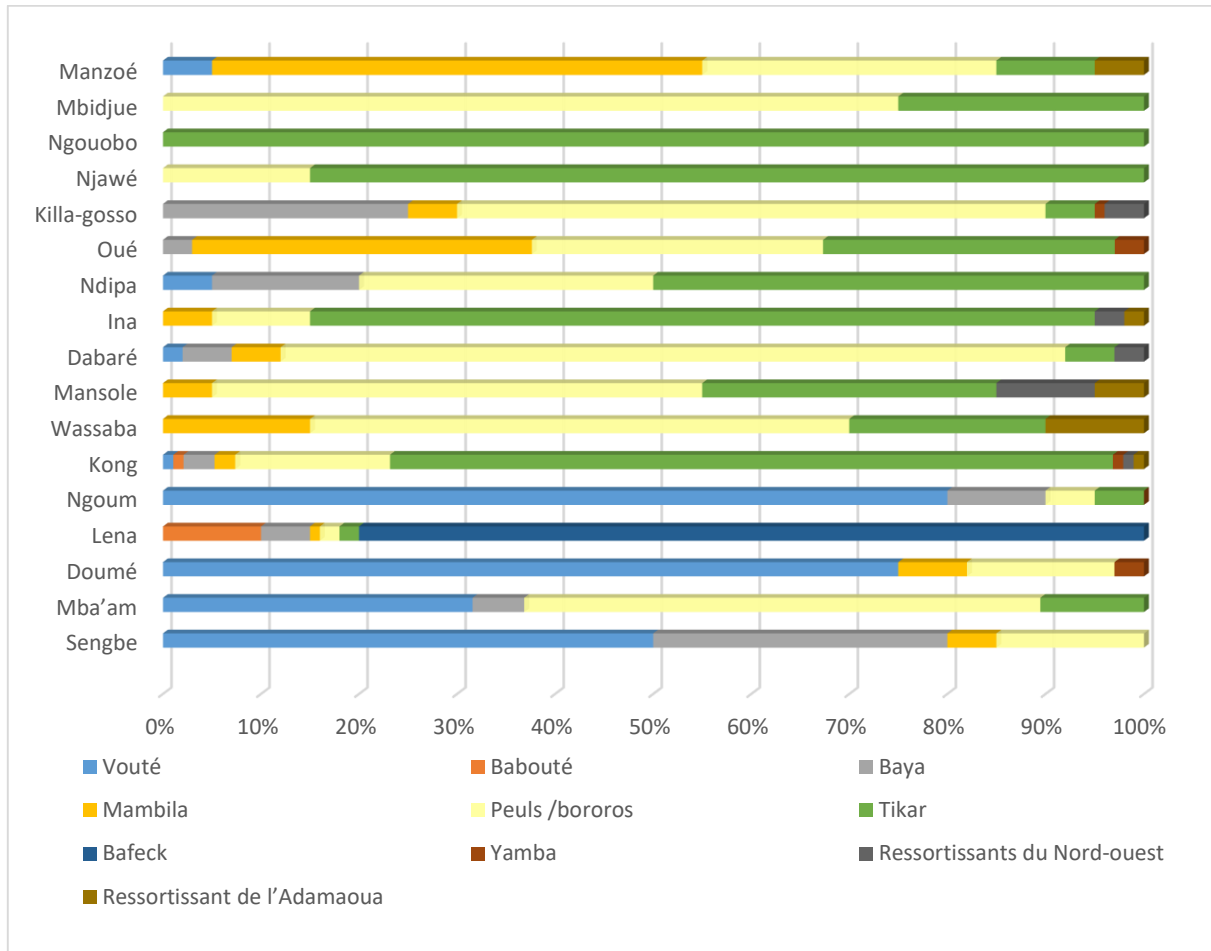
- Le Chef Supérieur (ou Chef de Groupement) : Il est la figure centrale de l'autorité traditionnelle. Son rôle englobe des responsabilités politiques, sociales, et parfois rituelles. Il est le garant des traditions et de l'ordre communautaire ;
- Le Conseil des Notables : Composé d'anciens et de personnalités respectées, ce conseil assiste le chef dans la prise de décisions importantes. Il joue un rôle crucial dans la résolution des conflits et la gestion des affaires communautaires ;
- Les Chefs de village : Ils représentent l'autorité traditionnelle au niveau de chaque village. Ils sont responsables de la mise en œuvre des décisions du chef supérieur et de la gestion des affaires locales.
- Les Lignages et les Clans : La société Babouté est organisée en lignages et en clans, qui jouent un rôle important dans la détermination des affiliations, des alliances, et des droits fonciers.

4.4.2.2. Diversité ethnolinguistique

Dans les villages riverains au projet, l'ethnie dominante est le peul-mbororo. Il s'agit des éleveurs nomades constitués de plusieurs sous-groupes entre autres : Bowaado, jafun et Malakouen venant du Nigéria à la recherche des pâturages pour paître le bétail et de la sédentarisation. Par la suite nous avons les tikars qui sont nombreux dans l'arrondissement de Ngambé-Tikar et minoritaire à Yoko. Dans l'arrondissement de Yoko, les Voutés constituent le groupe dominant. Les ressortissants du Nord-ouest et de l'Adamaoua sont présents dans la zone à cause de l'instabilité sécuritaire de ces régions et de la présence de grands espaces autour de la zone du projet non occupés favorisant ainsi l'agriculture.

Les communautés Bedzang qui vivent dans l'arrondissement de Ngambé-Tikar sont installées dans la partie sud du territoire. Il convient de signaler que, la zone du projet n'abrite aucune communauté de Peuple Autochtone Bedzang et ne constitue non plus le lieu d'exercice de leurs activités de subsistance ou culturelle. Par conséquent, l'impact du projet sur leur mode de vie sera moins perceptible.

La figure ci-dessous illustre la répartition spatiale de principales ethnies présentes dans la zone du projet



Source : Enquêtes de terrain REC Sarl, 2025

Figure 10: Répartition spatiale de principales groupes ethniques de la zone du projet

4.4.2.3. Us et coutumes

Les us et coutumes sont liés au spirituel, aux normes sociales. Dans les localités, il existe plusieurs us et coutumes intrinsèques à chaque peuple et faisant partie du domaine privée de la chefferie. Les anciens vont consulter les aïeux régulièrement dans les lieux sacrés en cas d'événements ou situations incongrus dans le village. Plusieurs sites sacrés de différentes typologies existent dans ces villages, mais se trouvent pour la plupart hors des emprises du projet. Il s'agit en l'occurrence : des forêts, des grottes (lieu de refuge pendant les guerres tribales). Le tableau ci-dessous illustre les sites sacrés présents dans la zone du projet.

Tableau 16: Sites sacrés présents dans la zone du projet

Villages	Site sacré	Localisation	Activités menées
Sengbe	Cimetière royale	Dans le village	Rite effectué une fois après deux ans pour invoquer les ancêtres pour la prospérité du village
Mba'am	Cimetière royale	Dans le village	Rite d'exhortation des ancêtres et de purification du village entre novembre et décembre

Villages	Site sacré	Localisation	Activités menées
Doumé	Cimetière royale	Dans le village	Rite d'exhortation des ancêtres et de purification du village entre novembre et décembre
	Grotte dans les rochers	Dans le village	Recueillement et invocation des ancêtres
Lena	Cimetière royale	Dans le village	Rite de vénération des défunts rois à la fin de chaque année pour la protection du village
Ngoum	Rivière living	Dans la zone tampon du parc du Mbam et djerem	Intronisation du chef du village
	Cimetière royale		Rite d'exhortation des ancêtres et de purification du village
Kong	Cimetière royale	Dans le site du projet	Rite d'exhortation des ancêtres et de purification du village entre novembre et décembre
	Forêt sacrée contenant 07 tranchets de guerre	Killagosso	Nutrition des ancêtres et purification du village
wassaba	Cimetière royale	Dans le village	Rite d'exhortation des ancêtres et de purification du village entre novembre et décembre
Mansole	Cimetière royale	Dans le village	Rite d'exhortation des ancêtres et de purification du village entre novembre et décembre
Ina	Cimetière chrétien		Rite d'exhortation des ancêtres et de purification du village au mois de novembre
	Rivière Ndjie		Rite de purification et de bénédiction
Ndipa	Foret sacré	6km	Rite d'exhortation des ancêtres et de purification du village
Oué	Foret sacré	Ancien site	Rite d'exhortation des ancêtres et de purification du village
Killa-gosso	Foret sacré	Dans le village	Rite d'exhortation des ancêtres et de purification du village
Njawé	Forêt sacré	10 km du village	Rite d'exhortation des ancêtres et de purification du village
	Grotte sacré	8 km du village	Recueillement et purification des habitants du village
Manzoé	Cimetière royale Tikar	Dans le site de la plaine	Rite d'exhortation des ancêtres et de purification du village au mois de novembre

Source : Enquêtes de terrain REC Sarl, 2025

4.4.2.4. Organisations paysannes et de développement

La majorité des villages riverains au site du projet plaine de Kong, ne sont pas organisée en association. Néanmoins, on retrouve dans certains, quelques associations et GIC contribuant au développement du village. Les détails sur ces associations sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 17: Quelques associations rencontrées dans la zone du projet

Acronyme	Zone d'intervention	Dénomination	Année de création	Secteur d'activité
MAPLAH	Mba'am	GIC des producteurs de manioc, plantains et de haricot	1997	Agriculture
MAH		GIC des producteurs de manioc et de haricot	1997	Agriculture
NIM-KEKNAYE		GIC des producteurs de banane-plantain et du cacao		Agriculture
AJAL	Lena	Association des jeunes agriculteurs de Lena	2010	Agriculture
NJING-DARE		Association de la gestion de la forêt communautaire	2004	Gestion et suivie de forêt communautaire
		Association des agriculteurs rénovés	2015	Agriculture
	Doumé	Femme solidaire	2021	Agriculture
		Djammou	2020	Agriculture
		Un cœur		Culture du manioc

Source : Enquêtes de terrain REC Sarl, 2025

4.4.2.5. Genre et personnes vulnérables

4.4.2.5.1. Groupes de personnes vulnérables

Les différentes catégories de personnes vulnérables identifiées dans la zone du projet sont : les déplacés internes, les personnes du 3^e âge, les personnes en situation de handicap, les orphelins, les personnes vivant avec le VIH/SIDA, les veuves, les Mbororos et les Peuples Autochtones Bedzang.

- **Les déplacés internes de la crise anglophone**

Suite à la crise sécuritaire persistante qui sévit dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest depuis plus de 5 ans, plusieurs familles ont fui leur village pour s'installer dans les arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar. Nous notons une forte présence des déplacés internes dans l'arrondissement de Ngambe-Tikar. Les entretiens avec le sectoriel MINAS ressortent une estimation de près de 4000 déplacés internes dans l'arrondissement de Ngambe-Tikar. Ces personnes ont perdu tout ce qu'elles possédaient : maison, plantations, documents essentiels (diplômes, acte de naissance et CNI). Une population de 455 (204 femmes et 251 hommes) et 184 enfants, s'est installée dans un village du nom de Mbam Mbioko, situé à 50 Km du centre-ville de Ngambe-Tikar et vivant dans des conditions très précaires d'insuffisance de logements, d'accès limité à la santé, à l'éducation, à l'eau potable et énergie (MINAS-NG T, 2024). Les déplacés internes sont néanmoins reconnus dans la zone comme des travailleurs et ont une insertion rapide dans la société. La plupart loue des parcelles de terres pour l'agriculture ou encore sont des manœuvres dans les chantiers de construction. La perte de leur terre suite aux activités du projet, accentuera davantage leur vulnérabilité.

- **Les personnes en situation de handicap**

Les personnes en situation de handicap identifiées dans la zone du projet sont constituées des handicapés moteurs, sensoriels (malentendants et malvoyants). Les enquêtes socio-économiques dans la zone du projet ont permis d'identifier au total **57** personnes en situation de handicap, soit : 38 handicapés moteurs, **19** handicapés sensoriels (**9** malentendants et **10** malvoyants). Le tableau ci-dessous présente la répartition des personnes en situation de handicap par village.

Tableau : Répartition des personnes en situation de handicap par village

Arrondissements	Villages	Hameaux	Handicapés moteurs	Handicapés sensoriels	
				Malvoyants	Malentendants
Yoko	Sengbe		4	0	2
	Mba'am		1	5	1
	Lena		2	1	1
	Ngoum		0	1	1
Sous total			7	7	5
Ngambe-Tikar	Kong	Kila gosso	1	0	0
		Mansolé	10	1	2
		Malam Oumarou	3	0	0
		Kong	5	0	0
	Ina	Wassaba	6	0	0
		Mbidjue	0	0	1
		Ndipa	4	1	0
		Ina	2	1	1
Sous total			31	3	4
Total			38	10	9

Source : Enquêtes de terrain REC Sarl, 2025

Il faut noter que dans la zone du projet, les personnes en situation de handicap ont comme activité principale l'agriculture, le commerce et l'élevage. Cependant la rentabilité est assez faible pour les activités agricoles et commerciales, raison pour laquelle, elles rencontrent de nombreux problèmes financiers au quotidien. Cette vulnérabilité financière accentue davantage celle physique qui pourra être perceptible en ce sens que leur situation de handicap risquerait de limiter leur accès aux bénéfices du projet.

- **Les personnes du 3^e âge**

Au Cameroun les personnes âgées constituent autant que les déplacés internes, orphelins et personnes en situation de handicap, un groupe de personnes vulnérables. Les personnes âgées font face à différentes formes de vulnérabilité : économique, sociale et liée à leur état de santé fragile.

Dans la société traditionnelle africaine, une place importante est accordée aux personnes âgées. Elles bénéficient de leur famille et de leur communauté, d'attentions particulières et de soins au quotidien. Malheureusement, aujourd'hui, la place et les rôles assignés aux personnes âgées ont connu des changements. En raison des mutations sociales, notamment de l'exode rural, de la crise économique et du « modernisme », les personnes âgées sont parfois abandonnées à elles même et doivent fournir plus d'efforts pour survivre. Certains sont victimes de maltraitance et subissent la négligence de leurs proches en silence.

L'identification des PAP a permis de dénombrer 16 âgées de plus de 65 ans et qui pourront perdre des biens dans l'emprise du projet. Dans ce contexte, le projet pourrait être un facteur aggravant compte tenu du fait que, ces derniers seront davantage fragilisés puisqu'elles ne pourront difficilement mener une nouvelle activité ou recommencer leur activité ailleurs. Très souvent elles mènent une existence précaire faite de privations matérielles, de remords, de récriminations, de détresse et de solitude de toutes sortes. Les expropriations constituent souvent un choc culturel et émotionnel.

- **Les veuves**

Les veuves constituent également une couche de personnes vulnérables dans la zone du projet. La femme très souvent dans la culture africaine est traitée de « sorcière » car elle est tenue responsable de la mort de son époux. Après le départ de leur conjoint, plusieurs sont généralement chassées de leur domicile conjugal par la belle-famille qui s'accapare des biens du défunt mari. Celles-ci sont abandonnées à elles-mêmes et ont en plus sur leurs épaules la lourde charge d'éducation des enfants.

- **Les Peuples Autochtones Bedzang**

Les peuples autochtones sont reconnus par des lois internationales ou nationales comme des groupes sociaux jouissant de droits spécifiques fondés sur leurs relations historiques à un territoire particulier, ainsi que sur des particularités culturelles, linguistiques ou historiques qui les distinguent d'autres segments de la société qui exercent généralement une domination politique. Au Cameroun nous distinguons 4 groupes de peuples autochtones : les Baka, les Bakola, les Bagyeli et les Bedzang communément appelés « peuples de la forêt ». Dans l'arrondissement de Ngambe-Tikar, l'on trouve les Bedzang dont la population est estimée à 714 d'individus répartis dans 7 campements :

- Les communautés Nyanka, Mansoh et Ngah, localisées sur l'axe Ngambé-Tikar – Bac ;
- Les communautés Ngandiè, Ngoume, Koueng et Mbandè, localisées l'axe Nditam. (ECODEV, 2021)

Les Bedzang sont un peuple au tempérament docile, quelque peu introverti. Comme toute autre communauté autochtone, ils sont caractérisés par leur fort attachement au peu de forêt qui leur reste et qui constitue une source de protéines, aliments nécessaires à leur survie, une connexion avec leurs ancêtres auxquels ils accordent une grande valeur culturelle. La situation des Bedzang est particulièrement déplorable par rapport aux autres peuples autochtones. Ils sont victimes de discrimination et de stigmatisation de la part des Tikar envers qui, ils ont une dépendance oppressive. Leur mode de vie traditionnel perçu comme archaïque les place à une position d'infériorité sociale.

- **Les Mbororos**

La zone du projet est principalement marquée par une forte présence des Mbororos qui ont tendance à dominer en termes d'effectif sur les Tikar ou Vuté. Ce sont principalement des éleveurs nomades ou semi-nomades. Les chiffres exacts de la population Mbororo sont difficiles à obtenir du fait qu'ils sont en permanence en mouvement. Aussi, ceux communiqués n'ont pas toujours d'existence officielle, car ces derniers pour la majorité ne disposent pas de documents de citoyenneté. Ces peuples Mbororos, au vu de leur activité pastorale, sont localisés à 80% dans les savanes de la zone du projet et ont un accès limité aux soins de santé, à l'éducation et eau potable.

4.4.2.5.2. Protection sociale des couches vulnérables dans la zone du projet

Sur le plan de la protection sociale des couches vulnérables, il convient de souligner que les arrondissements de Yoko et Ngambe-Tikar disposent des structures d'encadrement et de protection social à l'instar des services déconcentrés du MINAS. Il s'agit du Centre social de Yoko et de celui de Ngambe-Tikar dont le rôle essentiel est d'assurer la sécurité sociale des couches vulnérables. Avec les nouvelles réformes de la décentralisation, les services déconcentrés du MINAS en collaboration avec les Mairies concernées, s'affairent autant que possible à venir en aide aux personnes vulnérables que sont les handicapés, les personnes du 3^e âge, les Bedzang et les peuples Mbororos à travers les dons en appareillage pour faciliter la mobilité des handicapés, la prise en charge médicale des personnes indigentes, la facilitation de l'accès à l'éducation pour les Bedzang et Mbororo, l'établissement de 150 actes de naissance pour les enfants et l'organisation des mariages collectifs (la dernière session à enregistré 15 couples Bedzang et 17 couples Mbororos) en 2024, etc.

Il faut noter également l'appui des ONG pour renforcer ces actions vis-à-vis des couches vulnérables (Bororo, Bedzang, déplacés internes et personnes, etc)

Arrondissement	ONG actives	Activités réalisées/en cours
Yoko	GIZ	action en cours : établissement des actes de naissance pour les Mbororos
Ngambe-Tikar	FAIRMED (ONG suisse)	Active depuis 2024 <ul style="list-style-type: none"> - Lutte et prévention contre les maladies tropicales négligées (pour la peau) ; - Sensibilisation des Bedzang à creuser des fosses pour les latrines ; - Equipement des centres sanitaires publics en kits d'accouchement et de césarienne ; - Prise en charge des visites prénatales et pos-prénatales de la femme et la jeune fille ; - Appui dans l'établissement des cartes d'invalidité aux personnes en situation de handicap (en cours).
	Ecosystème et Développement (ECODEV)	Depuis 2021 <ul style="list-style-type: none"> - L'établissement de 150 actes de naissance sur jugement supplétif ; - La sécurisation des droits fonciers et forestiers des 4 communautés Bedzang sur les 7 existants ; - Fourniture en appareillage (en cours) ;
	Action Communautaire pour l'Accompagnement des Peuples Autochtones et Développement Local (ACPADEL)	Depuis 2024 <ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre les feux de brousse ; - Restauration des paysages dégradés ; - Accompagnement technique dans l'agriculture ; - Formation en utilisation des kits à énergie solaire ; - Vulgarisation de la nouvelle loi forestière aux PACL

Source : REC Sarl enquêtes de terrain, 2025 (MINAS Yoko et Ngambé-Tikar)

4.4.2.5.3. Genre et violences basées sur le genre

La prise en compte du genre et la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) sont des enjeux cruciaux pour promouvoir l'égalité et la justice sociale. Le genre en tant que construction sociale, influence les rôles, responsabilités et opportunités attribués aux individus en fonction de leur sexe. Cette question est un enjeu central dans les dynamiques sociales et le développement humain. Ignorer ces dynamiques peut perpétuer des inégalités et Violences Basées sur le Genre (VBG). Il convient de rappeler que les VBG englobent tout acte préjudiciable infligé à une personne en raison de son genre. Elles peuvent être physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques, et ont pour principales cibles les femmes et les filles, bien que les hommes puissent également en être victimes. Elles sont souvent enracinées dans des normes culturelles et des déséquilibres de pouvoir.

Dans cette partie, il sera question de faire un état des lieux des VBG dans la zone du projet, en ressortant la typologie, les facteurs de risques, les zones à risques de VBG, les structures de référencement pour la prise en charge et par ailleurs déboucher sur les impacts du projet et les mesures de prévention et de gestion des VBG adaptées aux réalités culturelles de la zone du projet.

4.4.2.5.3.1. Etat des lieux des VBG dans la zone du projet

Adopter une approche sensible au genre dans le cadre du projet d'aménagement des terres et d'installations des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc dans les arrondissements de Yoko et Ngambé-Tikar permettra de répondre aux besoins spécifiques des différentes populations concernées, de prévenir les violences et de promouvoir des relations équitables. Ceci implique une analyse approfondie des contextes, une sensibilisation accrue et des actions concrètes pour transformer les structures inégalitaires.

Pour y parvenir, l'approche des focus group et entretiens individuels a permis d'enregistrer les expériences, les opinions, les attitudes et les sentiments des personnes.

❖ Typologie des VBG recensées dans la zone du projet

Il convient de rappeler que la violence basée sur le genre est une expression générique qui s'entend de tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (Banque mondiale, 2020). Les violences identifiées dans la zone du projet sont plusieurs formes : sexuelles, physique psychologiques et économiques avec une prépondérance de celles sexuelles et économiques. Le tableau ci-dessous récapitule les informations collectées pour chaque forme de violence ainsi que les différentes manifestations.

Tableau 18: Typologie de violences basées sur le genre identifiées dans la zone du projet

Formes de violences	Principales manifestations des violences observées	Causes sociales	Observations
Harcèlement sexuel au travail et abus sexuel	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de faveurs sexuelles pour l'emploi ; • Abus sexuel au niveau du foyer 	<ul style="list-style-type: none"> - Pauvreté - Chômage - Oisiveté des hommes - Le poids de la culture 	<ul style="list-style-type: none"> • la forme d'abus sexuel est plus observée au niveau de Ngambe-Tikar dans les foyers. Les femmes se plaignent de l'oisiveté des conjoints qui n'ont autre occupation que de satisfaire leur libido. De plus, le poids de la culture enseigne que la

			<p>richesse d'un homme se traduit par sa capacité à faire beaucoup d'enfants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les localités ayant accueilli les projets précédents, plusieurs femmes ont été victimes d'échange de faveurs sexuelles pour l'emploi
Agressions sexuelles	<ul style="list-style-type: none"> • Viols • Mariages précoces 	<ul style="list-style-type: none"> - La honte et l'honneur de la famille ; - Présence de plusieurs étrangers bergers ; - Insécurité sur le chemin des champs 	<ul style="list-style-type: none"> • Evoquées dans l'arrondissement de Ngambé-Tikar ; • Les mariages précoces sont fréquents dans la zone avec la présence des peuples Mbororo
Violences économiques	<ul style="list-style-type: none"> • Privation de ration alimentaire ; • Abus des pouvoirs des conjoints (confiscation des CNI) ; • Abus de confiance (vis à vis de leur conjoint et duperie des étrangers dans leurs activités) ; • déni de ressources, d'opportunités ou de services 	<ul style="list-style-type: none"> - le poids de la culture ; - la jalousie ; en effet les hommes craignent que leur épouse, au nom du travail les trompent. - le complexe d'infériorité 	<ul style="list-style-type: none"> • les hommes vendent à l'insu de leur épouse les produits de récoltes et s'accaparent les revenus de la vente ; • Les femmes ont la capacité de faire leur petit commerce où elles vendent un peu de tout en plus de l'agriculture. Contrairement aux hommes qui à part la chasse et l'agriculture (maïs et banane plantain, cacao pour certains) n'ont pas autres activités et la chasse est intermittente ; • Les femmes sont limitées dans l'exercice de certaines activités comme les buvettes qui sont florissantes en soirée (à partir de 18h).
Violences physiques	Gifler, battre, frapper avec ou sans objet, bousculer traumatismes physiques (coups et blessures),	<ul style="list-style-type: none"> - La consommation abusive d'alcool ; - La jalousie et infidélité ; - Le manque de respect des femmes ; - L'irresponsabilité des hommes à assurer leur obligation de ration alimentaire ; - Le zèle de l'argent de l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> • Les bastonnades avec coups et blessures sont plus fréquentes dans l'arrondissement de Yoko ; • « L'argent de l'homme c'est pour le vin et les femmes », affirment les femmes des localités. Ceci est accru pendant les périodes de vente de récolte.
Violences psychologiques	Insulte, injure, humiliation en privée et en public ;	<ul style="list-style-type: none"> - Le poids des charges familiales ; - Abandon du foyer du conjoint ; - Vulgarisation du concubinage 	<ul style="list-style-type: none"> • Les hommes particulièrement les tikars sont contre le mariage civil car il est synonyme de prison.

Source : Enquêtes de terrain REC Sarl, 2025

❖ **Place de la femme dans la société de la zone du projet**

Dans la zone du projet, les femmes jouent un rôle essentiel à plusieurs niveaux, tant sur le plan économique que social. Elles sont majoritairement impliquées dans les activités agricoles, le commerce informel, contribuant ainsi à la subsistance de leur famille et à l'économie locale. Leur participation aux chaînes de production agricole est souvent indispensable, bien que leur accès aux ressources (terres, crédits, équipements (mise en installation des nouveaux champs, défrichement, matériel agricole, intrants, etc.)) reste limité en raison des normes sociales et des inégalités structurelles.

Sur le plan social et familial, les femmes sont les principales gestionnaires des foyers, assumant la charge des soins aux enfants, aux personnes âgées et aux tâches domestiques. Cette double responsabilité, entre activités économiques et tâches domestiques, limite leur autonomie et leur participation aux instances décisionnelles locales.

Au niveau communautaire, les femmes ont plus un rôle de conseillère que décisionnel. Elles jouent un rôle clé dans l'orientation des jeunes, en particulier des filles, sur des questions de vie courante, de santé, et de responsabilités familiales ainsi que dans la transmission des valeurs culturelles et morales. Dans la majorité des villages (Doumé, Sengbe, Lena, Kong et Mba'am), les femmes occupent des postes de notable dans la chefferie ou de cheftaine. Elles sont sollicitées pour résoudre des conflits familiaux ou communautaires grâce à leur connaissance des dynamiques locales et à leur capacité à apaiser les tensions. Toutefois, leur influence en tant que conseillères dans les sphères décisionnelles reste limitée. Bien que certaines participent aux réunions villageoises ou aux associations locales, leur voix est encore marginalisée dans les cercles de pouvoir dominés par les hommes. Des efforts sont nécessaires pour renforcer leur participation aux instances de gouvernance locale, afin que leur rôle de conseillère soit mieux reconnu et institutionnalisé.

Malgré ces défis, les femmes jouent un rôle croissant dans le développement communautaire. Elles s'organisent à travers des associations et des initiatives locales pour améliorer leur accès aux ressources et asseoir leur autonomie. Toutefois, elles restent vulnérables aux discriminations et inégalités qui freinent leur épanouissement et leur pleine participation au développement économique et social.

❖ **Facteurs de risques de VBG en lien avec le projet**

De nombreux facteurs sont susceptibles d'exacerber les VBG au sein des communautés riveraines au projet. De manière non exhaustive, l'analyse des données collectées a relevé les facteurs suivants :

- Les travaux d'aménagement des sites d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc vont susciter une mobilisation des entreprises contractantes qui s'appuieront sur une main d'œuvre accrue de travailleurs migrants. La présence de toutes ces personnes dans les zones d'intervention du projet, leurs interactions éventuelles avec les communautés riveraines, notamment les femmes et les enfants (personnes mineures âgées de moins de 18 ans), sont des facteurs porteurs de risque de survenance de Violences Basées sur le Genre (VBG) et de cas d'Exploitation, d'Abus et de Harcèlement Sexuels (EAHS/SEAH).
- La perte des terres ou des biens induit par les expropriations pourrait être source de vulnérabilité économique accrue. Les femmes perdront leurs activités économiques et l'accès à certaines ressources naturelles (terre, eau, les PFNL, etc.), ce qui pourrait les rendre plus dépendantes financièrement et les exposer davantage aux violences économiques. Les indemnisations ont très

souvent un effet de surprise et d'étourdissement pour les hommes qui les perçoivent ; car ces derniers subitement disposent d'une grosse somme d'argent jamais eu auparavant qu'ils quelques fois dilapident sans se soucier des charges familiales. Certains abandonnent le foyer et ne reviennent que lorsqu'ils sont dépouillés.

- Les modifications dans l'organisation des communautés locales peuvent remettre en question les rôles traditionnels et entraîner des tensions intrafamiliales ou communautaires, augmentant ainsi les risques de violences domestiques.
- L'augmentation des revenus des travailleurs pourra rompre l'équilibre des forces entre travailleurs et communautés. Ceci va favoriser le déséquilibre des ménages dès lors que le travailleur sera vu comme une opportunité ou un moyen d'amélioration des conditions de vie.
- Un autre facteur qui peut paraître banal mais très important est l'absence de sanctions de la part de l'entreprise contractante ou du producteur en cas de comportement inapproprié de son personnel.
- Le non-recrutement des locaux pourrait être une source accrue de frustration de la communauté locale qui exacerbera les violences physiques et sexuelles et développera la consommation des stupéfiants, le banditisme, la délinquance des jeunes.

Par ailleurs, des facteurs cités, d'autres facteurs pourraient constituer des freins empêchant ou limitant les capacités et possibilités pour les survivantes de demander de l'aide et solliciter une prise en charge. Notamment :

- Le poids des traditions traduit par la honte ou du regard mitigé de la communauté vis-à-vis de la survivante qui aurait dénoncé la violence surtout dans les cas où il s'agira de son conjoint (auteur) ou des cas de viols ;
- Le manque d'information sur la façon de déposer la plainte pour des incidents causés par le projet ;
- Les services limités ou la faible capacité des services d'aide aux survivants en particulier peu ou pas de services psychosociaux, médicaux et judiciaires ou de police pour faciliter le recours pour les survivants. En effet, la longue distance entre les villages et les services administratifs (MINPROFF, hôpital ou centre de santé, police) ne facilite pas toujours le suivi de proximité ou contrôle permanent de la situation des VBG dans les villages ;
- L'ignorance sur la connaissance des acteurs et prestataires de services qui assument la prise en charge des VBG. Les communautés n'ont pas la bonne information sur les attributions régaliennes des services MINAS ou MINPROFF ;
- La mauvaise interprétation et l'incompréhension des messages sur les VBG/EAS et HS par les membres de la communauté.

4.4.2.5.3.2. Cartographie et évaluation des structures de référencement

La prise en charge des VBG se fait selon une approche holistique (psychosociale, médicale et juridique) impliquant plusieurs acteurs clés, à savoir :

- les services de la promotion de la femme et de la famille, les services des affaires sociales et les OSC locales qui assurent une prise en charge psychosociale ;
- les formations sanitaires pour la prise en charge médicale ;
- les commissariats, gendarmeries et tribunaux d'instance pour la prise en charge juridique.

Les villages riverains de la zone du projet n'ont pas de structures ou capacité permettant de prévenir la VBG ou de répondre à celle-ci en cas de survenance.

Pour la prise en charge psychosociale, les investigations sur le terrain n'ont identifié aucune ONG locale impliquée dans le domaine. Quant aux structures publiques identifiées, nous avons :

- le Centre social de Yoko ;
- le Centre social de Ngambé-Tikar.

Pour la prise en charge médicale, les différents arrondissements disposent des formations sanitaires pourvoyant aux besoins en santé des populations. Il s'agit notamment des Centres Médicaux d'arrondissement (CMA de Yoko urbain et Ngambé-Tikar), des Centres de Santé Intégré (CSI de Doumé et Kong). Certains villages (Ina et Kong) bénéficient des services des personnels retraités de la santé publique et infirmier.

Pour la prise en charge judiciaire, nous avons les brigades de gendarmerie de Yoko et Ngambé-Tikar ainsi les poste de police à l'entrée et sortie desdites villes. Dans les villages concernés nous n'avons pas de poste de police.

Il faut dire que la zone du projet ne dispose pas de matériel et de cadre approprié pour la prise en charge ou la prévention des VBG. Par contre la collaboration entre secteur (MINAS, FMO et santé) est appréciable avec une bonne collaboration entre les intervenants au niveau de Ngambé. Malheureusement, les actions n'arrivent pas dans les villages concernés par le projet à cause l'éloignement et l'insuffisance des ressources matérielles et financières. Les systèmes de référence et contre référence avec les services de gendarmerie et médicaux se font par téléphone. Au niveau des services d'aide judiciaire et médical, nous pouvons noter une faible qualification du personnel en ce qui concerne les thématiques relatives aux VBG (SONATREL, 2022).

❖ **Mesures d'atténuation des risques de VBG**

Les principales mesures d'atténuation des risques se résument comme suit :

➤ **Volet autonomisation économique des femmes**

- Développer des programmes de renforcement des capacités économiques pour les femmes : formations en entrepreneuriat (pisciculture, élevage de porc et volaille), accès aux financements, soutien aux activités génératrices de revenus) ;
- Assurer une meilleure intégration des femmes dans les filières agricoles et commerciales en leur garantissant un accès équitable aux ressources et aux opportunités économiques : appui en intrants agricoles (semences, tricycle pour le transport des produits, les produits phyto sanitaires pour combattre les attaques des chenilles et insectes sur le maïs et manioc), renforcement des capacités sur l'utilisation efficace des semences améliorées et les bonnes pratiques agricoles ;
- Créer un fond agricole local pour faciliter leur accès au financement pour leurs activités champêtres (défrichage, achat des semences, entretien du champ et transport, etc.) ;
- Mettre à disposition (location) les tracteurs pour le labour des grandes parcelles dans le cas des champs communautaires des associations de femmes ;

- Accompagner les femmes de Ngambé dans leur organisation en association et créer des réseaux de solidarité et des groupes d'entraide entre femmes (étendue à la zone du projet) pour leur permettre de renforcer leur autonomie financière et sociale, réduisant ainsi leur vulnérabilité aux violences ;
- Favoriser la formation certifiante et l'apprentissage de la jeune fille aux métiers et opportunités professionnel liés au projet.

➤ **Renforcement de la protection et de l'accompagnement des victimes**

- Recruter d'un personnel spécialisé et formé pour mener des activités de prévention, de coordination et de suivi des VBG/EAS/HS liés au projet ;
- Créer des structures d'alerte et d'accompagnement pour les victimes de violences basées sur le genre, notamment des numéros verts et des centres d'accueil ;
- Créer des centres d'accueil et cadre adéquat pour l'écoute et l'accompagnement des survivants en toute discrétion et confidentialité ;
- Mettre en les points relais dans les villages, qui seront identifiés avec discrétion pour dénoncer en toute confidentialité les cas apparus de VBG dans chacun des villages ;
- Faciliter la création des postes de police et de gendarmerie dans les villages de forte densité si possible ;
- Aménager le site du projet en centres de santé accessible aux communautés riveraines impactées ;
- Former les agents communautaires de santé et les forces de l'ordre sur l'accueil et la prise en charge des victimes, en garantissant la confidentialité et le respect des droits des survivantes ;
- Intégrer l'approche handicap dans construction du projet ;
- Soutenir l'éducation primaire et/ou secondaire des filles qui survivent aux actes de VCE.

➤ **Sensibilisation et éducation communautaire**

- Sensibiliser les communautés dans la zone du projet sur les thématiques de VBG et risques liés au projet, sur les mécanismes de notification de plaintes et les services fournis aux survivants leur permettant de signaler les cas de VBG liés au personnel du projet ;
- Renforcer les capacités du personnel de l'équipe du projet sur les questions de genre et VBG, notamment la note de bonne pratique sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS) dans le financement de projets d'investissement impliquant des travaux de génie civil majeurs ;
- Organiser des campagnes de sensibilisation sur les VBG en impliquant les leaders communautaires, religieux et traditionnels afin de favoriser un changement des mentalités ;
- Organiser les sensibilisations de proximité et causeries éducatives visant à encourager le dialogue en famille, à éduquer les foyers sur la responsabilité parentale, les violences au sein des familles (mariages précoces, viols, violences physique, etc.) et milieu professionnel, les droits de la femme/homme. Les canaux pour atteindre la cible étant les associations, chefferies, office religieux, les leaders communautaires, OSC locales, etc.) ;
- Sensibiliser les communautés sur les mécanismes de dénonciation des cas de VBG et de recueil des plaintes ;

- Sensibiliser les populations bien avant le démarrage du projet sur l'entrepreneuriat, la gestion des projets en vue d'une préparation pour gestion efficace des indemnités qu'ils percevront.
- Faciliter la création des postes de police d'identification et centre d'état civil dans les villages de forte densité ;
- A compétence égale privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale ou s'assurer que les travaux du projet soient exécutés dans la mesure du possible avec le moins d'afflux de main d'œuvre étrangère et encourager les entreprises à recruter de la main d'œuvre locale ;
- S'assurer qu'un Code de Conduite à destination des travailleurs des entreprises contractantes ou de sous-traitance inclue les comportements acceptables et les conséquences des violations qui abordent explicitement les cas de EAS / SH, soient élaborés, compris et discutés par le personnel de l'équipe du projet, les sous-traitants et les travailleurs ou consultants employés par eux, ainsi que par la communauté adjacente à la zone de mise en œuvre des activités de construction et réhabilitation ;
- Développer un protocole clair avec des dispositions spécifiques y compris les processus d'interventions clairs en cas d'infraction du code de conduite des personnels de mise en œuvre des activités du projet ;
- Mener des actions conjointes avec les services du MINPROFF, MINAS et les Communes pour l'organisation des mariages collectifs afin de limiter le concubinage et favoriser l'établissement des actes de naissance ;
- Aménager le site du projet en école primaire à cycle complet pour favoriser l'accès à l'éducation des jeunes particulièrement la jeune fille Bororo.

❖ Points d'entrées dans le cas du mécanisme de gestion des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler à l'amiable et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les produits et activités dudit projet. Le MGP est un mécanisme de feedback communautaire, donc les points d'entrées MGP doivent être ceux qui permettront aux communautés du projet d'avoir un accès facile pour communiquer leurs doléances, plaintes, et conflits liés au projet.

Pour mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes pour les VBG dans les zones de projet, il est important d'identifier des personnes clés ou points focaux endogènes qui seront comme des portes d'entrée. En effet, les points d'entrées dans le cadre de cette étude sont représentés par les associations des femmes et présidente de secteur. Celles-ci peuvent servir d'alliés utiles pour les activités de sensibilisation. Le tableau ci-dessous représente les associations légalisées présentes dans la zone du projet.

Tableau 19: Liste des associations pouvant être considérées comme points d'entrée

Arrondissement	Villages	Nom de l'Association	Création et nombre de membre	Activités principales
Yoko	Mba'am	GIC Tambagare (la femme physique)	7 ans d'existence et	Production agricole de manioc

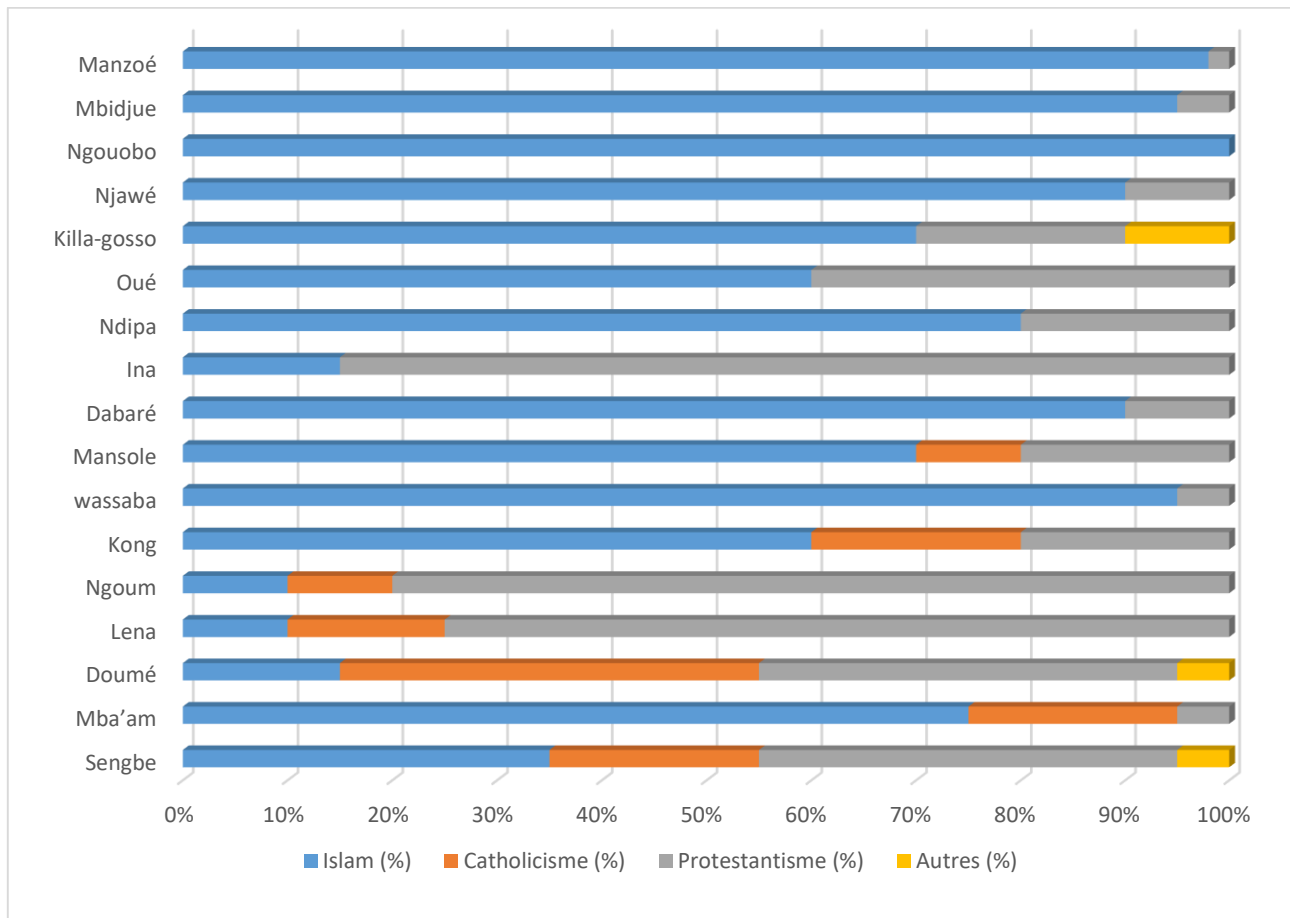
Arrondissement	Villages	Nom de l'Association	Création et nombre de membre	Activités principales
		GIC Djuti (chassons la pauvreté)	compte 15 membres	
	Sengbe	Association essayons	6 ans d'existence et compte 06 membres	Agriculture (champ communauté 1,5 ha avec l'appui d'ONU Femme)
	Lena	Association réunissons-nous en famille	2017, 10 membres	Agriculture (manioc, maïs et arachide)
		Son lanè (le changement)	2016, 10 membres	

Source : Enquêtes de terrain REC Sarl, 2025

Il faut dire que la mobilisation des femmes dans les arrondissements est organisée par secteur et tous ces secteurs sont sur la supervision et le contrôle du Délégué départemental du MINPROFF. La zone de Yoko est subdivisée en 5 secteurs parmi lesquels le secteur Nord qui regroupe les villages concernés par le projet (Sengbe, Mba'am, Doumé, Lena et Ngoum).

4.4.3. Principales religions

Dans l'ensemble de la zone du projet (communes de Ngambe-Tikar et de Yoko), une multitude de religions se côtoient harmonieusement dans la zone du projet tout en respectant leur différence. Ainsi on peut citer entre autres des religions : l'islam, le Christianisme (le Catholicisme majoritaire, le protestantisme, le pentecôtisme) et les religions animistes de faible envergure. Les principales obédiences religieuses par villages/hameaux sont illustrées par la figure et les photos ci-dessous.



Source : Enquêtes de terrain REC Sarl, 2025

Figure 11: Principales religions dans la zone du projet



Photo 6: Vue de la mosquée de Oué et de la chapelle de Sengbe

4.4.4. Occupation des sols et gestion foncière

Malgré une densité de peuplement faible, le foncier constitue un enjeu important dans la zone du projet du fait des usages extensifs de l'espace dans le cadre des activités agricoles et pastorales. La gestion foncière dans la zone est régie par le droit traditionnel et la réglementation moderne ou formelle. La loi foncière de 1974 a institué une différenciation importante dans le système foncier en confirmant l'existence conjointe d'un

système traditionnel et d'un système moderne et en introduisant la notion de domaine national. Les trois ordonnances n° 74-1, 74-2 et 74-3 du 06 juillet 1974 définissent le régime foncier du Cameroun. Celui-ci est fondé sur deux actes qui sont l'immatriculation obligatoire comme mode d'accession à la propriété et le classement des immeubles en trois catégories distinctes : le domaine national, le domaine public et le domaine privé (terres immatriculées).

Dans la zone, la gestion foncière est dominée par celle des droits coutumiers des sociétés communautaires qui se basent sur des pratiques découlant des connaissances et d'observations ayant fait leur preuve. Jadis les terres s'attribuaient verbalement sous la base de la confiance dans ces localités de la zone du projet ; mais de nos jours, ces terres sont généralement acquises par héritage, legs, don achat et location. Le chef traditionnel joue un rôle central pour l'accès au foncier. Pour obtenir une parcelle de terrain, l'intéressé saisit le chef à travers une demande précisant le site voulu. Le chef se consulte alors avec les notables avant d'attribuer la parcelle. Pour ce qui est des transactions foncières entre tiers, elles se passent souvent à la chefferie en présence du chef.

La pratique d'achat de terrain n'est pas assez répandue à l'exception de quelques villages généralement à proximité des agglomérations de Ngambe-Tikar et de Yoko.

Le site du projet Plaine Centrale de Kong couvre une superficie d'environ 2100 Km² et fait partie de la réserve foncière de l'Etat.

4.4.5. Habitat et cadre de vie

L'habitat au niveau des villages de la zone du projet, en fonction de la densité de peuplement, est soit groupé soit éparse, mais toujours linéaire le long des axes routiers. A l'exception de quelques cas, les villages de la zone sont pratiquement contigus, séparés par des bosquets. La typologie des constructions permet de distinguer trois principales catégories d'habitations à savoir : les maisons en dur (matériaux définitifs), les maisons en semi-dur et les maisons en matériaux provisoires (planches, terre battue et briques de terre).

La forme d'habitat rencontrée est dominée par la présence des maisons de formes rectangulaires ou circulaire et à toiture couverte de tôles ou de pailles.

Cependant, le statut matrimonial polygamique très récurrent a influencé la constitution des constructions familiales. On note donc la présence des concessions familiales appelées communément « Sahré » qui sont constituées d'un ensemble de cases construites très souvent autour d'une cour centrale. Ces concessions sont constituées de la maison du chef de famille, des maisons de ses épouses et de leurs enfants (un pour chacune), des magasins, et des enclos pour les animaux (lorsqu'on est en milieu rural). L'habitat de la zone du projet est illustré par les photos suivantes.



Photo 7: une vue de l'habitat dans la zone du projet

Dans la zone du projet, les toilettes de la majorité des habitants ne sont pas construites. Environ 90% des ménages ont un espace à l'air libre derrière leur domicile pour effectuer leurs besoins. D'autres représentant 10%, possèdent des fosses septiques non aménagées.

4.4.6. Contexte infrastructurel et services sociaux de base

Dans la présente section, il est question d'évaluer la quantité et la qualité des services sociaux de base offerts aux populations de la zone du projet afin d'évaluer leur niveau de vie.

4.4.6.1. Accès à l'eau potable

Dans les villages riverains au site Plaine Centrale de Kong, les populations s'approvisionnent en eau dans les forages, des puits aménagés ou non aménagés, des sources aménagées ou non aménagées, et des rivières (Cf. photos ci-dessous). L'accès à l'eau potable reste un sérieux défis dans la zone d'étude, car les investigations effectuées sur le terrain ont relevé des insuffisances et des absences de points d'eau potable dans plusieurs localités. Le tableau ci-dessous présente la typologie des infrastructures d'approvisionnement en eau dans la zone d'étude.

Tableau 20: Typologie des infrastructures d'approvisionnement en eau potable

Village	Type d'infrastructure/source d'approvisionnement en eau
Sengbe	1 forage non fonctionnel
	Rivière Mey
Mba'am	Source non aménagée à 1km du village
Doumé	Source non aménagée non pérenne
	Rivière
Lena	Source non aménagée à 300 m
	1 forage fonctionnel
Ngoum	2 forages non fonctionnels
	1 puits non aménagé
	1 source non aménagée pérenne
Kong	4 forages fonctionnels
	2 forages non fonctionnels
	5 sources non aménagées non pérennes
wassaba	Rivière
Mansole	Rivière à 2km de la chefferie
	3 puits non aménagés
	1 source non aménagée
Dabaré	Rivière Kim
Ina	1 forage non fonctionnel
	1 source non aménagée non pérenne
	2 puits non aménagés
Ndipa	1 source non aménagée non pérenne
Oué	2 forages non fonctionnels
	Rivière
Killa-gosso	Rivière Kim à 200 m du village
Njawé	Rivière

Village	Type d'infrastructure/source d'approvisionnement en eau
Ngouobo	Rivière
Mbidjue	Rivière
Manzoé	2 puits non aménagés

Source : Enquêtes de terrain REC Sarl, 2025



a) Puits non aménagés à Mansole, b) Rivière à Manzoé, c) source à Mba'am et d) PMH à Kong

Photo 8: Vue des infrastructures d'adduction en eau dans la zone du projet

Ces sources sont parfois non pérennes situées à plusieurs kilomètres du village et l'eau est de qualité douteuse. Sa consommation est souvent à l'origine de maladies hydriques telles que la diarrhée, la fièvre typhoïde dans les villages de la zone du projet.

4.4.6.2. Accès à l'électricité et autres source d'énergies

Dans la zone du projet, le taux d'accès à l'énergie électrique est assez faible, comparé à la moyenne nationale en milieu rural qui est de 40%. Ceci est dû à l'éloignement de certains villages du réseau de distribution existant, au mauvais état des voies d'accès à certaines localités. A Yoko et à Ngambe-Tikar, l'électricité est fournie par le biais de le concessionnaire ENEO, sous un financement de l'agence d'électrification rurale (AER) qui, a installé des centrales thermiques de production et de distribution d'énergie électrique, approvisionnant toute la ville.

Le réseau électrique est plus observé dans les centres urbains. Néanmoins, plusieurs villages par le biais des promoteurs de projets d'électricité ont pu bénéficier de l'installation des mini centrales solaires photovoltaïques notamment : Doumé, Mba'am, Kong.

Par ailleurs, les autres moyens d'éclairage utilisés par les populations de ces villages sont les lampes à pétrole, les torches solaires et les groupes électrogènes. Cette situation contribue énormément à l'exode rural et au sous-développement de ces localités. Cette extrême insuffisance d'électricité est un véritable obstacle au développement des activités économiques, notamment l'émergence des entreprises de transformation des produits agricoles. De façon générale, la zone du projet est dans un grand besoin d'énergie électrique et la composante du projet qui vise l'accompagnement social des localités riveraines au site du projet doivent penser à l'électrification desdites localités.



Photo 9: Eclairage par lampe solaire à Kong et champ solaire dans le village Léna

Le bois de chauffe constitue la source d'énergie la plus disponible et la plus utilisée par les ménages. L'abattage annuel des arbres pour la réalisation des champs constitue une réserve importante de bois de chauffe.

4.4.6.3. Accès aux services de télécommunication

La zone est partiellement couverte par les différents réseaux de télécommunication. Les localités situées le long de la RN15 ont une couverture acceptable comparée à celles du côté de l'arrondissement de Ngambé-Tikar connaissent encore une plus faible couverture. Malgré la présence de quelques antennes de relai, le réseau téléphonique reste très perturbé.

4.4.6.4. Accès à l'éducation

Dans les arrondissements de Ngambé-Tikar et de Yoko, l'on a dénombré respectivement 38 et 39 établissements scolaires de niveaux primaire et secondaire. Le tableau ci-après donne la répartition des établissements scolaires dans les deux communes devant accueillir le projet.

Tableau 21 : Répartition des établissements scolaires de la zone du projet

Arrondissements	Enseignement primaire	Enseignement secondaires			Total
	Ecoles maternelles + primaires + écoles des parents	CES	CETIC	Lycée	
Ngambé-Tikar	32	01	04	01	38
Yoko	30	03	04	02	39

Source : DD/MINESEC et DD/MINEDUB, 2025

Spécifiquement dans les villages riverains du projet Plaine Centrale sur le site de Kong, on comptabilise au total 13 établissements scolaires (voir tableau ci-dessous) dont près de 75% appartiennent à l'éducation de base (enseignement primaire et maternel). Les quelques établissements relevant du cycle secondaire se répartissent entre les collèges d'enseignement secondaire (CES de Doumé, CES de Kong) et les collèges d'enseignement technique industriel et commercial (CETIC de Mba'am, CETIC Léna est créé, mais non ouvert).

En général, la situation est préoccupante en ce qui concerne le cycle d'enseignement secondaire. Pour ce qui est de l'éducation de base, la plupart des localités disposent d'un établissement d'enseignements maternels et primaires.

Les infrastructures éducatives sont illustrées par les photos qui suivent.



Photo 10: Vue des salles de classe à l'école publique de Lowe près de Kong et au CES de Doumé-Yoko

Dans la zone du projet, la quasi-totalité des villages riverains ou à l'intérieur du site du projet possèdent des infrastructures scolaires se limitant à l'enseignement de base. Bien que ces villages soient dotés d'une école primaire, il y'a pas de maternelle pour la petite enfance, la session maternelle n'est représentée qu'à 25%.

Tableau 22 : Récapitulatifs des établissements identifiés dans la zone du projet

Village	Nom de l'établissement scolaire	Effectif élèves	Nombre de point d'eau Fonctionnel	Electricité	Nombre de Bloc latrines	Nombre de salle de classe	Niveau de couverture des besoins des élèves par les enseignants : a) Moins 25% b) Entre 25% et 50% c) Plus de 50%	Clôture	2 Besoins prioritaires
Sengbe	1EP	100	Absent	Absent	2	4	Moins 25%	Présente	-Enseignant -Adduction en eau potable
Mba'am	1 EP		Absent	Absent	2		Moins 25%	Présente	-Tables bancs -Enseignant
	1 CETIC	NC	Absent	Absent	Absent	1		Absente	-
Doumé	1EPM	210	Absent	Absent	2	5	Moins 25%	Absente	-Enseignant -Adduction en eau potable
	1CES			Absent				Absente	
Lena	1EP	70	Absent	Absent	Absent	5	Absent	Absent	-Enseignant
	1 CETIC	NC	-	-	-	-	-	-	-CETIC
Ngoum	1EP	54	Absent	Absent	Absent	2	Moins 25%	Absente	-Salle de classe -Adduction en eau potable
Kong	1EP	350	Absent	Absent	Absent	6	Moins 25%	Absente	-Adduction en eau potable -Case d'astreint
	1EPM	70	Absent	Absent	Absent	2	Moins 25%	Présente	-Adduction en eau potable -Bâtiment
	1CES	50	Absent	Absent	Absent	6	Moins 25%	Absente	-Adduction en eau potable -Bâtiment
Mansole	1EPM	250	Absent	Absent	Présent	6	Moins 25%	Absente	-Enseignant -Bâtiment de la maternelle
Ina	1EP	80	Absent	Absent	Absent	4	Moins 25%	Présente	-Enseignant -Adduction en eau potable
Oué	1EP	120	Absent	Absent	Absent	2	Moins 25%	Absente	-Enseignant -Adduction en eau potable

Source : Enquêtes de terrain, REC sarl 2025

L'absence des établissements d'enseignement secondaire pousse les jeunes et les adolescents à quitter le village pour la ville, afin de poursuivre leur scolarité. L'éducation se fait aussi à travers les écoles coraniques. Une dizaine a été recensée dans les villages riverains au site du projet dont à Malam Oumarou où l'on compte 3 écoles coraniques, qui encadrent une centaine d'enfants.

4.4.6.5. Accès aux soins de santé

Dans la zone du projet, les différents arrondissements à savoir Yoko et Ngambe-Tikar, disposent des infrastructures sanitaires pourvoyant aux besoins en santé des populations. Il s'agit notamment des centres médicaux d'arrondissements (CMA), des centres de santé intégré (CSI), et les cases de santé (CS). Alors que les CMA sont enregistrés dans les centres administratifs d'arrondissements (Yoko et Ngambe-Tikar), les autres catégories le sont pour les localités riveraines du site du projet. Ces formations sanitaires sont en majorité vétustes avec un déficit en équipement du plateau technique. En effet, l'accès aux soins et services de santé dans les localités du projet Plaine Centrale du site de Kong est assuré par 02 formations sanitaires (FOSA) à savoir le CSI de Doumé et le CSI de Kong (Cf. tableau ci-dessous). Les populations des autres localités doivent parcourir de longues distances pour bénéficier des services de santé.

Tableau 23: Localités disposant de formations sanitaires dans la zone du projet

Arrondissements	Villages	Infrastructures
Yoko	Njolé	01 CMA
	Mankim	01 CSI
	Mangaï	01 CSI
	Meteing	01 CSI
	Yoko urbain	01 CMA
	Doumé	01 CSI
Ngambe - tikar	Ngambé-Tikar	01 CMA
	Beng beng	01 CSI
	Kong	01 CSI
	Mgboutou	01 CSI
	Nditam	01 CSI

Source : PCD Yoko,2018 ; Ngambé-tikar 2021, enquêtes de terrain REC Sarl, 2025

L'analyse de terrain montre que les CSI de la zone, en plus de leur état très dégradé, souffrent du manque de matériel médical. S'ajoute à cela un problème de manque de personnel d'où le recours permanent aux grands centres de santé. L'état dégradé de la route et la liaison non permanente entre certaines localités les chefs-lieux d'arrondissement et de département du côté de Ngambé-Tikar rendent difficile l'évacuation des cas de malades graves. Le déficit en infrastructures se rapporte surtout à l'insuffisance d'aménagements, notamment la clôture des CSI, les latrines et le mode de traitement des déchets, ainsi que la disponibilité de l'eau. On notera également l'état de délabrement de presque tous les équipements, notamment les lits de malades, le matériel d'accouchement et le manque total d'incinérateurs.

Les maladies couramment diagnostiquées dans les consultations sanitaires sont nombreuses. En effet, le projet est situé en zone humide et chaude propice à la profusion des endémies à transmission vectorielle dont les plus importantes sont le paludisme, les filarioses, les maladies bactériennes, fongiques et virales. Selon la littérature, les nématodes (parasitoses intestinales) toucheraient près de 70% de la population mais

le paludisme reste, comme dans toutes les zones équatoriales, le plus mortel (47% des décès). Il est suivi par l'anémie sévère, l'hypertension artérielle, la tuberculose, le Sida, la typhoïde.

La synthèse des infrastructures socioéconomiques identifiées dans la zone d'impact direct du projet est présentée dans la carte ci-dessous.

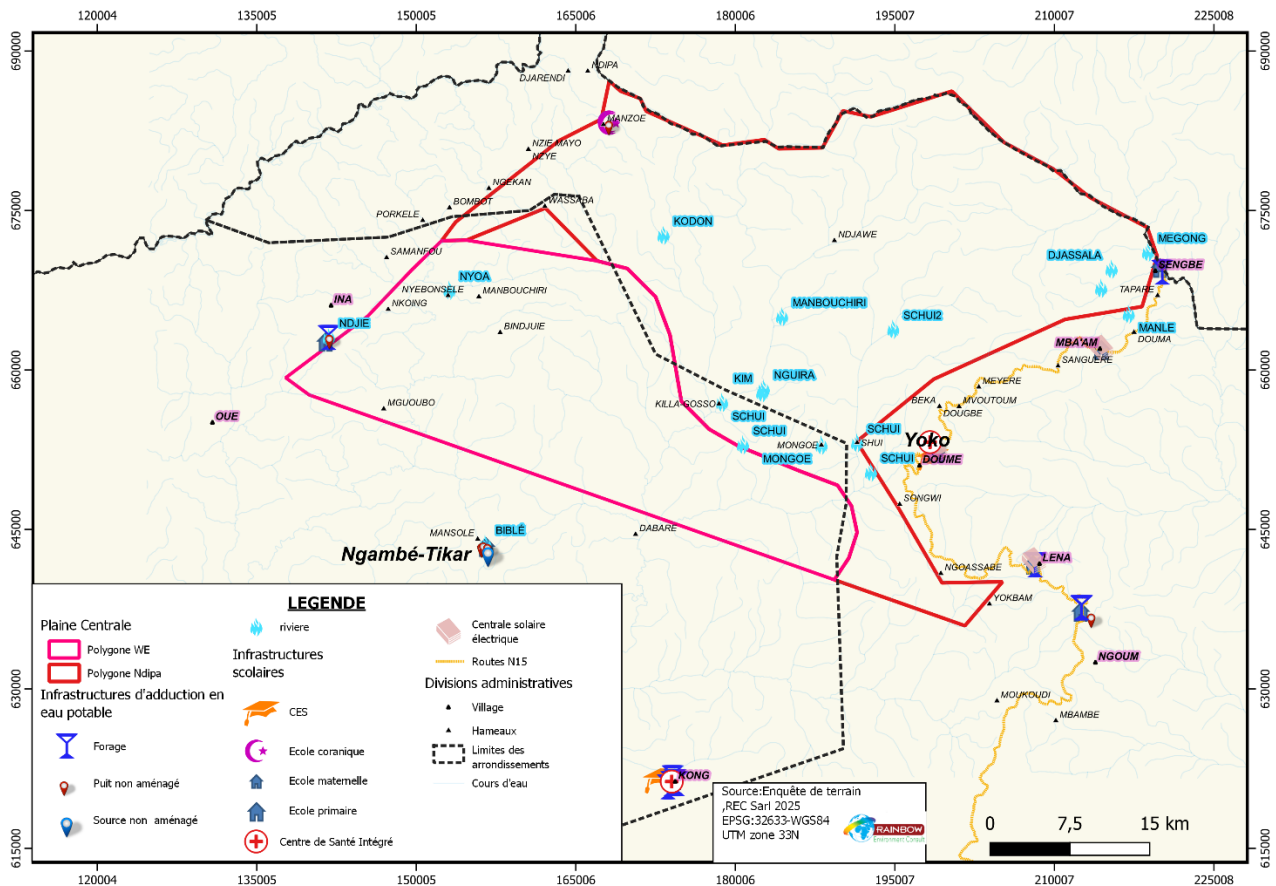


Figure 12: Infrastructures et commodités de la zone du projet

4.4.6.6. Réseau routier

La Route Nationale 15 (RN15) et la route régionale Yoko-Ngambe-Tikar constituent le réseau de la zone du projet. La RN15 est la route qui relie Batchenga à Ngaoudéré en passant par Ntui-Yoko-Tibati. Cette route est pratiquement en fin de construction constitue l'unique voie praticable sur toute l'année dans le département du Mbam et Kim. Son ouverture à la circulation pourra permettre aux grands investisseurs installés de transporter facilement les intrants vers la zone de production et les extrants vers les lieux de consommation.

La route régionale reliant Yoko à Ngambé-Tikar et la route Ngambé-Tikar-Oué-Ndipa connaissent un niveau de dégradation très avancé. Elles ne sont impraticables qu'en saison sèche. Ces routes forestières qui disposent plusieurs ponts en bois sont régulièrement coupées du fait du trafic des grumiers. Les villages situés le long de ces axes sont très difficiles d'accès et les sentiers dans toute la zone du projet sont difficiles

à parcourir. Bien que l'objectif principal des routes rurales soit de relier les établissements humains aux zones de production, les zones de production et les marchés restent relativement enclavés.



Photo 11: Vue de l'état de la route régionale reliant Yoko et Ngambé-Tikar

4.4.7. Contexte économique

Le tissu économique de la zone est constitué de diverses activités relevant des secteurs primaire, secondaire et tertiaire.

4.4.7.1. Secteur primaire

C'est le secteur d'activité le plus important dans la zone, de par son impact dans l'économie locale et le pourcentage élevé de la population qu'il mobilise. Parmi les activités relevant de ce secteur figurent l'agriculture, l'élevage, la pêche, la chasse, la collecte des produits forestiers non ligneux (PFNL).

❖ Agriculture

L'économie de la zone du projet Plaine Centrale Agro Parc repose principalement sur l'agriculture qui est pratiquée indifféremment par les hommes, les femmes et les jeunes suivant le système de polyculture dans les différentes localités de la zone du projet. Il s'agit de manière générale d'agriculture traditionnelle, pratiquée de manière rudimentaire par la quasi-totalité des ménages et qui bénéficie de nombreux atouts, en l'occurrence la fertilité naturelle du sol. En dépit de cet atout, les rendements sont faibles, ne permettant aux producteurs de dégager de petites quantités pour la commercialisation. En effet, la production agricole dans la zone est prioritairement destinée à l'autoconsommation du ménage et seul l'excédent est commercialisé pour avoir des revenus additionnels.

La croissance démographique rural et l'urbanisation, contribuent à une demande sans cesse élevée des produits de l'agriculture. Le véritable défi étant de satisfaire une telle demande afin d'éviter la famine ou l'insécurité alimentaire. Dans le domaine de l'agriculture, nous avons trois systèmes de production à savoir : le traditionnel, le semi intensif et l'intensif. Le système qui nous aide le plus dans cette zone est le système traditionnel bien que les résultats ne soient pas toujours en cohérence avec les attentes. En effet, les objectifs doivent être bien élaborés afin de choisir un système en corrélation avec les facteurs de production. Techniquement, un système de production peut se comprendre comme étant un mode de combinaison des

facteurs de production végétal commun à un ensemble d'exploitation. Le choix d'un tel système va dépendre des caractéristiques tels que la nature de production, le degré d'intervention, la qualification du producteur, des moyens mis en œuvres et leur proportion. La connaissance d'un système est capitale pour le producteur dans la prise des décisions et son objectif de produire à court, moyen et à long terme.

L'essentiel du système de production dans la zone est de type familial et contribue efficacement à la nutrition de la population. Le développement durable devrait passer par un renforcement de capacité de ce système pour quitter d'un système familial à un autre plus structuré. Les programmes pour booster la production des paysans, mettent à leur service des ingénieurs et des techniciens spécialisés pour accompagner les petits agriculteurs à grandir dans ce domaine porteur et d'actualité. Les paysans trouvent un intérêt satisfaisant dans leur mode de production. La polyculture pratiquée dans la zone a un rendement à l'hectare faible. Pour atteindre la sécurité alimentaire qui est d'actualité, les acteurs du développement rural encouragent la population rurale dans l'amélioration des techniques paysannes. En somme, le système de production traditionnel ou extensif a un avantage incontestable dans la mesure où les familles qui le font considèrent l'activité comme étant une source nutritionnelle pour leur famille et surtout d'épargne.

Les principales spéculations cultivées dans les localités Ngambe-Tikar et Yoko sont : cultures vivrières (tubercules de manioc, banane plantain, banane douce, macabo, igname, patate), les légumineuses (arachide, sésame et pistache), le maïs et les cultures maraichères (gombo, tomate, piment, la morelle noir (zoom), l'amarante communément appelé folong). Le maïs demeure la principale spéculation de la zone, surtout dans les localités de l'arrondissement de Ngambé-Tikar où des tonnes sont transportés dans les grandes métropoles (Yaoundé, Douala, Bafoussam). Cette spéculation connaît une mécanisation embryonnaire dans la zone du projet notamment à Kong où la coopérative locale utilise les semoirs à grain. Les cultures de rente que sont le cacao et le palmier à huile sont très faiblement cultivés autour du site du projet.

Les techniques agricoles sont traditionnelles, avec une faible utilisation d'intrants et un recours important à la main-d'œuvre. La productivité agricole est faible, en raison des techniques traditionnelles, du manque d'intrants et des aléas climatiques.

L'agriculture est l'un des principaux moyens de subsistance dans la zone du projet. C'est une agriculture traditionnelle, pratiquée par la totalité de la population sur de petites superficies (1,5 à 8 ha) situées entre 1 et 5km des habitats. Les sols de cette zone bénéficient de nombreux atouts, en l'occurrence la fertilité naturelle et la présence de la forêt sur de grande superficie. En dépit de ces atouts, les rendements sont faibles. En effet, une bonne partie de la production est perdue chaque année à cause principalement de l'absence des voies d'accès pour l'évacuation des produits. Une estimation de la production et des revenus de certaines spéculations agricoles dans la zone du projet est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 24 : Estimation des revenus des principales spéculations agricoles dans la zone du projet

Spéculations	Superficie moyenne des plantations	Quantité moyenne des récoltes	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
Mais	1 ha	5 sacs de 100 kg	1.5000	75000
Manioc	1 ha	8 sacs de 100 kg	15000	120.000
Pistache	0,5 ha	sacs de 100 kg	45.000	135.000
Piment	1 ha	50 sacs de 100 kg	50.000	.250 000

Spéculations	Superficie moyenne des plantations	Quantité moyenne des récoltes	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
Arachide	0,5 ha	5 sacs de 100 kg	3.000	15 000

Source : Enquêtes de terrain REC Sarl –2025

Les données des services déconcentrés montrent que les tubercules et des céréales constituent les spéculations majeures de la zone du projet (Cf. tableaux ci-dessous).

Tableau 25: Production agricole en 2024 dans la Commune de Yoko

Type de culture	Cultures	Nombre de producteurs accompagnés			Nombre d'OP accompagnées	Echelles de production		
		Femmes	Hommes	Total		Production (en Tonnes)	Superficie emblavée (en Ha)	Rendement (tonnes/ha)
Racines et Tubercules	Igname	114	14	128	/	341	34,1	10
	Macabo	276	152	428	/	949	135,37	7
	Manioc	9490	4745	14235	18	74770	7477	10
	Patate douce	50	25	75	/	78	13	6
Céréales	Maïs	350	134	484	2	560	280	2
Légumineuses	Arachide non décortiqué	387	15	402	/	109,5	73	1,5
	Haricot sec	73	2	75	1	1	2	0,5
Culture de rente	Cacao	1200	11600	12800	20	5264	13160	0,4
Autres Cultures	Banane plantain	3275	6550	9825	2	582320	34254,1	17

Source : DADER Yoko, 2025

Tableau 26: Production agricole en 2024 dans la Commune de Ngambe-Tikar

Type de cultures	cultures	Nombre de producteurs accompagnés			Nombre d'organisation des producteurs femme	Production (en tonne)	Superficie (en hectares)	Rendement (en t /ha)
		Femme	Homme	total				
Racine et tubercules	Igname macabo	69	37	106	02	1600	80	
	manioc	229	105	334	09	8180	480	13
Céréales	Maïs	3274	7771	11045	44	41419	27612	1,5
Légumineuse	Arachide non décortiqué	31	0	31	01	20	20	
Cultures de rente	cacao	129	790	919	17	1286	1838	0,7
	Café robusta	05	77	86	07	170	260	
Autres cultures	Banane Plantin	104	229	333	17	1395	1200	17

Source : DADER Ngambe-Tikar, 2025

Le secteur agricole reste l'épine dorsale de l'économie de cette zone ; des améliorations dans ce secteur auront une corrélation positive avec tous les principaux indicateurs économiques et sociaux tels que les revenus des populations, le marché de l'emploi, la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté et l'équité.



Photo 12: Engin agricole (semoir à grain) dans le village Kong

Les activités et produits agricoles dans la zone du projet sont illustrés par les photos suivantes.



Photo 13: Quelques produits agricoles (maïs, ignames) dans les localités du projet

Les problèmes majeurs rencontrés dans la zone du projet sont le conflit entre agriculteurs et éleveurs qui y est très accentué et celui des feux de brousse. A côté de ceux-ci, les agriculteurs font face à d'autres difficultés qui ne sont pas des moindres, notamment :

- Les aléas climatiques (sécheresse, perturbation des saisons, invasion de nouvelles attaques sur les cultures) ;
- Faible encadrement technique des producteurs ;
- Difficultés de commercialisation et de conservation de la production liées à la lenteur d'écoulement des produits et au manque d'usines de transformations ;
- Accès au financement limité pour l'acquisition des intrants agricoles ;

- La faible diffusion des innovations et résultats de la recherche agronomique (semences améliorée, technique de luttés contre les maladies agricoles) ;
- Pourriture du manioc et attaques des rongeurs (hérisson, porc épic, rat) et singes ;
- Faible main-d'œuvre et pratique de l'agriculture encore très rudimentaire.
- Les feux de brousse : ils constituent un phénomène ancien, très récurrent et répandue dans toute la zone du projet. Ils sont généralement causés intentionnellement par les communautés pour diverses fins mais aussi sont la conséquence d'actes criminels ou des impudents. La photo ci-dessous illustre l'étendue et l'ampleur de cette pratique de feux de brousse dans la zone du projet.



Photo 14: Pratique de feu de brousse dans la zone du projet

Le projet va contribuer à la valorisation des espaces agricoles disponibles localement et non exploités, ce qui impactera automatiquement sur les rendements. Il participera de façon exponentielle à accroître le secteur agricole à travers l'augmentation des rendements à hectare, mais aussi le développement de la transformation des produits agricoles, sources de création d'emplois qui réduira le déplacement des jeunes vers la ville.

❖ Elevage

L'élevage est largement pratiqué dans la zone du projet. Les principales spéculations animales concernent le bovin, le caprin, l'ovin, la volaille, le porcin, l'arsin, les équins et les camélidés. C'est un élevage traditionnel, extensif et pas vraiment organisé dans la mesure où plusieurs de ces bêtes sont constamment en divagation. Dans les exploitations paysannes de la zone, les troupeaux en général et bovins en particulier se composent souvent de plusieurs races adaptées aux conditions locales. En marge des autres zébus comme les akou et jafon, la race la plus commune est la race Gudali, qui est une espèce d'animaux de grand format, prisée pour sa production laitière, peu exigeant du point de vue alimentaire mais susceptible à la trypanosomiase bovine. La taille des troupeaux varie, mais elle se situe généralement entre 10 et 50 têtes. Ces troupeaux bovins comme toutes les autres espèces sont souvent gérés de manière traditionnelle, avec un accent sur le pâturage extensif. L'élevage des petits ruminants et de la volaille est généralement pratiqué par les femmes, chez les Mbororos, des hôtes de petite superficie sont construites pour permettre aux poules de pondre des œufs (Cf. photo ci-dessous). Elles sont également très actives, dans la traite des vaches et la commercialisation des produits laitiers.

L'élevage bovin est principalement pratiqué par le peuple Mbororo ou Peul nomade à l'exception de quelques élites bantoues qui détiennent de petits troupeaux de bœufs. Une bonne partie du cheptel de bovins de la zone est en transhumance. Le troupeau transhumant provient généralement des Régions de l'Ouest, du Nord-Ouest et de l'Adamaoua. Bien que des ranches existent, délimités par des fils barbelés tirés par des piquets en bois, la pratique du nomadisme est prépondérante. Les éleveurs promènent les troupeaux à longueur de journées, à la recherche des herbes fraîches et de l'eau, et rentrent au campement le soir. Il faut noter que la transhumance s'étale sur une période de 04 mois environ (décembre – avril) et est la source de plusieurs conflits agropastoraux notamment la destruction des cultures par le bétail. L'atout principal du milieu pour les activités pastorales est la présence de vastes pâturages et l'absence de la glossine. Très souvent les éleveurs occupent de manière illicite les espaces de pâturage dans les villages et y créent des campements.



Photo 15: Troupeau de bœufs en transhumance à Ina et élevage des poules dans un campement Bororo à Mansolé

Dans les localités de Yoko et Ngambé-Tikar, le type d'élevage couramment pratiqué en plus du bovin est l'élevage domestique en divagation des petits ruminants (caprins et ovins), les porcins et la volaille (Cf. tableau ci-dessous). Les ânes élevés servent au transport des bagages des nomades Mbororos.

Tableau 27: Effectif par type d'animal élevé dans la zone du projet

Arrondissement	Bovin	Ovin	Caprin	Aviculture	Porciculture
Ngambe-Tikar	16 262	7 001	4 886	10 398	287
Yoko	5 070	657	473	1 348	194
Total	21 332	7 658	5 359	11 746	481

Source : DDEPIA, 2025

Au début de chaque année, les éleveurs vendent généralement un animal ou deux suivant la taille de la famille pour couvrir leurs besoins au cours de l'année en termes d'approvisionnement en aliments et d'autres nécessités. La vente est également observée pendant les fêtes religieuses (Ramadan et Tabaski) ou les cérémonies de mariage. Le tableau ci-dessous donne les prix de quelques espèces animales élevées dans la zone.

Tableau 28 : Grille des prix de vente unitaire des animaux (FCFA)

Catégories d'animaux		Prix minimal	Prix moyen	Prix maximal
Bovins	Taureau	250 000	300 000	600 000

Catégories d'animaux		Prix minimal	Prix moyen	Prix maximal
	Vache	130 000	180 000	350 000
	Génisse	150 000	180 000	250 000
Ovins	Bélier	25 000	35 000	120 000
	Brebis	20 000	25 000	50 000
Caprins	Bouc	15 000	25 000	50 000
	Chèvre	14 000	20 000	40 000
Volaille	Coq	2 000	1 500	6 000
	Poule	1 500	1 800	3 000
	Canard	1 500	2 000	6 000
	Canne	2000	2000	6000

Source : Enquêtes de terrain REC Sarl, 2025

Les pratiques de gestion incluent l'alimentation basée sur les ressources naturelles disponibles localement, comme les pâturages naturels et les résidus de récolte. Cependant, ces méthodes limite nécessairement la croissance optimale des animaux, surtout pendant les saisons sèches. En termes de reproduction, les éleveurs privilégient souvent l'accouplement naturel, bien que cela puisse limiter le contrôle sur la qualité génétique.

Les conditions environnementales jouent également un rôle crucial sur la santé et la productivité des animaux. Les périodes de sécheresse réduisent la disponibilité de fourrage par exemple, entraînant une baisse de l'alimentation et au-delà de la santé animale. La gestion de l'eau est également essentielle, car l'accès à des sources d'eau propres affecte directement la productivité. Au total la productivité des animaux dans cette zone rurale dépend de plusieurs facteurs clés. L'alimentation est l'un des plus critiques. Une alimentation équilibrée favorise non seulement la croissance mais aussi la reproduction. L'introduction de suppléments nutritionnels pendant les périodes de pénurie améliore les résultats globalement.

Les contraintes liées au secteur sont :

- L'envahissement des espaces de pâturage par le *Chromolaena odorata*, communément appelé « bokassa grass » ou « dongmo ». C'est une herbe à la croissance rapide qui peut atteindre 2 mètres de hauteur, en couvrant littéralement le sol, empêchant ainsi le développement de toute autre plante herbacée. Le « bokassa grass » est présent dans toute la zone du projet, quoiqu'à des degrés variables ; mais son rythme d'extension fait qu'il occupe progressivement des surfaces importantes, qui sont ainsi soustraites des pâturages, puisque qu'elle n'est pas appréciée. Ainsi, les parcours se réduisent de plus en plus chaque année, pour des cheptels déjà en effectifs surabondants. Les parcelles agricoles sont alors ciblées comme une solution à ce déficit de pâturage ce qui accentue le conflit agropastoral ;
- Insuffisance de moyen financier pour la pratique de l'élevage sous embouche réduisant ainsi la divagation des bêtes qui détruisent les jardins de case ;
- Accès difficile des intrants en matière de provende ou de poussins pré vaccinés pour le développement accru des fermes ;
- Le faible respect des dates de vaccins par les éleveurs. La mise en place de systèmes de suivi zootechnique est cruciale pour améliorer la gestion des troupeaux. Les indicateurs clés, tels que le taux de natalité et le gain de poids, offrent des mesures précises de la performance des exploitations

- dans ces conditions. L'utilisation de ces données permet d'augmenter l'efficacité et d'assurer la durabilité des pratiques d'élevage ;
- La couverture insuffisante du suivi vétérinaire des bêtes dans les différents villages malgré les efforts consentis du MINEPIA ;
 - Les conflits avec les agriculteurs ;
 - La divagation des bêtes qui contraint le suivi sanitaire efficace des bêtes ;
 - Perte des nombreuses bêtes (volaille, porc et chèvre) due aux maladies, peste porcine, l'exposition au froid et intempéries de la volaille en période sèche ;
 - Insécurité dans la zone (le vol, les empoisonnements des bêtes) et l'insuffisance des parcs à bétail en matériaux définitifs ;
 - Les conditions climatiques, telles que les températures extrêmes et les précipitations irrégulières, influencent également la productivité. Pendant les saisons pluvieuses, les pâturages par exemple sont abondants, mais les inondations peuvent poser des problèmes de santé. Il est donc essentiel de mettre en place des stratégies pour gérer ces variations climatiques ;
 - Le changement climatique a aussi un impact notable. Les pluies irrégulières et les sécheresses prolongées affectent la disponibilité de l'eau, essentielle pour les animaux. Dans certaines localités, les rivières qui coulaient autrefois toute l'année s'assèchent, obligeant les éleveurs à parcourir de longues distances pour abreuver leurs animaux ;
 - L'érosion des sols est un autre problème majeur, réduisant la productivité des terres. Les sols appauvris ne peuvent plus nourrir correctement le bétail, ce qui affecte la croissance et la santé des animaux. Pour atténuer ces impacts, il est crucial de mettre en place des stratégies de gestion durable des terres, comme la gestion des terrains de parcours et les cultures fourragères.

Pour surmonter ces obstacles, il est possible d'adopter des pratiques de production les plus résilientes, comme la diversification alimentaire et la rotation des pâturages pour ce qui est des ruminants. Ces méthodes permettent de maintenir la productivité même dans des conditions difficiles. Le présent projet va contribuer à intensifier l'élevage moderne en multipliant les ranchs et les techniques d'élevage moderne, mais aussi il contribuera à délimiter les surfaces de pâturage des animaux à paître.

❖ Pêche

L'activité de pêche est pratiquée à différente échelle dans les localités du projet. En effet, la zone est traversée par la Kim et plusieurs rivières (Sui, Nzyé, etc.) qui sont des cours d'eau riches en ressources halieutiques, ce qui fait de la pêche une activité d'intérêt pour les populations locales. Les espèces rencontrées sont : les carpes, les silures, les poissons vipère, les poissons queue rouge, les tilapias, les crabes, les goujons, les crustacées, les tortues, etc. L'activité de pêche dans les cours d'eaux est essentiellement artisanale. Elle est pratiquée sur la Kim et sur tous les cours d'eau et affluents de la zone du projet, tant dans leurs le lit qu'aux abords et dans les marécages. Les techniques utilisées restent artisanales avec : le filet, la nasse, la ligne à l'hameçon, parfois à l'aide d'une pirogue ou d'un radeau, le barrage et la vidange. La technique de vidange et de barrage est pratiquée par les femmes dans les rivières en période sèche ou les périodes de faible débit.

La pêche est principalement destinée à l'autoconsommation ou les petites ventes locales. Le poisson est commercialisé sous forme frais ou fumé. Les produits de pêche sont écoulés en partie dans les marchés locaux et aussi des grands centres urbains environnants (Foumban, Tibati, Yoko et Yaoundé). Le prix varie entre 15000 et 35000 FCFA, la centaine en fonction de la grosseur des poissons. L'argent obtenu dans la

vente du poisson est réinvesti dans l'achat des produits de première nécessité, des matériaux de construction et dans le transport. La pêche reste une activité périodique. La saison sèche constitue une période d'activité de pêche par excellence. Elle reste l'œuvre des personnes (hommes et femmes) dotées d'une certaine vitalité puisqu'il faut parfois parcourir 6 à 7 kilomètres à pieds pour atteindre les rivières poissonneuses.

Les techniques de conservations consistent à fumer le poisson au moyen des claies sur lesquelles poser le poisson et mettre le feu en dessous. Il faut noter que la pêche a considérablement baissé à cause des mauvaises pratiques de pêche pourtant proscrites par les services du MINEPIA, qui n'encadrent cependant pas suffisamment ces pêcheurs. Les campements localisés en pleine forêt sont souvent des campements mixtes où les chasseurs, pêcheurs, cueilleurs passent plusieurs jours, voir la semaine entière à se livrer à leurs activités.

Plusieurs cours d'eau ou rivières du site pourraient être impactés par les activités du projet notamment sur la qualité de l'eau et la destruction des habitats aquatiques. Les photos suivantes illustrent les activités de pêche dans la zone du projet

Les photos suivantes illustrent les activités de pêche dans la zone du projet.



Photo 16: Vue des produits de pêche à Doumé et étang piscicole à Ngambe-Tikar

❖ Chasse

La pratique de la chasse dans la zone du projet demeure artisanale et clandestine. Les produits de chasse sont prioritairement destinés à l'autoconsommation et contribuent de manière occasionnelle (en cas d'abattage du gros gibier qui peut rapporter près de 200 000FCFA comme c'est le cas pour un buffle entier) au revenu du ménage. Ils sont vendus sous forme séchée et fraîche. Les techniques de chasse utilisées sont : le fusil, les pièges à câble, les lances, gourdin, etc. Les menaces sur le potentiel faunique dans la zone du projet sont principalement liées à la superposition des activités et les conflits homme/faune et bétail/faune.

La chasse est également beaucoup pratiquée à Ngambe-Tikar et Yoko. La ressource faunique dans les villages, joue un rôle primordial dans l'approvisionnement des populations locales en protéines animales. La consommation quotidienne de viande de brousse s'inscrit en effet dans les habitudes culturelles des communautés à tel point que certains ménages s'abstiennent de cuisiner à l'absence du gibier rapporté par le chef de famille ou acheté occasionnellement auprès des chasseurs. Les espèces habituellement chassées sont : le serpent boa, le pangolin, le buffle, le phacochère, céphalophe bleu, les singes, le sanglier, l'Aulacode

(*Thryonomis swinderianus*), etc. Certaines de ces espèces sont intégralement protégées (pangolin) et d'autres partiellement (buffle, céphalophe bleu). Les principales caractéristiques de cette chasse restent sa permanence, sa non sélectivité et le gaspillage des ressources surtout par la pratique de piège.

Il est important de noter que le Département du Mbam et Kim est une zone aux antécédents de prévalence au braconnage. En 2019, le Service régional Faune Centre a signalé la saisie d'une tonne de viande dans ledit département (SRADDT Centre, 2019). Le plus grand circuit de braconnage aurait comme point de départ, les départements de la Lékié, du Mbam et Kim et du Mbam et Djerem (hors Région du Centre). Bien que la suspension de la vente de cartouches au niveau du département, a contribué à la diminution de la chasse du gros gibier dans la zone, le braconnage dans ces villages reste et demeure une situation très préoccupante et la situation risque de s'aggraver avec la mise en œuvre du projet. Le projet en effet va créer une régression, dégradation des écosystèmes forestiers à travers les ouvertures des voies d'accès et le défrichement susceptibles d'être des facteurs aggravant du braconnage ou de l'exploitation de la ressource faunique. Le projet également va considérablement réduire la présence de gros gibier à cause de la déforestation engendrée par les activités du projet. Les photos ci-dessous illustrent quelques espèces animales qui fréquentent le site du projet.



Photo 17: Quelques espèces animales (Céphalophe bleu, antiloppe, boa) fréquentant le site du projet

❖ **Exploitation forestière et foresterie communautaire**

Les investigations de terrain notamment les études sur la diversité biologique ainsi que les enquêtes auprès des ménages ont montré la richesse floristique et l'ampleur de l'exploitation forestière dans la zone du projet. Dans son ensemble, la zone regorge une diversité d'espèces de valeur (Cf. tableau sur les espèces de valeur) qui sont à l'origine d'une exploitation forestière prospère. Dans l'ensemble, les forêts de la zone ont subi d'importantes pressions anthropiques du fait d'une exploitation forestière réglementaire ou illicite. En effet, plusieurs titres d'exploitation forestière y sont établis dont :

- Vente de coupe ;
- Forêt communale à Yoko et à Ngambe-Tikar ;
- UFA 08-008 ;
- UFA 08-009 ;
- UFA 08-002 ;
- UFA 08-006 ;
- UFA 08-003 ;

- UFA 08-004.

Ces espaces sont exploitées par les sociétés forestières à l’instar de KMS qui détient une scierie dans l’arrondissement de Ngambe-Tikar.

L’exploitation illégale (sciage sauvage et vente des débités) est répandue dans la zone et alimente une grande partie des multiples petites unités de transformation de bois basées dans les villes Ntui, Yaoundé.

❖ Collecte des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)

Les PFNL de type végétal sont très diversifiés et occupent une bonne place dans la production forestière de la zone du projet. La zone du projet, regorge en effet, d’une variété de PFNL qui constituent la base de la pharmacopée traditionnelle, des additifs alimentaires, noix comestibles, herbes, épices et condiments, plantes aromatiques, résines, huiles essentielles, produits cosmétiques, artisanaux ou encore ornementaux. Leur production reste liée à la pérennité de la forêt et constitue également une source non négligeable de revenus pour les communautés. Comme PFNL principalement exploités, nous retrouvons : le ndjansan, le mbol ou kandè, le ndo’o, les rondelles, le mouambe jaune, les feuilles d’ojon (Cf. photo ci-dessous), le pèbè, les noisettes, l’Akouk, le kimba, le poivre sauvage, rocou, les lianes, etc. Toutefois, ce potentiel de PFNL n’est pas entièrement connu des communautés locales et leurs filières sont faiblement maîtrisées. Certains sont plus valorisés que d’autres et sont destinés à la fois à l’autoconsommation et à la commercialisation.

Dans l’économie informelle mais très efficace, générée par cette exploitation, les quantités vendues et échangées se comptent en centaine de kilogrammes pour certaines denrées. Il s’agit principalement des produits tels que le ndjansang, le ndo’o ; et le kimba surexploité par les communautés Mbororo qui les commercialisent dans les pays voisins tels que le Tchad et le Nigéria. Il est beaucoup plus retrouvé dans les villages limitrophes : Ina, Oué, Kong, Ngoum, Lena, Doumé, Mba’am, Sengbe.

Le tableau et les images ci-dessous présentent la typologie de quelques PFNL présents dans zone du projet ainsi que les principaux usages des populations.

Tableau 29 : Typologie de quelques PFNL présents dans la zone du projet

Typologie des PFNL	Usage
Ricinodendron heudelotii (ndjansang)	Alimentaire
Irvingia gabonensis (Andok)	Alimentaire
Xylopi (Kimba)	Alimentaire
Rotin	Artisanat
Tetrapleura tetraptera (Akpwa)	Alimentaire
Moambé jaune	Pharmacopée
Bambou	Construction
	Artisanat
Belchimeida (Kandè, mbol)	Alimentaire
Afrostyrax lepidophyllus (rondelles)	Alimentaire (épices)
Akouk	Pharmacopée
Les feuilles d’Ojon	Emballage
Coula edulis (noisette)	Alimentaire
Piper borbonense (poivre sauvage)	Alimentaire (épices)
(quatre côtés)	Alimentaire (épice)
Garcinia kola (bitter cola)	Pharmacopée

Typologie des PFNL	Usage
Gnetum africanum (okok)	Alimentaire
Scorodophloeus zenkeri (écorce de Hiomi)	Alimentaire et pharmacopée
Atanga jaune et rouge	Fruit et alimentaire
Lianes	Construction

Source: Investigations REC Sarl, 2022-2025



a) Séchage du Kimba pour la conservation

b) Rocou

c) feuilles d'Ojon (marantacées)

Photo 18: Vue de quelques PFNL de la zone du projet

L'exploitation de ces PFNL qui est une activité en majorité faite par les femmes est parsemée de risques et contraintes pour l'exploitation en grande échelle :

- Mauvaise pratique de collecte de PFNL qui découlerait de la non maîtrise des techniques de récolte des produits forestiers non ligneux et à l'ignorance des conséquences de telles pratiques à long terme. La collecte du Kimba occasionne la destruction de la ressource sylvicole car elle est rendue difficile par la hauteur de pousse de l'épice, ainsi, les cueilleurs préfèrent abattre les arbres en question plutôt que d'y grimper. La population de certaines espèces d'arbres ou d'arbustes dont les vertus médicinales se concentrent dans l'écorce a tendance à diminuer du fait de l'écorçage, parfois de la totalité du tronc, qui aboutit souvent à la mort de l'arbre.
- Les femmes impliquées dans la filière ne sont pas assez organisées ;
- L'insécurité et risque de morsures de serpent lors de la collecte des feuilles d'okok ;
- Manque d'acheteurs et d'opportunités de marchés des PFNL existant ;
- Méconnaissance de la nature et la valeur économique de certains PFNL par les communautés. Dans le village Doumé dans l'Arrondissement de Yoko, les femmes abattent les pieds de ndjansang présents dans leurs champs car ceux-ci attirent les sorciers ;
- Coût élevé des permis de collecte qui rend difficile l'écoulement des PFNL.

La mise en œuvre de ce projet impactera de façon négative les habitants de la zone du projet qui vivent de la cueillette des PFNL et qui en ont fait leurs activités économiques. Ce qui aura une incidence sur les conditions de subsistance des communautés et la sécurité alimentaire. Il y'aura également disparition de certaines espèces de forêt ou savane, réduction des quantités de certaines plantes prélevées et destinées à la pharmacopée traditionnelle.

4.4.7.2. Secteur secondaire

Le secteur secondaire regroupe les activités liées à la transformation des matières premières issues du secteur primaire. Il est très embryonnaire dans l'espace géographique de la zone du projet. On note la présence d'une unité de transformation du bois et de quelques unités artisanales de transformation des produits tels que le manioc, la transformation des lianes et bambous.

❖ Unité de transformation bois

Dans l'Arrondissement de Ngambe-Tikar, l'on note la présence de la scierie SMK, exploitant des UFA 08-003 et 08-004. Cette dernière constitue la principale unité de transformation industrielle de la zone du projet. Elle participe au premier niveau de transformation, faisant passer les billes de bois aux débités.

❖ Artisanat

Le secteur de l'artisanat est très peu développé dans les localités de la zone du projet. Les produits fabriqués sont : les séchoirs en liane utilisés pour le maïs, les mortiers, lits en bambou, les paniers, les nasses, les nattes pour les toitures de maison, les hottes, les paniers, les tam-tams ainsi que les produits en peau d'animal (chaises, etc.) fabriqués sous commandes. Plus de 70% de la population (hommes et femmes) maîtrisent la technique de tissage des nattes car celle-ci permet de couvrir les toitures de maisons dans la zone. Il faut noter que les artisans rencontrés sur le terrain sont exclusivement les vieux car les jeunes ne trouvent aucun intérêt à accorder à cette activité peu lucrative d'où la perte de savoirs locaux artisanaux observés dans les villages pourtant qui regorgent de matières premières abondantes.



Photo 19: Aperçu de quelques produits fabriqués par les artisans locaux

Le projet pourrait avoir un impact à la fois négatif et positif sur l'activité artisanale. L'impact négatif serait la perte des essences utilisées comme matière première, liée à la perte du couvert végétal engendré par le défrichement. Cependant sur le long terme, le projet pourra être source d'opportunités d'installation d'ateliers artisanaux modernes dans la zone.

La transformation du manioc est pratiquée par la majorité des ménages car elle apporte une plus-value sur les produits vivriers. La principale denrée alimentaire transformée dans la zone d'influence du projet est le manioc produit par les populations. Le manioc est transformé en cossettes ou en farine de manioc conservable beaucoup plus longtemps. La forme de farine de manioc est la plus commercialisée dans tous les villages traversés par le projet. Le couscous de manioc dans les localités constitue la principale nourriture

de base pour les populations. Les femmes également (quelques-unes) transforment aussi le manioc en bâton de manioc, plus périssable et communément appelé « bobolo ».

Le projet va non seulement accroître la production, mais aussi accélérer l'activité de transformation qui reste embryonnaire.



Photo 20: Transformation du manioc

4.4.7.3. Secteur tertiaire

Le secteur des services est surtout développé dans les centres urbains avec une panoplie d'activités et d'opérateurs relevant aussi bien du secteur formel qu'informel. On peut citer comme activités le commerce, le transport, les microfinances, bureautiques, assurances, le tourisme, etc.

❖ Commerce

Les échanges se font suivant une large gamme de produits en transaction aussi bien dans l'informel que le formel. L'activité commerciale y est assez diversifiée en termes de produits. Dans les localités telles que Lena, Mba'am, Doumé, Sengbe, Kong, Oué, Ina, les marchés regroupent les boutiques de vente du matériel et accessoires électroniques, d'alimentation, vente de pièces de rechange de moto, etc. Les restaurants, le petit commerce (macabo, farine de manioc, igname, plantain, tomate, gombo, pastèque, PFNL, légume, arachides, pistache, etc.), les boucheries, la vente du petit matériel de cuisine, des agences des microfinances au niveau de Yoko urbain, Ngambe-Tikar ville, etc.

Parmi tous les villages riverains à la Plaine Centrale, quelque uns (Killa gosso, Doumé, Manzoé) disposent de places de marchés périodiques (cités plus haut) dont 2 marchés à bétail (Doumé et Ina) ainsi qu'un marché permanent à Yoko et Ngambé-Tikar ville. Les jours de marchés sont généralement le samedi, dimanche, jeudi, mercredi et lundi. Les marchés à bétail sont les lieux d'excellence d'échanges qui ravitaillent une bonne partie de la Région du Centre en produit animal (bœuf, chèvre, mouton), sous le contrôle des services du MINEPIA. Plusieurs de ces marchés ne disposent pas de hangars encore moins des comptoirs. On y retrouve de petites étales pour la vente du poisson, la viande, les médicaments, les produits de première nécessité (savon, huile, carburant frelaté, sel, etc.) ou encore les produits exposés en même le sol.



Photo 21: Espaces de marché dans les villages Manzoé (Ngambé-Tikar) et à Sengbe (Yoko)

❖ Transport

Le développement du secteur de transport figure parmi les premiers objectifs annoncés par le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) et reformulés dans la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30). Les infrastructures de transport jouent un rôle moteur dans la facilitation des échanges, le flux des personnes et l'écoulement des produits. Dans la zone d'influence directe du projet, le déplacement est entièrement assuré par les mototaxis autant en zone urbaine que dans les villages. Tandis que les véhicules de transport publics localisés dans les chefs-lieux d'Arrondissement maintiennent la liaison entre elles, par exemple entre Ntui-Yoko-Tibati, Ngaoundal et Ngambe-Tikar-Foumban etc.

❖ Microfinances

Plusieurs institutions financières existent dans la zone du projet, notamment dans les grands villages (Doumé, Kong) et les chefs-lieux d'Arrondissement. Il s'agit surtout des institutions de microfinance (IMF) et des points MTN et Orange, qui offrent des services d'épargne, de transfert d'argent et de crédit téléphonique.

❖ Bureautique

De nombreux secrétariats et bureautiques existent dans les zones urbaines du projet (Yoko urbain, Ngambe-Tikar). Les services proposés sont généralement les saisies, les impressions et les photocopies. En l'absence d'un réseau d'électricité fiable, les opérateurs de ce sous-secteur sont obligés d'utiliser les groupes électrogènes. Les clients sont les administrations, les élèves et autres usagers. Il s'agit d'une clientèle selective, généralement intellectuelle.

❖ Tourisme

Le tourisme est très peu développé dans la zone du projet. Néanmoins, de nombreux sites touristiques y sont rencontrés (PNMD, Mont Fouy, chutes de Sengbé), malheureusement pas suffisamment valorisés. Cela s'explique par le fait de l'absence de prospection des potentiels sites touristiques, de l'absence d'une carte touristique, du manque d'infrastructures d'accueil.

En plus des aspects naturels, l'on a également les attraits culturels et patrimoniaux (grande diversité culturelle, construction et architecture traditionnelles, gastronomie, festivals et événements culturels). Les activités touristiques majeures dans la zone du projet, se résument présentement à la chasse sportive, aux affaires, aux visites des sites culturels, à la recherche scientifique et quelques visites des expatriés dans le PNMD.

Concernant les infrastructures d'accueil et services présents, on dénombre quelques infrastructures d'hébergement (6) et de restauration (2) non standardisées, mais qui peuvent être utilisées par des visiteurs de la zone du projet.

Ce projet viendra activer l'élite et les particuliers à construire des infrastructures d'accueil capables de fonctionner et de produire une valeur ajoutée aux Arrondissements concernés.

4.5. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

Le contexte environnemental de la zone du projet et plus précisément le département de Mbam et Kim est marqué par la planification et/ou la mise en œuvre de plusieurs projets de grande envergure qui pourront chacun avoir des répercussions importantes sur l'environnement et les communautés locales.

Les principaux évènements sensibles de la zone du projet sont les suivants :

- ✓ La mise en œuvre d'un certain nombre de grands projets qui affectent déjà les communautés locales. Il s'agit principalement (Création des parcs nationaux, la construction de la ligne RIS-RIN, la construction du barrage de Nachtigal, etc.) ;
- ✓ La densité du réseau hydrographique et la spécificité de zone de naissance des cours d'eau ;
- ✓ La présence des parcs nationaux (Mbam et Djerem et Mpem et Djin). Le site du projet se trouve à la périphérie du PNMD, une zone riche en diversité animale. La mise en valeur des parcelles agricoles pourra avoir des répercussions sur la diversité de faune ;
- ✓ Le site porte de nombreuses galeries forestières ;
- ✓ Le projet sera mis en œuvre dans une zone rurale. Ici, le milieu naturel constitue l'un des éléments les plus sensibles de l'environnement de la zone du projet. En effet, il s'agit d'une zone faiblement dégradée, caractérisée par une densité de peuplement très faible ;
- ✓ Le projet sera mis en œuvre dans une zone rurale. Ici, le milieu naturel constitue l'un des éléments les plus sensibles de l'environnement de la zone du projet. En effet, il s'agit d'une zone faiblement dégradée, caractérisée par une densité de peuplement très faible ;
- ✓ La présence sur le site de nombreuses communautés locales et de groupes vulnérables Mbororos. Ce projet est susceptible d'entraîner le déplacement et la relocalisation desdits groupes ;
- ✓ La précarité des conditions de vie et le chômage des jeunes sont remarquables dans la zone du projet. La gestion des recrutements, ainsi que certaines mesures sociales peuvent constituer un aspect sensible et un facteur d'adhésion des populations à cet important projet.

L'analyse de l'environnement de la zone du projet a permis de déterminer les contraintes sur le milieu physique, biologique et humain susceptible de constituer des obstacles pendant la mise œuvre du projet. Ainsi, les enjeux liés à la mise œuvre du projet sont déclinés en enjeux environnementaux et sociaux.

4.5.1. Enjeux environnementaux

- ✓ Incidence sur l'air et le climat : Le défrichement du site du projet va réduire la couverture végétale de la zone et la capacité d'épuration de l'air, ce qui aura une conséquence sur le micro climat local. Par ailleurs, la libération des emprises et la circulation des engins entraîneront le soulèvement de particules de poussières nocives pour les populations riveraines et pour certaines espèces végétales. Ces particules en suspension sous l'effet du vent pourront être entraînées dans les localités riveraines au site du projet une pollution terrifiante.

- ✓ Incidence sur la diversité biologique et les espèces protégées de la zone du projet : le site du projet se trouve dans une zone riche en diversité animale, à l'origine de la création de deux parcs nationaux (Mbam et Djerem et Mpem et Djin). De plus, l'emprise du site du projet, située à la périphérie du PNMD constituerait un couloir de migration et le lieu de nutrition de nombreux animaux sauvages. Le projet pourrait accentuer le braconnage, les conflits homme-faune.
- ✓ Perte d'habitats de faune et du couvert végétal : la mise en œuvre du projet se fera sur 210 000 ha ; ce qui aura une conséquence certaine sur les habitats de la faune et la végétation sur des étendues de terre.
- ✓ Incidences sur les ressources en eaux : Le site du projet dispose du réseau hydrographique dense et est le lieu de naissance de certains cours d'eau dont l'obstruction peut avoir des conséquences sur les débits des collecteurs en aval. De plus, les activités de chantiers, la pratique de l'agriculture industrielle peuvent contribuer à altérer la qualité des eaux de surfaces.
- ✓ Destruction des galeries forestières et dégradation des zones écologiquement sensibles. En raison de l'importance du réseau hydrographique du site du projet, les galeries forestières sont importantes et dans cette zone de transition d'importants habitats de faune.

4.5.2. Enjeux socio-économiques

Les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du projet concernent :

- ✓ Pertes de terres agricoles et pastorales : le site de Kong (210 000 ha) est un espace utilisé par les communautés locales pour l'agriculture et l'élevage. Sa mise en valeur dans le cadre du projet, amènera les populations à rechercher des terres disponibles dans les environs pour la mise en œuvre de leurs activités traditionnelles. La ressource terres constitue un grand enjeu dans la zone, mais est disponible ;
- ✓ Perte des sources de revenus et des moyens de subsistance : Le site est lieu de vie des populations constituées en villages de nombreuses communautés Mbororos particulièrement vulnérables. De plus, l'on y a identifié de nombreux biens et des ressources exploitées par les populations riveraines. Le déplacement physique et économique de ces communautés est susceptible d'aggraver leur vulnérabilité du fait de la perte de leur source de revenus ;
- ✓ Déstabilisation des personnes vulnérables (Mbororos, déplacés internes, personnes âgées, etc.) : la mise en œuvre du projet sur le site de Kong va entraîner une déstabilisation des personnes listées avec comme conséquence une augmentation de leur niveau de vulnérabilité ;
- ✓ Pollutions diverses (bruit, odeurs, gaz, pesticides, etc.).

4.5.3. Hiérarchisation des contraintes

L'examen de l'état initial de l'environnement du projet a permis de ressortir trois niveaux de sensibilité :

- ❖ les zones à forte sensibilité : ces zones sont à éviter autant que possible à cause des problèmes qu'elles posent et nécessitent des mesures rigoureuses de gestion et de suivi ;
- ❖ les zones à moyenne sensibilité : Ces zones méritent aussi une attention particulière dans la gestion et le suivi, avec des mesures moins importantes ;

- ❖ les zones à faible sensibilité : Ces zones peuvent être traversées en mettant en place un dispositif de gestion et de suivi simplifié.

Le tableau ci-dessous permet de ressortir les différents niveaux de sensibilité liés à la mise œuvre du projet Plaine Centrale.

Tableau 30: Évaluation de la sensibilité environnementale et sociale du projet

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Protection des zones sensibles	En raison du fait que le site du projet se trouve dans une zone de naissance des cours d'eau avec d'importantes galeries forestières et une diversité animale reconnue, présente une forte sensibilité. La destruction de ces zones aura des conséquences sur la faune, les cours d'eau.	Sensibilité forte
Perte des sources de revenus et des moyens de subsistance	Le déplacement des communautés nombreuses vivants dans l'emprise du projet entrainera des conséquences majeures dans leur vie	Sensibilité forte
Perte du couvert végétal	La végétation du site est diversifiée. Sa destruction aura des répercussions sur le climat local.	Sensibilité moyenne
Pertes de terres agropastorales	La zone d'étude a comme activités principales des populations l'agriculture et l'élevage. Les 210 000 ha sont cultivés, utilisés comme zone de pâturage ou d'exploitation des ressources naturelles. La perte de ces terres constitue un facteur d'appauvrissement de cette population.	Sensibilité moyenne

Compte tenu de l'importance de ces éléments sensibles susceptibles d'interférer avec les activités du projet, la présente EIES va analyser les différentes interactions avec les autres projets en cours ou programmés dans la zone, ainsi que les effets cumulatifs de ceux-ci sur les différentes composantes de l'environnement et les communautés locales.

CHAPITRE 5 : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Le processus de participation des parties prenantes à la mise en œuvre d'un projet est un processus crucial pour la réussite de ce projet. Ce processus de participation facilite la diffusion de l'information sur le projet et l'identification des parties prenantes directement et indirectement concernées, intéressées et touchées. Il est essentiel que celles-ci aient connaissance du projet, soient conscientes de ses répercussions négatives possibles, mais également, qu'elles comprennent le projet et ses avantages potentiels pour leurs collectivités et leur environnement.

De nombreuses Institutions de Financement du Développement à travers le monde, fournissent des normes et des lignes directrices pour la participation des parties prenantes. Au fil du temps, ces lignes directrices ont considérablement changé, car les avantages de la participation des parties prenantes se sont révélés fructueux pour le développement et l'obtention du soutien de ces parties prenantes. À l'heure actuelle, les stratégies de participation, par exemple, mettent l'accent sur la participation à long terme et plus stratégique des parties prenantes lorsque l'information et les griefs des parties concernées sont partagés et adressés en temps opportun et de manière très structurée. De telles stratégies facilitent les interventions précoces et rapides et l'atténuation des risques, ainsi que la collaboration et l'établissement des relations entre les différentes parties.

Le présent chapitre décrit le processus de participation des parties prenantes lors de la conduite de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du Projet d'Aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale AGROC PARC sur le site de Kong (210 000 ha), arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar. Ce chapitre met en exergue les textes juridiques internationaux et nationaux en rapport avec le processus de participation des parties prenantes, présente les parties prenantes au projet, et avant d'aborder la participation pendant le processus d'EIES.

5.1. LEGISLATION CAMEROUNAISE APPLICABLE

La réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) est encadrée au Cameroun par la loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, et le décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. Les exigences suivantes concernent le processus de participation des parties prenantes dans le cadre d'une telle étude :

- i) La réalisation de l'étude d'impact environnemental et social doit être faite avec la participation des populations concernées à travers des consultations et audiences publiques, afin de recueillir les avis des populations sur le projet ;
- ii) La consultation publique consiste en des réunions pendant l'étude, dans les localités concernées par le projet. L'audience publique est destinée à faire la publicité de l'étude, à enregistrer les oppositions éventuelles et à permettre aux populations de se prononcer sur les conclusions de l'étude ;
- iii) Le promoteur doit faire parvenir aux représentants des populations concernées trente (30) jours au moins avant la date de la première réunion, un programme de consultations publiques qui comporte les dates et

lieux des réunions, le mémoire descriptif et explicatif du projet et les objectifs des consultations. Le programme doit être au préalable approuvé par l'Administration chargée de l'environnement ;

iv) Une large diffusion en est faite et chaque réunion est sanctionnée par un procès-verbal signé du promoteur du projet et des représentants des populations ;

v) Une copie du procès-verbal est jointe au rapport de l'étude d'impact environnemental et social ;

vi) Après notification de la recevabilité de l'étude d'impact ou en cas de silence de l'Administration chargée de l'environnement, une large consultation publique est faite. Une commission ad hoc est alors constituée, à l'effet de dresser, sous trentaine, un rapport d'évaluation des audiences publiques à soumettre au Ministre chargé de l'environnement et au Comité Interministériel de l'Environnement.

5.2. OBJECTIFS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'objectif principal des consultations publiques est d'informer et de sensibiliser les diverses parties prenantes sur le projet et ses impacts potentiels, de recueillir leurs avis, les risques et impacts qu'elles perçoivent, leurs préoccupations, leurs attentes et leurs suggestions sur ledit projet, et ce conformément aux termes de référence validés par le Ministère en charge de l'environnement.

De manière spécifique, elles visent à :

- Présenter le projet et ses différentes composantes ;
- Permettre aux parties prenantes de partager leurs préoccupations concernant le projet ;
- Rassembler les informations pertinentes à prendre en compte lors de la réalisation de l'EIES ;
- Obtenir un supplément d'impacts liés à l'exploitation de ce projet ;
- Comprendre les préoccupations et recueillir les attentes des différentes parties prenantes concernant les impacts environnementaux et sociaux, les compensations et les avantages liés au projet.

5.3. DEROULEMENT CONSULTATIONS PUBLIQUES

Les consultations publiques dans le cadre de l'EIES du projet d'aménagement des terres et d'installations des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agroc Parc sur le site de Kong (210000 ha), arrondissements de Yoko et de Ngambe-tikar, département du Mbam et Kim, région du Cameroun se sont déroulées en trois principales phases notamment :

- La prise de contact avec les autorités administratives (les Sous-préfets de Yoko et Ngambe-Tikar) et traditionnelles des villages concernés en vue de la programmation des réunions communautaires ;
- Les consultations individuelles et réunions techniques avec des personnes ressources identifiées en l'occurrence les sectoriels, les ONG/associations actives dans la zone, les conservateurs des parcs présents dans la zone, et quelques opérateurs privés ;
- L'organisation des réunions communautaires proprement dite.

5.4. CONSULTATION INDIVIDUELLE DANS LA ZONE DU PROJET

Les consultations individuelles tenues dans le cadre de cette étude ont consisté en des échanges avec des personnes ciblées et ont permis de :

- Présenter le projet d'aménagement des terres et d'installations des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agricole Parc sur le site de Kong (210000 ha) dans les arrondissements de Yoko et Ngambe-Tikar ;
- Discuter des enjeux environnementaux et socio-culturels, des impacts potentiels du projet et des mesures à envisager ;
- Recueillir les perceptions, les avis, les préoccupations, les craintes des parties prenantes sur le projet ;
- Collecter les données secondaires telles que la documentation, les cartes disponibles et importantes pour l'étude.

5.4.1. Identification des parties prenantes

Les parties prenantes du projet d'aménagement des terres et d'installations des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agricole Parc sur le site de Kong (210000 ha) ont été identifiées comme suit :

- Les autorités administratives (Département du Mbam et Kim, Arrondissements Yoko, Ngambé-Tikar) ;
- Les autorités municipales des communes des arrondissements susmentionnés ;
- Les autorités traditionnelles (chefs traditionnels et notables des villages de la zone du projet) ;
- Les services déconcentrés ou sectoriels de l'Etat concernés dans le Département du Mbam et Kim ;
- ONG des domaines de la protection et la conservation des ressources naturelles dans les arrondissements concernés par le projet ;
- Les populations des localités concernées.

Le tableau qui suit présente les parties prenantes consultées.

Tableau 31: Parties prenantes consultées dans la zone du projet

Au niveau du département	Au niveau des arrondissements concernés
<p>Services ministériels déconcentrés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préfet du département du MBAM et KIM - DD/MINEPDED, - DD/MINADER, - DD/MINEPIA - DD/MINDCAF, - DD/MINAS, - DD/MINPROFF ; - DD/MINEE; - DD/MINEPAT; - DD/MINFOF; - DD/MINTP; - DD/MINESEC 	<p>Services ministériels déconcentrés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous-préfets des arrondissements susmentionnés ; - Maires ; - Délégués d'arrondissement ; - Conservateur PNMD. <p>Autorités traditionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chefs des villages concernés ; <p>ONG/Associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GIZ - MAPLAH - MAH - NIM-KEKNAYE - AJAL - NJING-DARE

Enquêtes REC Sarl, 2025

5.4.1.1. Présentation générale des consultations individuelles dans la zone du projet

Plusieurs parties prenantes ont été rencontrées dans le cadre de cette EIES et chacune d'elle a donné son avis et a fait des suggestions et recommandations pour l'atteinte de meilleurs résultats. Ces entretiens individuels se sont tenus respectivement dans le département du Mbam et Kim pour ce qui est des sectoriels au niveau départemental et dans les arrondissements pour ce qui est des services déconcentrés.

5.4.1.1.1. Personnes ressources concernées dans la zone du projet

➤ Personnes ressources consultées dans le Département du Mbam et Kim

Le tableau ci-après présente les personnes ressources consultées dans le département du Mbam et Kim.

Tableau 32: Récapitulatif des personnes consultées individuellement dans le département du Mbam et Kim

N ^o	Personnes ressources consultées dans le Mbam et Kim	Date et lieu
1	Préfet du Mbam et Kim	12/02/2025 à Ntui
2	DD/MINFOF Mbam et Kim	12/02/2025 à Ntui
3	DD/MINMIDT Mbam et Kim	13/02/2025 à Ntui
4	DD/MINEE Mbam et Kim	13/02/2025 à Ntui
5	DD/MINADER Mbam et Kim	12/02/2025 à Ntui
6	DD/MINEPIA Mbam et Kim	12/02/2025 à Ntui
7	DD/MINEE Mbam et Kim	13/02/2025 à Ntui
8	DD/MINTP	13/02/2025 à Ntui
9	DD/MINEPDED	12/02/2025 à Ntui
10	C/S-DD/MINSEC	13/02/2025 à Ntui
11	C/S-DD/MINAS	13/02/2025 à Ntui
12	C/S-DDMINHDU	13/02/2025 à Ntui
13	DD/MINDCAF	13/02/2025 à Ntui

Source : Enquête de terrain REC Sarl 2025

➤ Personnes ressources consultées dans le l'arrondissement de Yoko

Le tableau ci-après présente les personnes ressources consultées dans l'arrondissement de Yoko.

Tableau 33: Récapitulatif des personnes consultées dans l'arrondissement de Yoko

N ^o	Personnes ressources consultées dans l'arrondissement de Yoko	Date et lieu
1	Sous-préfet de Yoko	28/01/2025 à Yoko
2	A1/Maire de Yoko	14/02/2025 à Yoko
	Adjoint/sous-préfet Yoko	28/02/2025 à Yoko
3	CESO/MINAS Yoko	14/02/2025 à Yoko
4	DAADER Yoko	15/02/2025 à Yoko
5	DAEPIA Yoko	15/02/2025 à Yoko
6	Conservateur PNMD Yoko	14/02/2025 à Yoko

N ^o	Personnes ressources consultées dans l'arrondissement de Yoko	Date et lieu
7	Préfet retraité Yoko	17/02/2025 à Yoko
8	Représentant chef Mba'am Yoko	17/02/2025 à Yoko
9	Représentant chef Sengbé Yoko	17/02/2025 à Yoko
10	Chef Doumé Yoko	17/02/2025 à Yoko
11	Chef Meyeré Yoko	17/02/2025 à Yoko
12	Chef Léna Yoko	17/02/2025 à Yoko
13	Chef Ngoum Yoko	17/02/2025 à Yoko
14	Chef Ngassabé Yoko	17/02/2025 à Yoko
15	Président de BOSCUDA	27/02/2025 à Yoko

Source : Enquête de terrain REC Sarl 2025

➤ **Personnes ressources consultées dans l'arrondissement de Ngambé-Tikar**

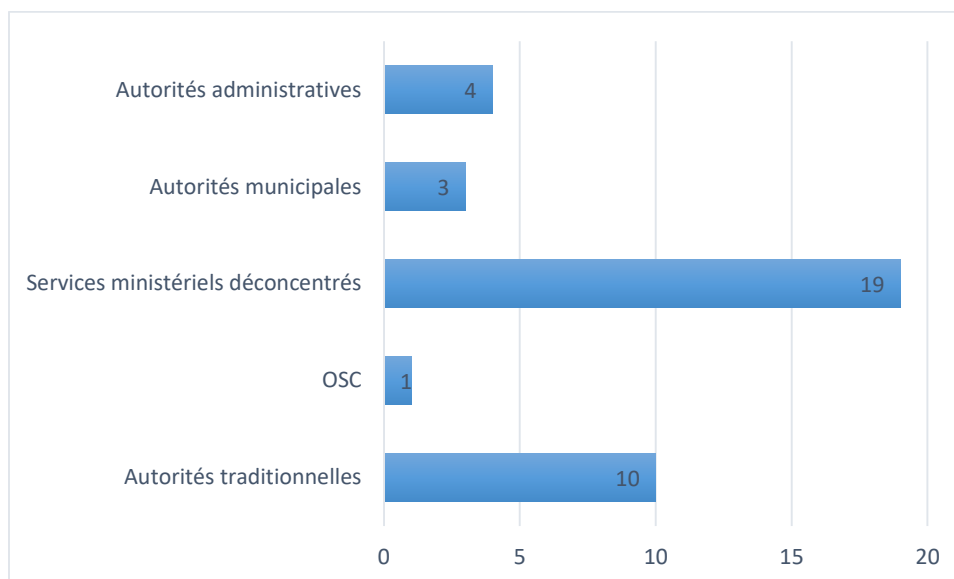
Le tableau ci-après présente les personnes ressources consultées dans l'arrondissement de Ngambé-Tikar.

Tableau 34: Récapitulatif des personnes consultées dans l'arrondissement de Ngambé-Tikar

N ^o	Personnes ressources consultées dans l'arrondissement de Ngambé-Tikar	Date et lieu
1	Sous-préfet Ngambé-Tikar	29/01/2025 à Ngambé-Tikar
2	Maire Ngambé-Tikar	29/01/2025 à Ngambé-Tikar
3	DAADER Ngambé-Tikar	21/02/2025 à Ngambé-Tikar
4	Représentant DAEPIA Ngambé-Tikar	21/02/2025 à Ngambé-Tikar
5	C/CESO/SASO Ngambé-Tikar	21/02/2025 à Ngambé-Tikar
6	Représentant CDS Yoko	21/02/2025 à Ngambé-Tikar
7	Chef Ina Ngambé-Tikar	20/02/2025 à Ngambé-Tikar
8	Chef oué Ngambé-Tikar	22/02/2025 à Ngambé-Tikar
9	Chef groupement Ngambé-Tikar	21/02/2025 à Ngambé-Tikar
10	Sénateur suppléant Oué Ngambé-Tikar	22/02/2025 à Ngambé-Tikar
11	Directeur de SMK	21/03/2025 à Ngambé-Tikar
12	Chef de poste de contrôle forestier et de chasse Ngambé-Tikar	21/03/2025 à Ngambé-Tikar
13	Président de BOSCUDA	22/03/2025 à Ngambé-Tikar

Source : Enquête de terrain REC Sarl 2025

Le diagramme ci-dessous représente les parties prenantes consultées dans le Département du Mbam et Kim et les arrondissements de Yoko et Ngambé-Tikar :



Source : Enquêtes de terrain REC Sarl, 2025

Figure 13: Parties prenantes consultées individuellement dans le département du Mbam et Kim et les arrondissements touchés par le projet

5.4.1.1.2. Synthèse des préoccupations formulées par les personnes ressources lors des entretiens individuels

La synthèse des préoccupations formulées par les parties prenantes est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 35: Synthèse des préoccupations et suggestions formulées lors des consultations individuelles et réunions techniques

Parties prenantes	Préoccupations	Attentes / suggestions
PREFET	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'un faible taux de participation des personnes cibles aux réunions de consultations publiques ; - Risque d'incompréhension au niveau de la communication avec les communautés concernées 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation en la matière de réalisation de l'EIES et PAR - Mettre l'accent sur la sensibilisation des personnes affectées par le projet - Collaborer suffisamment avec l'administration et traiter spécifiquement le cas des communautés du site du projet.
DD/MINADER	<ul style="list-style-type: none"> - Principales spéculations de la zone - Production agricole - Problèmes des producteurs et pistes de solutions 	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître la production agricole - Accompagnement des producteurs locaux - Lutte contre les conflits agro-pastoraux
DD/MINEPDED	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de plainte des populations de Yoko ; - Risque de déclassement de l'UFA 08003 	<ul style="list-style-type: none"> - Trouver un moyen de compensation pour l'UFA 08003 ; - Faire une évaluation environnementale adaptée à chaque projet à la suite de l'étude actuelle ; - Utiliser les intrants selon les normes environnementales ; - Préserver les terres arables en utilisant les pesticides écologiques ;

Parties prenantes	Préoccupations	Attentes / suggestions
		- Prioriser la main d'œuvre locale ;
DD/MINEPAT	- Doute de la population sur le début de la mise en œuvre du projet	- Développement des infrastructures routières ; - Promouvoir les matériaux locaux pour la construction des bases vies (tuiles, briquettes de terres stabilisées). - Renforcement des capacités des petits agriculteurs ; - Multiplication et aménagement des points d'eaux ;
DD/MINEPIA	- Risque des conflits inter-pastoraux ; - Risque des conflits agro-pastoraux ; - Risque de pollutions accrues des nappes d'eau sous terraines ;	- Augmentation de la production fourragère ; - Amélioration des systèmes de production ; - Aménagement des points d'eaux pastoraux ; - Facilitation des échanges avec les producteurs en mettant à la disposition de la délégation du MINEPIA des moyens de déplacement ; - Vulgariser les techniques de production halieutique (bags flottant, étangs, bags hors sols ; - Allouer des espaces pour les transhumants ; - Renforcer les stratégies de production fourragère ;
DD/MINFOF	- Risque de déclassement de l'UFA 08003 ; - Risque d'intrusions des animaux du PNMD dans le site du projet ; - Risque d'émission des GES ;	- Préservation de l'UFA 08 003 ; - Concertation entre le MINADER, le MINFOF et la Scierie du Mbam et Kim (SMK) ;
DD/MINTP	- Qualité des infrastructures	- Collaboration avec le MINTP dans la phase du projet qui vise au développement et à l'entretien des infrastructures routières ; - Multiplication et aménagement des points d'eaux ;
DD/MINAS	- Difficulté de sédentariser les communautés bororo ; - Risque d'augmentation des conflits agro-pastoraux (bororo-agriculteurs) ; - Risque de destruction des ménages ;	- Coopérer avec des leaders des groupes vulnérables ; - Balisage des circuits de déplacement des éleveurs
MINESEC	- Risque d'un mauvais encadrement des jeunes	- Emploie des enseignants qualifiés ; - Renforcement des capacités
MINEE	- Risque de manque d'un bon potentiel énergétique ; - Risque de pollutions accrues de l'environnement (eau, air) ;	- Construction des postes de distribution d'énergie ; - Développer des stratégies d'atténuation et de gestion des déchets ; - Développer des infrastructures de traitements et de distribution d'eau ;
MINMIDT	- Risque de présence de permis de recherche dans le site du projet ; - Risque de pollution de l'air ; - Risque de prolifération des maladies ; - Risque de changement climatique ;	- Organiser des ateliers de formations ; - Sensibiliser la communauté sur les impacts du projet ;

Parties prenantes	Préoccupations	Attentes / suggestions
MAIRE YOKO	<ul style="list-style-type: none"> - Risque des conflits agro-pastoraux ; - Risque de pollution des eaux ; - Risque du changement climatique; - Risque de pressions sur le foncier ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Associer les petits producteurs aux grands producteurs et créer un cadre de concertation entre éleveurs et agriculteurs ; - Collaborer étroitement avec la commune lors de l'exécution du projet ; - Respecter le plan d'occupation des sols ; - Renforcer le reboisement avec des arbres fruitiers ;
CONSERVATEUR DU PNMD	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de croissance du braconnage ; - Risque de croissance des conflits hommes-faunes ; - Risque de la mauvaise gestion et de l'utilisation des terres agricoles (foncier) ; - Risque de pression de la transhumance sur le PNMD du a la perte de pâturages ; - Risque de perte des cultures causée par les animaux du PNMD. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les dispositifs mises en place par le PNMD (la sécurité, la surveillance, la sensibilisation, le matériels, etc...) ; - Sensibiliser la population pour une cohabitation pacifique hommes-faunes - Renforcer les stratégies de productions fourragères ; - Renforcer le contrôle du circuit de déplacement de la faune
MINAS (Ngambé-Tikar et Yoko)	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet va favoriser l'insécurité (viols et agressions) dans les villages concernés avec l'afflux des populations ; - Diminution des espaces de pâturage ; - Risque de prolifération des IST/VIH SIDA - Risques de dislocation des familles ; - Apparition ou accentuation des violences liées aux indemnisations ; - Accroissement du problème agropastoral et pastoral ; - Perte des terres et des biens, particulièrement pour les personnes du 3e âge qui ne pourront plus recommencer leur activité et bénéficieront pas directement d'opportunités d'emplois ; - Perte des sites sacrés présents dans la zone 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de forages - Privilégier le recrutement local pour la main d'œuvre non qualifiée ; - Recaser les familles bororo affectées par le projet et aménager ces sites en eau potable, infrastructures scolaire et santé ; - Intégrer dans les aménagements du projet, des centres de santé et écoles pour le personnel du projet qui seront également bénéfiques aux populations à proximité ; - Faciliter la création d'un centre d'identification pour l'établissement des CNI ; - Faire une sensibilisation à proximité et de manière continue avant et pendant le projet sur la préservation des mœurs, la prévention des IST/VIH SIDA. - Sensibiliser les populations bien avant les activités d'indemnisation en vue de les préparer à la bonne gestion des indemnités perçus ; - Mettre en place des champs fourragers ; - Mettre à disposition un fond d'aide de secours pour la prise en charge (sanitaire, alimentaire) des personnes du 3e âge affectées par le projet ; - A compétence égale, privilégier le recrutement des enfants des personnes âgées ; - Création des logements sociaux pour les déplacés internes ; - Eviter dans la mesure du possible les sites sacrés ou prévoir en collaboration avec les populations leur déplacement ;

Parties prenantes	Préoccupations	Attentes / suggestions
		<ul style="list-style-type: none"> - Appuis en appareillage pour les personnes vivant avec un handicap (particulièrement à Yoko) ; - Réserver un quota de recrutement des personnes vivant avec un handicap pour des postes adaptés à leur handicap.
MINEPIA /CCZV (Ngambé-Tikar et Yoko)	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet viendra réduire les espaces de pâturage qui sont actuellement insuffisant pour le cheptel abrité dans l'Arrondissement du projet et par conséquent accroître les conflits agropastoraux et pastoraux très fréquents dans la zone du projet ; - Le projet va favoriser la réduction de l'élevage dans l'Arrondissement de Yoko - Le déplacement involontaire des éleveurs aura un impact sur la densité de la pratique d'élevage dans la zone. Plusieurs éleveurs perdront leur bétail ou verront la taille de leur cheptel réduire parce qu'ils ne pourront pas trouver de nouveaux sites de réinstallation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer et vulgariser des champs semenciers fourragers ; - Faire le suivi de la production et entretien des champs semenciers de fourrage ; - Former les populations sur les techniques de conservation du fourrage pour les périodes sèches ; - Relocaliser les éleveurs affectés par le projet (présents dans l'emprise du projet) ; - Adopter les stratégies visant à la sédentarisation des bergers. - Prévoir des champs fourrager dans les sites de réinstallation des bergers ; - Aménager les zones de transhumance en champs fourrager et forages pastoraux ; - Sécuriser les zones de transhumance afin de réduire les conflits agriculteurs-éleveurs et les agressions ou vols ; - Sensibiliser les éleveurs de manière à ce qu'ils appréhendent l'élevage désormais comme un capital économique et non plus au sens culturel ; - Construction des bains d'étiqueur pour déparasiter les animaux ; - Appuyer le sectoriel dans la lutte contre les glossines (mouche tsé-tsé).
Directeur de SMK	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte de création de l'UFA 08-003 - Etendues de l'UFA (20210 ha) - Destruction du couvert végétal et émissions de GES 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'UFA 08003
Chef de poste de contrôle forestier et de chasse Ngambé-Tikar	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation forestière (UFA 08 003) - Destruction du couvert végétal et émissions de GES - Problèmes environnementaux de la zone (Déforestation, pratique des feux de brousse, méthodes d'enlèvement de bois non respectueuses de l'environnement entraînant la détérioration des sols) 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'UFA 08003 - Eliminer les coupe rases des cahiers de charge des sociétés chargées des enlèvements du bois ; - Sensibiliser les populations locales sur pratiques agricoles durables ; - Impliquer les ONG locales dans la protection de l'environnement ; - Pratique des techniques de restauration et la réhabilitation des sols telles que l'agroforesterie dans la zone du projet - Inclure les autorités traditionnelles dans le processus de sensibilisation
Chef de la brigade nationale de contrôle de conformité	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des minorités et les groupes vulnérables dans la planification des activités du projet - Impacts du projet sur les PAP et particulièrement les minorités et les groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - la perte de la stabilité familiale ou sociale, ainsi que de l'équilibre intercommunautaire ; - l'exclusion sociale d'une couche, d'une tranche d'âge, d'une composante sociologique ou d'une catégorie socioprofessionnelle de la population;

Parties prenantes	Préoccupations	Attentes / suggestions
	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de prise en compte des minorités et les groupes sociaux vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - la perte des moyens de subsistance ou la dégradation du pouvoir d'achat ; - la remise en cause de conditions de vie décentes ; - la prolifération de fléaux sociaux et l'éclosion de toutes les formes de trafics ayant un impact sur le développement et l'intégrité physique et sociale de l'homme ; - les détresses et les troubles affectifs ou psychologiques ; - les dépossessions ou les destructions de biens à valeur traditionnelle, culturelle ou sacrée ; - Elaborer un plan d'accompagnement social et économique des populations riveraines impactées par le projet à inclure dans le PGES en vue d'une meilleure gestion desdits, ainsi qu'un plan de protection des populations autochtones vulnérables pour les Mbororos.

Enquêtes REC Sarl, 2025

Les consultations individuelles dans la zone du projet sont illustrées par les photos qui suivent :



Photo de famille après entretien avec Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Yoko et son adjoint



Entretien avec le Monsieur le Sous- préfet de Ngambé-Tikar



Séance de travail avec le président de MBOSCUDA à Echange avec le Chef de centre MINAS de Yoko Ngambé-Tikar



Entretien avec le DD/MINADER du Mbam et Kim

Entretien avec le DD/MINEPDED du Mbam et Kim

Photo 22: Une vue de la consultation des parties prenantes dans la zone du projet

5.5. REUNIONS DE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LA ZONE DU PROJET

D'après l'article 20 du décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impacts environnemental et social au Cameroun, les consultations publiques consistent à tenir des réunions pendant l'étude, dans les localités concernées par le projet. C'est dans cette perspective que des réunions ont été organisées avec les communautés riveraines du projet d'aménagement des terres et d'installations des grands producteurs dans la Plaine Centrale AGROC PARC sur le site de Kong (210000 ha) dans les arrondissements de Yoko et Ngambe-Tikar. Ces réunions de consultation publique ont permis d'informer les populations sur le projet et son évolution afin de recueillir leurs avis, leurs préoccupations et éventuellement répondre à leurs questions ; mais aussi, de compléter l'identification des impacts du projet sur l'environnement et le social et envisager les mesures environnementales et sociales nécessaires concomitamment avec les populations concernées.

5.5.1. Planning des Réunions de consultation publique

La programmation des réunions de consultation publique s'est faite avec le concours des sous-préfets des arrondissements de Yoko et Ngambe-Tikar ; qui, à travers des messages portés ont invité les parties prenantes concernées par le projet à prendre part aux réunions d'arrondissement et réunions communautaires de l'EIES dudit projet. Au total, neuf (09) réunions ont été organisées dans la période allant du 17 au 22 Février 2025 soit sept (07) réunions communautaires dont trois (03) à Yoko et quatre (04) à Ngambé-Tikar et deux (02) réunions d'arrondissements. Ces réunions ont permis de toucher tous les villages situés sur l'axe Yoko-Mba'am, Yoko-Ngambe-Tikar et Ngambe-Tikar-Ndipa. Pour chacune de ces réunions, un procès-verbal a été rédigé et signé par le sous-préfet (pour les réunions d'arrondissement), le représentant des populations (pour les réunions communautaires), le consultant en charge de la réalisation de l'EIES, et le maître d'ouvrage.

Le tableau ci-dessous présente le planning des réunions et le niveau de participation aux réunions communautaires et réunions techniques.

Tableau 36: Planning des réunions communautaires et techniques et niveau de participation

Arrondissements	Date et heure de la réunion	Lieu de réunion	Villages concernés
Yoko	17 Février 2025 9h	Salle de Mba'am	- Mbam - Sengbe - Taparé - Environs
	17 Février 2025 12h	Chefferie de Doumé	- Doumé - Meyeré - Environs
	17 Février 2025 15h	Léna	- Léna - Ngoum - Ngoassabé - Environs
	18 Février 2025 11h30	Salle des actes de Yoko	Réunion d'Arrondissement (Administrations et Sectorielles)
Ngambé-Tikar	19 Février 2025 11h20	Salle de fête de Kong	Kong
	20 Février 2025 12h10	Chefferie de Ndipa	- Ndipa - Environs
	20 Février 2025 14h05	Chefferie de Ina	- Ina - Environs
	21 Février 2025	Salle de conférence de la sous-préfecture de Ngambé-Tikar	Réunion d'Arrondissement (Administrations et Sectorielles)
	22 Février 2025 11h00	Chefferie de Oué	Oué

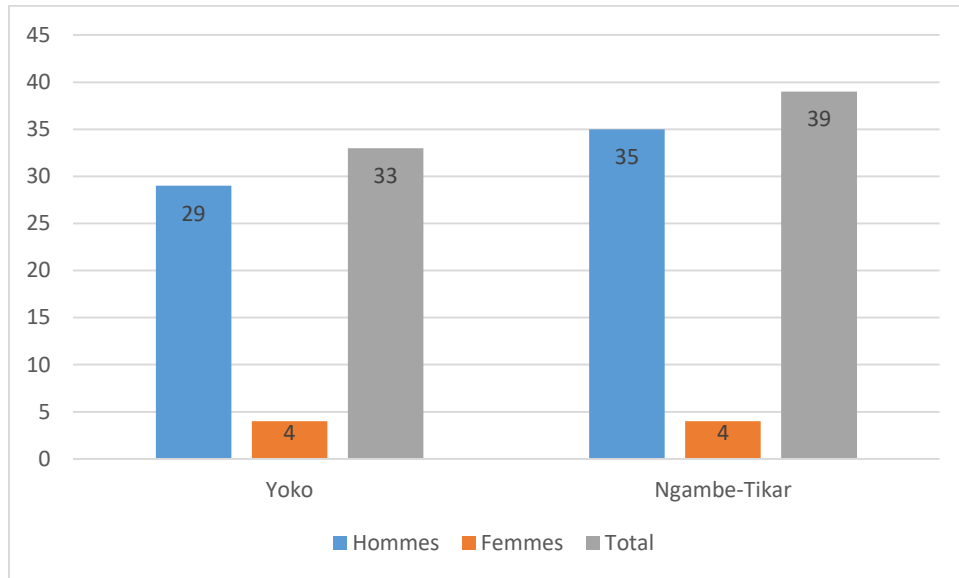
Source: REC Sarl, 2025

5.5.2. Participation aux réunions de consultation publique

Les populations ont répondu massivement présentes aux réunions de consultation publique organisées dans le cadre de l'EIES du projet d'exploitation des terres, grâce à la diligence des autorités administratives dans le traitement des dossiers relatifs à ces réunions (signature des messages-portés). La mobilisation des parties prenantes lors de chaque réunion a été massive, malgré la faible représentativité féminine dans certaines réunions. Elles préfèrent laisser latitude aux hommes et se concentrer sur les activités domestiques et champêtres surtout que la zone est un grand bassin de production et de transformation de manioc. Cependant, dans le but de recueillir les avis des femmes, des réunions restreintes ont été organisées. Ceci a permis à ces dernières non seulement de donner leurs avis sur le projet, mais aussi de donner un aperçu général sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone du projet et sur les mécanismes de prévention et de gestion de ces VBG dans le cadre du projet.

5.5.2.1. Analyse de la participation des parties prenantes aux réunions d'arrondissement

Les réunions d'arrondissement se sont déroulées respectivement dans les deux arrondissements concernés par le projet. Les effectifs obtenus au cours de ces réunions sont présentés dans le diagramme suivant :



Source : Enquêtes de terrain REC Sarl, 2025

Figure 14: Classification des effectifs par sexe aux réunions d'arrondissement dans la zone du projet

D'après la figure ci-dessus, les réunions d'arrondissement dans la zone du projet ont rassemblé au total 72 participants soit 64 hommes et 08 femmes ayant diverses catégories socioprofessionnelles. Les échanges au cours de ces réunions ont été fructueux et ont été bénéfiques pour renchérir le Plan de Gestion Environnemental et Social de l'étude.

Les réunions d'arrondissement dans la zone du projet sont illustrées par les photos suivantes :



Photo 23: Vue des participants à la réunion d'arrondissement à Yoko

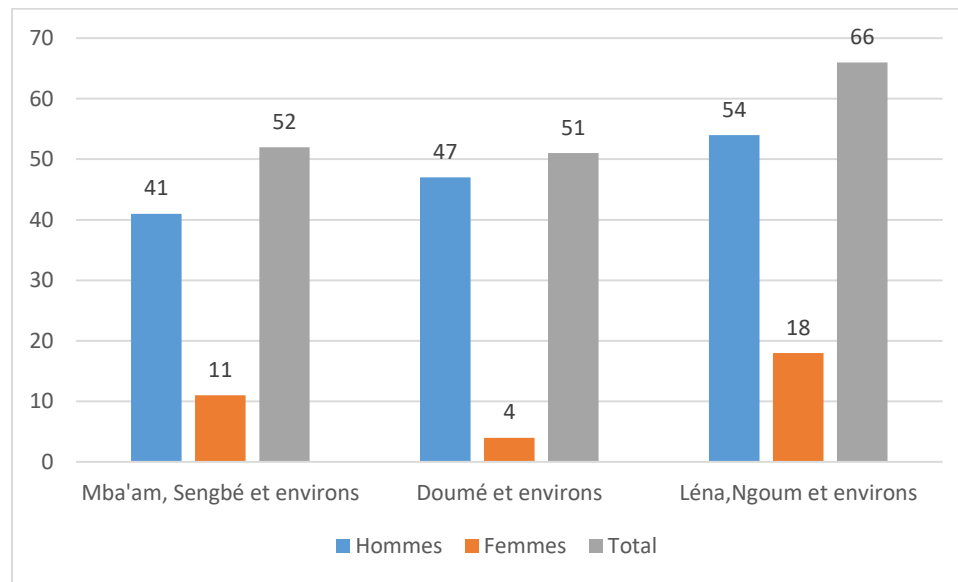


Photo 24: Prise de parole du DAAER de Ngambe-Tikar à la réunion d'Arrondissement

5.5.2.2. Analyse de la participation des populations aux réunions communautaires

➤ Analyse de la participation des participants aux réunions communautaires dans l'arrondissement de Yoko

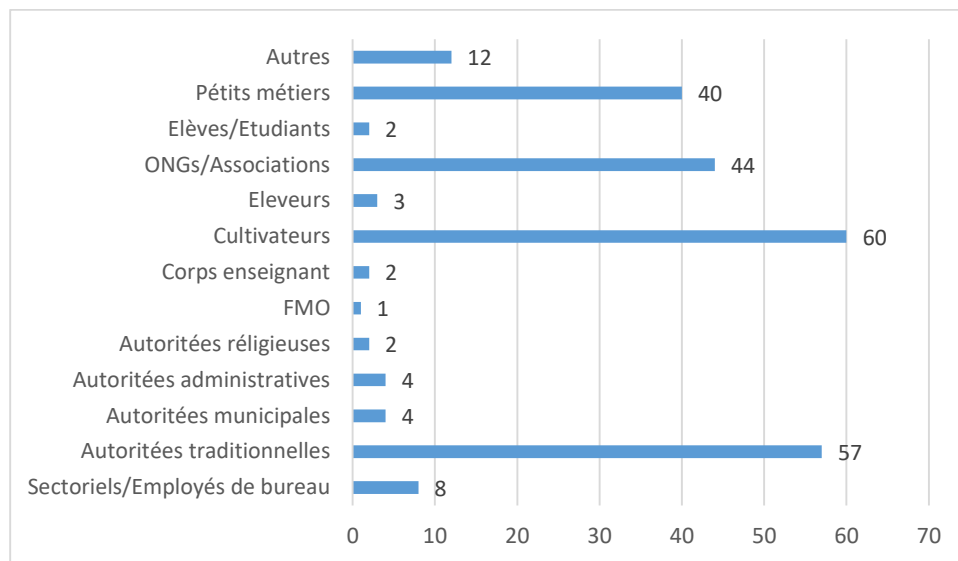
Les réunions de consultation publique dans les villages de l'arrondissement de Yoko se sont tenues dans trois villages, pour neuf villages concernés. Ces réunions ont toutes été présidées par les chefs des villages hôtes. Au total, 172 participants ont été enregistrés. Le village Léna a enregistré le plus grand nombre de participants, soit 66 personnes, dont 54 hommes et 18 femmes. Le village Doumé quant à lui a enregistré le plus petit nombre de participants soit 51 participants, dont 47 hommes et 4 femmes. Le diagramme ci-dessous présente les effectifs des hommes et des femmes par village dans l'arrondissement de Yoko.



Source : Enquêtes de terrain REC Sarl, 2025

Figure 15: Classification des effectifs par sexe aux réunions communautaires dans l'Arrondissement de Yoko

Les participants présents aux réunions représentaient diverses catégories socioprofessionnelles. La figure ci-après présente la classification socioprofessionnelle des participants aux réunions communautaires.

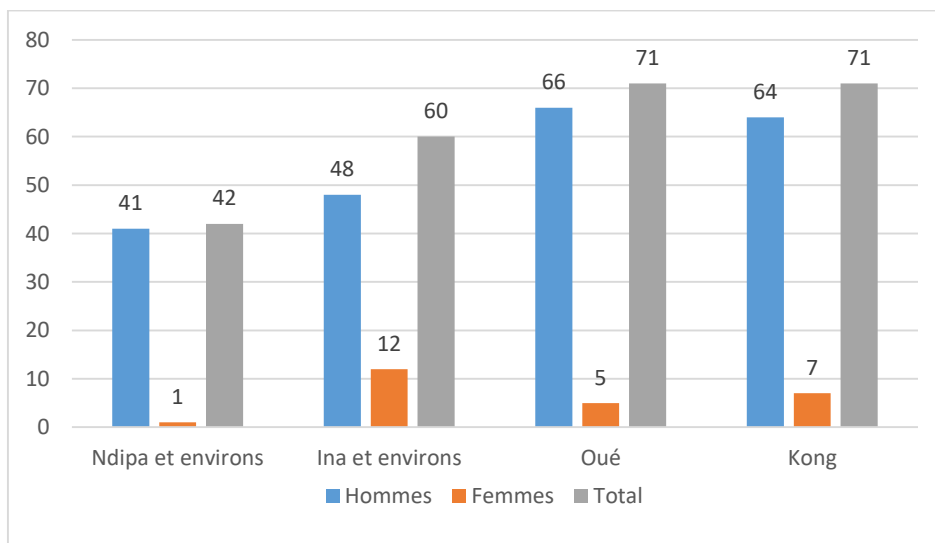


Source : Enquêtes de terrain REC Sarl, 2025

Figure 16: Classification socioprofessionnelle des participants aux réunions dans les villages de l'Arrondissement de Yoko

➤ **Analyse de la participation des populations aux réunions communautaires dans l'Arrondissement de Ngambé-Tikar**

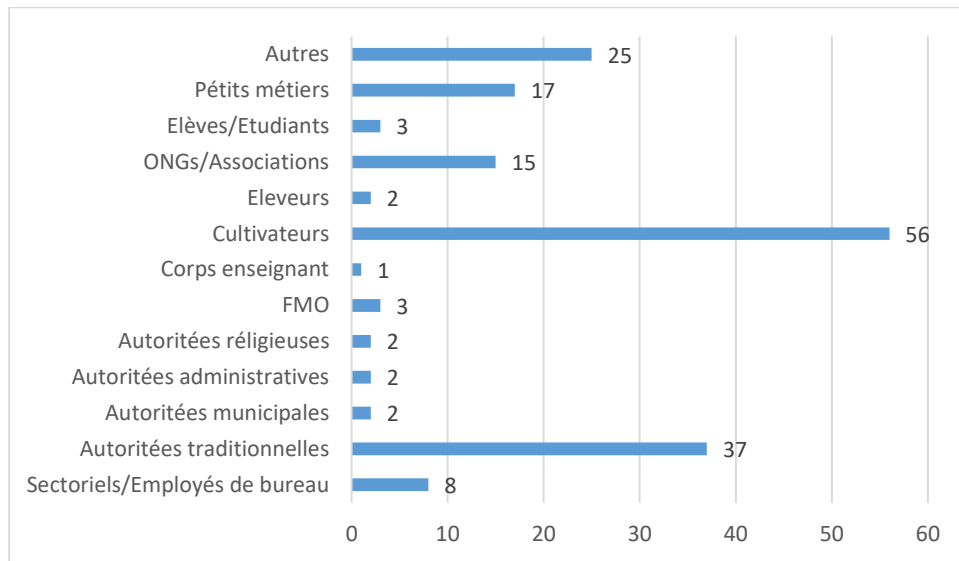
Les réunions de consultation publique dans les villages de l'arrondissement de Ngambé-Tikar se sont tenues dans quatre villages pour sept villages concernés et présidée chacune d'elles par le chef du village hôte. Au total 244 participants ont été enregistrés. Les villages Oué et Kong ont enregistré le plus grand nombre de participants, soit 71 personnes pour chaque. Le diagramme ci-dessous présente les effectifs des hommes et des femmes par village dans l'arrondissement de Ngambé-Tikar.



Source : Enquêtes de terrain REC Sarl, 2025

Figure 17: Classification des effectifs par sexe aux réunions dans les villages de l'Arrondissement de Ngambé-Tikar

Les participants présents aux réunions représentaient diverses catégories socioprofessionnelles. La figure ci-après présente la classification socioprofessionnelle des participants aux réunions communautaires de l'Arrondissement de Ngambé-Tikar.



Source : Enquêtes de terrain REC Sarl, 2025

Figure 18: Classification socioprofessionnelle des participants aux réunions dans les villages de l'Arrondissement de Ngambé-Tikar

Les réunions communautaires dans l'Arrondissement de Ngambé-Tikar sont illustrées par les photos suivantes:



Photo 25: Vue des participants à la réunions communautaire dans le village Mba'am



Photo 26 : Vue des participants à la réunion communautaire à Léna



Photo 27 : Intervention du Chef du village à la réunion communautaire du village Doumé



Photo 28: Vue de la réunion communautaire à Ndipa



Photo 29: Prise de parole du Chef du village à la réunion communautaire du village Kong



Photo 30: Présentation du projet au participants à la réunion communautaire du village Kong



Photo 31: Phase des échanges interactifs à la réunion communautaire à Oué



Photo 32: Prise de parole d'un participant à la réunion communautaire dans le village Ina

5.5.3. Concertation avec d'autres parties prenantes majeures du projet

En marge des réunions de consultation publique, d'autres réunions ont regroupé le Consultant et certaines parties prenantes importantes de la zone du projet. C'est le cas de la concertation avec l'équipe technique de la GIZ. Cette concertation s'est tenue dans la salle de conférence de la GIZ à Yaoundé, le vendredi 28 février 2025 entre 15 heures 45 minutes et 17 heures 15 minutes.

Au menu des échanges, figurait :

- Brève présentation du projet ;
- Description des principaux impacts du projet ;
- Principaux résultats de la concertation.

A l'issue des échanges, l'équipe de la GIZ a fait des propositions, classées en deux grandes catégories : les propositions d'ordre général et les propositions sur certains thèmes spécifiques.

❖ Propositions d'ordre général

- L'EIE doit viser une gestion durable intégrée de la zone du projet et ressortir comment ces exploitations peuvent être menées avec un risque évité, ou atténué de nuisance à l'environnement, la biodiversité et aux intérêts des populations locales ;
- Prioriser un certain ordre dans la proposition des mesures face aux impacts identifiés : D'abord prioriser l'évitement, ensuite les mesures visant à minimiser les impacts et en dernier lieu les mesures de compensation ;
- Suggérer au MINADER de réaliser une EIE stratégique pour analyser les impacts cumulés de l'ensemble du projet Plaine Centrale ;
- Proposer des synergies entre les activités des futurs investisseurs et celles des projets de la coopération allemande à travers la capitalisation des bonnes pratiques promues dans les domaines de la sécurisation foncière, du développement des plantations forestières (sylviculture) ou d'agroforesterie et de la restauration du paysage forestiers ;
- Préserver les galeries forestières en dehors de terroirs tampons comme moyens de conservation.

❖ Propositions sur certains thèmes spécifiques

➤ Impact sur le couvert végétal

- Faire des propositions sur les combinaisons (arbres forestiers, agrumes ou arbres fruitiers, cultures annuelles) à mettre en place en fonction des spéculations choisies pour le projet Plaine Centrale ;
- Interdire l'abattage des galeries forestières, et dans la mesure du possible proposer de les mettre en défens ;
- Proposer le respecter la réglementation en vigueur pour les coupes de récupération ;
- Prendre en compte les sites potentiels de restauration des paysages forestiers déjà identifiés par la commune de Yoko avec l'appui du Projet GIZ-F4F, pour les préserver, identifier les impacts négatifs et proposer des mesures adéquates.

➤ **Impact sur la faune**

- Prendre en compte l'existence des corridors de biodiversité entre les deux aires protégées (parcs nationaux du Mbam et Djerem et du Mpem et Djin) et proposer des mesures pour les protéger ;
- Créer des corridors de biodiversité entre les différentes aires protégées (2 parcs nationaux) et les autres affectations du domaine forestier permanent (forêt communale de Yoko, UFA).

➤ **Foncier et aménagement du territoire**

- Prendre en compte les risques de conflits fonciers, notamment la forte hostilité des populations locales à être dépossédées de leurs terres dans un contexte où les aires protégées et forêts de production dans la zone réduisent les possibilités d'usage des terres et des ressources pour l'habitat, l'agriculture et le pastoralisme ;
- Examiner le modèle d'investissement en s'inspirant du modèle de la Société de Développement du Coton (SODECOTON) par exemple pour éviter la dépossession des populations de leurs terres pour l'installation des agro-industries. Il est fortement suggéré de proposer des modèles de partenariat avec les populations locales plutôt que la dépossession de leurs terres ;
- Les affectations ou attributions des exploitations agro-industrielles doivent s'inscrire dans le cadre d'une vision commune de l'aménagement du territoire. L'élaboration des outils d'aménagement du territoire tels que le Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT) doivent précéder les opérations d'attribution des exploitations agro-industrielles. A cet effet, il est fortement recommandé l'élaboration des PLADDT dans les communes concernées, comme préalable fondamental à l'attribution des espaces ;
- Tenir compte des mécanismes locaux et endogènes de résolution des conflits fonciers ;
- Pour ce qui est du recasement des populations, il faudrait proposer comme mesure compensatoire, pour les ayant droits coutumiers confirmés, la relocalisation sur des parcelles ayant un titre foncier ;
- Éviter autant que possible les déplacements involontaires des populations locales ; et dans les cas où ceux-ci s'avèrent inévitables, une compensation ou réinstallation adéquates devraient être fournies avant la mise en œuvre du projet ;
- Reconnaître des droits fonciers existants, y compris les droits fonciers coutumiers et les mises en valeur des populations locales au travers des mécanismes endogènes de sécurisation foncière en cours d'expérimentation dans la zone de Yoko tels que les attestations de reconnaissance des droits fonciers coutumiers ou les attestations de jouissance paisible des terres
- Le projet devrait s'arrimer aux bonnes pratiques internationales découlant des Directives internationales sur la gouvernance foncière et des ressources naturelles , à l'instar des Directives FAO pour une Gouvernance Responsable des régimes Fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale connues sous le nom de VGGT (Voluntary Guidelines on the Responsible Governance of Tenure of Land, Fisheries and Forests in the Context of National Food Security) adoptées en 2012.

La concertation avec l'équipe technique de la GIZ est illustrée par la photo ci-dessous.



Photo 33: Séance de travail avec l'équipe technique de la GIZ

5.6. SYNTHÈSE DES QUESTIONS RÉPONSES ET DOLEANCES RELEVÉES LORS DES RÉUNIONS DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LA ZONE DU PROJET

Lors des discussions pendant les réunions de consultation publique chez les peuples Voutés, Tikar et les communautés Bororo, l'accent a été particulièrement mis sur la création d'emploi et l'intérêt qu'auront divers corps de métier dans la mise en œuvre du projet. Les réunions ont connu une effervescence populaire traduite par la qualité des questions et suggestions posées par ces dernières et les réponses apportées. Les discussions pour la plupart tournaient autour de :

- Recrutement de la main d'œuvre locale ;
- La question sur les sous-traitances et les possibilités de recrutement ;
- La gestion durable de la faune sauvage ;
- L'impact du projet sur les cours d'eau et les sites sacrés ;
- Le soutien apporté aux populations directement impactées par le projet ;
- Le respect du cahier de charge environnemental et social ;
- La distance entre les villages et le début d'implantation des grands producteurs.
- la date de démarrage du projet et la durée des travaux de construction ;
- La gestion des effluents liquides.

Le récapitulatif exhaustif des questions posées est présenté dans les procès-verbaux joints en annexe. Au terme de ces séries de questions réponses, les éclaircissements suivants ont été apportés aux différentes questions :

Au terme des échanges, quelques doléances ont été formulées :

- Veiller au respect du cahier de charge environnemental et social ;
- Accorder la priorité aux jeunes de la localité dans le cadre des recrutements ;
- Prendre en compte les impacts du projet sur les milieux ;

- Développer la pisciculture dans la zone du projet pour réduire les risques de pression sur les ressources animales ;
- Contribuer de manière effective et significative au développement des communautés à travers l'électrification des villages, la construction des points d'eau potable, la réhabilitation des routes etc. ;
- Respecter une distance de 12-15 km entre les villages et les installations.
- Avoir des indicateurs sur la qualité de l'eau, c'est-à-dire faire l'état initial de chaque cours d'eau de la zone du projet.

5.7. PERCEPTION DU PROJET (CRAINTES ET ATTENTES)

Les réunions de consultations publiques se sont déroulées sans incidents et dans une ambiance conviviale. Bien que perplexe face au respect des promesses faites par le maître d'ouvrage, les populations ont marqué à chaque fois leur adhésion au projet dans une perspective de développement. Ces consultations ont abouti à une analyse des positions, intérêts et de l'influence des différentes parties prenantes, la proposition des stratégies pour leur implication et participation à la mise en œuvre du projet. Quelques craintes ont été notées à savoir:

- Crainte que le cahier de charge environnemental et social ne soit pas respecté lors de la mise en œuvre du projet ;
- Crainte que la priorité ne soit pas accordée aux jeunes des localités touchées par le projet ;
- Disparition des us et coutumes ;
- Crainte que les informations collectées lors des consultations publiques n'influencent pas le cours de l'exécution du projet.
- Que le projet ne se réalise pas effectivement.

Aussi, quelques attentes principales ont été notées à savoir :

- Développement des communautés locales;
- Emploi effectif des jeunes locaux ;
- Réalisation des projets sociaux tels que la construction des forages, des écoles, des centres de santé, des hangars de marchés, entre autres ;
- Electrification des villages à travers l'énergie solaire pour éclairage public.

Respect des distances souhaitées entre les villages et le début de l'installation des producteurs.

Tableau 37: Récapitulatif des préoccupations et attentes évoquées par les participants aux réunions

Parties prenantes	Préoccupations	Attentes / Suggestions
Mba'am, Sengbe et environs	<ul style="list-style-type: none"> - Date du début du projet Plaine Centrale ; - Informations sur les différentes spéculations qui seront produites ; - Distance entre la N15 et les limites du site du projet pour permettre une certaine autonomie des populations ; - Devenir des éleveurs qui n'auront plus assez d'espace de pâturage ; - Crainte sur la nature des industrielles (nationaux ou expatriés). 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les jeunes dans les activités génératrices de revenus (élevage, agriculture) afin de limiter le braconnage ; - Reculer la limite de la zone d'installation des grands producteurs à 12-15 km plaine des villages ; - Recruter et former les jeunes dans l'agro-industrie, la conduite des engins lourds et le machinisme agricole ; - Construire des silos dans les villages ; - Penser à la production maraichère telle que la tomate etc....
Doumé, Ngoassabé et environs	<ul style="list-style-type: none"> - Penser le projet autrement en créant une couche de grands producteurs locaux, - Crainte sur le non-respect du cahier de charge du projet ; - Crainte sur la naissance des conflits entre les éleveurs et la population ; - Crainte au niveau du fait que Yoko puisse ne pas être concerné par le projet ; - Les cartes ne présentent pas clairement les limites du site et ceux des villages ; - Devenir des éleveurs qui n'auront plus assez d'espace de pâturage ; - Distance entre la N15 et les limites du site du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter les jeunes locaux pendant la mise en œuvre du projet ; - Accompagner les jeunes dans les activités génératrices de revenus (élevage, agriculture) afin de limiter le braconnage ; - Etablir la limite de la zone tampon à au moins à 12-15 km de la nationale N°15 pour éviter d'éventuels conflits agro-pastoraux et la croissance démographique futur ; - Concernant les impacts du projet sur la biodiversité, il faudra tenir compte des mesures de compensations pour la zone de chasse de Doumé.
Léna, Ngoum, Ngoassabe et environs.	<ul style="list-style-type: none"> - Distance entre la N15 et les limites du site du projet ; - Crainte de la non implication des jeunes locaux aux postes à responsabilité ; - Crainte dans le volet sécuritaire au niveau de l'expansion du grand banditisme ; - Crainte au niveau de la pollution due à l'utilisation des pesticides ; - Accompagnement des producteurs locaux (formation, appui en intrant) ; - Lieux de la transformation des produits. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter les jeunes locaux pendant la mise en œuvre du projet ; - L'état doit penser à renforcer la sécurité à travers la création des gendarmeries et poste de police dans la zone du projet ; - Il est important que la transformation des produits se fasse dans la localité ; - Etablir la limite de la zone tampon à au moins 12-15 km de la nationale N°15 pour éviter d'éventuels conflits agro-pastoraux et la croissance démographique futur ; - Construction d'un centre de santé intégré dans le village Ngoum ; - Construction des points d'eau dans les différents villages ; - Appuyer les associations (jeunes et femmes) de production agricoles et d'élevage dans les localités de Ngoum et de Léna ;
Yoko	<ul style="list-style-type: none"> - Distance entre la N15 et les limites du site du projet ; - Crainte au niveau de la croissance future des conflits homme-faune ; - Crainte sur la gestion des conflits fonciers ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter les jeunes locaux pendant la mise en œuvre du projet ; - Accompagner les jeunes dans les activités génératrices de revenus (élevage, agriculture) afin de limiter le braconnage ;

Parties prenantes	Préoccupations	Attentes / Suggestions
	<ul style="list-style-type: none"> - Crainte sur la garantie que les petits producteurs locaux seront accompagnés dans le cadre du projet, sachant que des titres d'enlèvement ont été attribués à l'insu des populations ; - Crainte sur l'inexistence d'un plan de gestion des déchets ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du dispositif de Lutte Anti-Braconnage (LAB) du PNMD ; - Mettre la documentation à la disposition des populations pour une meilleure compréhension ; - Les populations doivent s'organiser pour s'approprier le projet en accueillant à cœur ouvert tous les acteurs du projet et en étant hospitaliers ; - Les élus locaux, chefs traditionnels, en tant que leaders des populations doivent les sensibiliser de manière continue et lever les zones d'ombre au sein dans leur compréhension du projet - Les sectoriels doivent œuvrer pour la bonne mise en œuvre du projet, à l'instar du MINAS, MINEPIA, MINADER, MINFOF, etc. ; - Laisser suffisamment d'espace pour les populations 12k-15km environ pour leurs activités agricoles pour qu'ils soient proches des grands producteurs ; - Reboiser des périmètres de concert avec la Mairie de Yoko en guise de compensation de la mise en œuvre du projet.
Kong, Barki, Mainkpa, Nzoung, Dedjoussa, Juinsé et environs	<ul style="list-style-type: none"> - Limite du projet par rapport à l'axe Yoko-Ngambé-Tikar ; - Demande de la place des producteurs locaux dans le projet Plaine Centrale , comparés aux grands producteurs qui seront installés ; - Crainte que les sites sacrés situés dans l'emprise du projet s'ils ne sont pas pris en compte pendant l'aménagement ; - Crainte au niveau du foncier ; - Lieux du démarrage des activités sur les 50 000ha initialement prévu ; - Crainte sur l'inexistence d'un plan de gestion des déchets ; - Crainte sur la non sensibilisation et l'implication des peuls dans le cadre du projet ; - Demande les espèces d'arbres fruitières prévu dans le cadre du reboisement ; - Possibilité dans le cadre du projet de relier le village de Kong à la route national N15. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter les jeunes locaux pendant la mise en œuvre du projet ; - Accompagner les jeunes et les femmes dans les activités génératrices de revenus (élevage, agriculture), ou les emplois qualifiés et non qualifiés ; - Sécuriser le lieu sacré de Pock-Nyanndji ; - Lors de la délimitation, faire passer le tracé de la route par le village Kong ; - Mettre en place des mini adductions d'eau pour les petits villages et une adduction dans le village Kong. - Elargir les ateliers de sensibilisation.
Ndipa et environs	<ul style="list-style-type: none"> - Crainte au niveau du déplacement des communautés ; - Possibilité de dédommagement des populations impactées par le projet ; - Distance entre la N15 et les limites du site du projet ; - Devenir des éleveurs lors de l'installation du projet ; - Date du début du projet Plaine Centrale ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter les jeunes locaux pendant la mise en œuvre du projet ; - Accompagner les jeunes dans les activités génératrices de revenus (élevage, agriculture) ; - Accompagner les éleveurs installés dans la zone.

Parties prenantes	Préoccupations	Attentes / Suggestions
Ina et environs	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures prises si le projet s'arrête pour réhabiliter le sol ; - Crainte sur la dénomination « site de Kong » qui pourra créer une certaine frustration au sein des autres localités ; - Crainte sur le non renforcement des capacités des jeunes de la localité et sur leur lieu de formation ; - Demande des conditions à remplir pour bénéficier des parcelles et être grand producteur dans le cadre du projet ; - Possibilité de céder des terres aux GICs hommes et femmes de la localité pour leurs activités ; - Possibilités de changer le nom du projet ; - Bénéfices des riverains dans le projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter les jeunes locaux pendant la mise en œuvre du projet ; - Accompagner les jeunes dans les activités génératrices de revenus (élevage, agriculture) afin de limiter le braconnage ; - Changer la dénomination du projet au niveau de « site de Kong » pour éviter les conflits intercommunautaires.
Ngambé-Tikar	<ul style="list-style-type: none"> - Crainte sur l'inexistence d'un plan de gestion des déchets ; - Crainte sur la future dégradation des sols engendrés par le projet ; - Possibilité de création d'un comité de gestion chapeauté par les élites sur chaque site pour anticiper sur les conflits ; - Crainte sur l'aggravation des inégalités sociales dans les localités avec l'installation des grands producteurs ; - Crainte sur le foncier ; - Crainte au niveau de la non prise en compte des lieux, sites sacrés et poches de savane pendant l'aménagement des sites ; - Crainte de l'exploitation minière sous couvert de l'exploitation agricole ; - Crainte du manque d'eau ou de poissons pour les populations en aval dû à la présence des étangs piscicoles ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter les jeunes locaux pendant la mise en œuvre du projet ; - Accompagner les jeunes dans les activités génératrices de revenus (élevage, agriculture) afin de limiter le braconnage ; - Il faudrait que les techniciens recrutés à l'extérieur soient secondés par un enfant de la localité et faire un communiqué d'appel à candidature auprès du comité de développement afin que les populations soient informées ; - Pour des postes de très haute responsabilité, adosser un enfant de la localité - Reboiser des surfaces de terres dans la localité à travers un plan de reboisement en guise de compensation ; - Les jeunes peuvent par anticipation se former dans les métiers de l'agriculture. Le ministère de l'agriculture et le CENEEMA ont des centres de formation prévus à cet effet ; - Mettre la documentation à la disposition des populations pour une meilleure compréhension ; - Les élus locaux, chefs traditionnels et populations doivent être sensibilisés de manière continue et lever les zones d'ombre au sein des communautés ; - Réhabiliter les infrastructures de formation notamment la SAR SM et y créer certaines filières en rapport avec la production agricole et même du centre multi fonctionnel de promotion de la jeunesse. - Sensibiliser les jeunes afin qu'ils soient responsables pour bénéficier de la confiance des employeurs. - Reboiser des périmètres de concert avec la Mairie de Ngambé-Tikar en guise de compensation de la mise en œuvre du projet et développer d'avantage le plan de reboisement.

Parties prenantes	Préoccupations	Attentes / Suggestions
Oué et environs	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéfices des riverains dans le projet ; - Crainte de la non implication de Oué, Ndipa et Ngambé-Tikar dans les phases préliminaires du projet avant l'EIES ; - Possibilité d'aider les populations dans les procédures d'obtentions des titres fonciers ; - Craintes sur la naissance des conflits issues du versement des quotes-parts des entreprises aux localités du fait que les limites entre les villages ne sont pas clairement définies ; - Crainte au niveau de la non implication des jeunes locaux aux postes à responsabilité ; - Demande d'une possibilité pour le CENEEMA de proposer des formations accélérées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter les jeunes locaux pendant la mise en œuvre du projet ; - Accompagner les jeunes dans les activités génératrices de revenus (élevage, agriculture) afin de limiter le braconnage ; - Organiser les réunions dans les différents chefs-lieux des arrondissements et impliquer les communautés dès le début du projet ; - Impliquer les autorités traditionnelles de l'arrondissement de Ngambe-Tikar à partir de l'autorité administrative ; - Tenir compte des frontières territoriales des villages pendant le parcellage pour éviter les conflits intercommunautaires ; - Organisation des formations avant ; - Changer la dénomination du projet au niveau de « site de Kong » pour éviter les conflits intercommunautaires ; - Travailler avec les autorités traditionnelles, administratives et municipales pour définir les limites des villages concernés par le projet.

Source : Enquêtes de terrain REC Sarl, 2025

CHAPITRE 6 : IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET, DESCRIPTION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Ce chapitre qui porte sur l'analyse des impacts environnementaux et sociaux du projet, traite respectivement, de la méthodologie utilisée pour identifier, analyser et décrire les impacts, des matrices d'interrelations, d'identification, de caractérisation et d'évaluation des impacts. Il présente en fonction des programmes tous les impacts identifiés, décrits et analysés avec à chaque fois, les mesures environnementales et sociales proposées et l'évaluation de l'importance de l'impact résiduel.

6.1. METHODOLOGIE DE DETERMINATION DES IMPACTS

6.1.1. Identification des impacts

Le projet nécessite une EIES détaillée qui doit prendre en compte tous les éléments du milieu social, économique et biophysique qui peuvent être affectés par les activités des différentes composantes. Pour identifier les impacts, toutes les composantes du milieu, susceptibles de recevoir une répercussion ont été identifiées, ainsi que les activités du projet.

Une matrice à double entrée avec en abscisse, les éléments valorisés de l'environnement et en ordonnée les activités projetées par le projet a été élaborée, afin de dégager les interrelations possibles, qui ont permis la détermination des impacts. Il s'agit ici d'une matrice adaptée de la matrice dite de Léopold.

De façon spécifique, pour identifier les impacts potentiels du projet sur le milieu, les étapes ci-après ont été suivies :

- l'exploitation des résultats de la recherche documentaire, des réunions de consultation publique tenues avec les parties prenantes concernées, des rencontres individuelles et des visites de terrain ;
- l'inventaire des éléments valorisés de l'environnement susceptibles de recevoir les répercussions du projet ;
- l'inventaire de toutes les activités sources potentielles d'impacts sur les milieux pendant la mise en œuvre ;
- l'inventaire de toutes les activités de l'environnement sources potentielles d'impacts sur le projet;
- le croisement des éléments valorisés du milieu et des activités potentiellement sources d'impacts identifiées du projet à travers la matrice à double entrée dite de Léopold afin d'en dégager les interrelations ;
- la traduction des interrelations en impacts suivant la sensibilité du milieu ;
- la prise en compte des impacts relevés et des préoccupations exprimées par les populations, les autorités administratives et services techniques ;
- les observations physiques faites sur le terrain;
- l'expérience des consultants dans la gestion environnementale des projets similaires.

6.1.2. Identification des activités sources d'impacts

Certaines activités du projet généreront des impacts sur leur milieu d'insertion du projet. Elles sont répertoriées dans la check-list ci-dessous.

Tableau 38 : Activités sources d'impacts

PHASE 1 : ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES ET D'INSTALLATION
Etudes topographiques, travaux de délimitation et de bornage du site et des parcelles
Etudes foncières et d'expropriations
EIES, études géotechniques, climatologiques, hydrographiques, hydrauliques et géophysiques, des sols de la zone
Indemnisation et réinstallation des PAP
Acquisition des terrains pour les installations de chantier de construction des infrastructures connexes
Acquisition des emprunts de matériaux (latérite, sable, etc...)
Recrutement et présence de la main d'œuvre (entreprises et sous-traitants)
Sélection des grands producteurs et attribution des parcelles
Dégagement des emprises des bases de chantier, des aires de stockage et de stationnement
Terrassements divers et construction des bases de chantier
Présence et fonctionnement des installations de chantier (bases, différentes aires)
Amenée du Matériel
Commande et approvisionnement en équipements et matériaux divers
Libération du site
Gestion des déchets divers
PHASE 2 : ACTIVITES DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DES SITES
Ouverture de route et aménagement des voies d'accès aux sites
Construction des points d'eau/drainage des parcelles
Réhabilitation des routes communales
Dégagement des emprises
Ouverture et exploitation des emprunts de matériaux
Entreposage des matériaux et équipements divers
Terrassements, fouilles et excavations
Construction des bases vies dans les sites
Construction de pools d'engins d'aménagement
Construction et équipement de Centres Zootechniques Vétérinaires
Réhabilitation / construction des délégations et postes agricoles
Réhabilitation/construction des Infrastructures socio-économiques
Mise en place des infrastructures d'élevage communautaires
Repli des chantiers
PHASE 3 : MISE EN VALEUR/EXPLOITATION DES PAERCELLES
Défrichement/déboisement des parcelles
Dessouchage des arbres
Culture des parcelles fourragères
Mise en place d'une ferme semencière sous serre avec dispositif d'irrigation approprié
Utilisations des intrants
Production des cultures vivrières et fruitières
Aménagement/réhabilitation des étangs
Acquisition des motos, véhicules et engins
Renforcement des capacités des producteurs locaux

Gestion des matières dangereuses (gasoil, huiles diverses et lubrifiants, peintures, pesticide, etc...)
Transport et circulation des véhicules, des engins et de la machinerie lourde
Entretien des véhicules, engins et autres matériels
Restauration des sites et bases exploités
Gestion des déchets divers
Mise en œuvre des mesures sociales d'accompagnement
Fonctionnement des pôles agricoles
Activités de reboisement
Restauration des sols dégradés
Activités de reboisement

Source : REC Sarl, 2025

6.1.3. Composantes valorisées de l'environnement

Les composantes de l'environnement sur lesquelles le projet aura des répercussions sont :

Pour le milieu physique :

- l'air (couche d'ozone et atmosphère) ;
- l'eau de surface (qualité des eaux) et l'eau souterraine (caractéristique des aquifères, qualité des eaux);
- le sol (sensibilité à l'érosion, qualité et usage du sol).

Pour le milieu biologique :

- la flore (terrestre et aquatique) ;
- la faune ;
- les milieux écologiques sensibles.
- les habitats

Pour le milieu humain :

- les communautés riveraines ;
- les mises en valeurs : (champs, arbres fruitiers) ;
- l'économie locale et les emplois (directs et indirects) ;
- le cadre de vie (bruits, odeurs, paysage) ;
- le patrimoine culturel et archéologique ;
- les biens matériels et immobiliers ;
- les équipements et infrastructures publics.

6.1.4. Matrice d'interrelations

Le tableau ci-après présente la matrice d'interaction entre les activités sources d'impacts et les principales composantes environnementales susceptibles d'être affectées pendant les différentes phases de mise en œuvre du projet. Le signe (X) dans la grille signifie que la source d'impact considérée devrait avoir une incidence positive ou négative sur la composante correspondante du milieu.

Tableau 39: Matrice interaction

Phases et activités de réalisation du projet plaine centrale agro parc	Elements valorisés de l'environnement										Milieu physique													Milieu biologique			Milieu humain												
	Climat et couche d'ozone	Air (atmosphère)	Environnement acoustique	Paysage	Sol	Eaux de surface	Eaux souterraines	Végétation et flore	Faune	Aires protégées et zones sensibles	Emplois/revenus	Economie/recettes	Patrimoine culturel/us et coutumes	Patrimoine routier et trafic	Eau potable	Sécurité routière	Santé/sécurité au travail	Sécurité des personnes et des biens	Réseaux (eau, fibre optique)	Information/ communication	Sécurité alimentaire	Santé, IST/VIH-SIDA, grossesses non désirées et VBG	Biens	Conditions de vie et de travail	Conflits														
PHASE DE PREPARATION																																							
Détermination, bornage des sites et des blocs				X	X			X	X								X												X										
Etudes techniques											X						X												X										
Identification des personnes affectées par le projet (PAP) et évaluation de leurs biens											X																		X										
Indemnisation des PAP												X					X				X			X				X											
Sélection et installation des investisseurs																												X											
Recrutement du personnel										X											X							X											
Libération du site/enlèvement du bois	X		X	X				X	X	X							X											X											
PHASE DE CONSTRUCTION/AMENAGEMENTS																																							
Recrutement du personnel et des sous-traitants										X											X							X											
Implantation et fonctionnement des bases vie / chantier (construction)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X	X				X				X	X											
Dégagement des emprises des site de production	X	X	X	X	X	X		X	X	X			X		X	X	X			X				X			X	X											
Ouverture des routes et aménagement des voies d'accès	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X				X	X	X							X		X											
Exploitation des zones d'emprunts	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X			X							X			X	X											
Acquisition/transport des matériels	X	X	X			X	X		X			X		X		X	X	X				X																	
Transport du personnel	X	X	X											X		X		X																					
Entretien des véhicules et engins					X	X	X					X					X																						
Stockage des hydrocarbures					X	X	X										X																						

Phases et activités de réalisation du projet plaine centrale agro parc	Elements valorisés de l'environnement										Milieu physique													Milieu biologique			Milieu humain												
	Climat et couche d'ozone	Air (atmosphère)	Environnement acoustique	Paysage	Sol	Eaux de surface	Eaux souterraines	Végétation et flore	Faune	Aires protégées et zones sensibles	Emplois/revenus	Economie/recettes	Patrimoine culture/us et coutumes	Patrimoine routier et trafic	Eau potable	Sécurité routière	Santé/sécurité au travail	Sécurité des personnes et des biens	Réseaux (eau, fibre optique)	Information/ communication	Sécurité alimentaire	Santé, IST/VIH-SIDA, grossesses non désirées et VBG	Biens	Conditions de vie et de travail	Conflits														
Approvisionnement en eau (eau potable pour le personnel et eau pour les travaux)						X	X						X	X	X			X									X												
Démobilisation et remise en état des emprises					X		X																																
Installation des bâtiments	X	X	X		X	X	X					X			X	X																							
Fonctionnement des groupes électrogènes (bases vie/chantier)	X	X	X																																				
Paieement et gestion du personnel											X									X	X			X	X														
Présence du personnel					X				X		X			X			X		X	X						X													
Présence des chercheurs d'emplois																	X				X																		
MISE EN VALEUR/EXPLOITATION DES PARCELLES																																							
Défrichement/déboisement des parcelles	X		X	X			X	X	X								X										X												
Dessouchage des arbres			X	X	X	X	X	X								X																							
Culture des parcelles fourragères				X	X					X	X								X				X			X													
Mise en place d'une ferme semencière sous serre avec dispositif d'irrigation approprié				X		X													X																				
Utilisations des intrants					X									X		X																							
Production alimentaire	X	X		X	X	X	X	X		X						X				X																			
Aménagement des étangs				X	X	X	X	X		X	X	X				X								X	X														
Acquisition des motos, véhicules et engins																																							
Renforcement des capacités des producteurs locaux																			X																				
Gestion des matières dangereuses (gasoil, huiles diverses et lubrifiants, peintures, pesticide, etc...)		X			X	X	X									X									X														

Phases et activités de réalisation du projet plaine centrale agro parc	Milieu physique					Milieu biologique			Milieu humain																	
	Climat et couche d'ozone	Air (atmosphère)	Environnement acoustique	Paysage	Sol	Eaux de surface	Eaux souterraines	Végétation et flore	Faune	Aires protégées et zones sensibles	Emplois/revenus	Economie/recettes	Patrimoine culture/us et coutumes	Patrimoine routier et trafic	Eau potable	Sécurité routière	Santé/sécurité au travail	Sécurité des personnes et des biens	Réseaux (eau, fibre optique)	Information/ communication	Sécurité alimentaire	Santé, IST/VIH-SIDA, grossesses non désirées et VBG	Biens	Conditions de vie et de travail	Conflits	
Transport et circulation des véhicules, des engins et de la machinerie lourde	X	X	X		X						X				X											X
Entretien des véhicules, engins et autres équipements	X	X									X												X			
Restauration des sols, sites dégradés et bases exploités																										
Gestion des déchets divers																										
Mise en œuvre des mesures sociales d'accompagnement												X		X									X	X	X	X
Fonctionnement des pôles agricoles																								X	X	X
Restauration des sols dégradés	X				X																					
Activités de reboisement				X	X		X																			

Source: REC Sarl, 2025

6.2. CARACTERISATION ET EVALUATION DES IMPACTS

6.2.1. Caractérisation

L'identification des interactions pouvant exister entre les composantes de l'environnement avec pour corollaire l'établissement des différents impacts environnementaux potentiels, s'est faite à partir de la matrice dite d'interaction. Il est important de relever que cette dernière permet de mettre en exergue les activités sources d'impacts et les composantes de l'environnement susceptibles d'en subir ou de ressentir les effets.

Les critères de caractérisation des impacts sont les suivants :

La nature de l'impact qui désigne son caractère positif (+) ou négatif (-) ;

L'interaction de l'impact qui désigne la relation entre le projet et la composante de l'environnement étudiée. Elle est directe (D) lorsqu'elle est causée par une activité du projet et indirecte (I) lorsque les causes sont indirectement liées au projet ;

L'étendue ou la portée de l'impact qui est liée à la dimension ou au rayonnement spatial des effets engendrés par une intervention dans le milieu. Elle renvoie ainsi à une aire ou à une distance sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante, soit à la population qui sera touchée par ces modifications. Les trois niveaux de mesure de cet indicateur sont : (i) L'étendue régionale (R), caractérise un impact très étendu pouvant toucher 100 % de la zone d'étude du projet et au-delà ; (ii) l'étendue locale (L), traduisant un impact limité à un espace relativement restreint, situé à l'intérieur, à proximité ou à une faible distance du site du projet ; (iii) L'étendue ponctuelle (P), qui caractérise un impact localisé à un point précis ou à un espace très restreint à l'intérieur ou à proximité du site du projet.

L'intensité ou l'ampleur de l'impact relatif au degré de perturbation du milieu, de la sensibilité, de la vulnérabilité, de l'unicité ou de la rareté de la composante affectée. Elle peut être faible (Fa), moyenne (Mo) ou forte (Fo). L'intensité est évaluée en fonction de la valeur de la composante de l'environnement affecté et du degré de perturbation de celle-ci.

L'intensité est forte lorsque l'activité affecte (altère ou améliore) de façon significative, un ou plusieurs éléments environnementaux, remettant en cause l'intégrité ou diminuant, ou bien améliorant considérablement l'utilisation, la caractéristique ou la qualité de cet ou ces éléments ; moyenne lorsque l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation sans compromettre sa pérennité et faible lorsque l'activité altère ou améliore, de façon peu perceptible, un ou plusieurs éléments environnementaux, sans modifier significativement l'utilisation, la caractéristique ou la qualité ;

La durée qui donne une idée du temps de la manifestation de l'impact considéré. La durée peut être le court terme (Ct), moyen terme (Mt) ou le long terme (Lt). Elle est de court terme (Ct) quand la manifestation est bien circonscrite dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact ; moyen terme (Mt) lorsque l'impact peut persister un an, après la fin des travaux et long terme (Lt) lorsque la manifestation va au-delà d'un an, après la fin des travaux.

La valeur de la composante affectée : Elle correspond à l'importance qu'on donne à la composante affectée. Elle peut être juridique, scientifique, économique, socioculturelle ou liée à la disponibilité de la composante étudiée. Trois classes de valeur sont distinguées : Grande (Gr) : lorsque la composante présente un intérêt majeur en raison de son rôle écosystémique ou pour la biodiversité et de ses qualités

exceptionnelles, dont la conservation et la protection font l'objet d'un consensus dans la communauté scientifique. Moyenne (M) : lorsque la composante affectée présente un intérêt et des qualités reconnues, dont la conservation et la protection représentent un sujet de préoccupation, sans toutefois faire l'objet d'un consensus ; Faible : lorsque la composante présente un intérêt et des qualités dont la conservation et la protection sont l'objet de préoccupations peu nombreuses. La valeur d'une composante s'analyse sous l'angle écosystémique et socio-économique.

Le degré de perturbation d'une composante définit l'ampleur des modifications structurales et fonctionnelles qu'elle risque de subir selon sa sensibilité. Trois niveaux de perturbation sont distingués : Elevé (E) lorsque l'effet prévu met en cause l'intégrité de la composante ou modifie fortement ou irréversiblement cette composante ou l'utilisation qui est faite. Moyen (M) lorsque l'effet entraîne une réduction ou une augmentation de la qualité ou de l'utilisation de la composante sans pour autant compromettre son intégrité. Faible lorsque l'effet ne modifie que de façon peu perceptible la qualité, l'utilisation ou l'intégrité de la composante.

Le tableau ci-après donne un aperçu de la matrice de détermination de l'intensité de l'impact.

Tableau 40 : Caractérisation de l'intensité d'un impact

Degré de perturbation	Valeur de la composante		
	Grande	Moyenne	Faible
Elevé	Très forte	Forte	Moyenne
Moyen	Forte	Moyenne	Faible
Faible	Moyenne	Faible	Faible

Source : IFD, U-Senghor, 2019

L'occurrence de l'impact qui détermine la probabilité que l'impact se produise. Elle traduit le caractère intermittent ou occasionnel de l'impact. Elle peut être certaine (Cer) ou probable (Pro) ;

La réversibilité de l'impact indiquant son caractère réversible (Re) pour indiquer que l'élément de l'environnement affecté est susceptible de revenir à son état initial ou irréversible (Ir) pour indiquer que l'élément de l'environnement affecté ne peut plus revenir à son état initial ;

La cumulativité pour indiquer que l'affectation d'un élément par le projet peut (ou pourra) être influencée par un autre projet passé, en cours de réalisation ou un projet futur dans la zone d'étude ou dans le secteur de l'agriculture et de l'industrie ; ou le projet peut (ou pourra) amplifier un impact existant. Ainsi un impact est dit cumulatif (C) ou non (Nc).

L'importance de l'impact qui est déterminée par la superposition des indicateurs ci-dessus et permet d'évaluer chaque impact du projet en s'inspirant d'une grille. Les trois niveaux ci-après ont été définis : (i) Importance majeure (Ma) ; (ii) Importance moyenne (Mo) ; (iii) Importance mineure (Mi).

Le tableau suivant présente les paramètres de caractérisation des impacts.

Tableau 41 : Paramètres de caractérisation des impacts

CRITÈRES DE CARACTÉRISATION	VALEUR DE LA CARACTÉRISATION	CRITÈRES DE CARACTÉRISATION	VALEUR DE LA CARACTÉRISATION
Nature	Positif (+)	Interaction	Directe (D)
	Négatif (-)		Indirecte (I)
Durée	Court terme (Ct)	Portée	Régionale (R)
	Moyen terme (Mt)		Locale (L)
	Long terme (Lt)		Ponctuelle (P)
Intensité/Ampleur	Forte(Fo)	Importance	Majeure (Ma)
	Moyenne (Mo)		Moyenne (Mo)
	Faible(Fa)		Mineure (Mi)
Occurrence	Certaine (Ce)	Réversibilité	Réversible (Re)
	Probable (Pr)		Irréversible (Ir)

6.2.2. Evaluation de l'importance des impacts

L'évaluation des impacts s'est réalisée en deux phases. La première phase a consisté à déterminer l'importance absolue. A ce niveau, la grille de Fecteau a été utilisée (tableau ci-dessous). Celle-ci combine trois caractéristiques à savoir : l'intensité, la portée et la durée.

Tableau 42 : Grille d'évaluation de l'importance des impacts

Intensité ou ampleur	Etendue ou portée	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Long terme	Majeure
		Moyen terme	Majeure
		Court terme	Majeure
	Locale	Long terme	Majeure
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Moyenne
	Ponctuelle	Long terme	Majeure
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Mineure
Moyenne	Régionale	Long terme	Majeure
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Moyenne
	Locale	Long terme	Moyenne
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Moyenne
	Ponctuelle	Long terme	Moyenne
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Mineure
Faible	Régionale	Long terme	Majeure
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Mineure
	Locale	Long terme	Moyenne
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Mineure
	Ponctuelle	Long terme	Mineure

Intensité ou ampleur	Etendue ou portée	Durée	Importance absolue
		Moyen terme	Mineure
		Court terme	Mineure

Source: Grille de Fecteau, 2004

Les autres paramètres permettant d'évaluer l'importance des impacts que sont : la réversibilité, l'occurrence, la valeur de l'élément touché, le caractère cumulatif de l'impact, sont intégrés pour déterminer l'importance relative qui, elle aussi, peut être Majeure (Ma), Moyenne (Mo) ou Mineure (Mi). La situation est préoccupante lorsque l'impact est irréversible, certain, cumulatif et l'élément hautement valorisé. Ainsi, lorsqu'au moins trois de ces paramètres sont vérifiés, on majore la valeur de l'importance absolue d'une classe pour obtenir celle de l'importance relative.

Les mesures environnementales seront proposées en fonction de l'importance relative des différents impacts. Après l'application des mesures, l'impact résiduel sera évalué suivant les mêmes principes que ceux-ci-dessus présentés en considérant l'efficacité des mesures environnementales proposées (neutraliser complètement l'impact ; atténuer en majeure partie l'impact ; atténuer partiellement l'impact). L'importance de l'impact résiduel peut ainsi être majeure (Ma), moyenne (Mo), mineure (Mi) ou non significative (NS). L'évaluation globale du projet sur l'environnement s'est faite à partir de l'importance des impacts résiduels.

Tableau 43 : Couleurs d'évaluation de l'importance de l'impact

Degré d'évaluation des impacts négatifs avec ou sans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Degré d'évaluation des impacts positifs avec ou sans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
Non significatif	Non significatif
Mineur	Mineur
Moyen	Moyen
Majeur	Majeur

Source : Conception REC Sarl, 2025

6.3. DESCRIPTION, CARACTERISATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Les impacts du projet ont été identifiés sur le milieu physique, le milieu biologique, le milieu socioéconomique ou humain, en considérant la phase préparatoire, de construction/aménagement et celle d'exploitation ou de mise valeur des parcelles. Ils sont développés dans les sections qui suivent, sous la forme des fiches d'impacts.

6.3.1. Impacts sur le milieu physique

Fiche d'impact environnemental N°1

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar	
Impact : N°1	
Désignation	Contribution aux changements climatiques par l'émission des gaz à effet de serre et à la dégradation de la couche d'ozone
Localisation	Sites des bases vie/chantier, les voies d'accès, les sites des parcelles cultivées.
Activités sources d'impact	Dégagement des emprises des bases de chantier, des aires de stockage et de stationnement, présence et fonctionnement des installations de chantier (bases, différentes aires), amenée du matériel, aménagement des routes et voies d'accès aux parcelles, dégagement des emprises des parcelles, ouverture et exploitation des emprunts de matériaux, transport et circulation des véhicules, des engins et de la machinerie lourde, gestion des déchets divers
Phase	Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact	
<p>Les activités d'installation de chantier, de construction des infrastructures, de production agropastorale, de transformation des produits cultivés, le mouvement des engins, des véhicules de transport, et autres telles que présentées ci-dessus, vont générer des émissions gazeuses dont les oxydes de carbones (COx), d'azote (NOx) et de soufre (SOx) et des aérosols. Elles participeront aux émissions de gaz à effets de serre à travers l'utilisation des engins et des équipements motorisés pour leur exécution. Le fonctionnement des moteurs de ces engins et équipements, implique la combustion des hydrocarbures fossiles qui les alimente en énergie et la production des gaz à effet de serre, notamment le CO₂ et les NOx dans l'atmosphère. D'autre part l'utilisation des réfrigérateurs et climatiseurs au niveau des bases du chantier où dans les bâtiments d'exploitation des sites d'installation des agro-industries, pourrait entraîner la production des gaz et substances qui appauvrissent la couche d'ozone, notamment les CFC (chlorofluorocarbures), des HCFC (hydrochlorofluorocarbures), des HFC (hydrofluorocarbures). Par ailleurs, l'abattage d'arbres et le dégagement de la végétation consécutifs à la libération des emprises des bases de chantier, des sites à cultiver, limite la capacité d'absorption naturelle du CO₂ par photosynthèse dont disposent les arbres et qui sont bien profitables pour la séquestration du carbone. De même, la destruction de la végétation dans les emprises, facilitera la libération des stocks importants de carbone, notamment pour ce qui est de la couverture forestière reconnue comme étant un puissant régulateur de climat, de par sa capacité de stockage de carbone. De fait, d'après la littérature, les forêts denses semi décidues et les savanes arbustives de la zone de contact forêt-savane du centre-Cameroun stockent respectivement en moyenne 117 tC/ha et 20,04 tC/ha. Ainsi, d'après la classification de l'occupation du sol, l'enlèvement de la couverture végétale actuelle du site pourra entraîner la perte de 16 585 338tC soit 60 812 906,29t CO₂Eq. Enfin, une mauvaise gestion des déchets putrescibles pourrait engendrer des émissions de méthane (CH₄) qui est un puissant gaz à effet de serre.</p> <p>Les activités sus-évoquées vont se conjuguer avec la destruction de la végétation, mieux des forêts qui couvrent ces sites et qui participent à l'entretien d'un microclimat au niveau local. Cette destruction de la végétation entraîne la baisse de la concentration de la vapeur d'eau dans l'air à l'échelle des zones concernées. Au niveau local, les forêts jouent un rôle de tampon, aussi bien pour les températures extrêmes que pour l'hygrométrie et la force des vents. En effet, elles accumulent de la chaleur pendant la journée avant de la réémettre la nuit.</p> <p>L'émission de l'ensemble de ces gaz, pourrait exacerber les effets actuellement perceptibles du changement climatique et participer à saper les efforts consentis jusqu'ici en faveur de la protection de la couche d'ozone dont la reconstitution connaît depuis peu des avancées considérables.</p>	
Caractérisation de l'impact	

Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X	X	X			X			X
Intensité		Occurrence			Réversibilité				
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine		Réversible		Irréversible	
	X			X		X			
Valeur				Cumulativité					
Grande		Moyenne		Faible		Cumulatif		Non cumulatif	
X						X			
Evaluation de l'importance de l'impact									
Importance absolue				Majeure		Moyenne		Mineure	
				X					
Importance relative				Majeure		Moyenne		Mineure	
				X					
Mesures d'atténuation à joindre au PGES									
<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à un entretien approprié et régulier des véhicules et engins de chantier (remplacement des filtres à huile, à gasoil et à air aux périodes indiquées) ; - Eteindre systématiquement les moteurs des engins, camions et véhicules lorsqu'ils sont à l'arrêt ; - Remettre en végétation ou couverture des sols exposés et d'autres matériaux susceptibles d'être érodés ; - Promouvoir la pratique de l'agroforesterie sur les lisières des parcelles ; - Interdire la destruction des galeries forestières (environ 2000 ha) dans les parcelles pour la conservation des sols et la protection des berges des cours d'eau conformément à l'article 19 de la loi 2024/008 du 24 juillet 2024 portant régime des forêts et de la faune ; - Faire une évaluation des émissions de GES pour chaque parcelle d'exploitation attribuée ; - Planter en moyennes 25 000 arbres par an dans les communes de Yoko et de Ngambe-Tikar en compensation de ceux qui ont été coupés ; - Réduire les surfaces à déboiser au strict minimum nécessaire sur les sites des chantiers. 									
Evaluation de l'impact après l'application des mesures									
Importance		Majeure		Moyenne		Mineure		Non significatif	
						X			

Fiche d'impact environnemental N°2

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar	
Impact : N°2	
Désignation	Dégradation de la qualité de l'air
Localisation	Sites des bases vie/chantier, les voies d'accès, les sites des parcelles cultivées.
Activités sources d'impact	Dégagement des emprises des bases de chantier, des aires de stockage et de stationnement, terrassements divers et construction des bases de chantier, présence et fonctionnement des installations de chantier (bases, différentes aires), amenée du matériel, aménagement des routes et voies d'accès aux parcelles, dégagement des emprises des parcelles, ouverture et exploitation des emprunts de matériaux, terrassements, fouilles et excavations (chantiers de

	construction), transport et circulation des véhicules, des engins et de la machinerie lourde, gestion des déchets divers								
Phase	Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles								
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact									
<p>Les activités d'installation de chantier, de construction des infrastructures, au transport de la production agropastorale, de transformation des produits cultivés, le mouvement des engins, des véhicules de transport, et autres telles que présentées vont générer des poussières et des émissions gazeuses riches en polluants atmosphériques (CO, CO2...) pendant les phases d'aménagement/construction et d'exploitation. La qualité et l'état des engins et véhicules détermineront l'intensité et l'ampleur de cet impact.</p> <p>Les poussières pourront être emportées par les vents et constituer une menace pour la santé des populations riveraines et de leurs activités. La dégradation de la qualité de l'air pourra aussi : (i) réduire la visibilité des chauffeurs et favoriser les accidents de la circulation ; (ii) Augmenter les cas d'infections respiratoires et oculaires chez les personnes exposées. Une poussière abondante peut modifier l'albédo de la terre, ce qui a des effets sur la température de celle-ci, localement, mais aussi globalement. Goudie et Middleton (2006c)¹ affirment qu'il est difficile de déterminer la tendance générale de cet effet des poussières, car celles-ci varient en taille, en forme et en composition, ce qui module leur capacité respective d'absorption ou de réflexion de la lumière.</p>									
Caractérisation de l'impact									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X	X			X			X	
Intensité			Occurrence			Réversibilité			
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine		Réversible		Irréversible	
	X			X		X			
Valeur					Cumulativité				
Grande		Moyenne		Faible			Cumulatif		Non cumulatif
X							X		
Evaluation de l'importance de l'impact									
Importance absolue				Majeure		Moyenne		Mineure	
						X			
Importance relative				Majeure		Moyenne		Mineure	
						X			
Mesures d'atténuation à joindre au PGES									
<ul style="list-style-type: none"> - Arroser la route au droit des travaux et à la traversée des agglomérations en temps sec ; - Mettre à la disposition du personnel travaillant sur tous les sites de travaux susceptibles de produire la poussière, des masques de protection et veiller à leurs ports obligatoires ; - Limiter la vitesse maximale des véhicules à 30 km /h au niveau des agglomérations. Cette mesure doit être prescrite dans le règlement intérieur des entreprises de construction ; - Procéder à un entretien approprié et régulier des véhicules et engins de chantier (remplacement des filtres à huile, à gazoil et à air aux périodes indiquées) ; - Eteindre systématiquement les moteurs des engins, camions et véhicules lorsqu'ils sont à l'arrêt ; - Couvrir les matériaux friables (sable, latérite...) avec une bâche lors de leur transport. 									
Evaluation de l'impact après l'application des mesures									
Importance		Majeure		Moyenne		Mineure		Non significatif	
						X			

Fiche d'impact environnemental N°3

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar									
Impact : N°3									
Désignation		Risques d'érosion du sol et de perte des terres arables							
Localisation		Bases chantiers/vie, parcelles cultivées, routes et voies d'accès aménagées, sites d'emprunt							
Activités sources d'impact		Dégagement des emprises des bases de chantier, des parcelles d'exploitation, des aires de stockage et de stationnement. Ouverture et exploitation des emprunts de matériaux, Terrassements, fouilles et excavations (chantiers de construction), Travaux de génie-civil.							
Phase		Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles							
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact									
<p>Les travaux de terrassements, décapage de la couche arable, et de manière générale l'aménagement des sites, pourraient favoriser la dénudation des sols ainsi que la désagrégation des matériaux du sol. Les actions de compression dues au poids des véhicules, engins et aux passages répétés pourront causer une imperméabilité du sol. L'érosion des sols pourrait aussi provenir des stocks de terre végétale et des zones excavées, si elles ne sont pas protégées adéquatement.</p> <p>Au niveau des parcelles d'exploitation, les mauvaises techniques de déssouchage des arbres peuvent contribuer à la perte des terres arables et par conséquent l'infertilité des sols. De plus, les sols ferrallitiques de la zone forestières tropicales sont réputés faiblement fertiles ou perdent leur fertilité une fois que la biomasse forestière est enlevée.</p>									
Caractérisation de l'impact									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X	X	X		X			X	
Intensité			Occurrence			Réversibilité			
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine		Réversible		Irréversible	
	X		X			X			
Valeur					Cumulativité				
Grande		Moyenne		Faible			Cumulatif		Non cumulatif
X									X
Evaluation de l'importance de l'impact									
Importance absolue				Majeure		Moyenne		Mineure	
						X			
Importance relative				Majeure		Moyenne		Mineure	
						X			
Mesures d'atténuation à joindre au PGES									
<p>L'érosion des sols et la perte des terres arables constituent un impact pouvant être minimisé s'il est bien pris en compte pendant des différents travaux. Les mesures proposées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restaurer les zones d'emprunt à leur fermeture ; - Stabiliser les talus de remblai et déblai par les plantations d'arbres ; - Utiliser les techniques durables de déssouchage des arbres pour préserver la fertilité des sols ; - Programmer les travaux de terrassements en dehors des périodes de pluies ; - Aménager des collecteurs d'eaux usées dans les chantiers ; 									

- Renforcer la fertilité des sols par les engrais notamment organiques.				
Evaluation de l'impact après l'application des mesures				
Importance	Majeure	Moyenne	Mineure	Non significative
			X	

Fiche d'impact environnemental N°4

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar									
Impact : N°4									
Désignation		Risques de pollution des sols							
Localisation		Entrepôt, garage, zone de stockage des hydrocarbures, bases chantier/vie, parcelles cultivées, routes et voies d'accès aménagées							
Activités sources d'impact		Aires de stockage des hydrocarbures et de stationnement. Entreposage des matériaux et équipements divers, Gestion des matières dangereuses (gasoil, huiles diverses et lubrifiants, peintures, pesticide, etc...), Entretien des véhicules, engins et autres matériels. Présence et fonctionnement des agro industries, gestion des déchets divers.							
Phase		Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles							
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact									
Le stockage et l'utilisation des carburants, lubrifiants et peintures ainsi que les opérations d'entretien des véhicules et engins, pourraient engendrer des déversements accidentels de ces substances, qui seront par la suite infiltrer dans le sol, occasionnant sa pollution. Les déversements accidentels des hydrocarbures peuvent survenir aussi bien pendant leur transport, leur distribution, que leur manipulation ou leur utilisation dans les moteurs des engins et véhicules affectés à l'exécution des travaux de ce projet. Les déversements accidentels des peintures peuvent également survenir durant le stockage, ou pendant leur transport du magasin vers le lieu d'utilisation, ou encore lors de leur utilisation. Aussi, une utilisation non appropriée des pesticides et des engrais chimiques pourrait contribuer à la pollution des sols. La pollution des sols pourrait aussi provenir des déchets solides toxiques et d'effluents liquides, etc.									
Caractérisation de l'impact									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X		X		X			X	
Intensité		Occurrence			Réversibilité				
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine	Réversible		Irréversible		
	X		X		X				
Valeur					Cumulativité				
Grande		Moyenne		Faible			Cumulatif		Non cumulatif
X									X
Evaluation de l'importance de l'impact									
Importance absolue				Majeure		Moyenne		Mineure	
						X			
Importance relative				Majeure		Moyenne		Mineure	
						X			

Mesures d'atténuation à joindre au PGES

La pollution des sols constitue un impact pouvant être minimisé s'il est bien pris en compte pendant des différents travaux. Les mesures proposées sont :

- Sensibiliser les employés sur la gestion des déchets ;
- Respecter les normes en matière d'utilisation des intrants (pesticides et engrais chimiques) ;
- Aménager des collecteurs d'eaux usées dans les chantiers ;
- Stocker et gérer de manière appropriée les déchets produits ;
- Aménager et imperméabiliser les aires de vidange des véhicules et de manipulation des produits chimiques, en les dotant d'une fosse ;
- Doter les engins et véhicules de kit de nettoyage, pour pallier aux déversements accidentels lors des réparations des pannes ponctuelles ;
- Décaper les sols pollués et les confiner dans des sacs étanches pour les transférer vers des structures agréées pour leur traitement ;
- Trouver de concert avec les mairies concernées un site de décharge des déchets biodégradables dans les zones rurales traversées par le projet ;
- Etablir un protocole d'accord avec une structure agréée pour la récupération et le traitement des déchets dangereux ;
- Veiller à la traçabilité des déchets récupérés à travers des manifestes de récupération et de traitement des déchets ;
- Aménager et imperméabiliser les aires de stockage des déchets ;
- Disposer des bacs métalliques pour collecter les huiles usées et filtres, et les transférer vers les établissements spécialisés dans leur traitement ;
- Assurer et respecter les périodes d'entretien des engins du chantier.

Evaluation de l'impact après l'application des mesures

Importance	Majeure	Moyenne	Mineure	Non significative
			X	

Fiche d'impact environnemental N°5

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar	
Impact : N°5	
Désignation	Risques de pollution des eaux de surface et souterraines
Localisation	Parcelles aménagées, sites de chantiers des infrastructures socioéconomiques, routes et voies d'accès aux sites
Activités sources d'impact	Utilisation des pesticides, gestion des matières dangereuses (gasoil, huiles diverses et lubrifiants, peintures, pesticide, etc...), pratique de la pisciculture, Entretien des véhicules, engins et autres matériels. Présence et fonctionnement des agro industries, production et gestion des déchets divers.
Phase	Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact	
Pendant les travaux de construction, les résidus issus des matériaux de construction, mais aussi et surtout les déchets dangereux tels que les huiles usées, chiffons imbibés des produits d'hydrocarbures, restes de diluants, de peintures, de pesticides, etc., pourront être entraînés vers les cours d'eau par les eaux de ruissellement et altérer qualitativement les eaux de surface, si des dispositions ne sont pas prises au cours des travaux. Il s'en suivra donc une pollution des eaux de surface à l'aval des bases chantier et des emprises des travaux. Les pluies pourront lessiver les produits de la pollution	

des sols vers les basses couches du sol, avant qu'ils ne s'infiltrent par des fissures de la roche-mère pour rejoindre et polluer les eaux souterraines. Or, ce sont ces eaux souterraines que les populations utilisent à travers les puits et autres forages pour les besoins quotidiens. De plus, en rapport avec une utilisation des pesticides et engrais chimiques, il pourrait également contribuer à la pollution des eaux de surface et même souterraines.

Caractérisation de l'impact

Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X		X			X		X	
Intensité		Occurrence			Réversibilité				
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine	Réversible		Irréversible		
	X		X		X				
Valeur				Cumulativité					
Grande		Moyenne		Faible		Cumulatif		Non cumulatif	
X								X	

Evaluation de l'importance de l'impact

Importance absolue	Majeure	Moyenne	Mineure
			X
Importance relative	Majeure	Moyenne	Mineure
			X

Mesures d'atténuation à joindre au PGES

Les mesures d'atténuation proposées pour limiter la pollution des eaux sont les suivantes :

- aménager une aire de lavage des engins munie d'un dispositif de collecte et de traitement des eaux et huiles avant leur rejet dans la nature ;
- proscrire le lavage, l'entretien, la réparation, et la vidange des engins et véhicules à proximité des ruisseaux ou cours d'eau qui jouxtent la zone d'influence du projet ;
- éviter le déversement des produits chimiques (hydrocarbures, peintures, huiles usées, etc...) et des eaux usées dans et à proximité des plans d'eau ;
- aménager et imperméabiliser les aires de vidange des véhicules et de manipulation des produits chimiques, en les dotant d'une fosse pour la récupération et le traitement ;
- Respecter les indications de gestion des déchets des pesticides ;
- Utiliser les intrants chimiques homologués dans la région ;
- Faire des analyses de la qualité des cours d'eau principaux de chaque parcelle avant l'installation des grands investisseurs ;

Evaluation de l'impact après l'application des mesures

Importance	Majeure	Moyenne	Mineure	Non significative
				X

Fiche d'impact environnemental N°6

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar	
Impact : N°6	
Désignation	Destruction des sources d'eau, envasement et baisse de débits des cours d'eau
Localisation	Parcelles aménagées, sites de chantiers des infrastructures socioéconomiques, routes et voies d'accès aux sites

Activités sources d'impact	Terrassement (déblai-remblai), installation et fonctionnement des bases vie/chantier et bureaux ; aménagement des voies d'accès aux parcelles ; drainage de l'eau, approvisionnement des unités de transformations ; entretien des engins et des véhicules de liaison.								
Phase	Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles								
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact									
<p>Pendant les phases des travaux de construction (équipements socioéconomiques, base-vie) et d'aménagement des parcelles, d'exploitation des parcelles, les dessouchages, le terrassements (déblais, remblais) pourront affecter les ressources en eau. Ceci à travers l'augmentation de la turbidité de certains cours d'eau du fait du foisonnement des terres. Le site du projet est le lieu de naissance plusieurs cours d'eau. Or, ces cours d'eau constituent le lieu de développement des forêts galeries dont la superficie est évaluée à environ 2000 ha dans l'emprise du site de Kong. L'envasement de ces derniers peut conduire à leur disparition avec des effets remarquables sur les grands cours d'eau comme le Mbam, puis la Sanaga dont ces derniers sont les affluents.</p> <p>La réalisation des travaux de construction des équipements socioéconomiques, base-vie, l'aménagement et l'exploitation des parcelles agricoles, nécessite des quantités considérables d'eau, notamment pour la construction et le fonctionnement des bases de chantier, la construction des bâtiments, des plateformes d'installation des équipements agricoles et des bâtiments d'exploitation, l'arrosage des voies de circulation sur le projet en période sèche. Les prélèvements d'eau nécessaires pour ces travaux pourraient se faire au niveau des plans d'eau ou au niveau des aquifères (par des forages), entraînant ainsi des pressions quantitatives sur ces ressources. D'autre part les travaux de nettoyage et de terrassements au niveau des emprises et de construction des ouvrages, en plus de la circulation des engins et de la machinerie dans les emprises des travaux, participent à la modification de la structure des aquifères et de leur fonctionnement. En effet, la végétation qui sera dégagée, joue un rôle important dans l'alimentation des aquifères en eau, alors que les fouilles, les terrassements, le compactage des sites de constructions des ouvrages quant à eux, facilitent le dégagement des couches supérieures des aquifères et leur compactage, privant ces structures naturelles de leur pouvoir filtrant des eaux d'infiltration qui les alimente et des pores qui assurent pourtant le transit des eaux infiltrées vers ces structures naturelles. Ce qui limite l'alimentation et le fonctionnement optimal de celles-ci, avec pour corollaire, la baisse du volume d'eau qu'elles peuvent stocker</p> <p>Par ailleurs, la satisfaction des besoins du projet en eau (cultures irriguées, activités de transformation), sera assurée par des prélèvements dans les cours d'eau riverains à l'exemple de la Kim ; ce qui pourra contribuer à la baisse de son débit.</p>									
Caractérisation de l'impact									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X	X	X			X		X	
Intensité			Occurrence			Réversibilité			
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine		Réversible		Irréversible	
		X	X			X			
Valeur						Cumulativité			
Grande		Moyenne		Faible		Cumulatif		Non cumulatif	
X								X	
Evaluation de l'importance de l'impact									
Importance absolue				Majeure		Moyenne		Mineure	
				X					
Importance relative				Majeure		Moyenne		Mineure	
				X					

Mesures d'atténuation à joindre au PGES				
<ul style="list-style-type: none"> - Dégager les lits des cours d'eau à la fin des travaux d'aménagement d'ouvrages de franchissement (terre, débris d'arbre, etc.) ; - Proscrire le stockage des matériaux déblayés aux abords ou à proximité des cours d'eau ; - Remuer après exploitation les espaces très compactés et imperméabilisés pour favoriser l'infiltration de l'eau et l'alimentation des aquifères ; - Interdire la destruction des galeries forestières (environ 2000 ha) dans les parcelles pour la conservation des sols et la protection des berges des cours d'eau conformément à l'article 19 de la loi 2024/008 du 24 juillet 2024 portant régime des forêts et de la faune ; - Remettre en état les sites après exploitation (végétaliser des espaces décapés) ; - Éviter tout rejet de matériaux (restes de béton, gravats, ferrailles...) et de déchets divers dans les torrents et les cours d'eau. 				
Evaluation de l'impact après l'application des mesures				
Importance	Majeure	Moyenne	Mineure	Non significative
			X	

Fiche d'impact environnemental N°7

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar									
Impact : N°7									
Désignation		Modification du paysage naturel							
Localisation		Parcelles d'exploitation, garages, sites des bases vie/chantier, voies d'accès, site de construction des infrastructures socioéconomiques							
Activités sources d'impact		Installation et fonctionnement des bases vie / chantier, Dégagement des emprises des voies d'accès et ouvrages connexes, ouverture des routes ; Aménagement des voies d'accès ; Exploitation des zones d'emprunts ; Mise en valeur agricole des parcelles ; Dégagement et terrassement des sites							
Phase		Phase 1 : Activités préparatoires ; Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles							
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact									
<p>Les activités mises en cause vont affecter le paysage naturel. Pour les activités telles que l'installation des bases vie ou les constructions diverses, les réalisations faites embelliront le paysage. L'installation des bases vie/chantier, le nettoyage des parcelles, les terrassements et les excavations, l'aménagement des voies d'accès... vont nécessiter le dégagement ou le décapage des espaces concernés, d'où la dégradation du paysage naturel avec en sus le risque d'affectation des habitats naturels. Il en est de même du dépôt des matériaux, matériels et équipements de mauvaise tenue notamment dans les garages, qui va modifier le paysage actuel. Les mise en valeur agricole et la présence même des cultures entraîneront la dégradation du paysage naturel, car ils seront des éléments nouveaux et artificiels.</p> <p>En revanche les autres activités (excavation des terres végétales et non minéralisés et leur entassement) entraîneront un enlaidissement du paysage. En comparant les superficies concernées pour l'un et l'autre cas, il apparait cependant que la tendance dominante sera celle de l'enlaidissement.</p>									
Caractérisation de l'impact									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X	X				X		X	

Intensité			Occurrence		Réversibilité	
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine	Réversible	Irréversible
X				X	X	
Valeur				Cumulativité		
Grande		Moyenne	Faible		Cumulatif	Non cumulatif
		X			X	
Evaluation de l'importance de l'impact						
Importance absolue			Majeure	Moyenne	Mineure	
				X		
Importance relative			Majeure	Moyenne	Mineure	
				X		
Mesures d'atténuation à joindre au PGES						
<ul style="list-style-type: none"> - Remettre en état les sites d'emprunts et de carrières ; - Revégétaliser les surfaces dégradées ; - Interdire la destruction des galeries forestières (environ 2000 ha) dans les parcelles pour la conservation des sols et la protection des berges des cours d'eau conformément à l'article 19 de la loi 2024/008 du 24 juillet 2024 portant régime des forêts et de la faune ; - Encourager les grands investisseurs à la pratique de l'agroforesterie notamment sur les lisières des parcelles pour restaurer une partie des végétaux détruits dans la mise en place des exploitations. 						
Evaluation de l'impact après l'application des mesures						
Importance	Majeure		Moyenne	Mineure	Non significative	
				X		

Fiche d'impact environnemental N°8

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar	
Impact : N°8	
Désignation	Nuisances sonores et olfactives
Localisation	Parcelles aménagées, sites de chantiers des infrastructures d'accompagnement social, routes et voies d'accès aux sites
Activités sources d'impact	Dégagement des sites d'exploitation agricoles et emprises des travaux, terrassement, Installation et fonctionnement des bases vie/chantier, transport du matériel et des équipements divers; constructions diverses ; fonctionnement des engins et des véhicules
Phase	Phase 1 : Activités préparatoires ; Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact	
<p>Les travaux de terrassement en général couplé au mouvement des engins, l'ouverture et l'exploitation des sites à usage temporaire (emprunt, site de dépôt), des voies d'accès aux sites de la Plaine Centrale sont des activités dont la mise en œuvre contribue à la détérioration de l'ambiance sonore dans la zone du projet. Le niveau global du bruit pendant les phases de construction et de mise en valeur des sites augmentera certainement avec le ronflement des scies à moteurs, des engins agricoles et de génie civil et véhicules des chantiers, routiers et de construction, l'utilisation des klaxons, etc. Les bruits constitueront une gêne davantage pour les employés des chantiers, des unités de transformation ainsi que pour la faune sauvage et les populations riveraines. L'effet du bruit baissera seul au fur et à mesure que l'on s'éloignera</p>	

de son point de production. Lorsque les nuisances sonores sont incessantes et régulières, elles peuvent entraîner chez les personnes exposées des maux de tête, des troubles hormonaux ou de l'insomnie.

Les nuisances olfactives dans le cadre de ce projet proviendront des bases vie/chantier. Parmi les sources d'odeurs figurent les différents déchets qui seront entassés. On peut aussi citer les eaux et huiles usées, les déchets ménagers et autres effluents produits au niveau de ces bases, des unités de transformation, des abattoirs, etc.

Caractérisation de l'impact									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X	X				X		X	
Intensité		Occurrence			Réversibilité				
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine	Réversible		Irréversible		
	X			X	X				
Valeur				Cumulativité					
Grande		Moyenne		Faible		Cumulatif		Non cumulatif	
		X				X			
Evaluation de l'importance de l'impact									
Importance absolue				Majeure		Moyenne		Mineure	
						X			
Importance relative				Majeure		Moyenne		Mineure	
						X			
Mesures d'atténuation à joindre au PGES									
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre les Équipements de Protection Individuelle (bouchons ou casques anti-bruit, cache-nez) à la disposition du personnel et s'assurer de leur port ; - Doter les employés travaillant aux postes émetteurs de bruits de bouchons ou casques anti-bruit ; - Sensibiliser les employés sur le port des EPI (toolbox meeting) ; - Acheter du matériel en tenant compte du critère de bruit ; - Procéder aux visites techniques des engins et véhicules conformément aux indications du constructeur ; - Elaborer un plan de gestion des déchets spécifique à chaque activité et respecter les mesures proposées ; - Travailler aux heures réglementaires ; - Utiliser un matériel roulant, des engins et équipements en bon état et assurer une maintenance régulière ; - Utiliser des groupes électrogènes insonorisés le cas échéant ; - Éteindre systématiquement les véhicules et engins lorsqu'ils sont à l'arrêt ; - Procéder aux examens audiométriques périodiques, et au moins deux fois l'an, des travailleurs exposés à une ambiance sonore élevée ; - S'assurer dans la mesure du possible que l'intensité sonore au voisinage d'un poste de travail ne dépasse pas 85 décibels (dB). 									
Evaluation de l'impact après l'application des mesures									
Importance		Majeure		Moyenne		Mineure		Non significative	
						X			

6.3.2. Impacts sur le milieu biologique

Fiche d'impact environnemental N°9

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar

Impact : N°9									
Désignation		Destruction du couvert végétal et de la flore							
Localisation		Site à aménager, routes et voies d'accès, sites des bases chantier/vie, sites des activités connexes (CENEEMA), zones d'emprunts de matériaux							
Activités sources d'impact		Dégagement des emprises des bases de chantier, des aires de stockage et de stationnement, aménagement des routes et voies d'accès aux parcelles cultivées, dégagement des emprises, ouverture et exploitation des emprunts de matériaux							
Phase		Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles							
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact									
<p>La mise en valeur agricole et infrastructurelle des sites supporte la libération des emprises par le défrichage et l'enlèvement du bois. En effet, la destruction du couvert végétal et de la flore est consécutive aux travaux de nettoyage et de libération des parcelles à mettre en valeur, des bases de chantier, d'aménagement des voies d'accès et d'exploitation des sites d'emprunts de matériaux. Ces travaux entraînent la perte du couvert végétal qui joue un rôle important dans le cycle de l'eau, la régulation du climat à travers la séquestration et le stockage du carbone, et la protection des sols. Sur la base des inventaires floristiques fait par Manfo (2022) au sud de la zone du projet, l'on compte 463 tiges/ha pour les savanes péri-forestières et 734 tiges/ha pour les forêts secondaires matures. Alors, en projetant sur la superficie du site de Kong, l'on estime à environ 131 058 127 de tiges qui pourraient être coupés.</p> <p>Cette végétation constitue également des habitats fauniques et une source de nutriments pour l'alimentation des hommes et des animaux, ainsi qu'elle participe à l'apport de la matière organique utiles à la formation des complexes argilo-humiques des sols, qui sont déterminants pour leur fertilité. Ainsi, d'une part la perte de ce couvert végétal pourrait priver le milieu de leurs fonctions écologiques et briser un certain équilibre écosystémique. D'autre part, le site de Kong dispose de nombreuses espèces, ayant une valeur médicinales avérée ou encore exploitées comme des produits forestiers non ligneux.</p> <p>La destruction du couvert végétal pourrait également émaner des activités anthropiques qui ont généralement cours dans la zone du projet notamment la pratique du feu de brousse couramment utilisé pour la mise œuvre des activités agricoles, d'élevage et de chasse.</p>									
Caractérisation de l'impact									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X	X				X		X	
Intensité		Occurrence			Réversibilité				
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine	Réversible		Irréversible		
		X		X	X				
Valeur					Cumulativité				
Grande		Moyenne		Faible			Cumulatif		Non cumulatif
		X					X		
Evaluation de l'importance de l'impact									
Importance absolue				Majeure		Moyenne		Mineure	
				X					
Importance relative				Majeure		Moyenne		Mineure	
				X					
Mesures d'atténuation à joindre au PGES									

Les mesures proposées pour atténuer cet impact sont :

- Procéder à la réhabilitation des espaces dégradés (bases vie/chantier, zones d'emprunts...) à la fin des travaux ;
- Planter des arbres autour des sites de construction des infrastructures ;
- Mener des opérations de reboisement sur des espaces appropriés et réservés par les communes, pour compenser la végétation perdue dans les parcelles cultivées et sites de construction ;
- Interdire la destruction des galeries forestières (environ 2000 ha) dans les parcelles pour la conservation des sols et la protection des berges des cours d'eau conformément à l'article 19 de la loi 2024/008 du 24 juillet 2024 portant régime des forêts et de la faune ;
- Limiter le nettoyage des emprises aux surfaces requises pour l'exécution des travaux de construction ;
- Sensibiliser les populations riveraines sur la protection de la végétation (rôle de la végétation ; plantation, suivi et protection des arbres...) et sur les feux de brousse ;
- Créer et aménager des pépinières pour le reboisement ;
- Appuyer la pratique de l'agroforesterie dans les localités riveraines ;
- Appuyer le reboisement autour des aires protégées ;
- Mettre le bois des arbres abattus à la disposition des populations riveraines comme bois de chauffe pour limiter la pression sur les ressources ligneuses, en collaboration avec les services du MINFOF, à titre de droit d'usage ;
- Mettre en œuvre le plan de gestion de la biodiversité ;
- Identifier les sites pour le reboisement d'au moins 25 000 arbres par an pendant au moins les 20 premières années du projet.

Evaluation de l'impact après l'application des mesures

Importance	Majeure	Moyenne	Mineure	Non significative
			X	

Fiche d'impact environnemental N°10

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar	
Impact : N°10	
Désignation	Destruction de l'habitat, perturbation et dispersion de la faune
Localisation	Site à aménager, routes et voies d'accès, sites des bases chantier/vie, site des activités connexes (CENEEMA), zones d'emprunts de matériaux
Activités sources d'impact	Dégagement des emprises des bases de chantier, des aires de stockage et de stationnement, aménagement des routes et voies d'accès aux parcelles cultivées, dégagement des emprises, ouverture et exploitation des emprunts de matériaux
Phase	Phase 1 : Activités préparatoires ; Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact	
<p>Pendant les travaux, les bruits et les vibrations issus des travaux de chantiers, des sites d'emprunts perturberont la quiétude des ressources fauniques existantes au voisinage ou des sites. Ceci est d'autant plus inquiétant en raison du fait que le site de Kong est non loin du Parc national du Mbam et Djerem et fait également l'objet de zone de migration de certains animaux d'après les informations de terrain. L'ouverture des voies d'accès aux parcelles, la construction des infrastructures connexes au projet pourront aussi entraîner la destruction de certains habitats fauniques. La faune aquatique et semi-aquatique sera aussi perturbée dans l'ensemble du site. De même, une éventuelle pollution des cours d'eau (par les pesticides, métaux lourds et les hydrocarbures) pourra être fatale aux animaux, voire à toute la chaîne alimentaire par effet de bioconcentration.</p> <p>De même, de nombreuses espèces animales seront fortement influencées par le projet. Certaines espèces au rang desquelles les vertébrés (reptiles et oiseaux) pourront migrer dans les habitats adjacents. Cette situation va certainement provoquer une nouvelle dynamique au sein des espèces animales, influencer également leur rythme de reproduction tout</p>	

en augmentant les compétitions intra-spécifiques et interspécifiques. Ce qui provoquera une augmentation temporaire des densités fauniques et la cohabitation forcée de proies et de prédateurs avant leur dispersion.

Caractérisation de l'impact									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X		X			X		X	
Intensité		Occurrence			Réversibilité				
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine	Réversible		Irréversible		
		X		X			X		
Valeur				Cumulativité					
Grande		Moyenne		Faible		Cumulatif		Non cumulatif	
X						X			
Evaluation de l'importance de l'impact									
Importance absolue				Majeure		Moyenne		Mineure	
				X					
Importance relative				Majeure		Moyenne		Mineure	
				X					
Mesures d'atténuation à joindre au PGES									
<ul style="list-style-type: none"> - Tenir deux réunions de sensibilisation du personnel, des populations et des grands producteurs par an sur la préservation de la biodiversité avec les photos des espèces protégées ; - Préserver la végétation dans les galeries forestières (environ 2000 ha) des sites aménagés pour l'agriculture et l'élevage ; - Identifier, préserver et aménager les couloirs de migration des animaux sauvages ; - Éviter et signaler les zones jugées sensibles lors de la mise en valeur des parcelles et pendant les travaux de construction ; - Arrêter les moteurs des véhicules et des engins à l'arrêt ; - Collaboration avec le MINFOF/services de conservation pour la préservation de la faune sauvage du parc national du Mbam et Djerem et parc national du Mpem et Djin ; - Mettre les plaques de signalisation sur les axes traversés par la faune sauvage ; - Mettre en œuvre les prescriptions du plan de gestion de la biodiversité. 									
Evaluation de l'impact après l'application des mesures									
Importance		Majeure		Moyenne		Mineure		Non significative	
						X			

Fiche d'impact environnemental N°11

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar	
Impact : N°11	
Désignation	Introduction et/ou développement des espèces végétales invasives
Localisation	Parcelles cultivées, sites d'installation des bases vie/ chantier et des constructions, voies d'accès et routes
Activités sources d'impact	Exploitation des parcelles, aménagement des voies d'accès aux parcelles; transports divers, activités de reboisement

Phase	Phase 1 : Activités préparatoires ; Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles								
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact									
Le projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong sera à l'origine de l'importation des engins de divers pays, ces équipements sont susceptibles de véhiculer et d'introduire dans la zone, des semences des espèces exotiques et ou envahissantes pouvant trouver localement des conditions favorables à leur développement. Le développement des cultures pourra également faciliter l'introduction d'espèces invasives. En effet, de nombreuses expérimentations de cultures nouvelles pourront être faites dans la zone du projet. Ce qui pourrait faciliter le développement d'espèces invasives. Par ailleurs, certaines espèces adoptées pour la réhabilitation des sites, pourraient être invasives et constituer une menace pour les espèces de la zone notamment endémiques.									
Caractérisation de l'impact									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X		X			X		X	
Intensité		Occurrence			Réversibilité				
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine	Réversible		Irréversible		
X			X				X		
Valeur					Cumulativité				
Grande		Moyenne	Faible		Cumulatif		Non cumulatif		
		X					X		
Evaluation de l'importance de l'impact									
Importance absolue				Majeure		Moyenne		Mineure	
						X			
Importance relative				Majeure		Moyenne		Mineure	
						X			
Mesures d'atténuation à joindre au PGES									
<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les engins et équipements en bon état, bien nettoyés et contrôlés sur les sites du projet pour éviter l'introduction des espèces exotiques ou envahissantes ; - Contrôler régulièrement le développement de toute espèce nouvelle introduite à titre expérimental ; - Privilégier les espèces locales pour le reboisement et la restauration des sites ; - Mettre en œuvre le plan d'action de la biodiversité du projet (qui fait partie du PGES) en prenant en compte les dispositions relatives à la surveillance, au contrôle et à la gestion des espèces végétales invasives. 									
Evaluation de l'impact après l'application des mesures									
Importance	Majeure		Moyenne		Mineure		Non significative		
							X		

6.3.3. Impacts sur le milieu socio-économique

Fiche d'impact environnemental N°12

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar
Impact : N°12

Désignation	Création d'emplois directs et indirects								
Localisation	Villages et localités riveraines aux sites de la Plaine Centrale								
Activités sources d'impact	Recrutement de la main d'œuvre, activités de construction, installation et exploitation des parcelles de production, installation et fonctionnement des unités de transformation des produits agricoles								
Phase	Phase 1 : Activités préparatoires ; Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles								
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact									
<p>La réalisation des travaux inhérents au projet, l'exploitation des parcelles agricoles et d'éventuelles unités de transformation nécessiteront le recrutement de la main d'œuvre qualifiée ou non. Ainsi, les activités de gestion du projet, d'ingénierie et machinisme agricole, de conduite et de manipulation des engins, véhicules et matériels du projet, sont celles qui mobiliseront une bonne partie la main d'œuvre qualifiés, notamment des cadres et agents administratifs, les ingénieurs et techniciens, les chauffeurs et opérateurs. Les activités autres que celles sus-évoquées (travaux agropastoraux, manutentions diverses, nettoyage, fouilles et terrassements de moindre ampleur, sécurité), pourraient nécessiter une main d'œuvre sans contraintes majeure de qualification. La sous-traitance pourrait concerner les tâches techniques ou non, en fonction de l'organisation des entreprises adjudicataires des marchés des travaux et des grands investisseurs agropastoraux.</p> <p>Le recrutement et l'emploi des jeunes lors des travaux, pourront à travers les revenus générés, apporter un air de développement dans les localités riveraines au site du projet. De même, la présence du projet pourrait booster la production agropastorale locale, susciter l'entrepreneuriat local et le développement des emplois indirects avec pour corollaire une redynamisation de l'économie locale. D'autre part, le projet prévoit un accompagnement des producteurs locaux, les facteurs de production liés au projet (électricité, réseau) constituent un argument pour le développement des activités économiques au niveau local. Ce qui entraînera inéluctablement l'augmentation des revenus des ménages, et le développement de l'économie locale.</p>									
Caractérisation de l'impact									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
X		X	X			X		X	
Intensité		Occurrence			Réversibilité				
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine	Réversible		Irréversible		
		X		X	X				
Valeur				Cumulativité					
Grande		Moyenne		Faible		Cumulatif		Non cumulatif	
X						X			
Evaluation de l'importance de l'impact									
Importance absolue				Majeure		Moyenne		Mineure	
				X					
Importance relative				Majeure		Moyenne		Mineure	
				X					
Mesures d'optimisation à joindre au PGES									
<p>Les mesures proposées pour bonifier cet impact sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenir deux réunions de sensibilisation des populations des localités riveraines (y compris les femmes et autres personnes vulnérables) par an sur les emplois et les opportunités d'affaires offertes par le projet ; - Privilégier les PME locales ayant la compétence nécessaire, lors de l'attribution des travaux de sous-traitance ; - À compétences égales, privilégier la main d'œuvre locale pour renforcer l'encrage du projet ; 									

- Afficher les avis de recrutement dans les lieux de grande fréquentation (chefferies, églises, mosquées, écoles...)
- Impliquer les chefs traditionnels dans la communication sur les recrutements ; accorder une priorité au recrutement des femmes et personnes vulnérables pour des postes de travail adaptées à leurs conditions ;
- Privilégier au maximum les travaux HIMO ;
- Respect du code du travail : établir pour tous les employés des contrats de travail et les affilier à la CNPS, payer régulièrement des salaires décents, délivrer ;
- Délivrer des certificats ou attestations de travail en fin de contrat aux employés pour leur permettre d'être plus compétitifs au cas où une autre opportunité d'emplois similaire se présentait à eux ;
- Assurer la transparence dans la procédure de recrutement des employés ;
- Promouvoir la sécurité et la santé au travail ;
- Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs du projet ;
- Prévenir le recours à toute forme de travail forcé ou de travail des enfants ;
- Assurer le renforcement des capacités des employés ne disposant pas de qualifications à l'embauche ;
- Renforcer régulièrement les capacités des employés.

Evaluation de l'impact après l'application des mesures

Importance	Majeure	Moyenne	Mineure	Non significative
	X			

Fiche d'impact environnemental N°13

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar				
Impact : N°13				
Désignation	Développement de l'économie locale et amélioration des conditions de vie des communautés riveraines			
Localisation	Villages et localités riveraines aux sites de la Plaine Centrale			
Activités sources d'impact	Implantation et fonctionnement des bases vie / chantier (constructions) ; Exploitation des parcelles ; Exploitation des zones d'emprunts ; Entretien des véhicules et engins ; Paiement et gestion du personnel ; Présence du personnel ; Restauration du personnel			
Phase	Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement des sites, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles			
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact				
<p>Pendant la phase des travaux et d'exploitation des sites, les employés auront des besoins divers : alimentation, déplacement, logement, loisir, ...etc. Le paiement de ces biens et services par le personnel du projet contribuera à développer les activités économiques, en l'occurrence la restauration, le petit commerce, etc. Des revenus conséquents seront générés pour les personnes impliquées. De même les quincailleries et de nombreux autres opérateurs économiques vont vendre les matériels et matériaux de construction et d'installation au projet et accroîtront ainsi leur chiffre d'affaire. Par ailleurs, l'accompagnement des producteurs locaux dans le développement de chaînes de valeur de certains produits agricoles et pastoraux (maïs, manioc, élevage bovin et du petit ruminant) va faciliter l'essor des activités génératrices de revenus.</p> <p>Dans le cadre du présent, d'importantes mesures d'accompagnement socioéconomiques sont prévues. Il s'agit en l'occurrence de la construction ou réhabilitation des écoles, marchés locaux, centres de santé, des points d'eau potables et bien d'autres dans les localités riveraines au site du projet. La mise en œuvre de ces projets dans la zone contribuera à l'amélioration considérable des conditions de vie des populations.</p>				
Caractérisation de l'impact				
Nature	Interaction	Durée	Portée	

Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
X		X	X			X		X	
Intensité			Occurrence			Réversibilité			
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine		Réversible		Irréversible	
	X			X		X			
Valeur					Cumulativité				
Grande		Moyenne		Faible		Cumulatif		Non cumulatif	
X						X			
Evaluation de l'importance de l'impact									
Importance absolue				Majeure		Moyenne		Mineure	
				X					
Importance relative				Majeure		Moyenne		Mineure	
				X					
Mesures d'optimisation à joindre au PGES									
<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer dans le règlement intérieur des dispositions pour dissuader les employés d'abuser de la confiance des vendeurs de nourriture/tenanciers d'échoppes ; - Intégrer dans le règlement intérieur des dispositions relatives à l'interdiction de cuisson et de vente de la viande de brousse dans les cantines par les vendeurs de nourritures ; - Tenir deux réunions de sensibilisation des populations des localités concernées par an sur les opportunités d'affaires offertes par le projet ; - Privilégier les PME locales en leur sous-traitant certains travaux lorsqu'elles en ont la compétence ; - Privilégier le marché local pour l'approvisionnement en denrées alimentaires et produits de premières nécessités pour l'approvisionnement des cantines du projet. 									
Evaluation de l'impact après l'application des mesures									
Importance		Majeure		Moyenne		Mineure		Non significative	
		X							

Fiche d'impact environnemental N°14

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar	
Impact : N°14	
Désignation	Intensification du braconnage et pression sur la faune des aires protégées de la zone du projet
Localisation	Localités riveraines ; sites de la Plaine Centrale ; Parc National du Mbam et Djerem et Parc National du Mpem et Djim
Activités sources d'impact	Implantation et fonctionnement des bases vie / chantier ; Dégagement des emprises du site du projet ; Aménagement des voies d'accès ; Exploitation des zones d'emprunts ; Transport de l'acier et des matériels ; Installation des conducteurs ; Dégagement, terrassement et exploitation des sites agricoles ; Restauration du personnel ; Fonctionnement des unités de transformation ; Présence du personnel
Phase	Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement des sites, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact	
La présence du personnel mobilisé dans le cadre des travaux de construction, d'aménagement de la Plaine Centrale, l'afflux dans la zone des chercheurs d'emploi et autres opérateurs économiques constitue un facteur qui pourra amplifier	

le braconnage. De fait, la forte concentration humaine va créer un besoin important de consommation en protéines animales et constituer un bon marché pour les braconniers qui voudront étendre leurs activités dans le Parc National du Mbam et Djerem et plus loin possible notamment dans le Parc National du Mpem et Djim. En effet, d'après les échanges avec les services de conservation du PNMD, il existe des déplacements d'animaux entre les deux parcs distants d'environ 70 km. Aussi, le fait qu'ils subissent les mêmes menaces justifie la collaboration permanente pour une meilleure gestion des ressources.

Le personnel employé par le projet pourrait contribuer au développement du braconnage par la consommation du gibier. Il n'est pas exclu que ce personnel se livre à la pratique de la chasse illégale ou à la distribution d'outils de chasse aux chasseurs.

De plus, pendant leurs mouvements, les véhicules du projet pourraient être sollicités par les braconniers pour leur transport ou le transport de leurs prises ou armes. De même la présence des routes viabilisées facilitera l'écoulement des viandes de brousse vers les centres urbains. Il est à signaler que ce risque est réel car on retrouve dans les gargotes situées dans les localités riveraines du projet de la viande de brousse.

Caractérisation de l'impact

Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X		X			X		X	
Intensité			Occurrence			Réversibilité			
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine		Réversible		Irréversible	
	X		X			X			
Valeur					Cumulativité				
Grande		Moyenne		Faible		Cumulatif		Non cumulatif	
X						X			

Evaluation de l'importance de l'impact

Importance absolue	Majeure	Moyenne	Mineure
		X	
Importance relative	Majeure	Moyenne	Mineure
		X	

Mesures d'atténuation à joindre au PGES

- Proscrire au personnel du projet la consommation, le transport du gibier, ainsi que les activités de chasse et braconnage ;
- Tenir deux réunions de sensibilisation du personnel par an sur la préservation de la biodiversité avec les photos des espèces protégées ;
- Appuyer financièrement les services de conservation pour l'achat des équipements de LAB (Cf. PAB) ;
- Renforcer les comités de vigilance en leur adjoignant le rôle de dénonciation sur le braconnage (signature d'un arrêté préfectoral confiant le rôle de dénonciateur des braconniers aux comités de vigilance) ;
- Tenir deux réunions de sensibilisation avec les populations riveraines et les employés par an sur la lutte contre le braconnage ;
- Préserver les galeries forestières dans les parcelles pour la conservation des sols et la protection des berges des cours d'eau conformément à l'article 19 de la loi 2024/008 du 24 juillet 2024 portant régime des forêts et de la faune ;
- Faciliter l'approvisionnement des chantiers en viande de bœuf, poulets de chair et autres ;
- Encourager le développement des projets piscicoles et d'élevage chez les populations de la zone du projet ;
- Mettre dans le règlement intérieur des chantiers, les mesures contre la chasse, le transport et la consommation du gibier, et prévoir des sanctions allant jusqu'au licenciement pour les contrevenants ;
- Éviter et signaler les zones jugées sensibles pour la faune lors des travaux d'aménagement ;

- Éduquer les conducteurs/automobilistes sur la circulation dans les zones où la faune est présente et l'utilisation réglementée des klaxons ;
- Adapter les différentes phases des travaux en réalisant les opérations les plus perturbatrices pour l'avifaune en dehors de la saison de reproduction.
- mettre en œuvre le plan d'action de la biodiversité.

Evaluation de l'impact après l'application des mesures

Importance	Majeure	Moyenne	Mineure	Non significative
			X	

Fiche d'impact environnemental N°15

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar									
Impact : N°15									
Désignation		Perte des biens, d'espaces agricoles et pastoraux et restriction du terroir d'activité des populations riveraines (pêche, collecte des PFNL...)							
Localisation		Parcelles d'exploitation, Localités riveraines							
Activités sources d'impact		Attribution des parcelles, exploitation des parcelles agricoles							
Phase		Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement des sites, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles							
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact									
<p>La mise en œuvre du projet va entraîner la perte des terres cultivables et de pâturage, la destruction de biens, surtout les cultures (cacaoyer, de bananier, cultures vivrières, etc.), mais aussi la perte des espaces d'autres activités économiques, en l'occurrence la pêche, la chasse et l'exploitation des PFNL. De même, les habitations et autres constructions installées dans les emprises pourraient être détruites. En effet, les informations collectées auprès des populations de la zone ainsi que dans l'emprise du site du projet de Kong montrent la présence de quelques plantations et des champs viviers ainsi que de nombreux hameaux appartenant aux éleveurs Mbororos.</p> <p>Par ailleurs, l'emprise du site qui couvre une superficie d'environ 210 000 ha est partagée entre la forêt et de savane. L'enquête socioéconomique a révélé que cette zone est utilisée par les communautés locales pour les activités de chasse, de pêche et la collecte de certains PFNL nécessaires pour leur subsistance. De même, elle abrite de nombreux couloirs de transhumance. Ainsi, l'affectation de cet espace au projet constitue par conséquent une ponction du terroir d'activité des communautés et une atteinte à leurs moyens d'existence.</p> <p>Les personnes concernées se retrouveront ainsi dépossédées desdits biens, de leurs maisons ou dans l'impossibilité de mener leur activité génératrice de revenus, avec un risque élevé de sombrer dans la pauvreté.</p>									
Caractérisation de l'impact									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X	X				X		X	
Intensité			Occurrence			Réversibilité			
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine	Réversible		Irréversible		
		X		X			X		
Valeur					Cumulativité				
Grande		Moyenne		Faible			Cumulatif		Non cumulatif
X									X

Evaluation de l'importance de l'impact					
Importance absolue	Majeure		Moyenne	Mineure	
	X				
Importance relative	Majeure		Moyenne	Mineure	
	X				
Mesures d'atténuation à joindre au PGES					
<ul style="list-style-type: none"> - Indemniser les personnes affectées par le projet conformément à la réglementation ; - Laisser une bande de 10 à 12 km entre le site les villages riverains pour le confort des populations et la pratique de leurs activités traditionnelles ; - Relocaliser les ayants droits coutumiers confirmés sur des parcelles ayant un titre foncier ; - Définir et matérialiser les couloirs de transhumance ; - Construire les points d'eau alternatifs pour l'abreuvement des animaux ; - Respecter les choix des populations au sujet de la nature des compensations ; - Sensibiliser les PAP sur la bonne utilisation des retombées des indemnités ; - Organiser au moins deux campagnes d'information et de sensibilisation des populations sur les procédures d'indemnisation ; - Informer les populations sur le début des activités du projet pour réduire la perte des biens. 					
Evaluation de l'impact après l'application des mesures					
Importance	Majeure		Moyenne	Mineure	Non significative
				X	

Fiche d'impact environnemental N°16

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar									
Impact : N°16									
Désignation		Déplacement des populations du site du projet, perte des repères culturels et liens affectifs							
Localisation		Parcelles d'exploitation							
Activités sources d'impact		Attribution des parcelles, exploitation des parcelles agricoles							
Phase		Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement des sites, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles							
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact									
<p>Les investigations de terrain sur du site du projet Plaine Centrale de Kong (210 000 ha), renseigne sur la présence d'important hameaux dans son enceinte. En effet, outre la multiplicité des hameaux Mbororos de quelques maisons et hangars éparpillées sur le site, l'on y note la présence du village Killagoso avec plus de 500 habitants, Ndjawé, Malam oumarou. Les habitants des hameaux Mbororos et des hameaux ci-cités pourront être victimes de la destruction de leur lieu d'habitation, précédant les déplacements physiques et économiques du fait de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Les personnes concernées se retrouveront ainsi déconnectées, dépossédées desdits biens, de leurs maisons ou dans l'impossibilité de mener leur activité génératrice de revenus, avec un risque élevé de sombrer dans la pauvreté.</p>									
Caractérisation de l'impact									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X	X				X		X	
Intensité		Occurrence				Réversibilité			

Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine	Réversible	Irréversible
		X	X			X
Valeur				Cumulativité		
Grande		Moyenne		Faible	Cumulatif	Non cumulatif
X						X
Evaluation de l'importance de l'impact						
Importance absolue				Majeure	Moyenne	Mineure
				X		
Importance relative				Majeure	Moyenne	Mineure
				X		
Mesures d'atténuation à joindre au PGES						
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les localités de grande taille à l'intérieur du site du projet (Ndjawé, Killa-goso, Malam-oumarou (Manzoé) ; - Définir et prévoir une zone de confort de 5 à 6 km pour les activités et le confort des localités situées dans l'enceinte du site (Ndjawé, Killa-goso, Malam-oumarou (Manzoé) ; - Impliquer les leaders communautaires notamment Mbororos dans la planification des activités du projet ; - Aménager les voies d'accès pour desservir les localités préservées à l'intérieur du site ; - Prévoir un site de réinstallation en collaboration avec les populations impactées ; - Apporter un accompagnement psycho-sociale, psycho-affectif et socioéconomique ; - Apporter un accompagnement physique et financière aux plus vulnérables (personnes du 3^{ème} âge, handicapées, etc.) ; - Mettre sur pied un plan de communication avec les PAP. 						
Evaluation de l'impact après l'application des mesures						
Importance	Majeure		Moyenne		Mineure	Non significative
					X	

Fiche d'impact environnemental N°17

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar	
Impact : N°17	
Désignation	Risque de développement des conflits
Localisation	Parcelles d'exploitation, sites des bases vie/chantier, routes et voies d'accès, localités riveraines du projet, emprise des infrastructures connexes et socioéconomiques
Activités sources d'impact	Recensement des PAP ; Aménagement des voies d'accès aux parcelles ; Recrutement des sous-traitants ; Attribution des parcelles ; Présence du personnel ; Restauration du personnel ; Paiement des salaires ; Dégagement/défrichage des sites d'exploitation
Phase	Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement des sites, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact	
<p>Les activités du projet mettront en relation plusieurs types d'acteurs. De cette multitude de personnes pourront naître les conflits suite aux intérêts divergents. Les différents conflits pourront se manifester :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre le Maître d'Ouvrage et les populations. Ces conflits pourront résulter de l'identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et des voies de compensations choisies, des accidents de circulation, de la sélection des grands investisseurs ; - Entre les grands investisseurs et les populations en raison du recrutement de la main d'œuvre, du paiement des salaires, des limites des parcelles, des relations coupables avec les filles ou les épouses des populations riveraines, 	

du non-respect des us et coutumes des localités riveraines par les employés, de la réduction de la disponibilité de la ressource naturelles (terres, PFNL, etc.).

- Entre Maitre d'ouvrage et les Communes (Yoko et Ngambé-Tikar) au sujet du choix des localités bénéficiaires des mesures sociales d'accompagnement, l'accompagnement des personnes victimes de déplacement physique et économique, etc. ;
- Entre Maitre d'ouvrage et les autres utilisateurs du sol. En effet, les réserves foncières de Oué et Ndipa s'étendent sur 2100 km² et intègre d'autres concessions et usages de l'espace dans la zone notamment l'UFA 08 003 attribuée en compensation aux unités perdues dans la Région du Sud-ouest à la SMK. A ceux, s'ajoute la proximité avec les domaines d'activités des populations pouvant être source de conflits d'intérêts.
- Entre les grands investisseurs et leurs employés suite aux divergences sur l'appréciation et/ou la rémunération des prestations : salaires (non-paiement, paiement insuffisant ou tardif), prestations sociales, immatriculation à la CNPS ;
- Entre les employés du projet et les populations riveraines car le projet induira une niche d'opportunités d'affaires qui justifiera l'afflux des allogènes dans la zone. Le brassage de ces différentes cultures pourra conduire à une dépravation des mœurs, aux relations coupables avec les filles ou les épouses des populations riveraines, au non-respect des us, coutumes des communautés locales ;
- Entre les vendeuses de nourriture/tenanciers d'échoppes et les employés. Ces derniers consommeront parfois les aliments ou d'autres produits à crédit et par la suite ne payeront pas ;
- Entre toutes les parties prenantes pour manque d'information, confusion des rôles, divergences dans l'appréciation des prestations, etc.

Les conflits pourront conduire à des frustrations à des niveaux divers avec des réclamations, des grèves ou des cessations des travaux voire des actes de vandalisme. Il peut en résulter des retards dans le calendrier des travaux, les vandalismes des exploitations, des sanctions pour le personnel pouvant aller jusqu'aux mises à pied et/ou aux licenciements, des plaintes ou conflits au tribunal de travail, des paiements d'indemnités de licenciements, etc.

Caractérisation de l'impact

Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X	X	X			X		X	
Intensité			Occurrence			Réversibilité			
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine		Réversible		Irréversible	
	X		X			X			
Valeur					Cumulativité				
Grande		Moyenne		Faible		Cumulatif		Non cumulatif	
X						X			

Evaluation de l'importance de l'impact

Importance absolue	Majeure	Moyenne	Mineure
	X		
Importance relative	Majeure	Moyenne	Mineure
	X		

Mesures d'atténuation à joindre au PGES

- Élaborer et mettre en œuvre un mécanisme de prévention et de gestion des plaintes et des conflits ;
- Recruter prioritairement les riverains de la zone du projet pour la main d'œuvre non qualifiée ;
- Recruter prioritairement les locaux en cas de compétences égales ;
- Diffuser des communiqués par voies de radio, presse et affichage pour informer les populations sur les opportunités d'emplois disponibles et des qualifications requises ;

- Tenir deux réunions de sensibilisation des employés et des populations riveraines par an sur les bons comportements pour l'acceptation mutuelle et le respect des us et coutumes ;
- Délivrer des certificats ou attestations de travail en fin de contrat aux employés pour leur permettre d'être plus compétitifs au cas où une autre opportunité d'emploi similaire se présentait à eux ;
- Tenir deux réunions de sensibilisation du personnel de chantier par an sur les us et coutumes locales ;
- Organiser le travail des employés non qualifiés de préférence à la tâche ;
- Afficher le règlement intérieur des chantiers ;
- Etablir pour tous les employés des contrats de travail et les affilier à la CNPS ;
- Instaurer les structures de dialogue comme la délégation du personnel, le comité interne de suivi du dialogue social ;
- Intégrer dans le règlement intérieur du chantier, des dispositions pour dissuader les employés d'abuser de la confiance des vendeuses de nourriture/tenanciers d'échoppes ;
- Informer les populations sur le début des activités du projet pour réduire la perte des biens.
- Mettre en place une plateforme de dialogue entre les différents acteurs de la zone du projet (grands investisseurs, leaders communautaires, administrations, société forestière) en vue de l'utilisation de l'espace ;
- Développer une franche collaboration avec toutes les parties prenantes majeures de la zone du projet ;
- Indemniser les cultures et autres déplacements économiques (pêche) situés sur le site du projet ;
- Rendre transparent le processus et le paiement des indemnisations ;
- Solliciter l'arbitrage des autorités publiques compétentes en cas de mésentente.

Evaluation de l'impact après l'application des mesures				
Importance	Majeure	Moyenne	Mineure	Non significative
			X	

Fiche d'impact environnemental N°18

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar

Impact : N°18

Désignation	Risque de profanation des sites sacrés et de destruction des vestiges archéologiques
Localisation	Site du projet, sites d'aménagement des infrastructures du projet et d'accompagnement social
Activités sources d'impact	Implantation des bases vie / chantier, Dégagement des emprises du site d'exploitation ; Aménagement des voies d'accès ; Exploitation des zones d'emprunts ; activités de terrassement et de labour, création des étangs piscicoles, Fouilles pour les fondations des différentes constructions
Phase	Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement des sites, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles

Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact

Les enquêtes auprès des populations de la zone du projet ont relevé plusieurs sites d'importance culturelle dans la zone du projet à l'exemple du site de *Pognadji*. L'exécution des travaux, l'exploitation des parcelles, les opérations dans les zones d'emprunts avec les mouvements de terre pourront donner lieu à l'exhumation des corps, à la mise à découvert des indices ou objets anciens (archéologiques), des témoins de l'histoire, etc.

La perte et/ou la destruction des témoins de l'histoire est considérée comme une perte des repères, et/ou comme un déshonneur ou un manque de considération aux ancêtres.

Caractérisation de l'impact

Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale

	X	X			X		X		
Intensité			Occurrence			Réversibilité			
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine	Réversible		Irréversible		
	X		X				X		
Valeur					Cumulativité				
Grande		Moyenne	Faible		Cumulatif		Non cumulatif		
		X			X				
Evaluation de l'importance de l'impact									
Importance absolue				Majeure	Moyenne	Mineure			
					X				
Importance relative				Majeure	Moyenne	Mineure			
					X				
Mesures d'atténuation à joindre au PGES									
Pour atténuer cet impact, les mesures suivantes sont préconisées : <ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec les populations en cas de découverte des sites sacrés, ... ; - Négocier avec les familles concernées pour l'exhumation et transfert des tombes vers d'autres lieux le cas échéant ; - Recruter un consultant pour mener une étude archéologique sur le site ; - Former les employés du projet sur l'identification des sites archéologiques ; - Protéger ou déplacer les sites sacrés identifiés dans la zone du projet ; - Tenir deux réunions de sensibilisation du personnel par an sur le respect des valeurs culturelles locales (us et coutumes). 									
Evaluation de l'impact après l'application des mesures									
Importance	Majeure		Moyenne		Mineure		Non significative		
							X		

Fiche d'impact environnemental N°19

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar	
Impact : N°19	
Désignation	Amplification des conflits homme-faune
Localisation	Site du projet, Localités riveraines aux parcelles d'exploitation agricoles
Activités sources d'impact	Défrichement des parcelles, exploitation agricole des parcelles, destruction des forêts galeries
Phase	Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement des sites, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact	
Le défrichement du site du projet pourra entraîner la destruction des habitats naturels de faune, des couloirs de migration et des zones d'alimentation de certaines espèces. Cette situation pourra accentuer les conflits homme-faune. En effet, l'emprise du site de Kong dispose des couloirs de migration des animaux sauvages en direction du PNMD, traversant la route nationale n°15. Les populations de cette zone attirent régulièrement l'attention des services de conservation sur les dégâts causés par les animaux (singes, hymochères) dans leurs plantations. Ces conflits s'exacerberont du fait du défrichement du site. Ainsi, les conflits pourront s'observer dans les parcelles en exploitation et/ou dans les champs des populations riveraines.	

Caractérisation de l'impact									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X		X			X		X	
Intensité		Occurrence			Réversibilité				
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine	Réversible		Irréversible		
		X	X		X				
Valeur				Cumulativité					
Grande		Moyenne		Faible		Cumulatif		Non cumulatif	
X						X			
Evaluation de l'importance de l'impact									
Importance absolue				Majeure		Moyenne		Mineure	
				X					
Importance relative				Majeure		Moyenne		Mineure	
				X					
Mesures d'atténuation à joindre au PGES									
Pour atténuer cet impact, les mesures suivantes sont préconisées :									
<ul style="list-style-type: none"> - Développer la technique de champs groupés pour éloigner les animaux ; - Utiliser les épouvantails, les ceintures avec le piment ; - Installer les murs d'abeilles dans les zones les plus menacées pour éloigner les animaux sauvages ; - Multiplier les présences humaines régulières pour limiter l'intrusion de la faune dans les champs ; - Indemniser les populations victimes de la destruction des biens (champs) par les animaux de catégorie A et B ; - Eviter d'empiéter dans les zones réservées à la faune ; - Prévoir une ligne budgétaire en relation avec le projet Plaine Centrale pour réparer les préjudices liés aux conflits homme-faune. 									
Evaluation de l'impact après l'application des mesures									
Importance		Majeure		Moyenne		Mineure		Non significative	
						X			

Fiche d'impact environnemental N°20

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar	
Impact : N°20	
Désignation	Risque de développement de certains fléaux sociaux (IST/VIH-SIDA, prostitution, exploitation des enfants)
Localisation	Localités riveraines
Activités sources d'impact	Indemnisation des PAP ; Recrutement du personnel et des sous-traitants ; Transport des matériels ; Paiement et gestion du personnel ; Présence du personnel ; Présence des chercheurs d'emplois
Phase	Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement des sites, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact	

Le projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale sur le site de Kong va drainer de nombreuses de personnes venant d'horizons divers (employés, chercheurs d'emplois, opérateurs économiques, etc.). Le brassage entre ces employés, les nouveaux arrivants à la recherche d'emplois ou d'opportunités d'affaires et les populations des villages environnants est susceptible de donner lieu à des relations de toutes sortes y compris sexuelles. Ces dernières lorsqu'elles ne sont pas protégées pourront être à l'origine de la prolifération dans la zone des IST/VIH-SIDA et des grossesses non désirées. Ce risque est d'autant plus important que le pouvoir d'achat des employés sera supérieur à celui des populations locales ; les jeunes filles et même les femmes mariées pourront être séduites par l'argent. Il est reconnu qu'avec l'argent et l'alcool, les gens se comportent de manière peu recommandable y compris la débauche.

Pour transporter les intrants du projet (matériaux de construction, équipements divers, carburants et lubrifiants...) et les extrants (produits cultivés et produits dérivés de la transformation), les chauffeurs sont appelés à faire des déplacements au cours desquels ils passent parfois des nuits hors de leur domicile. Ils pourraient avoir des comportements sexuels les exposant aux IST/VIH-SIDA.

De même, les enfants de moins de 15 ans pourront être sollicités dans les chantiers de construction et même dans les plantations mises en place par les grands producteurs ; ce qui pourra accentuer la déperdition scolaire dans la zone du projet.

Au-delà du fait que les grossesses qui surviendraient suite à ces relations sexuelles ne sont pas désirées, les femmes ou les filles chefs de ménages sont une catégorie extrêmement vulnérable et le phénomène pourrait se trouver exacerbé.

Caractérisation de l'impact

Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X		X			X			X
Intensité			Occurrence			Réversibilité			
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine		Réversible		Irréversible	
	X		X					X	
Valeur					Cumulativité				
Grande		Moyenne		Faible			Cumulatif		Non cumulatif
X							X		
Evaluation de l'importance de l'impact									
Importance absolue				Majeure		Moyenne		Mineure	
				X					
Importance relative				Majeure		Moyenne		Mineure	
				X					

Mesures d'atténuation à joindre au PGES

- Tenir deux réunions de sensibilisation des employés par an sur la prévention des IST/VIH-SIDA, grossesses non désirées ;
- Recruter un responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) pour les entreprises des grands producteurs ;
- Tenir deux réunions de sensibilisation des employés sur les us et coutumes de la zone du projet par an ;
- Soutenir les filles et les femmes dans la mise en œuvre des Activités Génératrices de Revenus ;
- Organiser deux campagnes de dépistage, prise en charge et d'accompagnement discrets des employés déclarés séropositifs et surtout ne pas les licencier abusivement ;
- Organiser des causeries éducatives dans la zone pour informer et sensibiliser les jeunes et les femmes aux risques liés aux IST/SIDA et aux grossesses non désirées ;
- Interdire le travail des enfants dans les chantiers et les parcelles d'exploitation ;
- Pratiquer un accompagnement psycho-social des personnes affectées.

Evaluation de l'impact après l'application des mesures

Importance	Majeure	Moyenne	Mineure	Non significative
			X	

Fiche d'impact environnemental N°21

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar									
Impact : N°21									
Désignation		Développement des VBG et de dépravation des mœurs (viols, us et coutumes, etc.)							
Localisation		Emprises des voies d'accès, localités riveraines, sites des bases vie/chantier, zones d'emprunts, sites d'exploitation agropastorale.							
Activités sources d'impact		Implantation et fonctionnement des bases vie / chantier, Présence du personnel des chantiers et des entreprises des grands producteurs, présence des étrangers							
Phase		Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement des sites, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles							
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact									
Pendant les phases des travaux et d'exploitation des parcelles, il est possible que le personnel des chantiers adopte des comportements non respectueux des traditions locales, favorisant ainsi la dépravation des mœurs (prostitution, viols, banditisme, toxicomanie) et portant atteinte à l'honneur (adultère) et à la souveraineté des populations locales. La présence du personnel du projet dans la zone constitue un risque de développement des violences basées sur le genre. Ces violences sont une grave violation des principes humanitaires et du droit de l'homme. Elles causent des dommages aux personnes en situation de vulnérabilité et ont un impact négatif sur leur dignité et leur estime de soi. Elles minent les bonnes relations que nous pouvons et devons entretenir avec les communautés et mettent en danger à termes, notre capacité même d'action. Elle se manifeste par l'échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services pour les relations sexuelles, y compris les faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation. Elles se manifestent aussi par l'utilisation inappropriée du rang ou de la position d'un responsable sur son subalterne.									
Caractérisation de l'impact									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X	X		X				X	
Intensité			Occurrence			Réversibilité			
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine		Réversible		Irréversible	
X			X					X	
Valeur					Cumulativité				
Grande		Moyenne		Faible			Cumulatif		Non cumulatif
X								X	
Evaluation de l'importance de l'impact									
Importance absolue				Majeure		Moyenne		Mineure	
								X	
Importance relative				Majeure		Moyenne		Mineure	
						X			
Mesures d'atténuation à joindre au PGES									
<ul style="list-style-type: none"> - Associer les femmes dans le processus de prise des décisions du projet ; - Développer des programmes de renforcement des capacités économiques pour les femmes ; 									

<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une meilleure intégration de la gente féminines dans les filières agricoles et commerciales en leur garantissant un accès équitable aux ressources et aux opportunités économiques ; - Tenir deux réunions de sensibilisation du personnel par an sur le respect des valeurs culturelles locales (us et coutumes) ; - Tenir des réunions de sensibilisation des employés et des populations riveraines sur les bons comportements pour l'acceptation mutuelle et le respect des us et coutumes ; - Apporter un accompagnement psycho-social aux victimes ; - Établir une bonne collaboration entre les investisseurs et les autorités traditionnelles concernées. 				
Evaluation de l'impact après l'application des mesures				
Importance	Majeure	Moyenne	Mineure	Non significative
			X	

Fiche d'impact environnemental N°22

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar									
Impact : N°22									
Désignation		Risque d'accidents de circulation routière							
Localisation		Routes (RN15), voies d'accès aux parcelles, Route Yoko-Ngambe-Tikar							
Activités sources d'impact		Transport des matériaux et des matériels ; Transport du personnel ; Installation des conducteurs ; Transport des produits agricoles et produits issus de la transformation							
Phase		Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement des sites, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles							
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact									
<p>Le transport des matériaux et du matériel pour les chantiers de construction, le transport du personnel, la circulation des engins et véhicules du projet, le transport du carburant et des lubrifiants vers les sites de production et autres, le transport des produits agricoles issus de la Plaine Centrale et produits dérivés issus de la transformation vers les lieux de grande consommation (Yaoundé, Douala, etc.) vont densifier le trafic routier, et pourront être à l'origine des accidents de circulation.</p> <p>Le risque d'accident est plus élevé au niveau des zones résidentielles (Oué, Ina, Kong, Mansoulé, Doumé, Lena et autres) et à la traversé des villages dont le système d'habitat-rue fait que les populations sont établies le long des routes. L'excès de vitesse, l'alcoolisme, l'incivisme des usagers et le mauvais état des véhicules sont les principaux facteurs aggravant des risques d'accidents de circulation routière.</p>									
Caractérisation de l'impact									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X	X				X			X
Intensité			Occurrence			Réversibilité			
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine			Réversible		Irréversible
	X		X						X
Valeur					Cumulativité				
Grande		Moyenne		Faible		Cumulatif		Non cumulatif	
X						X			
Evaluation de l'importance de l'impact									
Importance absolue				Majeure		Moyenne		Mineure	

	X		
Importance relative	Majeure	Moyenne	Mineure
	X		
Mesures d'atténuation à joindre au PGES			
<ul style="list-style-type: none"> - Baliser tout le chantier de jour comme de nuit avec des matériaux fluorescents ; - Tenir deux réunions de sensibilisation avec les conducteurs par an sur la sécurité routière et la conduite défensive ; - Prévoir une signalisation routière au droit des travaux ; - Entretenir les véhicules et engins utilisés suivant les règles des constructeurs ; - Assurer les contrôles et visites techniques des véhicules conformément à la réglementation en vigueur ; - Enlever immédiatement les arbres et/ou branches tombés en travers des routes pendant le dégagement ; - Instaurer la limitation des vitesses pour les véhicules du projet - Effectuer le pre-checking des véhicules avant chaque voyage de plus de 50 km - Effectuer l'alcotest aux conducteurs d'engins et chauffeurs des véhicules chaque matin. 			
Evaluation de l'impact après l'application des mesures			
Importance	Majeure	Moyenne	Mineure
			X
			Non significative

Fiche d'impact environnemental N°23

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar	
Impact : N°23	
Désignation	Risque d'accidents de travail, d'atteinte à la santé des employés et des populations riveraines
Localisation	Sites des parcelles agricoles, sites des diverses constructions, voies de transport des produits agricoles, produits de la transformation et intrants, villages riverains de la zone du projet (Yoko et Ngambe-Tikar)
Activités sources d'impact	Transport des matériaux, Défrichage des sites, déboisement du site, utilisation des pesticides, Fonctionnement et entretien des unités de transformation
Phase	Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement des sites, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact	
<p>Les travaux vont nécessiter la mobilisation d'une main d'œuvre qualifiée et des manœuvres qui seront exposés aux risques d'accidents de travail. Les risques d'accidents de travail seront élevés pendant la phase des travaux de construction et d'exploitation des parcelles. Toutes les opérations et activités du projet sont susceptibles de causer des accidents de travail. L'inattention, la négligence et l'inconscience des employés, des populations riveraines peuvent entraîner des accidents très graves. Les différentes formes de traumatismes corporels susceptibles de se produire sont : les coupures, les piqûres, les entorses, les fractures, l'électrocution, etc. Un accident de travail peut entraîner un arrêt temporaire du travail, un arrêt définitif du travail ou au pire des cas un décès. Un accident de travail affecte non seulement l'employé, mais également sa famille qui perd le revenu et enfin l'entreprise qui perd la main d'œuvre.</p> <p>Le bruit des machines et engins peut provoquer des problèmes d'audition voire la surdité des ouvriers. Les ouvriers seront également exposés à des maladies respiratoires dues à l'inhalation des poussières. L'utilisation du matériel vibrant à l'instar des engins de terrassement et d'excavation expose également les travailleurs à des maladies professionnelles. Par ailleurs, la manipulation d'engrais et de produits phytosanitaires durant les transports et l'épandage dans les champs agricoles peut entraîner des maladies respiratoires, allergiques et de toxicité pour le travailleur.</p> <p>Les risques susmentionnés se produiraient si les travailleurs n'utilisaient pas les équipements de protection nécessaires.</p>	

Les poussières et les odeurs sont transportées par le vent et pourraient éventuellement affecter la santé des populations riveraines, notamment avec les maladies respiratoires. Bien plus, les cours d'eau de la zone du projet pourraient être pollués par les activités telles que le lavage des équipements, le stockage des déchets, l'utilisation des pesticides, le stockage des carburants et lubrifiants, le fonctionnement, le dépannage et l'entretien des véhicules et des engins. Par la suite, les populations riveraines qui utilisent lesdites eaux pour leurs besoins, pourraient voir leur santé affectée. Les personnes ou les animaux peuvent aussi chuter dans les canaux aménagés et souffrir des dommages corporels.

Caractérisation de l'impact

Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X	X	X			X		X	
Intensité		Occurrence			Réversibilité				
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine		Réversible		Irréversible	
		X	X					X	
Valeur					Cumulativité				
Grande		Moyenne		Faible		Cumulatif		Non cumulatif	
X								X	

Evaluation de l'importance de l'impact

Importance absolue	Majeure	Moyenne	Mineure
	X		
Importance relative	Majeure	Moyenne	Mineure
	X		

Mesures d'atténuation à joindre au PGES

- Recruter les responsables les Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) au sein de chaque grand investisseur ;
- Doter le personnel des Equipements de Protection Individuelle (EPI) ;
- Prévoir une boîte à pharmacie pour les premiers secours dans chaque unité de production ;
- Tenir des réunions de sensibilisation des employés sur l'hygiène-sécurité-environnement ;
- Etablir un programme journalier de « tools box meeting » (quart d'heure de sécurité) dans chaque atelier du chantier ;
- Abattre les poussières notamment sur les routes en terre par l'arrosage régulier pendant les travaux ;
- Effectuer la visite médicale de tout employé avant embauche ;
- Respecter les doses d'épandage d'engrais et de produits phytosanitaires ;
- Former une partie du personnel aux premiers secours ;
- Elaborer et mettre en œuvre une politique de santé et sécurité au travail ;
- Signer une convention avec les CMA de Yoko et de Ngambe-Tikar, hopital de District de Ntui pour la prise en charge des cas critiques ;
- Mettre en place des infirmeries de chantier pour les entreprises des travaux et recruter un personnel de santé pour les opérer,
- Mobiliser des ambulances pour l'évacuation des accidentés ou des cas de maladie graves vers des hôpitaux plus qualifiés et équipés ;
- Renforcer les capacités de prise en charge des structures sanitaires des localités riveraines (Doumé-Yoko, Yoko, Ngambé-Tikar) ;
- Collaborer avec les services en charge du travail et de la sécurité sociale pour mettre en place des comités hygiène, santé et sécurité au travail ;
- Analyser régulièrement la qualité des eaux de la Kim, principal collecteur de la zone du projet ;

<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des études spécifiques en fonction de la ou des filières développées par chaque grand investisseur ; - Obtenir auprès du MINMIDT l'autorisation d'implantation et d'exploitation pour les investisseurs opérant dans la transformation suivant la nomenclature des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes. 				
Evaluation de l'impact après l'application des mesures				
Importance	Majeure	Moyenne	Mineure	Non significative
			X	

Fiche d'impact environnemental N°24

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar									
Impact : N°24									
Désignation		Risque d'incendie et d'explosion							
Localisation		Routes, Voies d'accès, bases vie/chantier, sites des parcelles en exploitation, sites des unités de transformation, zones d'emprunts, entrepôt du CEENEMA, silos							
Activités sources d'impact		Implantation et fonctionnement des bases vie / chantier ; Aménagement des voies d'accès; Transport des matériels ; Entretien des véhicules et engins ; Transport du personnel ; Stockage des hydrocarbures ; Dégagement et terrassement des sites des parcelles agricoles ; Fonctionnement des unités de transformation.							
Phase		Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement des sites, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles							
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact									
<p>Le risque d'incendie et d'explosion inhérent au projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong se fonde sur un nombre important d'activités présentant des risques d'une telle nature. Parmi ces activités on peut citer : le fonctionnement des véhicules et engins, des bases vie/chantier, des groupes électrogènes, des tronçonneuses, le stockage des céréales, du carburant pendant la phase de construction et d'exploitation. En effet, le carburant est un produit inflammable dont la manipulation expose à des risques élevés d'explosion et d'incendie (transport et le stockage).</p> <p>Les céréales constituent un exemple de poussière agro-alimentaire. Les silos et plus généralement les installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, peuvent engendrer trois principaux types de dangers : le phénomène d'auto échauffement, l'incendie et l'explosion.</p> <p>Par ailleurs, pendant la circulation des engins et des véhicules, les défaillances électriques peuvent occasionner des incendies ou des explosions. De fait, le constat peut être fait que certains véhicules prennent spontanément feu pendant qu'ils roulent. Les climatiseurs sont aussi susceptibles d'exploser, ainsi que les bouteilles à butane utilisées dans les cuisines (bases vie/chantier, cantines...).</p>									
Caractérisation de l'impact									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
	X	X				X		X	
Intensité			Occurrence			Réversibilité			
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine		Réversible		Irréversible	
	X		X					X	
Valeur						Cumulativité			
Grande		Moyenne		Faible		Cumulatif		Non cumulatif	
X								X	

Evaluation de l'importance de l'impact				
Importance absolue	Majeure	Moyenne	Mineure	
		X		
Importance relative	Majeure	Moyenne	Mineure	
		X		
Mesures d'atténuation à joindre au PGES				
<p>Les mesures proposées pour atténuer cet impact sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solliciter des techniciens compétents pour les installations électriques dans la base vie/chantier ; - Mettre des plaques portant la mention « interdit de fumer ou l'allumer du feu » au niveau des points de stockage des hydrocarbures ; - Veiller à ce que le contrôle technique des engins et des véhicules soit fait suivant la réglementation en vigueur et les prescriptions des constructeurs ; - Équiper d'extincteurs les véhicules, engins, aires de stockage d'hydrocarbures, et disposer les bacs à sable au niveau de ces dernières ; - Afficher le plan d'évacuation en cas d'urgence ou de sinistre pour les unités de transformation ; - Afficher les numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence ; - Tenir des réunions de sensibilisation des employés sur l'hygiène sécurité environnement ; - Bétonner les aires de stockage des hydrocarbures ; - Réaliser une étude de dangers assortie d'un plan d'urgence pour les unités de transformation/établissement classés. 				
Evaluation de l'impact après l'application des mesures				
Importance	Majeure	Moyenne	Mineure	Non significative
			X	

Fiche d'impact environnemental N°25

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar				
Impact : N°25				
Désignation	Amélioration de la production agropastorale, de la sécurité alimentaire et réduction des importations de certains produits de grande consommation au Cameroun (riz, blé, etc.)			
Localisation	Sites du projet, localités riveraines, Arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar, Cameroun			
Activités sources d'impact	Exploitation des parcelles, Production agropastorale (vivrier et maraicher, gros et petit bétail, poissons), fonctionnement des unités de transformation			
Phase	Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement des sites, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles			
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact				
<p>Les activités du projet vont induire une augmentation de la production agricole, pastorale et halieutique. En effet, les produits vivriers comme le maïs, le manioc, la patate, le lait, la viande bovine et autres produits sur le site de Kong permettront de ravitailler le marché local et national, et ainsi renforcer la sécurité alimentaire des populations.</p> <p>L'augmentation de la productivité va contribuer à la réduction les importations qui plombent l'économie camerounaise par la sortie des devises ; ce qui participera au développement de la politique d'import substitution du Cameroun. Bien plus, le surplus de la production pourra être exporter dans les pays voisins, consolidant le statut de grenier de la sous-région Afrique centrale.</p>				
Caractérisation de l'impact				
Nature	Interaction	Durée	Portée	

Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
X		X				X			X
Intensité			Occurrence			Réversibilité			
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine		Réversible		Irréversible	
		X		X		X			
Valeur					Cumulativité				
Grande		Moyenne		Faible		Cumulatif		Non cumulatif	
X						X			
Evaluation de l'importance de l'impact									
Importance absolue				Majeure		Moyenne		Mineure	
				X					
Importance relative				Majeure		Moyenne		Mineure	
				X					
Mesures d'optimisation à joindre au PGES									
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les grands producteurs pour l'utilisation des techniques de production durable dans les différentes filières ; - Encourager les grands investisseurs pour la transformation des produits cultivés (facilitations administratives, protectionnisme douanier et autres) ; - Renforcer les capacités des exploitants locaux dans le domaine agropastoral. - Impliquer les producteurs locaux de manière croissante dans les filières porteuses introduites dans la zone. 									
Evaluation de l'impact après l'application des mesures									
Importance		Majeure		Moyenne		Mineure		Non significative	
		X							

Fiche d'impact environnemental N°26

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar	
Impact : N°26	
Désignation	Augmentation de la production fourragère, réduction de la transhumance et des conflits agropastoraux
Localisation	Site du projet, Arrondissement de Yoko, Ngambe-Tikar,
Activités sources d'impact	Exploitation des parcelles, culture fourragère, vente du foin
Phase	Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement des sites, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact	
<p>La mise en œuvre du projet entrainera une augmentation de la production fourragère dans la Région. En effet, l'un des objectifs du projet de développer la production du foin en vue de favoriser le développement de l'élevage dans la zone. Par ailleurs, de nombreux conflits agro-pastoraux sont causés par la compétition entre les éleveurs et les agriculteurs pour l'utilisation de l'espace dans la zone du projet. Ainsi, la phase d'exploitation permettra de réduire dans les différentes localités du projet les conflits entre éleveurs et agriculteurs dus à l'occupation des espaces. Avec l'existence des champs fourragers et la disponibilité du foin, l'alimentation de plusieurs troupeaux pourra être assurée, sans trop recourir aux parcours et sans avoir besoin d'aller vers les zones exploitées par les agriculteurs. La production du fourrage favorisera</p>	

la sédentarisation des éleveurs, ce qui constitue une source d'amélioration de la qualité de la viande de bœuf ainsi que des conditions de vie des éleveurs qui s'abstiendront de parcourir de longue distance à la recherche du pâturage.

Caractérisation de l'impact									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
X		X				X		X	
Intensité		Occurrence			Réversibilité				
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine	Réversible		Irréversible		
		X		X	X				
Valeur				Cumulativité					
Grande		Moyenne		Faible		Cumulatif		Non cumulatif	
X						X			
Evaluation de l'importance de l'impact									
Importance absolue				Majeure		Moyenne		Mineure	
				X					
Importance relative				Majeure		Moyenne		Mineure	
				X					
Mesures d'optimisation à joindre au PGES									
<ul style="list-style-type: none"> - Accorder une partie importante de superficie du projet à la production fourragère ; - Créer les champs semenciers de fourrage ; - Assurer la qualité des semences fourragères ; - Assurer une bonne distribution des semences fourragères ; - Prévoir des parcelles pour les éleveurs installés dans les sites du projet pour la culture du fourrage ; - Créer un marché fourrager et faciliter les échanges entre les producteurs de foin et les éleveurs ; - Aménager les infrastructures de conservation du foin ; - Assurer un bon fonctionnement du centre semencier fourrager, la qualité des semences fourragères et la distribution desdites semences. 									
Evaluation de l'impact après l'application des mesures									
Importance		Majeure		Moyenne		Mineure		Non significative	
		X							

Fiche d'impact environnemental N°27

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar	
Impact : N°27	
Désignation	Réduction de l'exode rural
Localisation	Arrondissement de Yoko, Ngambe-Tikar
Activités sources d'impact	Fonctionnement des plantations et des unités de transformation ; utilisation des sous-traitants
Phase	Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement des sites, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact	

Les jeunes en quête d'emplois et d'un cadre de vie agréable choisissent généralement de quitter la zone du projet pour aller vivre en ville où ils espèrent accéder à de meilleures conditions de vie. Avec la réalisation du projet, les emplois plus ou moins décent seront disponibles et permettront aux jeunes de mener une vie acceptable. De plus, avec la mise en œuvre de la composante accompagnement des producteurs locaux et construction des infrastructures socioéconomiques, les populations notamment les jeunes de la zone auront désormais la possibilité d'augmenter leur rendement, de développer localement les loisirs et les activités économiques pouvant générer des emplois pour les jeunes et donc les stabiliser.

Caractérisation de l'impact									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
X		X				X		X	
Intensité		Occurrence			Réversibilité				
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine	Réversible		Irréversible		
	X			X	X				
Valeur				Cumulativité					
Grande		Moyenne		Faible		Cumulatif		Non cumulatif	
X						X			
Evaluation de l'importance de l'impact									
Importance absolue				Majeure		Moyenne		Mineure	
				X					
Importance relative				Majeure		Moyenne		Mineure	
				X					
Mesures d'optimisation à joindre au PGES									
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer régulièrement les capacités des producteurs locaux dans toutes les activités de la chaîne de production de divers biens produits ; - Mettre en place un marché semencier et faciliter les relations entre les producteurs de semences et les entrepreneurs agricoles ; - Accorder aux entrepreneurs agricoles des permis d'importation de semences lorsque l'offre locale n'est pas satisfaisante tant en quantité qu'en qualité ; - Entretien des infrastructures de développement socioéconomique dans la zone du projet ; - Promouvoir une relation de collaboration entre les producteurs locaux et les grands investisseurs. - Professionnaliser l'emploi agricole en zone rurale 									
Evaluation de l'impact après l'application des mesures									
Importance		Majeure		Moyenne		Mineure		Non significative	
		X							

Fiche d'impact environnemental N°28

Identification du projet: Projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong (210 000 ha) arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar	
Impact : N°28	
Désignation	Accroissement des recettes de l'Etat et renforcement du tissu industriel national
Localisation	Arrondissement de Yoko et de Ngambe-Tikar, Cameroun (Trésor public)

Activités sources d'impact	Transport des intrants et des extrants, Paiement des taxes, fonctionnement des unités de transformation								
Phase	Phase 2 : Activités de construction et d'aménagement des sites, Phase 3 : Activités d'exploitation des parcelles								
Description qualitative ou quantitative des causes et manifestations de l'impact									
La mise en œuvre du projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong va contribuer à l'augmentation des recettes de l'Etat. D'ailleurs, les équipements, les pièces détachées des engins et des véhicules de liaison, les matériels pour l'installation des bases vie/chantier et les diverses constructions... seront achetés sur les marchés locaux et sont sujets à la TVA qui participe des recettes fiscales de l'Etat et même des Collectivités Territoriales Décentralisées. Le projet contribuera par ailleurs au renforcement du secteur de l'industrie au Cameroun à travers la mise en place des unités de transformation par les grands investisseurs.									
Caractérisation de l'impact									
Nature		Interaction		Durée			Portée		
Positive	Négative	Directe	Indirecte	Court terme	Moyen terme	Long terme	Ponctuelle	Locale	Régionale
X		X				X			X
Intensité			Occurrence			Réversibilité			
Faible	Moyenne	Forte	Probable	Certaine	Réversible		Irréversible		
		X		X	X				
Valeur					Cumulativité				
Grande		Moyenne		Faible			Cumulatif		Non cumulatif
X							X		
Evaluation de l'importance de l'impact									
Importance absolue				Majeure		Moyenne		Mineure	
				X					
Importance relative				Majeure		Moyenne		Mineure	
				X					
Mesures d'optimisation à joindre au PGES									
- Respecter la périodicité de paiement des différentes taxes auxquelles les activités des grands producteurs sont assujetties ; - Respecter les termes des engagements contractuels des grands producteurs avec l'Etat du Cameroun.									
Evaluation de l'impact après l'application des mesures									
Importance	Majeure		Moyenne			Mineure		Non significative	
	X								

6.4. ANALYSE DES RISQUES

L'analyse des risques a pour but de recenser de façon exhaustive les situations dangereuses liées à la mise en œuvre du projet. Les risques inhérents au projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs sur le site de la Plaine Centrale à Kong, aussi bien en phase d'aménagement/construction qu'à sa phase d'exploitation, peuvent être de deux principaux types à savoir :

- ✓ les risques en matière de santé et sécurité au travail ;
- ✓ les risques environnementaux.

6.4.1. Risques en matière de santé et de sécurité au travail

Le concept de santé et sécurité au travail renvoie aux conditions et facteurs qui affectent ou pourraient affecter la santé et la sécurité des employés, des visiteurs ou toute autre personne présente sur le lieu du travail ou qui en est riveraine. Les aménagements et les constructions projetés, relèvent des travaux de génie civil qui sont par nature un domaine dans lequel les travailleurs sont exposés aux risques dus à la manipulation de plusieurs catégories de produits, équipements et matériels. Les risques d'accidents de travail sont associés aux différentes tâches et activités du projet, depuis la phase des études techniques (prospections géotechniques) jusqu'à celle des travaux. Le type et la gravité de ces risques d'accidents et maladies professionnelles varient en fonction des types d'activités. Un facteur aggravant de ces risques pourra être la non maîtrise ou le non-respect des mesures et consignes de sécurité, notamment pour la main d'œuvre non qualifiée ou semi-qualifiée.

Parmi les risques en matière de santé et sécurité relatifs aux travaux d'aménagement et d'exploitation des parcelles figurent :

- ✓ les heurts entre les travailleurs et les engins. Ceux-ci sont à l'origine de blessures, fractures, amputations des membres et parfois de décès ;
- ✓ les vibrations transmises aux membres, les efforts de poussée et traction, les manutentions manuelles de lourdes charges, pouvant provoquer de multiples troubles musculo-squelettiques (TMS) : rachialgies dorso-lombaires, lésions traumatiques de l'épaule, du coude, de la cheville et du pied, etc. ;
- ✓ l'exposition aux métaux lourds tels que le plomb contenu dans les peintures d'entretien des aciers et de confection des panneaux de signalisation ainsi que dans les peintures utilisées pour le second œuvre ;
- ✓ le bruit des engins et de l'environnement du chantier ;
- ✓ l'insolation et l'érythème, à cause de l'action prolongée du rayonnement solaire sur la tête et la peau, les crampes de chaleur ;
- ✓ Les risques d'infections respiratoires et oculaires liés à l'exposition à la poussière ;
- ✓ les risques d'accidents liés aux gestes et postures ;
- ✓ l'effondrement des échafaudages et l'éboulement dans les tranchées des fondations des ouvrages d'arts ;
- ✓ Développement des fléaux sociaux (IST/VIH/SIDA, prostitution, exploitation des enfants, consommation de la drogue, etc.) et même des VBG ;
- ✓ la propagation des maladies contagieuses (zoonoses, phytonoses, etc.) et des IST/VIH/SIDA, suite à la présence et aux mouvements des hommes ;
- ✓ les risques liés à l'exposition des populations riveraines et des employés aux fumées et gaz d'échappement, en fonction de l'importance du trafic et d'autres paramètres tels que la qualité du carburant, l'état des véhicules, etc. ;
- ✓ les risques d'incendie ou d'explosion ;
- ✓ Accidents liés à la circulation des véhicules et impliquant des tiers ;
- ✓ les risques liés à l'exposition aux engrais et produits phytosanitaires et la pollution de l'eau ;
- ✓ les risques liés à l'exposition du bétail aux engrais et produits phytosanitaires ;
- ✓ les risques d'insécurité liés à une cohabitation conflictuelle du projet avec les communautés riveraines.

La présence physique des infrastructures aménagées dans le cadre du projet, va inéluctablement diminuer l'infiltration des eaux de pluies sur les surfaces qu'elles couvriront. De même, elles modifieront le drainage et le parcours des eaux de ruissellement dans la zone du projet. La morphologie de la zone du projet est relativement inclinée et côtoie un cours d'eau à sa base.

Les mesures préconisent notamment :

- L'octroi à chaque travailleur des EPI appropriés et d'exiger le port avant l'accès au lieu du travail ;
- Le contrôle systématique du port obligatoire des EPI dans les lieux de travail ;
- L'organisation et la tenue systématique des réunions journalières sur la sécurité et la santé au travail avant le début des travaux de la journée ;
- L'analyse périodique de tous les cas d'incidents survenus sur les chantiers et la mise en place des mesures correctives et préventives pour éviter un tel incident ;
- Mettre en place des cuves de stockage sécurisées des hydrocarbures et s'assurer que la manipulation soit effectuée par du personnel formé et équipé ;
- La limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h dans les zones habitées pour le transport des produits ;
- La mise en œuvre d'un programme de sensibilisation systématique et régulier du personnel pour s'assurer qu'il connaisse les modes de contamination et disposent de moyens de protection ;
- Le respect des directives d'utilisation de tous les produits ;
- L'organisation avec les services de l'élevage et/ou de vétérinaires privés du suivi sanitaire du bétail ;
- Le suivi systématiquement de la qualité de l'eau dans les puits utilisés par les populations ;
- L'organisation périodiquement des consultations médicales aux populations des zones de production.
-

6.4.2. Risques environnementaux

Ces catégories sont étroitement liées à la conception, à la mise en œuvre du projet dans son milieu récepteur ainsi qu'à l'exploitation des parcelles.

❖ Risques liés à l'adaptation des aménagements du projet à l'écosystème

La mise en œuvre du projet d'aménagement des terres de la Plaine Centrale sur le site de Kong sera suivi de l'installation des grands producteurs pour l'exploitation et la production agricole.

Le site du projet intègre une diversité d'écosystèmes dont la maîtrise des composantes et sensibilités demeure sommaire. Ceci nécessite un ensemble de mesures d'adaptation et précautions à prendre en compte parmi lesquelles :

- Tenir compte de la densité du réseau hydrographique qui est très ramifié et de la particularité de zone de naissance des sources d'eau ;
- Tenir compte de la pluviométrie lors du dimensionnement des talus (risques d'éboulement) avec le type de protection ;
- Tenir compte des sources d'eau dans la zone de déblai rocheux ;

- Installer des mini-stations météorologiques dans certaines localités pour avoir les données réelles d'un ensemble de paramètres climatiques de la zone du projet ;
- Mettre en place un système permanent de contrôle de la qualité des eaux des cours d'eau pendant les travaux d'aménagement et d'exploitation des parcelles et adopter des mesures correctives en cas de pollution.

❖ Risques de ravage des exploitations agricoles pas les feux de brousse

Pour la pratique de plusieurs activités (agriculture, élevage, chasse), les populations de la zone du projet utilisent le feu de brousse comme moyen de défrichage et de nettoyage. Les cultivateurs font des mises en feu pour dégager de nouvelles parcelles aux fins d'agriculture sur brulis, pour nettoyer les friches et libérer l'espace cultivable. Les éleveurs par contre les utilisent pour reconstituer les espaces de pâturage tandis que les chasseurs le font pour piéger leurs proies. Les conséquences de ces feux difficilement maîtrisables, sont graves et intenses sur les milieux biophysiques et socio-économiques au niveau local. Ils entraînent une pollution de l'atmosphère, une destruction des sols, de la faune et la flore touchant les champs et plantations, ainsi que les milieux naturels arbustifs et arborés, conduisant à une baisse de la biodiversité. Plusieurs feux de brousse incontrôlés dans les villages de Kong, Lena etc., ont détruit les plantations des tiers. Dans le cadre du présent projet, le fléau de feux de brousse dans la zone pourrait être un risque non négligeable pour les parcelles en exploitation, les bases-vies, etc.

❖ Risques d'infestation des cultures

La mise en œuvre du projet pourra entraîner une prolifération des insectes ravageurs et de maladies pouvant entraîner les infestations des cultures.

Comme mesures, il est préconisé de :

- Assurer le traitement des parcelles des populations proches de celles des grands producteurs afin d'éviter le risque d'infestation ou de contamination ;
- Respecter les doses et les périodes de traitement phytosanitaire ;
- Surveiller les populations d'insectes ravageurs des cultures en partenariat avec les services du MINADER.

6.5. PROJETS EN COURS OU FUTURS POUVANT AVOIR DES EFFETS CUMULATIFS AVEC LE PROJET

Le département du Mbam et Kim est également la zone d'implémentation de nombreux projets en cours et avenir. La mise en œuvre de cet ensemble de projets pourraient générer d'importants impacts cumulatifs. Les projets en cours ou futurs dans la zone sont les suivants.

Tableau 44 : Principaux projets en cours ou futurs dans la zone

N°	Désignation du projet
1.	Le projet de construction de la ligne de transport d'électricité 225 Kv de Natchigal jusqu'à Ouro Soua (Ngaoundéré)
2.	Projet de d'aménagement du Parc National du Mbam et Djerem et de sa zone périphérique
3.	Projet de d'aménagement de l'UFA 08 003

N°	Désignation du projet
4.	Les initiatives REDD + dans la commune de Yoko
5.	Le projet de construction de la route Yoko-Ngambe-Tikar
6.	Projet de réhabilitation du tronçon de route Nguila-Ngoula

Source : Investigations REC Sarl, 2025

La zone d'impacts cumulatifs est constituée des départements du Mbam et Kim et du Djerem qui constitue le territoire de prolongement du projet Plaine Centrale et de plusieurs localités riveraines au site de Kong dans les arrondissements de Yoko et de Ngambe-Tikar.

Il est fort probable que ces projets interagissent avec les aménagements des terres et d'installation des grands producteurs, pour générer des impacts cumulatifs, aussi bien positifs que négatifs, sur les milieux biophysique ou socioéconomique.

6.6. BILAN DES IMPACTS DU PROJET

La matrice de caractérisation et d'évaluation des impacts de la page ci-dessous permet de regrouper les impacts identifiés en fonction des domaines concernés et leur importance.

Il ressort de l'analyse globale des impacts du projet une nette prévalence des impacts négatifs en phases de d'aménagement/construction et d'exploitation. Ces impacts négatifs pour la plupart sont classiques de construction des ouvrages et affectent aussi bien les milieux biophysiques qu'humain. Plusieurs mesures ont été préconisées pour éviter et mitiger leurs effets.

Les impacts négatifs majeurs identifiés concernent :

- à la contribution aux émissions des gaz à effet de serre, à la dégradation de la qualité de l'air et de la couche d'ozone ;
- le risque d'envasement et de baisse de débits des cours d'eau ;
- la destruction du couvert végétal et de la flore ;
- la destruction de l'habitat de la faune
- le déplacement involontaire des populations et destruction des villages du site du projet ;
- l'amplification des conflits homme-faune ;
- la recrudescence du braconnage ;
- l'augmentation du taux de prévalence des IST/VIH-SIDA, des infections respiratoires et des grossesses non désirées ;
- le risque d'accidents de circulation routière
- le développement des conflits.

Les impacts positifs quant à eux, apparaissent en majorité en phase d'exploitation des parcelles et affectent en priorité le milieu socioéconomique. Ils sont relatifs à :

- la création des emplois, au développement local et l'amélioration des conditions de vie des communautés riveraines,
- l'amélioration de la production et de la productivité agropastorale,
- la sécurité alimentaire et à la réduction du déficit de la balance économique du pays,
- la production fourragère et la réduction des conflits agropastoraux,
- l'accroissement des recettes de l'Etat ainsi que le renforcement du tissu industriel national,

- l'amélioration des conditions d'éducation et sanitaire des populations.

Finalement, la gravité des impacts résiduels dépendra de la pertinence des mesures de prévention tout comme l'atteinte des résultats positifs pour le projet sera liée à la prise en compte des mesures sociales d'accompagnement retenues.

Tableau 45: Synthèse des impacts

Éléments valorisés de l'environnement		Désignation de l'impact	Paramètres de caractérisation											Évaluation		
			N°	Phase	Nature	Interaction	Durée	Portée	Ampleur	Occurrence	Réversibilité	Valeur	Cumulativité	importance absolue	Importance relative	Importance de l'impact résiduel
MILIEU PHYSIQUE	Air	Contribution aux changements climatiques par l'émission des gaz à effet de serre, à la dégradation de la qualité de l'air et de la couche d'ozone	1	Pr/A/E	-	D/I	Lt	R	My	Cer	Rev	G v	Cu	Ma	Ma	Mi
		Dégradation de la qualité de l'air	2	A/E	-	D	Mt	L	My	Cer	Rev	G v	Cu	Mo	Mo	Mi
	Sol	Risques d'érosion du sol et de perte des terres arables	3	A/E	-	D/I	Mt	L	My	Pro	Rev	G v	Ncu	Mo	Mo	Mi
		Risques de pollution des sols	4	A/E	-	I	Mt	L	My	Pro	Rev	G v	Ncu	Mo	Mo	Mi
	Ressources en eaux	Risques de pollution des eaux de surface et souterraines	5	A/E	-	I	Lt	L	My	Pro	Rev	G v	Ncu	Mo	Mo	Mi
		Destruction des sources d'eau, engorgement et baisse de débits des cours d'eau	6	A/E		D/I	Lt	L	F	Pro	Rev	G v	Ncu	Ma	Ma	Mi
	Paysage et cadre de vie	Modification du paysage naturel	7	Pr/A/E	-	D	Lt	L	f	Cer	Rev	M v	Cu	Mo	Mo	Mi
		Nuisances sonores et olfactives	8	Pr/A/E	-	D	Lt	L	My	Cer	Rev	G v	Cu	Mo	Mo	Mi
MILIEU BIOLOGIQUE	Végétation/Flore/ Faune	Destruction du couvert végétal et de la flore	9	A/E	-	D	Lt	L	F	Cer	Rev	M v	Cu	Ma	Ma	Mi
		Destruction de l'habitat, perturbation et dispersion de la faune	10	Pr/A/E	-	I	Lt	L	F	Cer	Ir	G v	Cu	Ma	Ma	Mi
		Introduction et/ou développement des espèces végétales invasives	11	Pr/A/E	-	I	Lt	L	f	Pro	Ir	M v	Ncu	Mo	Mo	Nsig
MILIEU HUMAIN	Economie /Emplois et condition de vie	Création d'emplois directs et indirects	12	Pr/A/E	+	D/I	Lt	L	F	Cer	Rev	G v	Cu	Ma	Ma	Ma
		Développement de l'économie locale et amélioration des conditions de vie des communautés riveraines	13	A/E	+	D/I	Lt	L	My	Cer	Rev	M v	Cu	Ma	Ma	Ma
		Intensification du braconnage et pression sur la faune des aires protégées de la zone du projet	14	A/E	-	I	Lt	L	My	Pro	Rev	G v	Cu	Mo	Mo	Mi

Éléments valorisés de l'environnement	Désignation de l'impact	Paramètres de caractérisation											Évaluation		
		N°	Phase	Nature	Interaction	Durée	Portée	Ampleur	Occurrence	Réversibilité	Valeur	Cumulativité	importance absolue	Importance relative	Importance de l'impact résiduel
Sécurité / santé des personnes et des animaux	Amplification des conflits homme-faune	19	A/E	-	I	Lt	L	F	Pro	Rev	G v	Cu	Ma	Ma	Mi
Cadre de vie	Déplacement des populations du site du projet, perte des repères culturels et liens affectifs	16	A/E	-	D	Lt	L	F	Pro	Ir	G v	Ncu	Ma	Ma	Mi
Sécurité sociale/ cohésion sociale	Risque de développement des conflits	17	A/E	-	D/I	Lt	L	My	Pro	Rev	G v	Cu	Ma	Ma	Mi
	Risque de profanation des sites sacrés et de destruction des vestiges archéologiques	18	A/E	-	D	My	L	f	Pro	Rev	M v	Cu	Mo	Mo	Nsig
	Développement des VBG et dépravation des mœurs (viols, us et coutumes, etc.)	21	A/E	-	D	Ct	L	f	Pro	Ir	M v	Ncu	Mo	Mo	Mi
	Réduction de l'exode rural	27	A/E	+	D	Lt	L	My	Cer	Rev	G v	Cu	Ma	Ma	Ma
Sécurité / santé des personnes	Risque de développement de certains fléaux sociaux (IST/VIH-SIDA, prostitution, exploitation des enfants)	20	A/E	-	I	Lt	R	My	Pro	Ir	G v	Cu	Ma	Ma	Mi
	Risque d'accidents de circulation routière	22	A/E	-	D	Lt	R	My	Pro	Ir	G v	Cu	Ma	Ma	Mi
	Risque d'accidents de travail, d'atteinte à la santé des employés et des populations riveraines	23	A/E	-	D/I	Lt	L	F	Pro	Ir	G v	Ncu	Ma	Ma	Mi
	Risque d'incendie et d'explosion	24	A/E	-	D	Lt	L	My	Pro	Ir	G v	Ncu	Mo	Mo	Mi
Biens et économie	Perte des biens, d'espaces agricoles et pastoraux et restriction du terroir d'activité des populations riveraines	15	A/E	-	D	Lt	L	F	Cer	Ir	G v	Ncu	Ma	Ma	MI
	Amélioration de la production agropastorale, de la sécurité alimentaire et réduction des importations de certains produits de grande consommation au Cameroun (riz, blé, etc.)	25	A/E	+	D	Lt	R	F	Cer	Rev	G v	Cu	Ma	Ma	Ma

Éléments valorisés de l'environnement	Désignation de l'impact	Paramètres de caractérisation											Évaluation		
		N°	Phase	Nature	Interaction	Durée	Portée	Ampleur	Occurrence	Réversibilité	Valeur	Cumulativité	importance absolue	Importance relative	Importance de l'impact résiduel
	Augmentation de la production fourragère, réduction de la transhumance et des conflits agro-pastoraux	26	A/E	+	D	Lt	L	F	Cer	Rev	Gv	Cu	Ma	Ma	Ma
	Accroissement des recettes de l'Etat et renforcement du tissu industriel national	28	A/E	+	D	Lt	R	F	Cer	Rev	Gv	Cu	Ma	Ma	Ma

Légende:

Nature	Phase	Interaction	Durée	Portée	Intensité	Occurrence	Réversibilité	Importance absolue/ relative	Importance de l'impact résiduel	valeur	cumulativité
— (négatif)	Pr (préparatoire)	D (direct)	Ct (court terme) < 1an	P (ponctuelle)	F (forte)	Pro (probable)	Rev. (Réversible)	Ma (majeure)	Ma (majeure)	Gv : grandement valorisé	Cu : cumulatif
+ (positif)	A (Aménagements/ construction) E (exploitation)	I (indirect)	Mt (moyenne terme) 1 à 3 ans Lt (longue terme) > 3 ans	L (locale) R (régionale)	My (moyenne) f (faible)	Cer (certaine)	Irr. (Irréversible)	Mo (moyenne) Mi (mineure)	Mo (moyenne) Mi (mineure) Nsig (Non significatif)	Mv : Moyennement valorisé Fv : faiblement valorisé	Ncu : Non cumulatif

Source : Investigations REC Sarl, 2025

CHAPITRE 7 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaboré dans ce chapitre, présente de façon concrète comment les mesures proposées pour atténuer ou bonifier les différents impacts identifiés dans le chapitre précédent seront mises en œuvre. Ce chapitre fait une planification de la mise en œuvre des mesures environnementales prescrites et définit leurs coûts. Ce plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est une traduction opérationnelle de l'engagement du Maître d'ouvrage qui va faire exploiter le site de Kong à :

- respecter le cadre réglementaire applicable au projet ;
- atténuer les impacts négatifs du projet sur le milieu biophysique et le milieu humain ;
- assurer la surveillance des activités et le suivi des impacts du projet ;
- apporter des correctifs ou améliorations nécessaires selon le cas ;
- maximiser les retombées positives du projet.

Le PGES permettra ainsi de s'assurer de la mise en œuvre des bonnes pratiques utilisées dans l'aménagement des terres et l'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale pour éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs du projet ou bonifier les impacts positifs. Il s'agit par conséquent d'un outil intégrateur des aspects environnementaux et socio-économiques liés au projet pendant sa réalisation. Le présent PGES est structuré de la façon suivante :

- Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales générales ;
- Plan d'évitement et d'atténuation des impacts négatifs ;
- Plan d'optimisation des impacts positifs, de développement local et d'actions sociales ;
- Plan de surveillance et de suivi environnemental ;
- Plan de renforcement des capacités et de sensibilisation des parties prenantes
- Plan Hygiène-Sécurité-Santé ;
- Budget estimatif pour la mise en œuvre du PGES.

A ce PGES sont associés quelques plans spécifiques à savoir :

- un Plan d'Action de la Biodiversité (PAB) ;
- un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) ;
- un Plan d'action de réinstallation (PAR) ;
- un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) ;
- un Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) ;
- un plan pour les minorités rurales très vulnérables (MRTV).

7.1. PLAN DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES GENERALES

Le tableau ci-après présente de façon synoptique la planification de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales générales.

Tableau 46 : Planification de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales générales

Impacts concernés	Mesures synthétisées	Objectifs	Mesures prescrites	Acteurs de mise œuvre	Acteurs de suivi et de surveillance	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Période de mise en œuvre	Coût en FCFA
Tous les impacts	Élaboration d'un manuel de procédures environnementales	- Prévenir les risques éventuels pendant la mise en œuvre du projet	- Définir les exigences sur le plan HSE (code de conduite, distribution et port des EPI, pose des panneaux de signalisation dans les zones en chantier, des plaques d'information, etc.) ;	Consultant Environnementaliste	- MINADER	disponibilité du manuel de procédures environnementales	Manuel de procédures	Un mois avant le début des activités d'exploitation du site	5 000 000
Tous les impacts du projet	Recrutement d'un (01) responsable HSE et social et préparation de la mise en œuvre du PGES	Coordonner de façon efficiente les activités de sensibilisation avec le personnel des grands investisseurs sur les mesures environnementales et sociales préconisées ; Surveiller la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; Elaborer le plan de travail annuel ; Elaborer les rapports mensuels de mise en œuvre du PGES dans les sites	Renforcer la structure environnement et social du projet ; Définir les critères de sélection des Responsables HSE et social ; Recruter ces Responsables ; Doter les responsables de moyens nécessaires pour la mise en œuvre des activités.	MINADER (Chef de projet)	Comité départemental de suivi de mise en œuvre des PGES du Mbam et Kim DD/MINADER DD/MINEPDED	Contrat de travail du responsable HSE et social ; Présence effective du responsable QHSE et social sur les chantiers/site ; Bulletins de paie ou carnet de solde du responsable HSE et social.	Observations physiques ; Consultation de la documentation du projet.	Avant le début des travaux de construction	1 500 000 x2x12= 36 000 000 (Salaires des responsables HSE)
Tous les impacts	Mise en place d'un Comité d'Hygiène, Sécurité et Environnement au Travail (CHSET) du projet	Assurer l'hygiène, la sécurité et la protection de l'environnement aux lieux de travail ; Susciter une prise de conscience environnementale et sécuritaire chez les employés et assurer leur implication dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.	Signer une note de service portant création du CHSET ; Nommer les membres du comité comprenant un responsable environnementaliste/HSE dépendant du MINADER et un responsable de chaque structure ou grand investisseur ; Doter le comité des moyens financiers et matériels nécessaires à son fonctionnement ; Proposer les textes régissant le CHSET ; Veiller à la mise en œuvre des mesures prescrites ; Proposer le personnel du comité conformément à l'arrêté n° 039 /MTPS /IMT du 26 novembre 1984 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail ;	MINADER (Chef de projet)	Direction HSE Responsables environnemental des grands investisseurs/ Responsables logistiques Chefs chantiers Comité départemental de suivi de mise en œuvre des PGES du Mbam et Kim DD/MINADER DD/MINEPDED	Présence d'une note de service portant création du CHSET ; Moyens de fonctionnement du CHSET disponibles ; Plan d'action du CHSET Rapports d'activités du CHSET.	Observations physiques ; Consultation de la documentation du projet	Au début de la mise en œuvre du projet	PM (intégré dans le budget du projet)

Impacts concernés	Mesures synthétisées	Objectifs	Mesures prescrites	Acteurs de mise œuvre	Acteurs de suivi et de surveillance	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Période de mise en œuvre	Coût en FCFA
Impact N° 3 ; N° 4 ; N°5, N°6	Protection des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines		<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer les zones d'emprunt à leur fermeture ; - Sensibiliser les employés sur la gestion des déchets ; - Respecter les normes en matière d'utilisation des intrants (pesticides et engrais chimiques) ; - Stabiliser les talus de remblai et déblai par les plantations d'arbres ; - Utiliser les techniques durables de déssoucharge des arbres pour préserver la fertilité des sols ; - Programmer les travaux de terrassements en dehors des périodes de pluies ; - Aménager des collecteurs d'eaux usées dans les chantiers ; - Stocker et gérer de manière appropriée les déchets produits ; - Aménager et imperméabiliser les aires de vidange des véhicules et de manipulation des produits chimiques, en les dotant d'une fosse pour la récupération et le traitement ; - Doter les engins et véhicules de kit de nettoyage, pour pallier aux déversements accidentels lors des réparations des pannes ponctuelles ; - Décaper les sols pollués et les confiner dans des sacs étanches pour les transférer vers des structures agréées pour leur traitement ; - Trouver de concert avec les mairies concernées un site de décharge des déchets biodégradables dans les zones rurales traversées par le projet ; - Etablir un protocole d'accord avec une structure agréée pour la récupération et le traitement des déchets dangereux ; - Veiller à la traçabilité des déchets récupérés à travers des manifestes de récupération et de traitement des déchets ; - Aménager et imperméabiliser les aires de stockage des déchets et pièces métalliques ; - Disposer des bacs métalliques pour collecter les huiles usées et filtres, et les transférer vers les établissements spécialisés dans leur traitement ; - Assurer et respecter les périodes d'entretien des engins du chantier ; - Aménager une aire de lavage des engins munie d'un dispositif de collecte et de traitement des eaux et huiles avant leur rejet dans la nature ; - Proscrire le lavage, l'entretien, la réparation, et la vidange des engins et véhicules à proximité des ruisseaux ou cours d'eau qui jouxtent la zone d'influence du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - MINADER - Responsable HSE du projet - Responsable environnementaliste des investisseurs - Chefs du personnel, - Responsables Logistique - Chefs des chantiers, - Conducteurs d'engins et de véhicules - Garagistes - Personnels des chantiers - Sous-traitants/Entreprises de la localité 	<ul style="list-style-type: none"> - CHSET du projet - Responsable Sécurité DD/MINADER - DD/MINEPDED - MDC - Comité départemental de suivi de mise en œuvre des PGES du Mbam et Kim - Mairies concernées - OSC 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat avec les sociétés de collecte et de traitement de déchets disposant d'un permis environnemental ; - Manifestes de réception des déchets pour recyclage par des sociétés spécialisées ; - Présence de bacs couverts et étanches pour le stockage des hydrocarbures ; - Existence d'un protocole de gestion des déchets ; - Présence des bacs labélisés contenant différents types de déchets ; - Présence des aires bétonnées de lavage des véhicules avec séparateur d'hydrocarbures - Superficies réhabilitées et plantées avec les espèces locales ; - Distances entre les bases 	<ul style="list-style-type: none"> - Observations physiques ; - Enquêtes auprès des travailleurs et des populations riveraines ; - Consultation de la documentation du projet et des sectoriels concernés. - Politique environnementale signée et diffusée - Plan des mesures d'urgence signé ; - Registre de suivi du plan de surveillance environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> - Dès le début des activités de constructions et d'aménagement du site 	<ul style="list-style-type: none"> - PM (pris en compte dans le budget d'investissement de chaque entrepreneurs)

Impacts concernés	Mesures synthétisées	Objectifs	Mesures prescrites	Acteurs de mise œuvre	Acteurs de suivi et de surveillance	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Période de mise en œuvre	Coût en FCFA
			<ul style="list-style-type: none"> - Éviter le déversement des produits chimiques (hydrocarbures, peintures, huiles usées, etc.) et des eaux usées dans et à proximité des plans d'eau ; - Utiliser les intrants chimiques homologués dans la région ; - Respecter les indications de gestion des déchets des pesticides ; - Faire des analyses de la qualité des cours d'eau principaux de chaque parcelle avant l'installation des grands investisseurs ; - Interdire la destruction des galeries forestières dans les parcelles pour la conservation des sols et la protection des berges des cours d'eau conformément à l'article 19 de la loi 2024/008 du 24 juillet 2024 portant régime des forêts et de la faune ; - Dégager les lits des cours d'eau à la fin des travaux d'aménagement d'ouvrages de franchissement (terre, débris d'arbre, etc.) ; - Proscrire le stockage des matériaux déblayés aux abords ou à proximité des cours d'eau ; - Remuer après exploitation les espaces très compactés et imperméabilisés pour favoriser l'infiltration de l'eau et l'alimentation des aquifères ; - Remettre en état les sites après exploitation (végétaliser des espaces décapés) ; - Éviter tout rejet de matériaux (restes de béton, gravats, ferrailles...) et de déchets divers dans les torrents et les cours d'eau. 			<ul style="list-style-type: none"> - vie/chantier et les cours d'eau. 			
Impact N° 8	Réduction des nuisances sonores et olfactives	Atténuer les nuisances sonores et olfactives	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre les Équipements de Protection Individuelle (cache-nez, bouchons ou casques anti-bruit) à la disposition du personnel et s'assurer de leur port ; - Acheter du matériel en tenant compte du critère de bruit ; - Installer les systèmes d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques ; - Procéder aux visites techniques des engins et véhicules conformément aux règles du constructeur et de l'administration ; - Elaborer un plan de gestion des déchets spécifique à chaque activité et respecter les mesures proposées ; - Travailler aux heures réglementaires ; - Mobiliser un matériel roulant, des engins et équipements en bon état et assurer une maintenance régulière ; - Utiliser des groupes électrogènes insonorisés le cas échéant ; - Éteindre systématiquement les véhicules et engins lorsqu'ils sont à l'arrêt ; 	<ul style="list-style-type: none"> - MINADER - Responsable HSE du projet - Responsable environnemental des investisseurs - Chefs du personnel des entreprises - Chefs des chantiers - Conducteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - CHSET du projet - MDC - Comité départemental de suivi de mise en œuvre des PGES du Mbam et Kim - DD/MINADER - DD/MINEPDED - OSC 	<ul style="list-style-type: none"> - Ambiance sonore et olfactive - Existence d'un registre de décharge des équipements de travail (EPI) ; - Fréquence de renouvellement des EPI ; - Bulletins de suivi médical des employés travaillant aux postes où l'ambiance 	<ul style="list-style-type: none"> - Sondage d'opinion - Observations physiques ; - Consultation de la documentation du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dès le début des constructions et de l'aménagement du site 	<ul style="list-style-type: none"> - PM. (pris en compte dans le budget d'investissement de chaque entrepreneurs)

Impacts concernés	Mesures synthétisées	Objectifs	Mesures prescrites	Acteurs de mise œuvre	Acteurs de suivi et de surveillance	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Période de mise en œuvre	Coût en FCFA
			<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au respect des prescriptions des articles 41-42, 43, 44 de l'arrêté ministériel N°0039/MTPS/IMT du 26 novembre 1984 sur l'ambiance sonore au lieu de travail ; - Procéder aux examens audiométriques périodiques, et au moins deux fois l'an, des travailleurs exposés à une ambiance sonore élevée ; - S'assurer dans la mesure du possible que l'intensité sonore au voisinage d'un poste de travail ne dépasse pas 85 décibels (dB). 			sonore est élevée			
Impacts N° 7 ; N° 9 ; N°10 N°11, N°14	Protection du paysage, de la flore et de la faune terrestre et aquatique ainsi que de leurs habitats, et restauration des zones hydromorphiques	<ul style="list-style-type: none"> - Atténuer la dégradation du paysage - Compenser la destruction du couvert végétal - Atténuer le risque de pression sur la faune, de destruction/destruction de son habitat - Prévenir le développement des espèces invasives 	<ul style="list-style-type: none"> - Remettre en état les sites d'emprunts et de carrières ; - Revégétaliser les surfaces dégradées ; - Encourager les grands investisseurs à la pratique de l'agroforesterie notamment sur les lisières des parcelles pour restaurer une partie des végétaux détruits dans la mise en œuvre du projet ; - Procéder à la réhabilitation des espaces dégradés (bases vie/chantier, zones d'emprunts...) à la fin des travaux ; - Planter des arbres d'ombrage ou ornementaux autour des sites de construction des infrastructures ; - Mener des opérations de reboisement sur des espaces appropriés et réservées par les communes, pour compenser la végétation perdue dans les parcelles cultivées et sites de construction ; - Préserver les galeries forestières dans les parcelles pour la conservation des sols et la protection des berges des cours d'eau conformément à l'article 19 de la loi 2024/008 du 24 juillet 2024 portant régime des forêts et de la faune ; - Limiter le nettoyage des emprises aux surfaces requises pour l'exécution des travaux de construction ; - Créer et aménager des pépinières pour la production d'au moins 30000 plants par an en vue du reboisement ; - Mettre le bois des arbres abattus à la disposition des populations riveraines comme bois de chauffe pour limiter la pression sur les ressources ligneuses, en collaboration avec les services du MINFOF, à titre de droit d'usage ; - Appuyer la pratique de l'agroforesterie dans les localités riveraines ; - Appuyer le reboisement autour des aires protégées ; - Éviter et signaler les zones jugées sensibles lors de la mise en valeur des parcelles et pendant les travaux de construction ; - Arrêter les moteurs des véhicules et des engins à l'arrêt ; - Proscrire au personnel du projet la consommation, le transport du gibier, ainsi que les activités de chasse et braconnage ; 	<ul style="list-style-type: none"> - MINADER - Responsable HSE du projet - Responsable environnementaliste des investisseurs - Chefs du personnel des entreprises - Chefs des chantiers - Conducteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable HSE du projet - DD/MINADER - DD/MINEPDED - DD/MINFOF - DD/MINEPIA - MDC - Comité départemental de suivi de mise en œuvre des PGES du Mbam et Kim - Mairies concernées - OSC 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat du sous-traitant/ Entreprises chargée de la plantation et du suivi des espèces locales - Nombre d'espèces plantées - Lettre de sollicitation de la DD du MINFOF - Existence de zones dégradées remises en état - Superficies des zones réhabilitées - Espèces invasives identifiées - Nombre de réunions de sensibilisation tenues - Nombre de projets piscicoles étudiés - Nombre de projets 	<ul style="list-style-type: none"> - Observations physiques ; - Consultation de la documentation du projet et des sectoriels locaux - Enquêtes auprès des populations riveraines. - Consigne d'interdiction de chasse signée et diffusée 	Dès le début de l'exploitation des parcelles	65 000 000 pour les reboisement par an Cf. plan de gestion de la biodiversité

Impacts concernés	Mesures synthétisées	Objectifs	Mesures prescrites	Acteurs de mise œuvre	Acteurs de suivi et de surveillance	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Période de mise en œuvre	Coût en FCFA
			<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les comités de vigilance en leur adjoignant le rôle de dénonciation sur le braconnage (signature d'un arrêté préfectoral confiant le rôle de dénonciateur des braconniers aux comités de vigilance) ; - Faciliter l'approvisionnement des chantiers en viande de bœuf, poulets de chair et autres ; - Appuyer financièrement les services de conservation pour l'achat des équipements de LAB ; - Encourager le développement des projets piscicoles et d'élevage chez les populations de la zone du projet ; - Mettre dans le règlement intérieur des chantiers, les mesures contre la chasse, le transport et la consommation du gibier, et prévoir des sanctions allant jusqu'au licenciement pour les contrevenants ; - Éviter et signaler les zones jugées sensibles pour la faune lors des travaux d'aménagement ; - Mettre les plaques de signalisation sur les axes traversés par la faune sauvage ; - Utiliser les engins et équipements en bon état, bien nettoyés et contrôlés sur les sites du projet pour éviter l'introduction des espèces exotiques ou envahissantes ; - Éduquer les conducteurs/automobilistes sur la circulation dans les zones où la faune est présente et l'utilisation réglementée des klaxons ; - Adapter les différentes phases des travaux en réalisant les opérations les plus perturbatrices pour l'avifaune en dehors de la saison de reproduction. - Collaboration avec le MINFOP/services de conservation pour la préservation de la faune sauvage des deux parcs nationaux ; - Contrôler régulièrement le développement de toute espèce nouvelle introduite à titre expérimental ; - Privilégier les espèces locales pour le reboisement et la restauration des sites ; - Identifier les sites pour le reboisement d'au moins 25 000 arbres par an pendant au moins les 20 premières années du projet. - Mettre en œuvre le plan d'action de la biodiversité du projet (qui fait partie du PGES) en prenant en compte les dispositions relatives à la surveillance, au contrôle et à la gestion des espèces végétales invasives. 			piscicoles et d'élevage soutenus			
Impacts N°8,	Protection de la santé des employés et	Limites les accidents de	Mettre les Équipements de Protection Individuelle (EPI) à la disposition du personnel et s'assurer de leur port ;	MINADER	MINADER - Responsable Sécurité	Existence d'un registre de décharge des	Observations physiques ;	Pendant les phases de construction/	PM (pris en compte

Impacts concernés	Mesures synthétisées	Objectifs	Mesures prescrites	Acteurs de mise œuvre	Acteurs de suivi et de surveillance	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Période de mise en œuvre	Coût en FCFA
N° 20, N° 22, N° 23 ; N°24	des populations riveraines et promotion de la sécurité des personnes et des biens	circulation et de travail ; - Diminuer les dommages engendrés par les activités du projet sur la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines ; - Assurer la sécurité sociale des employés ; - Sécuriser les personnes (usagers) et leurs biens.	- Doter les employés travaillant aux postes émetteurs de bruits de bouchons ou casques anti-bruit ; - Sensibiliser les employés sur le port des EPI ; - Installer les systèmes d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques ; - Elaborer un plan de gestion des déchets spécifique à chaque activité et respecter les mesures proposées ; - Travailler aux heures réglementaires ; - Utiliser des groupes électrogènes insonorisés ; - Éteindre systématiquement les véhicules et engins lorsqu'ils sont à l'arrêt ; - Veiller au respect des prescriptions des articles 41-42, 43, 44 de l'arrêté ministériel N°0039/MTPS/IMT du 26 novembre 1984 sur l'ambiance sonore au lieu de travail ; - Procéder aux examens audiométriques périodiques, et au moins deux fois l'an, des travailleurs exposés à une ambiance sonore nocive ; - S'assurer dans la mesure du possible que l'intensité sonore au voisinage d'un poste de travail ne dépasse pas 85 décibels (dB) ; - Recruter un responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (QHSE) pour chaque entreprise de grands producteurs ; - Organiser deux campagnes de dépistage, prise en charge et d'accompagnement discrets des employés déclarés séropositifs et surtout ne pas les licencier abusivement ; - Organiser deux causeries éducatives par an dans la zone pour informer et sensibiliser les jeunes et les femmes aux risques liés aux IST/SIDA et aux grossesses non désirées. - Baliser tout le chantier de jour comme de nuit avec des matériaux fluorescents ; - Tenir des réunions de sensibilisation avec les conducteurs sur la sécurité routière et la conduite défensive ; - Prévoir une signalisation routière au droit des travaux ; - Entretenir les véhicules et engins utilisés suivant les règles des constructeurs ; - Assurer les contrôles et visites techniques des véhicules conformément à la réglementation en vigueur ; - Enlever immédiatement les arbres et/ou branches tombés en travers des routes pendant le dégagement ; - Instaurer la limitation des vitesses pour les véhicules du projet - Effectuer le pre-checking des véhicules avant chaque voyage de plus de 50 km ;	Responsable HSE et social du projet Responsable environnemental des entreprises Chefs du personnel des entreprises Chefs des chantiers Responsables Logistiques District de santé Conducteurs d'engins et de véhicules Sous-traitants/ Entreprises retenues	DD/MINMIDT/Mbam et Kim DD/MINEPDED/ Mbam et Kim MDC Comité départemental de suivi de mise en œuvre des PGES du Mbam et Kim Mairies concernées OSC	équipements de travail (EPI) ; - Existence et mise à jour d'un registre des habilitations et formations obligatoires reçues par les employés (Conducteurs Engins) - Certificats de formation des travailleurs au secourisme ; - Fréquence de renouvellement des EPI ; - Présence de panneaux de danger et d'interdiction de fumer aux zones de stockage des hydrocarbures ; - Fiches d'entretien du matériel roulant	- Enquêtes auprès des employés ; - Enquêtes auprès des populations riveraines ; - Consultation de la documentation du projet annuel de formation, Registre des plaintes - Registre d'alcoolémie, Resultats de visites systématiques du personnel, Registres / Fiches de suivi des mesures, contrôles et inspections réglementaires, etc.)	aménagement et d'exploitation	dans le budget du projet et des grands investisseurs)

Impacts concernés	Mesures synthétisées	Objectifs	Mesures prescrites	Acteurs de mise œuvre	Acteurs de suivi et de surveillance	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Période de mise en œuvre	Coût en FCFA
			<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer l'alcotest aux conducteurs d'engins et chauffeurs des véhicules chaque matin ; - Prévoir une boîte à pharmacie pour les premiers secours dans chaque unité de production ; - Tenir des réunions de sensibilisation des employés sur l'hygiène sécurité environnement ; - Etablir un programme journalier de « toolbox meeting » (quart d'heure de sécurité) dans chaque atelier du chantier ; - Abattre les poussières notamment sur les routes en terre par l'arrosage régulier pendant les travaux ; - Effectuer la visite médicale de tout employé avant embauche ; - Former une partie du personnel aux premiers secours ; - Elaborer et mettre en œuvre une politique de santé et sécurité au travail ; - Signer une convention avec les CMA de Yoko et de Ngambé-Tikar pour la prise en charge des cas critiques ; - Mobiliser des ambulances pour l'évacuation des cas graves de maladies ou d'accidents ; - Renforcer les capacités de prise en charge des structures sanitaires des localités riveraines (Doumé, Yoko, Ngambé-Tikar) ; - Collaborer avec les services en charge du travail et de la sécurité sociale pour l'élection des délégués du personnel, l'implantation des comités hygiène santé et sécurité au travail ; - Analyser régulièrement la qualité des eaux de la Kim, principal collecteur de la zone du projet ; - Réaliser des études spécifiques (entomologiques, hydrogéologiques, études de dangers etc.) en fonction de la ou des filières développées par chaque grand investisseur ; - Solliciter des techniciens compétents pour les installations électriques dans la base vie/chantier ; - Mettre des plaques portant la mention « interdit de fumer » au niveau des points de stockage des hydrocarbures ; - Équiper d'extincteurs les véhicules, engins, aires de stockage d'hydrocarbures, et disposer les bacs à sable au niveau de ces dernières ; - Afficher le plan d'évacuation en cas d'urgence ou de sinistre pour les unités de transformation ; - Afficher les numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence ; - Tenir des réunions de sensibilisation des employés sur l'hygiène sécurité environnement (toolbox meeting); - Bétonner les aires de stockage des hydrocarbures ; 						

Impacts concernés	Mesures synthétisées	Objectifs	Mesures prescrites	Acteurs de mise œuvre	Acteurs de suivi et de surveillance	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Période de mise en œuvre	Coût en FCFA
			<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude de dangers assortie d'un plan d'urgence pour les unités de transformation/établissement classés avant leur mise en place ; - Obtenir auprès du MINMIDT l'autorisation d'implantation et d'exploitation pour les investisseurs opérant dans la transformation suivant la nomenclature des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ; - Interdire le travail des enfants dans les chantiers et les parcelles d'exploitation ; - Pratiquer un accompagnement psycho-social des personnes affectées 						
Impact N° 15 et 16	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des communautés importantes de l'intérieur du site - Indemnisation des personnes affectées par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Réparer le préjudice causé par la perte des biens - Eviter les conflits avec les populations riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> - Indemniser les personnes affectées par le projet conformément à la réglementation ; - Laisser une bande de 10 à 12 km entre le site les villages riverains pour le confort des populations et la pratique de leurs activités traditionnelles ; - Respecter les choix des populations au sujet de la nature des compensations ; - Relocaliser les ayant droits coutumiers confirmés sur des parcelles ayant un titre foncier ; - Définir et matérialiser les couloirs de transhumance ; - Construire les points d'eau alternatifs pour l'abreuvement des animaux ; - Prévoir un site de réinstallation en collaboration avec les populations impactées ; - Apporter un accompagnement psycho-sociale, psycho-affectif et socioéconomique ; - Apporter un accompagnement physique et financière aux plus vulnérables (personnes du 3ème âge, handicapées, etc.) ; - Mettre sur pied un plan de communication avec les PAP. - Impliquer les leaders communautaires notamment Mbororos dans la planification des activités du projet ; - Organiser deux campagnes d'information et de sensibilisation des populations sur les procédures d'indemnisation ; - Informer les populations sur le début des activités du projet pour réduire la perte des biens. - Préserver les localités de grande taille à l'intérieur du site du projet ; - Prévoir et délimiter une zone de 5 à 6 km pour les activités et le confort des localités situées dans l'enceinte du site (Ndjawé, Killa-goso, Malam-oumarou (Manzoé) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier Ministère MINDCAF ; - MINADER (Chef de projet) - CCE ; - Responsable HSE et social du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - MINADER - Direction HSE et social du projet - CCE - Comité départemental de suivi de mise en œuvre des PGES du Mbam et Kim - Mairies concernées - OSC 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de la DUP du projet - Communiqué informant les populations sur la date de passage de la CCE - Liste des PAPs - Montants versés aux PAP. 	<ul style="list-style-type: none"> - Observations physiques ; - Enquêtes auprès des PAP ; - Enquêtes auprès des membres de la CCE ; - Rapport de la CCE ; - Consultation de la documentation du projet (Registre des plaintes) 	<ul style="list-style-type: none"> - Avant et pendant la phase des constructions/ aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> - 525 274 164 pour la mise en œuvre du PAR

Impacts concernés	Mesures synthétisées	Objectifs	Mesures prescrites	Acteurs de mise œuvre	Acteurs de suivi et de surveillance	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Période de mise en œuvre	Coût en FCFA
			<ul style="list-style-type: none"> - Aménager les voies d'accès pour desservir les localités préservées à l'intérieur du site. 						
Impacts N° 3 ; N°8 ; N°9 ; N° 10 ; N°14 ; N° 15 ; N° 17 ; N° 18 ; N° 20 ; N° 21 ; N° 22 ; N° 23 ; N° 24	Sensibilisation des employés et des populations riveraines	Susciter la prise de conscience environnementale et sociale au niveau des populations riveraines et du personnel du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les employés sur la gestion des déchets (deux campagnes par an ; - Sensibiliser les employés sur le port des EPI (toolbox meeting ; - Sensibiliser les populations riveraines sur la protection de la végétation (rôle de la végétation ; plantation, suivi et protection des arbres...) et sur les feux de brousse ; - Tenir des réunions de sensibilisation des populations des localités riveraines (y compris les femmes et autres personnes vulnérables) sur les emplois et les opportunités d'affaires offertes par le projet ; - Tenir deux réunions de sensibilisation du personnel, des populations et des grands producteurs par an sur la préservation de la biodiversité avec les photos des espèces protégées ; - Tenir deux réunions de sensibilisation des employés et des populations riveraines par an sur les bons comportements pour l'acceptation mutuelle et le respect des us et coutumes ; - Tenir deux réunions de sensibilisation du personnel de chantier par an sur les us et coutumes locales ; - Tenir deux réunions de sensibilisation des employés par an sur la prévention des IST/VIH-SIDA, grossesses non désirées ; - Organiser des causeries éducatives dans la zone pour informer et sensibiliser les jeunes et les femmes aux risques liés aux IST/SIDA et aux grossesses non désirées ; - Tenir deux réunions de sensibilisation avec les conducteurs par an sur la sécurité routière et la conduite défensive ; - Tenir deux réunions de sensibilisation des employés par an sur l'hygiène sécurité environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - MINADER) - Direction HSE et social du projet - Sous-traitants/Entreprise du domaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Direction HSE et social du projet - DD/MINMIDT/Mbam et Kim - DD/MINEPDED/ Mbam et Kim - MDC - Comité départemental de suivi de mise en œuvre des PGES du Mbam et Kim - Mairies concernées - OSC 	<ul style="list-style-type: none"> - Comptes rendus des réunions de sensibilisation - Nombre de participants aux réunions de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Observations physiques ; - Enquêtes auprès des employés et des populations locales ; - Consultation de la documentation du projet 	Pendant toutes les phases du projet	11 900 000/an pour deux campagnes de sensibilisation
Impact N° 17 ; N°19	Prévention/gestion des conflits	Eviter les malentendus et les problèmes entre le projet et les populations riveraines, le projet et ses employés, le projet et les CTD ;	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre un mécanisme de prévention et de gestion des plaintes et des conflits ; - Recruter prioritairement les riverains de la zone du projet pour la main d'œuvre non qualifiée ; - Recruter prioritairement les locaux en cas de compétences égales ; - Diffuser des communiqués par voies de radio, presse et affichage pour informer les populations sur les opportunités d'emplois disponibles et des qualifications requises ; - Tenir des réunions de sensibilisation des employés et des populations riveraines sur les bons comportements pour l'acceptation mutuelle et le respect des us et coutumes ; 	<ul style="list-style-type: none"> - MINADER - Direction HSE et social - Sous-traitants/ Entreprises - CCE 	<ul style="list-style-type: none"> - Direction HSE et social - DD/MINMIDT/Mbam et Kim - DD/MINEPDED/ Mbam et Kim - DD/MINAS Mbam et Kim - MDC - Comité départemental de suivi de mise en œuvre des PGES du Mbam et Kim - Mairies concernées 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des PAPs indemnisées; - Nombre de locaux parmi les employés ; - Existence d'un mécanisme de gestion des plaintes ; - Existence d'une plate-forme de concertation 	<ul style="list-style-type: none"> - Observations physiques ; - Enquêtes auprès des employés ; - Rapports d'audits des entreprises sous-traitantes - Enquêtes auprès des PAPs ; 	Pendant toutes les phases du projet	PM (la mise en œuvre de ces mesures est prise en compte dans le budget du

Impacts concernés	Mesures synthétisées	Objectifs	Mesures prescrites	Acteurs de mise œuvre	Acteurs de suivi et de surveillance	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Période de mise en œuvre	Coût en FCFA
		<p>Entre les vendeuses de nourriture/tenanciers d'échoppes et les travailleurs ;</p> <p>Entre les populations et les employés ;</p> <p>Entre les grands investisseurs et les autres concessionnaires ;</p> <p>Promouvoir le règlement des conflits à l'amiable ou par voie de conciliation</p> <p>Assurer une bonne insertion sociale du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Délivrer des certificats ou attestations de travail en fin de contrat aux employés pour leur permettre d'être plus compétitifs au cas où une autre opportunité d'emploi similaire se présentait à eux ; - Tenir des réunions de sensibilisation du personnel de chantier sur les us et coutumes locales ; - Organiser le travail des employés non qualifiés de préférence à la tâche ; - Créer une plate-forme de concertation entre les grands investisseurs du projet ; - Afficher le règlement intérieur des chantiers ; - Etablir pour tous les employés des contrats de travail et les affilier à la CNPS ; - Instaurer les institutions de dialogue comme la délégation du personnel, le comité interne de suivi du dialogue social ; - Intégrer dans le règlement intérieur du chantier, des dispositions pour dissuader les employés d'abuser de la confiance des vendeuses de nourriture/tenanciers d'échoppes ; - Informer les populations sur le début des activités du projet pour réduire la perte des biens. - Mettre en place une plateforme de dialogue entre les différents acteurs en vue de l'utilisation de l'espace ; - Développer une franche collaboration avec toutes les parties prenantes majeures de la zone du projet ; - Solliciter l'arbitrage des autorités publiques compétentes en cas de mésentente ; - Indemniser les cultures et autres déplacements économiques (pêche) situés sur le site ; - Rendre transparent le processus et le paiement des indemnités ; - Informer les populations sur le début des activités du projet pour réduire la perte des biens ; - Développer la technique de champs groupés pour éloigner les animaux ; - Utiliser les épouvantails, les ceintures avec le piment pour éloigner les animaux sauvages ; - Installer les murs d'abeilles dans les zones les plus menacées ; - Multiplier les présences humaines régulières pour limiter l'intrusion de la faune dans les champs ; - Eviter d'empiéter dans les zones réservées à la faune ; - Indemniser les populations victimes de la destruction des biens (champs) par les animaux de catégorie A et B ; 		OSC	<ul style="list-style-type: none"> - entre les grands investisseurs ; - Existence des contrats de travail des employés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes auprès des sectoriels concernés ; - Règlement intérieur affiché à des endroits accessibles à tous les employés ; - Présence des barèmes d'évaluation des biens pour les PAP ; - Nombre de conflits gérés. - Consultation de la documentation du projet 		PAR et du projet

Impacts concernés	Mesures synthétisées	Objectifs	Mesures prescrites	Acteurs de mise œuvre	Acteurs de suivi et de surveillance	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Période de mise en œuvre	Coût en FCFA
			<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une ligne budgétaire en relation avec le projet Plaine Centrale pour réparer les préjudices liés aux conflits homme-faune ; - Mettre en place une plateforme de dialogue entre les différents acteurs de la zone du projet (grands investisseurs, leaders communautaires, administrations, société forestière) en vue de l'utilisation de l'espace ; - Indemniser les cultures et autres déplacements économiques (pêche) situés sur le site du projet ; - Rendre transparent le processus et le paiement des indemnités. 						
Impact N° 18 et N°21	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre les VBG - Protection des us et coutumes locaux et du patrimoine culturel et archéologique 	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à la Préservation des mœurs, des us et coutumes locaux ; - Eviter la dégradation du patrimoine culturel et archéologique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Associer les femmes dans le processus de prise des décisions du projet ; - Collaborer avec les populations en cas de découverte des sites sacrés, ... ; - Négocier avec les familles concernées pour l'exhumation et transfert des tombes vers d'autres lieux le cas échéant ; - Recruter un consultant pour mener une étude archéologique sur le site ; - Former les employés du projet sur l'identification des sites archéologiques ; - Protéger ou déplacer les sites sacrés identifiés dans la zone du projet ; - Associer les femmes dans le processus de prise des décisions du projet ; - Développer des programmes de renforcement des capacités économiques pour les femmes ; - Assurer une meilleure intégration de la gente féminine dans les filières agricoles et commerciales en leur garantissant un accès équitable aux ressources et aux opportunités économiques ; - Apporter un accompagnement psycho-social adéquat aux victimes ; - Établir une bonne collaboration entre les investisseurs et les autorités traditionnelles concernées. 	<ul style="list-style-type: none"> - MINADER - Responsable HSE et social - District de santé - Sous-traitants/Entreprises du domaine de l'archéologue 	<ul style="list-style-type: none"> - MINADER - Direction HSE et social du projet - Responsable Sécurité de entreprises sélectionnées - DD/MINEPDED/Mbam et Kim - DD/MINTOUL/ Mbam et Kim - DD/MINAC/ Mbam et Kim - DD/MINAS/Mbam et Kim - MDC - Comité départemental de suivi de mise en œuvre des PGES du Mbam et Kim - Mairies concernées - OSC 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sites sacrés identifiés - Rapport de formation du personnel sur la surveillance archéologique - Contrat du consultant 	<ul style="list-style-type: none"> - Observations physiques ; - Enquêtes auprès des employés et des populations ; - Consultation de la documentation du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant les phases de construction et aménagement et d'exploitation des parcelles 	<ul style="list-style-type: none"> - 12 000 000 pour le recrutement d'un bureau d'études - Les autres actions du plan sont à prendre en compte dans le budget du projet

7.3. PLAN D'OPTIMISATION DES IMPACTS POSITIFS DU PROJET ET AUTRES MESURES SOCIALES

Tableau 48 : Plan d'optimisation des impacts positifs et mesures sociales d'accompagnement

Impacts concernés	Mesures synthétisées	Objectifs	Mesures prescrites	Acteurs de mise œuvre	Acteurs de suivi et de surveillance	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Période de mise en œuvre	Coût en FCFA
Impacts N° 12, 13 et 27	<p>Promotion de la production des richesses et des emplois</p> <p>Contribution à l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations riveraines</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser la création des emplois - Faciliter le développement de l'économie locale - Contribuer à la réduction de l'exode rural 	<ul style="list-style-type: none"> - Délivrer des certificats ou attestations de travail en fin de contrat aux employés pour leur permettre d'être plus compétitifs au cas où une autre opportunité d'emplois similaire se présentait à eux ; - Assurer la transparence dans la procédure de recrutement des employés ; - Promouvoir la sécurité et la santé au travail ; - Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs du projet ; - Prévenir le recours à toute forme de travail forcé ou de travail des enfants ; - Respecter les dispositions du code du travail et payer régulièrement les salaires des employés - Assurer le transfert de compétences aux employés ne disposant pas de qualifications à l'embauche ; - Renforcer régulièrement les capacités des employés ; - Intégrer dans le règlement intérieur des dispositions pour dissuader les employés d'abuser de confiance des vendeurs de nourriture/tenanciers d'échoppes ; - Intégrer dans le règlement intérieur des dispositions relatives à l'interdiction de cuisson et de vente de la viande de brousse dans les cantines par les vendeurs de nourritures ; - Privilégier les PME locales ayant la compétence nécessaire, lors de l'attribution des travaux de sous-traitance ; - À compétences égales, privilégier la main d'œuvre locale pour renforcer l'enclage du projet ; - Afficher les avis de recrutement dans les lieux de grande fréquentation (chefferies, églises, mosquées, écoles...) - Impliquer les chefs traditionnels dans la communication sur les recrutements ; accorder une priorité au recrutement des femmes et personnes vulnérables pour des postes de travail adaptées à leurs conditions ; - Privilégier au maximum les travaux HIMO ; - Établir pour tous les employés des contrats de travail et les affilier à la CNPS ; 	<ul style="list-style-type: none"> - MINADER - Direction des entreprises ; - Producteurs locaux - Sous-traitants/ Entreprises locales/nationales 	<ul style="list-style-type: none"> - MINADER - Direction HSE et social départementaux de suivi de mise en œuvre des PGES du Mbam et Kim - DD/MINMIDT/Mbam et Kim - DD/MINTSS/Mbam et Kim - DD/MINEPDED/Mbam et Kim - Mairies concernées - OSC 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de locaux employés - Affiches de recrutement dans les lieux de grande fréquentation - Nombre de séance de renforcement des capacités des producteurs locaux - Quantité d'intrants distribuée aux locaux - Nombre d'employés affiliés à la CNPS 	<ul style="list-style-type: none"> - Observations physiques ; - Enquêtes auprès des employés ; - Enquêtes auprès des chefs traditionnels riverains ; - Consultation de la documentation du projet 	Toutes les phases du projet	PM (Le coût des actions est à prendre en compte dans le budget du projet)

Impacts concernés	Mesures synthétisées	Objectifs	Mesures prescrites	Acteurs de mise œuvre	Acteurs de suivi et de surveillance	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Période de mise en œuvre	Coût en FCFA
			<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les PME locales en leur sous-traitant certains travaux lorsqu'elles en ont la compétence ; - À compétences égales, privilégier la main d'œuvre locale pour renforcer l'encrage du projet ; - Privilégier le marché local pour l'approvisionnement en denrées alimentaires et produits de premières nécessités pour l'approvisionnement des cantines du projet. - Renforcer régulièrement les capacités des producteurs locaux ; - Accompagner les producteurs locaux par des semences de bonne qualité et autres intrants ; - Entretien des infrastructures de développement économique dans la zone du projet ; - Etablir une relation d'accompagnement entre les producteurs locaux et les grands investisseurs. 						
Impacts N° 25, 26 et 28	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la production agropastorale, de la sécurité alimentaire et réduction des importations - Contribution à la lutte contre les conflits agropastoraux - Contribution à l'amélioration des recettes de l'Etat et des CTD de la zone du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les recettes de l'Etat - Renforcer l'accès des populations aux services sociaux ; - Contribuer à la lutte contre les conflits agropastoraux - Optimiser l'amélioration du bien-être des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les grands investisseurs pour la transformation des produits cultivés ; - Renforcer régulièrement les capacités des producteurs locaux ; - Accompagner les grands producteurs pour l'utilisation des techniques de production durable dans les différentes filières ; - Impliquer les producteurs locaux de manière croissante dans les filières porteuses introduites dans la zone ; - Accompagner les producteurs locaux par des semences de bonne qualité ; - Entretien des infrastructures de développement socioéconomique dans la zone du projet ; - Accorder une partie importante de superficie du projet à la production fourragère ; - Créer les champs semenciers de fourrage ; - Assurer la qualité des semences fourragères ; - Assurer une bonne distribution des semences fourragères ; - Prévoir des parcelles pour les éleveurs installés dans les sites du projet pour la culture du fourrage ; - Faciliter l'accès aux foins par des prix abordables ; - Aménager les infrastructures de conservation du foin ; - Assurer un bon fonctionnement du centre semencier fourrager, la qualité des semences fourragères et la distribution desdites semences ; - Etablir une relation d'accompagnement entre les producteurs locaux et les grands investisseurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Directeurs des entreprises des grands investisseurs ; - Producteurs locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - MINFI - DD/MINAS/Mbam et Kim - Comités départementaux de suivi de mise en œuvre des PGES du Mbam et Kim - Mairies concernées - OSC 	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de producteurs locaux accompagnés ; - Contribution des investisseurs au développement des localités (RSE) 	<ul style="list-style-type: none"> - Observations physiques ; - Enquêtes auprès des populations riveraines ; - Consultation de la documentation du projet 	Pendant la phase d'exploitation	Le coût d'est à prendre en compte dans le budget du projet des grandes entreprises

Impacts concernés	Mesures synthétisées	Objectifs	Mesures prescrites	Acteurs de mise œuvre	Acteurs de suivi et de surveillance	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Période de mise en œuvre	Coût en FCFA
			<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités des exploitants locaux dans le domaine agropastorale; Respecter la périodicité de paiement des différentes taxes auxquelles les activités des grands producteurs sont assujetties ; Respecter les termes des engagements contractuels des grands producteurs avec l'Etat du Cameroun. 						
Actions sociales	Construction de 13 mini AEP	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'accès à l'eau potable Favoriser l'insertion sociale du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Construire 09 mini AEP dans les villages et hameaux riviérains au site du projet (Sengbé, Mba'am, Doumé, Lena, Ngoum, Mbandin, Nditam, Ngambe, Kong, Gah, Oué/Ina/Mbembe) Construire 5 points d'eau potables dans les hameaux préservés dans le site du projet et 2 pour les Bedzang 	<ul style="list-style-type: none"> MINADER Entreprise ou sous-traitant 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise MINADER MINEE Mairie 	Nbre de forages construits	Pv de réception et visite des sites	Aménagement/construction	236 000 000 (180 000 pour 11 AEP et 56 000 000 pour 7 points d'eau)
	Construction des salles de classe et logement d'astreinte	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les infrastructures scolaires et l'éducation 	<ul style="list-style-type: none"> Construire 05 logements d'astreinte (EP Sengbé, Mba'am, Doumé, Lena, Ngoum), d'01 bloc de 02 salles de classe EP Ngoum, EP (Ina, Oué, Mansole, Kong, Lonwe), 02 EM (Kong, Mbembe) 	<ul style="list-style-type: none"> MINADER Entreprise ou sous-traitant 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise MINADER DDMINESEC DDMINEDUB 	Nbre de salles de classe construites	Pv de réception et visite des sites	Aménagement/construction	245 000 000
	Réhabilitation, construction et/ou équipement des FOSA	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les infrastructures sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> Réhabiliter/construire les bâtiments dans les centres de santé et les équipés CSI (Sengbé, Lena, Nditam, Ngambe, Kong, Gah, Oué/Ina/Mbembe) 	<ul style="list-style-type: none"> MINADER Entreprise ou sous-traitant 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise MINADER Mairie, District de santé 	Etat des formations sanitaires de la zone du projet	Pv de réception et visite des sites	Aménagement/construction	80 000 000
	Construction des hangars de marché/ marchés ruraux	<ul style="list-style-type: none"> Protéger les cultures et favoriser les échanges commerciaux 	<ul style="list-style-type: none"> Construire 07 hangars de marché/ marchés ruraux (marché central Yoko, nité de transformation et commercialisation de Yoko, marché moderne Doumé, Mansole, Oué, Kong, Ina) Construire 01 marché à bétail à Lonwe 	<ul style="list-style-type: none"> MINADER Entreprise ou sous-traitant recruté 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise MINADER Mairie, Mincommerce 	Nbre de hangars construits	Pv de réception et visite des sites	Aménagement/construction	200 000 000 (25000 000 x 8)
	Construction de 06 séchoirs dans les localités du projet	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter la conservation des produits cultivés 	<ul style="list-style-type: none"> Construire 06 séchoirs (Sengbe, Lena, Kilangosso, Kong, Ina et Oué) 	<ul style="list-style-type: none"> MINADER Entreprise ou sous-traitant recruté 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise MINADER Mairie, Mincommerce 	Nbre de séchoirs construits	Pv de réception et visite	Aménagement/construction	30 000 000
	Réhabiliter 156 km les routes communales	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter la circulation des hommes et des biens 	<ul style="list-style-type: none"> Réhabiliter 10 km (Doumé-Kilangosso), 10 km Mba'am plaine Kim, 35 km Ngambé-Tikar-Mbembe-bord du Mbam, 24 km Ngambé-Tikar-carrefour Oué, 35 km Oué-Mansole, 22 km Oué-Ina, 20 km Ina-Ndipa 	<ul style="list-style-type: none"> MINADER Entreprise ou sous-traitant recruté 	<ul style="list-style-type: none"> MINADER Direction HSE Entreprise Mairie, MINTP 	Nbre de km de route réhabilitée	Pv de réception et visite des sites	Aménagement/construction	2 730 000 000
	Construction/réhabilitation et équipement des	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter la prise en charge et le 	<ul style="list-style-type: none"> Construire/réhabiliter le centre social de Yoko ainsi que celui de Ngambé-Tikar Equiper les centres 	<ul style="list-style-type: none"> MINADER 	<ul style="list-style-type: none"> MINADER Direction HSE et social Entreprise 	Nbre de centres construits	Pv de réception et visite des infrastructures	Aménagement/construction	

Impacts concernés	Mesures synthétisées	Objectifs	Mesures prescrites	Acteurs de mise œuvre	Acteurs de suivi et de surveillance	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Période de mise en œuvre	Coût en FCFA
	centres sociaux de Yoko et Ngambé-Tikar	suivi des nécessaires		- Entreprise ou sous-traitant recruté	- Mairie, MINAS	- Nature des équipements			100 000 000 (50 000 000 x2)
	Construction des foyers communautaires	Favoriser le développement communautaires	- Construire 04 foyers communautaires dans les villages Mba'm, Léna, Oué et Ina - Construire un foyer qui servira non seulement de garderie mais aussi de formation pré-scolaire des enfants par la méthode ORA (Observer Réfléchir et Agir) chez les Bedzang	- MINADER - Entreprise ou sous-traitant recruté	- MINADER - Direction HSE - MINSEP - Entreprise - Mairie	- Nbre de cases communautaires construit	- Pv de réception et visite des sites	Aménagement/construction	125 000 000 ((25 000 000 x 5)
	Construction des aires de jeux	Favoriser les activités sportives et de loisirs et renforcer la santé des populations riveraines	- Aménager 05 aires de jeu dans les localités de Lena, Sengbé, Oué, Ina, Kong.	- MINADER (Chef de projet - Entreprise ou sous-traitant recruté	- MINADER - Direction HSE - Entreprise - Comités départementaux de suivi de mise en œuvre des PGES - Mairies concernées - OSC	- Surfaces aménagées	- Pv de réception et visite des sites	Aménagement/construction	50 000 000
	Mise en place de mini projets de branchement électrique	Connecter les villages riverains au réseau électrique	- Connecter les villages (Sengbé, Mba'm, Doumé, Léna, Ngoum, Kong, Oué et Ina/Ndipa) au réseau électrique	- MINADER - Entreprise ou sous-traitant recruté	- MINADER - Direction HSE - Entreprise - ENEO - SONATREL - Mairie	- Nombre de villages connectés	- Pv de réception	Aménagement/construction	150 000 000
	Développement des infrastructures agricoles	Développer les infrastructures pour booster la production agricole	- Aménager les espaces de développement de l'hydro agricoles (installation des kits d'irrigation + construction système d'adduction d'eau + conduites de refoulement et de distribution) ; Réhabiliter 05 postes agricoles (Nditam, Ngoume, Kong, Gah, Mbamla) - Installer et équiper les stations météorologiques - Créer les champs semenciers ; - Construire 06 forages pastoraux (Sengbé, Léna, Yoko, Mansoulé, Ngambé-Tikar, Lonwe) ; - Construire 06 bains détiqueurs (Sengbé, Léna, Yoko, Mansouh, Ngambé-Tikar, Lonwe) ; - Aménager les parcelles fourragères ; - Construire un Parc à bétail à Mansoulé ; - Construire 2 centres zootechniques et vétérinaires équipés à Sengbé et Léna ;	- MINADER - Entreprise ou sous-traitant recruté	- MINADER) - Direction HSE - Entreprise - DD/MINTP - DD/MINEPDED - DD/MINADER - DD/MINEPIA - Comités départementaux de suivi de mise en œuvre des PGES - Mairies concernées - OSC	- Nombre d'infrastructures réalisées	- Pv de réception	Aménagement/construction et exploitation	220 000 000

Impacts concernés	Mesures synthétisées	Objectifs	Mesures prescrites	Acteurs de mise œuvre	Acteurs de suivi et de surveillance	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Période de mise en œuvre	Coût en FCFA
			<ul style="list-style-type: none"> - Construire de deux magasins de stockage + silo à Kong et à Mbam ; - Construire d'un marché à bétail à Lonwé ; - Réhabiliter les pistes à bétail (voir le linéaire global du couloir de transhumance). 						
	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux AGR des associations/groupes des femmes et de jeunes - Appui à la transformation et à la commercialisation des produits des groupes des femmes et de jeunes - Organisation d'ateliers pour le renforcement des capacités des leaders de groupes et membres 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'insertion sociale du projet - Dynamiser les groupes féminins et de jeunes ; - Développer le leadership féminin et de jeunes - Favoriser l'autonomisation des femmes et des filles et l'insertion socioéconomique des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les AGR spécifiques pour les groupes vulnérables à l'instar des Mbororos (culture du fourrage, l'élevage intégré) ; - Former les groupes sociaux vulnérables sur les activités durables ; - Organiser un atelier par an pour le renforcement des capacités des communautés Mbororos - Accompagner les femmes et les jeunes par des subventions pour la création des AGR 	<ul style="list-style-type: none"> - MINADER - Entreprise ou sous-traitant recruté 	<ul style="list-style-type: none"> - MINADER - Direction HSE et social - Entreprise - DD/MINTP - DD/MINEPDED - Comités départementaux de suivi de mise en œuvre des PGES - Mairies concernées - OSC 	<ul style="list-style-type: none"> - AGR développées par les populations locales ; - Nombre de personnes accompagnées - Nombre d'infrastructures construits 	<ul style="list-style-type: none"> - Observations physiques ; - Enquêtes auprès des services de conservation ; - Consultation de la documentation du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement/construction et exploitation 	PM

7.4. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

7.4.1. Programme de surveillance

Le processus de surveillance environnementale se déroulera tout le long de l'exécution des travaux de construction des différentes infrastructures, de l'aménagement du site et des parcelles et pendant la phase d'exploitation des parcelles. Les principaux acteurs de la mise en œuvre des mesures environnementales prescrites pour le projet seront les Entreprises en charge des travaux, les grands investisseurs ou les prestataires particuliers du Maître d'Ouvrage.

7.4.1.1. Objectifs et étapes de la surveillance environnementale

La surveillance environnementale vise à assurer une meilleure insertion du projet dans son milieu récepteur. Ainsi, elle se résume en activités d'inspection, de contrôle et d'intervention qui visent à vérifier que :

- tous les règlements, lois et clauses particulières en matière de protection de l'environnement soient effectivement respectés avant, pendant et après les travaux (surveillance de la conformité) ;
- les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en œuvre et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
- les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés si nécessaire.

Afin d'assurer une bonne surveillance environnementale et sociale du projet, les étapes à suivre sont les suivantes :

- préparer le programme de surveillance ;
- définir les opérations à contrôler ;
- localiser les sites à surveiller ;
- faire un inventaire et comprendre les mesures environnementales proposées dans le rapport d'EIES.

7.4.1.2. Surveillance en phase de préparatoire

Il s'agira spécifiquement de :

- vérifier que l'ensemble des autorisations, baux nécessaires à la mise en œuvre du projet sont délivrés et conformes avant le démarrage des activités des travaux de construction ;
- s'assurer que tous les intervenants des travaux de chantier (entrepreneurs, directeur de chantier, contremaîtres, etc.), les grands investisseurs sont sensibilisés aux préoccupations environnementales et aux mesures de protection du milieu ;
- établir le rôle et les pouvoirs de chacun, selon un système hiérarchisé, afin de pourvoir aux situations non prévues ou de non-conformité et de mettre en place les mesures préventives et correctives appropriées ;
- établir les mesures que les intervenants devront appliquer pour protéger l'environnement en fonction de leurs activités respectives.

La surveillance environnementale est une activité qui sera inscrite aux procédures de chantier et devra être documentée comme l'ensemble des autres activités de construction.

7.4.1.3. Surveillance en phase de construction et d'aménagement

Les objectifs spécifiques du programme de surveillance environnementale en phase de construction et d'aménagement du site sont de :

- s'assurer que toutes les dispositions environnementales spécifiées dans le PGES et les plans associés soient respectées ;
- s'assurer que les conditions et exigences d'installation soient respectées ;
- valider la mise en place des mesures d'atténuation prévues dans l'EIES.

Le programme de surveillance permettra de réorienter les travaux, les aménagements et éventuellement, d'améliorer le déroulement des activités de construction et de la mise en place des différentes composantes du projet.

Durant les travaux de construction et d'aménagement, une surveillance quotidienne sera effectuée par une équipe du projet afin de s'assurer du respect des mesures environnementales prescrites dans l'EIES. Le programme inclura la formation du personnel, l'inspection régulière des chantiers, le contrôle de la documentation, la préparation des rapports et le respect du dispositif de communication aussi bien à l'intérieur des entreprises qu'avec les parties prenantes externes. Cette organisation de la surveillance environnementale des chantiers établira une procédure pour documenter et suivre les activités de construction : aménagement, les observations de chantier, les décisions sur les résolutions des situations de non-conformité, les actions correctives prises, les résultats observés de ces actions et, enfin, les mesures préventives à mettre en place pour s'assurer que ces non-conformités ne se reproduiront plus. De plus, pendant la durée des travaux, l'équipe chargée de la surveillance environnementale pourra également identifier des améliorations à apporter aux mesures d'atténuation tout en respectant les exigences, spécifications, buts et objectifs environnementaux prescrits dans l'étude d'impact. Ce programme permettra alors de produire un rapport à des fins de vérification de l'impact des travaux sur les composantes du milieu.

7.4.1.4. Surveillance en phase d'exploitation des parcelles

Les objectifs spécifiques du programme de surveillance environnementale pendant l'exploitation des parcelles sont de :

- effectuer une surveillance et un contrôle des émissions de rejets associés aux activités du projet ;
- s'assurer que les conditions et exigences des autorisations sont respectées ;
- valider la mise en place des mesures d'atténuation prévues lors de l'étude d'impact sur l'environnement.

7.4.2. Suivi environnemental

Le programme de suivi environnemental vise à déceler et à documenter tout changement dans l'environnement par rapport à l'état de référence (qu'il soit lié ou non au projet), de vérifier l'évaluation des impacts et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation ou de compensation préconisées par l'EIES. Le suivi environnemental porte sur les composantes du milieu biophysique et du milieu humain et notamment, sur certains indicateurs de développement durable permettant de contrôler, l'évolution d'enjeux identifiés dans l'étude d'impact.

Le dispositif définitif de suivi environnemental sera élaboré suite à la délivrance des différentes autorisations d'exploitation des parcelles et réglementaires nécessaires pour la réalisation du projet. Ce

dispositif comprendra également le mécanisme d'intervention à mettre en œuvre en cas d'observation de dégradation imprévue de l'environnement et les engagements des grands investisseurs quant à la diffusion des résultats du suivi environnemental auprès des parties prenantes concernées ou intéressées.

7.4.3. Eléments et indicateurs de surveillance et suivi environnemental

Les principaux éléments qui devront faire l'objet d'un contrôle (surveillance et/ou suivi) sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 49 : Eléments à surveiller et indicateurs de surveillance et suivi environnemental

Eléments à surveiller	Indicateurs de surveillance	Cheminement ou observations
Emissions atmosphériques	<ul style="list-style-type: none"> - Taux des particules en suspension (poussières) - Niveau et qualité des fumées et gaz d'échappement 	Echantillonnage au niveau des sources d'émission
Effluents (eaux de ruissellement et d'exhaure)	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'effluent avec les normes et critères applicables 	<ul style="list-style-type: none"> - Echantillonnage et prises de mesures des paramètres physico-chimiques de base - Analyse en laboratoire (nutriments et ions, métaux et métalloïdes, composés organiques, etc.) - Caractérisation de l'effluent - Réalisation d'essai de toxicité sublétales
Hygiène, santé et sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> - Etat et types de point de décharges et de WC - Nombre et le type d'accidents de travail - Qualité, types d'EPI et leur utilisation effective - Nombre et le type d'accident de circulation - Qualité de la signalisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Observations - Constats
Niveaux sonores	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau sonore des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures réalisées à proximité des résidences les plus proches
Vibrations	<ul style="list-style-type: none"> - Etat structural des résidences et infrastructures les plus proches des constructions (état des fissures) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures des vibrations aux différents sites des infrastructures
Régime hydrologique des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'étiage des cours d'eau / pouvoir de dilution des cours d'eau - Relation niveau – débit des cours d'eau - Relation débit – vitesse aux sections critiques - Taux de rejet en période d'étiage 	<ul style="list-style-type: none"> - Programme de caractérisation des cours d'eau riverains du site du projet
Qualité des eaux des cours d'eau environnants	<ul style="list-style-type: none"> - Turbidité des cours d'eau - Débits des cours d'eau - Taux des matières en suspension (MES) - Couleur des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi régulier des cours d'eau à proximité du site du projet - Échantillonnage et mesure - Analyse en laboratoire
Organismes benthiques et poissons (suivi biologique)	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de l'habitat des poissons - Evolution de la population des poissons et organismes benthiques (étude comparative) - Densité totale des invertébrés et poissons ; - Indice de diversité de Simpson 	<ul style="list-style-type: none"> - Caractérisation du site - Plan d'échantillonnage du suivi de type contrôle-impact dans lequel la zone d'étude est divisée en zone de référence et zones exposées
Cohabitation de l'entreprise avec les communautés riveraines	<ul style="list-style-type: none"> - Nature et fréquence des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> - Constats

Eléments à surveiller	Indicateurs de surveillance	Cheminement ou observations
Entretien des engins et de la machinerie	<ul style="list-style-type: none"> - Nature des fiches de visite technique - Rapport des de Vérifications Générales Périodiques (VGP) - Nombre d'engins respectant la périodicité d'entretien - Etat physique des engins sur les différents chantiers 	- Inspections
Gestion des déchets issus des activités du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs de collecte, tri des déchets - Dispositifs et zones d'entreposage et de stockage - Taux de recyclage des déchets - Filière de traitement des différents déchets 	- Manifeste de traitement des déchets dangereux
Emploi des ouvriers locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Ratio ouvriers expatriés/ouvriers nationaux - Ratio ouvriers nationaux/ouvriers locaux - Niveau de rémunération des emplois 	- Inspections

7.4.4. Acteurs et outils de surveillance et de suivi environnemental

La surveillance et le suivi environnemental se feront à deux principaux niveaux à savoir au niveau interne et au niveau externe.

7.4.4.1. Surveillance et suivi interne

La surveillance et le suivi environnemental au niveau des chantiers et exploitations incomberont prioritairement à la direction environnement du projet. Elle comprendra entre autres :

- un HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) dépendant du Maître d'ouvrage ;
- les responsables environnement ou HSE des entreprises d'exploitation des parcelles.

Le Responsable HSE aura pour principales responsabilités de :

- S'assurer de l'application des prescriptions du PGES et conformément aux prescriptions réglementaires. Chaque action de suivi doit donner lieu à un document écrit où sont consignés les détails de l'opération menée ;
- S'assurer de la structuration de la direction environnement ;
- Produire les différents rapports relatifs à la gestion l'environnement et exigés par l'administration.

Les principaux acteurs en charge de la surveillance environnementale et sociale sont : les Chefs de chantiers des constructions, les Responsables Sécurité au travail et le Responsables Environnement et Sociétal (RSE) des entreprises,

Pour les mesures environnementales dont ils ne sont pas directement chargés de leur exécution, leur rôle est de s'assurer que celles-ci sont exécutées telles qu'elles étaient planifiées et à temps. En effet, une mesure mise en œuvre à contre temps, peut emmener l'entreprise à dépenser plus d'argent ou même finir par être inutile. En d'autres termes, ils sont en charge de la conformité environnementale. Ils sont également chargés d'emmener leurs collègues à avoir un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement dans le but d'assurer sa protection.

Le Responsable HSE du projet aura donc la responsabilité de prescrire des actions environnementales aux différents chefs de chantier, au chef de garage, responsables environnement des entreprises d'exploitation, etc. Il devra avoir le niveau de formation requis et une expérience avérée.

Chaque entreprise devra s'assurer que ses sous-traitants, souscrivent aux mesures environnementales et sociales qu'elle s'est engagée à respecter. Car, en définitive, c'est sa responsabilité environnementale qui est engagée et non celle des sous-traitants.

Parmi les outils que le responsable HSE et les responsables environnement des entreprises d'exploitation devront concevoir ou systématiser pour faciliter les actions de surveillance et suivi figurent :

➤ **Fiche d'identification de l'environnement (FIE)**

Elle dresse une situation de l'environnement au début du projet de manière à en suivre l'évolution. Elle ressort les éléments susceptibles de modification. Sur cette fiche apparaissent aussi les impacts à suivre et les mesures d'atténuation. Cette fiche pourra être faite sur la base des données présentées dans le présent rapport d'EIES avec ou sans actualisation.

➤ **Journal environnemental de chantier(JEC)**

C'est un document qui renseigne sur les activités environnementales quotidiennes de l'exploitant. Il attire l'attention de celui-ci sur tout problème environnemental constaté sur le chantier et propose les actions correctives à prendre.

➤ **Fiche de non conformité**

La non-conformité est le non-respect d'une prescription environnementale. Sa découverte permet de prendre une action corrective découlant des dysfonctionnements constatés.

➤ **Procès-verbaux et compte rendu des réunions**

Les réunions organisées pour la sensibilisation ou tout autre objet relatif à la protection de l'environnement doivent être assorties d'un compte-rendu ou un procès-verbal de réunion précisant clairement les thèmes débattus, les groupes cibles concernés et les diverses réactions, suggestions ou résolutions enregistrées.

➤ **Fiche de suivi environnemental (FSE)**

C'est un document de suivi qui correspond à une vérification planifiée des activités environnementales de l'entreprise. Selon le résultat du suivi, on peut aboutir à une non-conformité ou à une action préventive. Lorsqu'un impact non prédit par l'EIES se manifeste, le directeur environnement sera tenu d'élaborer une fiche d'action corrective comprenant une évaluation de l'impact identifié et la mesure d'atténuation de cet impact. Au cas où l'impact identifié est de grande envergure, la direction de l'entreprise pourra faire appel à un consultant qui dispose des compétences dans le domaine concerné pour sa gestion.

○ **Directeurs des entreprises des chantiers et d'exploitation**

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par les entreprises d'exploitation ou grands producteurs dans le cadre du présent projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs sera faite par le HSE du projet, les responsable environnement des entreprises d'exploitation, et par les chefs de chantier chacun en ce qui le concerne sous la supervision de son Directeur Général qui assurera le premier niveau de surveillance environnementale.

7.4.4.2. Surveillance et suivi externe

○ **Administration**

La surveillance et le suivi externe incombent prioritairement à l'administration de tutelle du projet à savoir le MINADER et au ministère en charge de l'environnement (MINEPDED), à travers les Comités Départementaux de Suivi de la Mise en œuvre des PGES. Ces contrôles se feront à travers des inspections régulières sur le site du projet et qui nécessite la pleine collaboration des entreprises. Par ailleurs, et conformément à la réglementation en vigueur, les entreprises d'exploitation seront tenues de produire à ces administrations des rapports d'activités et de suivi environnemental.

Il convient de noter que, le cas échéant et en fonction des préoccupations et enjeux environnementaux, d'autres administrations sectorielles ou institutions intéressées (ONG, etc.) pourront être impliquées ou s'impliquer dans certaines des activités de surveillance et suivi environnemental.

Par ailleurs, il pourra être exigé aux entreprises d'exploitation la réalisation des audits de conformité ou des audits environnementaux externes.

- **Populations riveraines**

Les populations riveraines ont le droit de connaître toutes les directives environnementales à respecter et les obligations pour préserver leur environnement immédiat. Pour cette raison, elles sont des acteurs de la surveillance environnementale.

7.5. PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET DE SENSIBILISATION DES PARTIES PRENANTES

7.5.1. Plan de renforcement des capacités

La mise en œuvre appropriée des mesures environnementales et sociales nécessitera des appuis spécifiques en matière de renforcement des capacités. L'arrêté n°001/MINEP du 03 avril 2013 porte organisation et fonctionnement des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) mais le comité du Mbam et Kim n'est pas encore mis en place. Le projet devra contribuer à la mise en place de ce comité et facilitera aussi les missions périodiques de suivi de la mise en œuvre du PGES. Les membres du comité devront être formés pour leur permettre de mener à bien le suivi de la mise en œuvre du PGES. Les thèmes majeurs de cette formation seront les suivants :

- La préparation et la conduite des missions de supervision environnementale et sociale ;
- Les aspects hygiène, santé et sécurité au travail ;
- Le suivi environnemental et social des projets ;
- Le reporting des non-conformités environnementales et des incidents ;
- Les exigences des politiques de sauvegardes environnementales et sociales applicables au projet ;
- Les aspects hygiène, santé et sécurité au travail ;
- L'exercice pratique de screening environnemental et social ; etc.

En plus des membres du comité, les autres acteurs de suivi de la mise en œuvre du PGES, notamment le MINADER-MINEPIA (Délégués départementaux), l'Unité de Gestion du Projet (Spécialiste en Sauvegarde Environnementale), le Responsable HSE des entreprises, le Responsable HSE de la mission de contrôle et les OSC du domaine de l'environnement, bénéficieront également de cette formation.

Pour les acteurs de mise en œuvre du plan, il y'a principalement le cabinet d'études à recruter.

La durée projetée pour la formation est de deux jours.

Le coût de la mise en place et le renforcement des capacités des acteurs est estimé à 5 500 000 FCFA. Le MINADER facilitera aussi les missions périodiques de suivi de la mise en œuvre du PGES. Le coût de cette facilitation sera intégré au budget du projet.

7.5.2. Plan de sensibilisation des parties prenantes

7.5.2.1. Justification et contenu du plan de sensibilisation

La sensibilisation permet de rendre capable de réagir à « quelque chose » dont on a pris conscience ; d'adopter un comportement ou une attitude face à une situation donnée. En d'autres termes, les actions de sensibilisation doivent faire naître un comportement adéquat de la part des personnes ayant été sensibilisées, un « savoir » et/ou « savoir-être » dans une situation donnée. Les sensibilisations et informations doivent tenir compte des besoins, du niveau de connaissance et de compréhension des cibles.

Dans le cadre de la présente EIES, une analyse des parties prenantes au niveau de la zone du projet, assortie d'un plan d'engagement a été effectuée (Cf. plan d'engagement des parties prenantes). Au regard de la complexité du projet, de la sensibilité de la zone, de la perception et des attentes des différentes parties prenantes, les besoins de sensibilisation ont été identifiés et portent principalement sur les thématiques suivantes :

- la connaissance du projet (composantes, échéancier, emprise du projet ; impacts négatifs potentiels, mesures d'atténuation, niveau d'avancement du projet, etc.) ;
- les opportunités d'emplois directs et d'affaires ;
- les avantages du projet pour les communautés locales ;
- la cohabitation entre le projet et les communautés riveraines ;
- la lutte anti-braconnage et la préservation des ressources naturelles ;
- les risques en matière de santé et sécurité au travail ;
- la propagation des IST/VIH/SIDA.

Ceci justifie la nécessité de l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation. Le tableau ci-dessous présente une ébauche des principales articulations de ce programme de sensibilisation et qui est adossé au Plan d'engagement des parties prenantes et au PGES du projet.

7.5.3. Moyens de sensibilisation et d'information

Le tableau suivant pose les bases de la démarche à suivre par le projet afin de mettre en œuvre un programme de sensibilisation des différents groupes de parties prenantes.

Tableau 50 : Ebauche du programme de sensibilisation des parties prenantes

Thème ou sujet de sensibilisation	Contenu	Cibles	Moyens de sensibilisation	Acteurs de mise en œuvre	Echéancier	Coût (F CFA)
Connaissance du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Composantes du projet - Impacts négatifs potentiels et mesures d'atténuation - Niveau d'avancement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Populations locales (Tikar, Mvuté, Bororo) - Autres parties prenantes intéressées 	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'une brochure simplifiée et illustrée sur le projet, ses enjeux et impacts - Restitution de l'EIES (audiences publiques) 	Département HSE du projet Direction des entreprises de construction des grands investisseurs	Dès la phase d'élaboration de l'EIES	PM (cf. PEPP)
Opportunités d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures de recrutement - Profils recherchés - Nature des contrats 	<ul style="list-style-type: none"> - Populations locales - Entreprises de placement du personnel (FNE, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage - Média locaux 	Direction des entreprises de construction et des grands investisseurs	Avant le début du projet	
Opportunités d'affaires	<ul style="list-style-type: none"> - Besoins en prestation ou fourniture de service 	<ul style="list-style-type: none"> - structures locales - Entreprises - Groupes organisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Média - Affichage 	Direction des entreprises de construction et des grands investisseurs	En cas de besoin	
Cohabitation avec les riverains	<ul style="list-style-type: none"> - Us et coutumes des communautés locales - Pouvoir traditionnel - Sensibilité sociale de la zone 	Personnel du projet étranger dans la zone	<ul style="list-style-type: none"> - Quart d'heure de sécurité - Réunion de sécurité 	Département HSE des entreprises de construction et des grands investisseurs	Dès la phase préparatoire	
Lutte contre le braconnage	<ul style="list-style-type: none"> - Espèces protégées et endémiques ; - Interdiction de consommer la viande de brousse dans les bases du chantier et leur transport dans les véhicules et engins du projet ; - Application des sanctions prévues 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel logé dans les base- vie du projet - Conducteurs d'engins et véhicules du projet - Sous-traitants du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Panneaux dans les bases ; - Autocollant dans les véhicules et engins ; - Réunions 	Départements HSE	Dès la phase préparatoire	PM (cf. PAB)

Thème ou sujet de sensibilisation	Contenu	Cibles	Moyens de sensibilisation	Acteurs de mise en œuvre	Echéancier	Coût (F CFA)
Préservation de la biodiversité et des richesses éco-touristiques et scientifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des vestiges archéologiques ; - Sites d'intérêt éco-touristiques ; - PFNL d'intérêt 	Equipes chargées des terrassements	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions - Affichage 	Département HSE	Dès la phase préparatoire	
Accidents de circulations pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation des vitesses - Signalisation 	Conducteurs des engins et véhicules du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Quart d'heure de sécurité ; - Affichage 	Département HSE	Dès la phase préparatoire	PM
Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel des mesures de prévention - Dépistage volontaire - Information sur les modalités de prise en charge des PVVIH 	Personnel du projet Populations riveraines (Tikar, Mvuté et Mbororos)	<ul style="list-style-type: none"> - Quart d'heure de sécurité - Causerie éducative - Campagne de dépistage volontaire 	Département HSE Service médical du projet des entreprises District de sante	Dès la phase des constructions	PM (Cf. plan d'atténuation)

7.6. PLAN HYGIENE – SANTE – SECURITE

4.5.4. Mesures de prévention des risques santé-sécurité au travail

En raison de l'importance des risques associés aux travaux d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong, il conviendra pour le Maître d'œuvre du présent projet de disposer d'un plan de prévention de ces risques. L'opérationnalisation et la mise en œuvre de ce plan devront être inscrites au cœur des priorités des entreprises et pilotées par les services HSE (Hygiène - Santé - Environnement) du Maître d'ouvrage et des entreprises des grands producteurs.

Choix des procédés réduisant les expositions professionnelles

Agir sur les techniques, les modes opératoires, le matériel et les équipements fait partie des fondamentaux d'une démarche de prévention des risques en matière de santé et sécurité au travail. Parmi les choix technologiques et modes opératoires dont les avantages tant sur le plan environnemental que sur la santé et la sécurité du personnel dans les travaux ont été démontrés, figurent :

- Une bonne organisation du travail ;
- L'adaptation des postes de travail pour réduire l'exposition aux produits irritants ;
- Un privilège pour l'utilisation d'engins mécanisés ergonomiques pour limiter les manutentions manuelles et les postures contraignantes ;
- Le choix adéquat des équipements de protection individuelle (EPI) : les vêtements ininflammables, les gangs à manchette, les bottes et chaussures de sécurité, les masques respiratoires, gilet de signalisation à haute visibilité, lunettes ou visièrre de protection, casques de chantier, protections auditives anti-bruit, etc.
- Le choix des produits additifs les moins dangereux.

Respect de la réglementation

Les grands producteurs devront se conformer à la réglementation du Cameroun, notamment les dispositions du code du travail. Par ailleurs, les exigences de transparence sur les responsabilités et prestations sociales (vis-à-vis du personnel) de l'entreprise devront être garanties.

Autres mesures de prévention des risques

❖ Mesures relatives à la formation et la sensibilisation du personnel :

- Systématiser pour le personnel la formation sécurité « le 1^{er} jour » pour les risques généraux du métier et du milieu ;
- Mettre en place un dispositif d'accueil sécurité sur le chantier : formation et évaluation des connaissances pour les risques spécifiques au poste de travail ;
- Sensibiliser le personnel sur les risques associés à chaque poste de travail ;
- Former le personnel aux bons gestes et postures : PRAP (prévention des risques liés aux activités physiques) ;
- Sensibiliser le personnel sur les risques liés à l'utilisation des pesticides ;
- Sensibiliser le personnel sur les moyens de prévention des risques et l'importance des EPI.

❖ Mesures relatives aux accidents de travail et maladies professionnelles :

- Veiller à l'utilisation adéquate des EPI ;
- Disposer du matériel de premier secours dans chaque site ;
- Afficher des consignes de sécurité sur le site ;
- Collaborer avec les FOSA locaux pour la prise en charge en cas d'accident.

❖ Mesures relatives au risque de propagation des IST/VIH/SIDA

- Sensibiliser le personnel sur les risques de transmission ou propagation des IST/VIH/SIDA ;
- Organiser un test de dépistage volontaire du VIH/SIDA pour le personnel ;
- Faciliter l'accès du personnel aux préservatifs ;
- Organiser la prise en charge du personnel affecté.

7.6.1. Plan sommaire de prévention des risques de santé et sécurité

Le tableau ci-dessous présente un plan sommaire de prévention des risques en matière de santé et sécurité au travail. Ce plan devra être affiné par le service environnement.

Tableau 51 : Plan sommaire de prévention et gestion des risques en matière de santé et sécurité au travail

Objectifs	Mesures prescrites	Acteurs de mise en œuvre	Indicateur de suivi	Échéancier	Coût FCFA
Donner au personnel les informations nécessaires en matière de santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Systématiser pour le personnel la formation sécurité « le 1^{er} jour » pour les risques généraux du métier ; - Mettre en place un dispositif d'accueil sécurité sur les chantiers : formation et évaluation des connaissances pour les risques spécifiques au poste de travail ; - Sensibiliser le personnel sur les risques associés à chaque poste de travail ; - Former le personnel aux bons gestes et postures : PRAP (prévention des risques liés aux activités physiques) ; - Sensibiliser le personnel sur les moyens de prévention des risques et l'importance des EPI. 	Responsable HSE/Chef de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un manuel de sécurité - Compte rendu des réunions de sensibilisation 	Dès le début des recrutements du personnel	Pris en compte dans la rémunération du personnel de mise en œuvre du projet
Minimiser les risques d'accidents de travail et maladies professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'utilisation adéquate des EPI ; - Disposer du matériel de premier secours dans les différents sites ; - Afficher des consignes de sécurité sur le site ; - Collaborer avec les FOSA locaux pour la prise en charge en cas d'accident. 	Responsable HSE/Chef de chantier Direction des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - Journal de chantier - Existence des équipements de sécurité - Existence des affichages sur la sécurité 	Dès la phase préparatoire	A prendre en compte dans le budget du projet
Minimiser les risques de transmission des IST/VIH/SIDA	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser le personnel sur les risques de transmission ou propagation des IST/VIH/SIDA ; - Organiser un test de dépistage volontaire pour le personnel ; - Faciliter l'accès du personnel aux préservatifs ; - Organiser la prise en charge du personnel affecté. 	Service médical du chantier	Statistiques sur le statut sérologique du personnel	Dès la phase préparatoire	A prendre en compte dans le budget du projet

Source : REC Sarl, 2025

7.7. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est une approche visant à prendre en compte les frustrations des parties prenantes. Il a pour objectifs de favoriser le dialogue et l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet, de contribuer de façon efficace à réduire ou gérer les risques sociaux qui découleront de sa mise en œuvre, de traiter de manière juste et digne les personnes affectées par le projet, et de faciliter l'insertion harmonieuse du projet dans son milieu d'accueil.

La réalisation du MGP nécessite au préalable l'identification des conflits existants dans les localités couvertes par le projet. Cet exercice permet de distinguer les conflits et les frustrations engendrés par le projet des conflits déjà existants.

7.7.1. Conflits existants dans la zone du projet

Les conflits fonciers constituent les principaux de la zone. Ils sont des oppositions ouvertes et parfois violentes qui ont pour cause un espace, une parcelle de terre. Les espaces disputés sont destinés à l'agriculture ou à l'élevage, à l'habitation ou considérés par une communauté comme faisant partie de son patrimoine historique. Les conflits surviennent lorsque les parties en présence revendiquent la possession de la terre disputée. La radicalisation des deux camps conduit le plus souvent à l'affrontement.

Les conflits agro-pastoraux sont les plus récurrents dans la zone du projet. D'après les entretiens effectués auprès des sectoriels, des autorités locales et traditionnelles, le conflit agropastoral est le plus présent dans la zone du projet. Plusieurs facteurs expliquent cette situation, il s'agit de :

- les agriculteurs qui construisent sur les couloirs de transhumances ;
- les éleveurs qui ne respectent pas les couloirs de transhumances ;
- la divagation des animaux d'élevage.

7.7.2. Conflits potentiels susceptibles d'être engendrés par le projet

7.7.2.1. Contestation des compensations des biens impactés

Les conflits peuvent survenir lors de l'opérationnalisation des compensations. Le tableau ci-dessous présente quelques conflits qui peuvent découler des indemnités des PAP et de la réinstallation des personnes déplacées.

Tableau 52 : Quelques cas de conflits potentiels

Types de conflits, de griefs ou de plaintes	Explications
Biens sous- évalués	Les PAP peuvent être insatisfaites des compensations ou des indemnités mises en place par le projet.
Biens non estimés ou omis lors de l'évaluation	Lors la phase de recensement et de l'évaluation des biens, la commission d'évaluation des biens peut oublier d'évaluer les biens de certaines PAP
Bénéficiaires des indemnités	Il existe généralement des cas où les personnes qui perçoivent les indemnités ne sont pas propriétaires des biens.

PAP non identifiées	Lors la phase du recensement et de l'évaluation des biens, la commission d'évaluation des biens peut oublier de recenser certains PAP
Site de réinstallation non satisfaisant	Pendant la réinstallation, certaines personnes déplacées peuvent ne pas apprécier les sites de réinstallation (distance, superficie, viabilité...)
Le non recrutement ou le recrutement insuffisant des locaux	Les populations locales pourraient estimer qu'elles ne bénéficient pas assez du projet dans le cadre des emplois disponibles ou que les montants des salaires sont insuffisants

Source : REC Sarl, 2025

Pour trouver les solutions aux différents conflits, griefs ou plaintes que le projet peut engendrer au sein des communautés, le projet mettra en place un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Ce MGP est un processus organisé et institutionnalisé par lequel les parties prenantes au projet peuvent soumettre leurs requêtes, plaintes en lien avec le projet. Le MGP est un document stratégique et transversal.

7.7.2.2. Conflits de genre

Les conflits en relation avec le genre sont présents dans diverses localités de la zone du projet. Ils sont la cause des violences basées sur le genre (VBG). Dans l'état actuel des choses, plusieurs acteurs interviennent dans la solution aux VBG. Mais à travers le MGP, le projet, en plus des mesures d'atténuation proposées dans le PGES, pourra constituer un cadre efficace d'accueil et de gestion des VBG pour les personnes survivantes.

7.7.3. Mécanisme de traitement des différends

Il s'agit ici d'identifier toutes les plaintes et les lacunes qui sont à même de ralentir ou bloquer la mise en œuvre du projet. Chaque personne affectée, tout en conservant bien-sûr la possibilité de recourir à la Justice camerounaise, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées dans ce MGP. Il comprendra plusieurs étapes principales :

- L'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- L'examen de l'admissibilité;
- L'enquête;
- La notification de la réponse au plaignant ;
- Le traitement amiable, faisant appel si nécessaire et opportun, aux instances de médiation ;
- La clôture de la plainte.

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes et litiges.

Les PAP seront informées de la procédure à suivre pour exprimer leur mécontentement et présenter leurs doléances. Il est toujours souhaitable de résoudre les problèmes le plus tôt possible et au niveau local.

La mise en œuvre du projet repose sur des principes clairs de transparence et sur la participation effective des personnes touchées par le projet, notamment des groupes dits vulnérables. Une documentation exhaustive sur les personnes touchées, leurs droits, ainsi que les avantages positifs attendus sera élaborée, y compris des accords écrits avec ces personnes touchées en ce qui concerne leurs droits, leurs indemnisations et droits fonciers.

En vue de garantir la transparence du processus de réinstallation et le traitement attentif en faveur des personnes touchées, le mécanisme de gestion des plaintes et réclamation va s'articuler autour des éléments suivants.

7.7.3.1. Enregistrement des plaintes

Une fois la plainte rédigée, le plaignant l'adressera au comité qui l'enregistrera dans ses dossiers et la transmettra à qui de droit. Ce dernier examinera la plainte et pourra aboutir à 3 options :

- le rejet pour cause non fondée ;
- le réexamen par le comité ;
- l'avis favorable pour la prise en compte de l'intéressé.

En tout état de cause, le comité fournira des explications additionnelles aux intéressés et quelles que soient les conclusions auxquelles il sera parvenu, il renverra les requêtes étudiées à la direction du projet pour finalisation.

7.7.3.2. Procédure de la collecte des plaintes

Les PAP seront informées par les canaux d'information habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau Quartier/village et communal. Le mécanisme de gestion des conflits inclura un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme. De plus, le mécanisme définira clairement le processus d'enregistrement des plaintes soit par enregistrement dans le registre, par écrit, par SMS, par appel téléphonique, etc., en donnant aux PAP plusieurs alternatives pour soumettre leurs plaintes.

7.7.3.3. Acteurs dans le processus de gestion des plaintes et requêtes

Le tableau ci-dessous présente les acteurs et leurs rôles dans le processus de gestion des plaintes et requêtes.

Tableau 53 : Acteurs et leurs rôles dans le MGP

Acteurs	Rôles dans le mécanisme de gestion des conflits à l'échelle locale	Importance et influence dans la gestion des conflits	Niveau d'intervention dans la gestion des conflits	Rôle potentiel dans le MGP
Les populations locales (autochtones, allogènes, étrangers)	-Acteur sujet ou objet de conflit ; -Assistent aux sessions (gestion des plaintes) de tribunal traditionnel ou coutumier	-Acteurs incontournables : leur polarisation cristallise les conflits, les aggrave et les pérennise, - Peut être entendue au cours des palabres, - leur participation aux sessions directes de	- comité de médiation - instance administratives et judiciaires	Consultation et communication, participation à l'identification des solutions aux griefs Source d'informations pour l'élaboration du MGP opérationnel

Acteurs	Rôles dans le mécanisme de gestion des conflits à l'échelle locale	Importance et influence dans la gestion des conflits	Niveau d'intervention dans la gestion des conflits	Rôle potentiel dans le MGP
		gestion des griefs donnent une certaine transparence et équité au processus		
Tierce personne ou personne morale (ONG, association ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Médiateur encore appelé « faiseur de paix » dans certaines localités, - Témoin dans la réalisation de certaines actions du projet - Agent de médiation Indépendant 	<ul style="list-style-type: none"> - Agent privilégié, du fait de la confiance dont il jouit et de l'ampleur de ses réseaux de relations. - Personne neutre, de par sa connaissance des techniques et rouages de la médiation et son expérience en la matière. - Peut désamorcer les conflits les plus sérieux et les plus complexes. 		
Autorité Religieuse	Conciliateur, modérateur : écoute, conseille, apaise les tensions, tempère les parties en conflit	<ul style="list-style-type: none"> - Acteur important dans la gestion des conflits du fait de la confiance dont il jouit et de l'ampleur de leurs réseaux de relations -Peut atténuer ou empêcher que le conflit dégénère. 	Premier ou deuxième recours en général	<ul style="list-style-type: none"> - Informe, sensibilise et éduque la population sur les questions de paix et fraternité et surtout de tolérance
Chef de famille	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de famille préside au conseil de famille en cas de conflit, - Détient le dernier mot et la décision finale dans sa famille, village ou clan. 	<ul style="list-style-type: none"> - Acteur très influent chez les populations de L'Est - Personne la plus sollicitée au niveau familial, regroupement ou clan détient la décision finale dans les cas de conflit. 	Comité de médiation Premier ou deuxième	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du comité de médiation -Source d'informations pour l'élaboration du MGPR opérationnel" - Facilite la mise en relation entre le plaignant et l'UGRP
Notable	<ul style="list-style-type: none"> - Président du tribunal coutumier ou du tribunal de premier degré, assesseur - Siège aux côtés du chef pour trancher les litiges 	<ul style="list-style-type: none"> - A voix délibératoire au tribunal coutumier - Sollicité très rarement de manière directe dans la résolution des conflits par les populations 	Premier ou deuxième recours en général	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du comité de médiation, - Facilite la mise en relation entre le plaignant et l'UGP
Chef de village ou de groupement	<ul style="list-style-type: none"> -Autorité traditionnelle supérieure au niveau des villages, ou regroupement - Délibère et tranche les litiges en vertu de la loi coutumière au niveau du village ou regroupement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Participe à la délibération et prononce le verdict final en vertu de la loi traditionnelle 	-Premier deuxième ou Troisième recours,	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du comité de médiation, - Source d'informations pour l'élaboration du MGPR opérationnel. - Facilite la mise en relation entre le plaignant et l'UGP

Acteurs	Rôles dans le mécanisme de gestion des conflits à l'échelle locale	Importance et influence dans la gestion des conflits	Niveau d'intervention dans la gestion des conflits	Rôle potentiel dans le MGP
Sous-préfet	<ul style="list-style-type: none"> - Assure l'intérim ou la vacance du président du tribunal de premier degré, - Résout à l'amiable les litiges des populations et des chefs de son arrondissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Plus haute autorité administrative au niveau de l'arrondissement, - Autorité et influence légitimées reconnues et acceptées par tous (autochtones, allochtone, chef de village/groupement). - Sollicité à la fois par les chefs et les populations en cas de conflit. 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier recours pour les allogènes particulièrement sur les questions foncières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Source d'informations pour l'élaboration du MGP opérationnel - Membre de la commission de recours
Président de la CCE départementale	<ul style="list-style-type: none"> - Procède à la vérification et propose des solutions aux revendications 	<ul style="list-style-type: none"> - Sollicité à la fois par les populations, les chefs et le Sous-préfet pour la gestion des plaintes découlant du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier recours pour les opérations de recensement et d'indemnisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseils et appuis au comité de médiation dans résolution, des plaintes
Président du Tribunal coutumier	<ul style="list-style-type: none"> - Statue et tranche des litiges de façon formelle en référence au droit coutumier, - Conseille les chefs de villages dans la gestion des conflits locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - A l'échelle de l'arrondissement, - Reconnue dans le système judiciaire pour résoudre les conflits locaux selon le droit coutumier 	<ul style="list-style-type: none"> - Dernier recours à l'échelle de l'arrondissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Facilite la mise en relation entre le plaignant et l'OGRP - Membre du comité de médiation dynamique - Source d'information sur la mise en œuvre du MGP
Président du Tribunal de 1ère Instance	<ul style="list-style-type: none"> - Juridiction de droit moderne de gestion des conflits ; - Tranche les litiges en application du droit civil. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pouvoir et autorité légitime pour statuer et trancher 	<ul style="list-style-type: none"> - Ultime recours 	<ul style="list-style-type: none"> - Peut être consulté en cas de besoin pour des questions de droit moderne - membre du comité de Médiation
Maire	<ul style="list-style-type: none"> - Conciliateur, modérateur : écoute, conseille, apaise les tensions, tempère les parties en conflit 	<ul style="list-style-type: none"> autorité locale reconnue, est sollicitée par les populations pour la médiation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier recours 	<ul style="list-style-type: none"> - Facilite la mise en relation entre le plaignant et l'OGRP. - Membre de la commission de recours
Délégués des Services déconcentrés de l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> Médiateurs, modérateurs, conseillent et apaisent les tensions notamment dans les activités agropastorales 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités administratives reconnues de par leurs rôles et attributs comme agents de l'état. - Participent activement à la résolution des conflits dans leur champ de compétence 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier recours 	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitent la mise en relation entre le plaignant et l'OGRP - Peuvent être consultés en cas de besoin pour des questions relevant de leur domaine de compétence

7.7.3.4. Actions de reporting, suivi-évaluation

7.7.3.4.1. Indicateurs de performance et de suivi du MGP

La définition de ces indicateurs s'appuiera sur les premiers mois de la mise en œuvre du mécanisme, de manière à garantir leur opérationnalité. Les indicateurs seront basés sur les principes de Légitimité, Accessibilité, Prévisibilité, Équité, Capacité etc.

Des statistiques mensuelles sur les plaintes seront produites par le projet, comme suit :

- nombre de réclamations ouvertes au cours du mois ;
- nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ;
- nombre de séances de médiation dans les comités ;
- nombre d'activités de dissémination sur le mécanisme ;
- nombre de plaintes sur la non confidentialité du mécanisme ;
- temps de réponse moyen après réception de la plainte ;
- temps moyen de résolution de la plainte ;
- plaintes résolues en % du nombre reçu ;
- nombre de solutions mises en œuvre sur nombre de solutions objet de PV durant le mois écoulé.

7.7.3.4.2. Reporting

Le reporting consistera en la production de comptes rendus d'activités et de réunions et la rédaction des rapports d'ateliers communautaires et de rapports d'activités périodiques. Les parties prenantes clés du MGP seront destinataires de ces rapports. Une rubrique spécifique sera créée dans le rapport mensuel des activités de l'UGP, afin de rendre compte du fonctionnement et des performances du MGP.

A l'aide des données recueillies dans le registre des plaintes, les fiches de suivi et les fiches de clôture, un rapport de suivi trimestriel sera réalisé pour faire ressortir les grandes tendances. Est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ? Est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village ? Est-ce qu'il y a des leçons à tirer des plaintes reçues ? Est-ce que les solutions sont replicables à d'autres contextes ? Comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

Toutes ces questions se doivent d'être posées à la lumière des données recueillies lors des plaintes. Les réponses à ces questions serviront à apporter des modifications dans les opérations et la structure de gestion du mécanisme propres à faire diminuer les plaintes. L'objectif du rapport de suivi trimestriel est d'évaluer la performance sur le long terme et d'éviter une escalassions des plaintes.

L'UGP est responsable des rapports trimestriels.

Le rapport de suivi est une évaluation qualitative. Les questions ci-dessus sont un point de départ pour établir un diagnostic concernant l'efficacité du mécanisme.

7.7.3.4.3. Suivi et évaluation

Les activités de suivi-évaluation prévoient :

- (i) la collecte des données relatives aux plaintes sur le terrain ;
- (ii) la réalisation d'enquêtes de satisfaction,
- (iii) des entretiens périodiques avec les acteurs-clés du MGP ;
- (iv) la planification et l'organisation d'ateliers d'autoévaluation participatifs ;
- (v) la préparation et l'organisation de l'évaluation externe.

La version complémentaire de ce MGP intégrera un plan d'action budgétisé de la mise en œuvre après vérification de l'effectivité et efficacité sur le terrain.

7.7.3.4.4. Budget du MGP

Le coût du mécanisme de gestion des plaintes est pris en compte dans le budget du projet et dans le Plan d'action de réinstallation.

7.8. COUT DE MISE EN OEUVRE DU PGES

7.8.1. Coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les tableaux suivants présentent la manière par laquelle les coûts des différentes mesures environnementales ont été calculés.

Tableau 54 : Coût d'élaboration d'un manuel de procédures environnementales

Désignation de la tâche	Unité	Quantité	Coût unitaire/mois (FCFA)	Coût total (FCFA)
Rémunération d'un Consultant Environnementaliste	Forfait	1	5 000 000	5 000 000
TOTAL				5 000 000

Tableau 55 : Coût de la rémunération annuelle du responsable HSE

Désignation de la tâche	Unité	Quantité	Coût unitaire/mois (FCFA)	Coût total (FCFA)
Salaire du Responsable HSE et social par an	Homme/mois	12x2	1 500 000	36 000 000
TOTAL POUR UN RESPONSABLE HSE				36 000 000

Tableau 56 : Calcul du coût de la l'étude archéologique

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Honoraires du consultant	Forfait	1	12 000 000	12 000 000
TOTAL				12 000 000

Tableau 57 : Coût des mesures d'accompagnement social

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Construction des foyers communautaires	Forfait	4	25 000 000	100 000 000
Construction et équipement des centres sociaux de Yoko et de Ngambe-Tikar	Forfait	2	50 000 000	100 000 000
TOTAL				200 000 000

Tableau 58 : Coût du renforcement des capacités des acteurs de suivi et de surveillance

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Honoraires de l'expert formateurs (pendant 5 jours : préparation, formation et rédaction des rapports)	H/J	5	200 000	1 000 000
Honoraires du personnel d'appui	FF	1	700 000	700 000

Kits du participant (20 kits)	U	20	10 000	200 000
Location salle et logistique (animation, projection, etc.) pour 3 jours	FF	3	100 000	300 000
Pause-café	U	60	5 000	300 000
Repas midi	U	60	10 000	600 000
Frais de transport (3 jours/participant X 15 participants)	U	60	30 000	1 800 000
Location véhicule (consultants)	U	5	100 000	500 000
Location bus pour transport des participants pour travaux de terrain	FF	1	100 000	100 000
TOTAL				5 500 000

Tableau 59 : Coût de la sensibilisation

Désignation de la tâche	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Logistique pour la formation	Forfait	1	1 000 000	1 000 000
Honoraires des agents (6 animateurs pendant 2 campagnes)	Homme/J	12	100 000	1 200 000
Honoraires du chef de mission	Homme/J	10	200 000	2 000 000
Déplacement des animateurs	Forfait/Campagne	12	100 000	1 200 000
Outils de sensibilisation (dépliants, affiches, pancartes, tee-shirt)	FF	1	2 000 000	2 000 000
Suivi des animateurs	Forfait/ campagne	2	500 000	1 000 000
Frais de réunions	FF	1	1 000 000	1 000 000
Médiatisation (radio, télévision)	FF	1	1 000 000	1 000 000
Communication	FF	1	500 000	500 000
Appui aux services administratifs	FF	1	1 000 000	1 000 000
TOTAL				11 900 000/an

Tableau 60 : Calcul du coût de la plantation des arbres

N°	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
1	Acquisition des plants	U	10 000	1 000	10 000 000
2	Trouaison	U	10 000	200	2 000 000
3	Distribution des plants	U	10 000	50	500 000
4	Mise en place des plants	U	10 000	50	500 000
5	Entretien des plants	U	10 000	2 000	20 000 000
6	Matériels divers pour la mise en place	FF	1	1 500 000	1 500 000
7	Matériels pour l'entretien	FF	1	1 500 000	1 500 000
8	Frais de suivi des plants	FF	1	4 500 000	4 500 000
	TOTAL				30 500 000

A noter que ce budget couvrira entre autres le fonctionnement de l'info-shop (location bureau, matériels de travail), ainsi que les commodités liées à l'organisation des réunions et la production de divers supports de communication.

7.8.2. Synthèse des coûts des mesures

Le tableau ci-dessous résume les coûts relatifs à la mise en œuvre des différentes mesures environnementales prescrites dans le PGES et les plans associés en vue de l'atténuation et la compensation des impacts négatifs ou alors l'optimisation des impacts positifs inhérents à la mise en œuvre du projet. Ces coûts sont indicatifs et devront le cas échéant être réajustés en fonction d'un ensemble de considérations d'ordre technique, technologique ou alors la planification du projet et les réalités de terrain. Les coûts non définis (laissés pour mémoire) seront directement pris en compte dans la budgétisation du projet. Le tableau suivant présente le résumé des coûts des mesures environnementales et sociales du projet.

Tableau 61 : Résumé des coûts des mesures environnementales et sociales

Mesures environnementales et sociales	Coût (fcfa)
Rémunération du consultant pour l'élaboration du manuel de procédures environnementale	5 000 000
Rémunération annuelle du responsable HSE et social	36 000 000
Plan d'action de la biodiversité	60 500 000
Recrutement d'un bureau d'études pour l'étude et la formation du personnel sur la surveillance archéologique	12 000 000
Sensibilisation	11 900 000
Plan de renforcement des capacités des acteurs du suivi et de la surveillance	5 500 000
Engagement des parties prenantes	15 000 000
Plan d'Action de Réinstallation	622 405 465
Coût des mesures d'accompagnement social	4 146 000 000
Plan de restauration des moyens de subsistance	25 000 000
Plan pour les minorités rurales très vulnérables	40 000 000
TOTAL	4 979 305 465

Le coût des autres actions sociales d'accompagnement est intégré dans le budget du projet.

CHAPITRE 8 : CONCLUSION GENERALE

L'Étude d'Impact Environnemental et Social détaillée du projet d'aménagement des terres et d'installation des grands producteurs dans la Plaine Centrale Agro Parc sur le site de Kong avait pour objectif était d'évaluer les incidences directes et indirectes des activités du projet sur l'équilibre écologique, le cadre et la qualité de vie des populations riveraines en particulier, et sur l'environnement de la zone d'implantation en général. Il s'agit d'une activité d'exploitation agricole mécanisée, qui, dans les différentes phases de mises en oeuvre, va générer des impacts tant positifs que négatifs dans les milieux récepteurs et pour lesquels des mesures d'évitement, d'atténuation et ou de compensation des impacts négatifs d'une part et de bonification ou d'optimisation des impacts positifs ont été proposées. Au total, 22 impacts négatifs ont été relevés contre 6 impacts positifs. D'une manière générale, les impacts négatifs majeurs sont les suivants :

- Contribution aux changements climatiques par l'émission des gaz à effet de serre et à la dégradation de la couche d'ozone ;
- Risque d'envasement et de baisse de débits des cours d'eau ;
- Destruction du couvert végétal et de la flore ;
- Destruction de l'habitat, perturbation et dispersion de la faune ;
- Déplacement des populations du site du projet, perte des repères culturels et liens affectifs ;
- Amplification des conflits homme-faune ;
- Recrudescence du braconnage ;
- Risque de développement de certains fléaux sociaux (IST/VIH-SIDA, prostitution, exploitation des enfants) ;
- Risque de développement des conflits.

Les principaux impacts positifs du projet sont :

- Création d'emplois directs et indirects
- Développement de l'économie locale et amélioration des conditions de vie des communautés riveraines,
- Réduction de l'exode rural ;
- Amélioration de la production agropastorale, de la sécurité alimentaire et réduction des importations de certains produits de grande consommation au Cameroun (riz, blé, etc.)
- Augmentation de la production fourragère, réduction de la transhumance et des conflits agropastoraux
- Accroissement des recettes de l'Etat et renforcement du tissu industriel national.

Pour les différents impacts négatifs, des mesures environnementales et sociales d'atténuation, de compensation ou de contrôle ont été formulées. De même, pour les impacts positifs, les mesures d'optimisation ou de bonification ont été prescrites, ainsi que d'autres mesures sociales en faveur des

communautés locales. Ces différentes mesures ont été consignées dans le PGES auxquels sont adossés des plans et programmes spécifiques ou complémentaires suivants :

- Plan de mise en oeuvre des mesures environnementales et sociales générales ;
- Plan d'évitement et d'atténuation des impacts négatifs ;
- Plan d'optimisation des impacts positifs et d'actions sociales ;
- Programme de surveillance et de suivi environnemental ;
- Plan Hygiène – Santé – Sécurité
- Plan de renforcement des capacités et de sensibilisation des parties prenantes

A ceux-ci, sont associés des plans spécifiques à savoir :

- un Plan d'Action de la Biodiversité (PAB) ;
- un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) ;
- un Plan d'action de réinstallation (PAR) ;
- un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) ;
- un plan pour les minorités rurales très vulnérables (MRTV).

La mise en œuvre de ce PGES et ses différents plans complémentaires permettra au Maître d'Ouvrage du projet de concilier les trois piliers du développement durable que sont le social, l'économie et l'environnement.

Cette évaluation a abouti à la proposition d'un PGES dont la mise en œuvre favorisera une insertion harmonieuse du projet dans le milieu récepteur. Le Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) a décliné les mesures réductrices et compensatoires de ces impacts. Son coût est estimé à 4 979 305 465 FCFA (Quatre milliard neuf cent soixante-dix-neuf million trois cent cinquante mille quatre cent soixante-cinq francs CFA). Il importe de préciser que les coûts présents dans le PGES demeurent stochastiques et indicatifs.

BIBLIOGRAPHIE

- **BAGNOULS, F., GAUSSEN, H., 1957.** Les climats biologiques et leurs classifications. Ann Géogr. 18, n° 335 pp 193-220.
- **BOUTRAIS, J. (1995).** Histoire des populations du plateau de l'Adamaoua (Cameroun). ORSTOM Éditions.
- **Bureau Central des Recensements et des Études de Population (BUCREP), 2010.** Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) du Cameroun (3e RGPH, 2005) ;
- **Cameroun vision 2035 République du Cameroun, 2010,** Document de stratégie pour la croissance et l'emploi.
- **Commune de Ngambe-Tikar, PNDP, Organisme d'Appui Local et Organisation pour la Protection de la Forêt Camerounaise et de ses Ressources. 2021.** Plan Communal de Développement de Ngambe-Tikar, 314p.
- **Commune de Yoko, PNDP, Mouvement international Contre la pauvreté en Afrique/CAM. 2021.** Plan Communal de Développement de la Commune de Yoko, 260p.
- **CultureBene. (2018, Juin 1).** A la découverte des peuples Wodaabe. p. 4.
- **Dada Petel, F., & Vircoulon, T. (2021).** Les Peuls Mbororo du Nord-Cameroun : Insécurité d'une société pastorale et limites d'une réponse sécuritaire hybride. Institut français des relations internationales (Ifri).
- **DADA PETEL, F., & VIRCOULON, T. (2022).** Les Fulanis Mbororo dans la crise anglophone : des conflits fonciers au conflit régional. Institut français des relations internationales (Ifri).
- **Direction des Évaluations Environnementales, Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de route,** Juillet 1997 Mise à jour août 2005, Québec ;
- **Direction des Évaluations Environnementales, Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de stabilisation de berges,** Juillet 1997 Mise à jour août 2005, Québec.
- **Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE),** cadre de référence de l'action gouvernementale pour la période 2010-2020.
- **ECODEV. (2021).** Bedzang : Peuples Autochtones marginalisé et oublié, dans l'urgence d'une prise en compte réelle.
- **European Commission, Guidelines for the Assessment of Indirect and Cumulative Impacts well as Impact Interactions,** May 1999.
- **GAMBOUK, V. P., & ATOCK, B. A. (2013).** Socio-spatial occupation, conflict and humanitarian assistance for Bororo cross-border migrants in east Cameroon. International Journal of Development Issues, 12(3), 206-222.
- **GROUPE DE LA BAD, 2023.** Système de Sauvegardes Intégré, 148p.
- **Hydro Québec, Guide de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement,** Québec ;
- **LETOUZEY R., 1985.** Notice de la carte phytogéographique du Cameroun au 1/500.000. Institut de la carte Internationale de la végétation, Toulouse, France et IRA, Yaoundé, Cameroun.
- **Kamdem, P. (2015).** Éléments d'une géopolitique des migrations au Cameroun : Territorialité migrante, citoyenneté et frontières. Études Africaines.

- **MANFO D.A., 2022.** Agroforesterie, séquestration du carbone et perspectives de paiement des services environnementaux au nord de Yaoundé, Thèse de Doctorat, Université de Yaoundé 1, 326p.
- **Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature,** Guide de réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental au Cameroun, septembre 2008 ;
- **Ministère de l'Agriculture et du Développement rural,** 2024. Programme Plaine Centrale Agro Parc , Autoroute agricole, 154p.
- **Ministère des Travaux Publics,** mars 2018, Rapport d'étude de sécurité routière, volume 6 réalisée par le Groupement INTEGC/PRISMA-GE, 61p.
- **Ministère des Travaux Publics,** mars 2018, rapport d'étude socioéconomique, volume 5 réalisée par le Groupement INTEGC/PRISMA-GE, 61p
- **MOUCHE, I. (2013).** Migration contemporaine, politique locale et construction de l'autochtonie au Cameroun : le cas des Pouakam du royaume bamoun. *Verfassung und Recht in Übersee / Law and Politics in Africa, Asia and Latin America*, 3, 285-302.
- **MVONDO H. 2003.** Analyse structurale et pétro-géochimique des roches de la Région de Yaoundé Nord : argument géotectonique de la chaîne panafricaine au Cameroun. Th. Doct. Fac. Sci- Univ. Yaoundé I, 180p.
- **OMBOLO, J.-P. (1984).** Les Kombé. In *Éléments de base pour une approche ethnologique et historique des Fang-Beti-Boulou (groupe dit Pahouin)*. Yaoundé.
- **OIM. 2009.** Migrations au Cameroun – Profil national 2009. 128p.
- **OLIVRY J.C., 1986.** Fleuves et rivières du Cameroun. MESRES-ORSTOM, Paris; 733pp.
- **ONANA J.M., 2010.** Plantes vasculaires et endémiques du Cameroun. MINRESI-IRAD-Herbier National du Cameroun.
- **ORSTOM.** Fonds documentaire.1983. Les groupes ethniques et les langues.
- **PRISMA BUILDING., 2004.** Exécution des opérations de comptage routiers sur le réseau prioritaire dans la Province du Centre, Zone 3 – Lot 5. Rapport final, Tome 2. Yaoundé, 140p.
- **SIGHOMNOU D., 2004.** Analyse et redéfinition des régimes climatiques du Cameroun : Perspectives d'évolution des ressources en eau. Thèse de Doctorat d'État, Université de Yaoundé I Yaoundé, Cameroun. 292 pages.
- **TEKEU Jean-Claude,** Rapport sur la pratique des Études d'Impacts Environnemental (EIE) au Cameroun, décembre 2004.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE ET LETTRE D'APPROBATION

ANNEXE 2 : LISTE DES EXPERTS AYANT PARTICIPE A L'ETUDE

N°	Noms et prénoms	Qualifications / Fonctions
1	Dr Timothée FOMETE	Ingénieur Economiste Forestier, Coordonnateur de la Mission
2	TCHINDA YEFOU Aubin	Expert Environnementaliste, Chef de Mission
3	Pr PAMO TEDONKENG Etienne	Expert Agro-pastoraliste
4	Dr MANFO Donatien Arnaud	Expert Socio Environnementaliste
5	NZOUNDJA NGUENOU Pulcherie Epse YOKE	Expert Socio-économiste
6	SONKWA Josiane	Expert Genre et Peuples Autochtones
7	MAKOUBA BILLE Victoire	Environnementaliste
8	TEGNO NGUEKAM Eric Wilson	Expert SIG / Cartographe
9	MASSO Judith Laure	Expert Cartographe
11	NGUETSA Aurelle	Expert Forestier
12	MOYO KAMGA Jean Marxial	Expert PAR

ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES CONSULTEES

ANNEXE 4 : PROCES VERBAUX DES REUNIONS DE CONSULTATION PUBLIQUE ET FICHES DE PRESENCE